QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1er janvier au 31 mars 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 janvier 2017
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET

N° 17

Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
Conseil d'administration: fixation du nombre d'administrateurs et désignation des représentants du conseil communautaire

---

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, il est proposé au conseil communautaire de fixer le nombre d'administrateurs qui siégeront au conseil d'administration du CIAS, et de procéder à la désignation de ses représentants au sein de l'instance.

Vu les articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'action sociale et des familles confiant au conseil communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Vu l'article R.123-29 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours, et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de fixer à 15 le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :

- Le président de Quimper Bretagne Occidentale, président de droit du conseil d'administration du CIAS ;

- 7 membres élus au sein du conseil communautaire ;

- 7 membres nommés par le président de Quimper Bretagne Occidentale dans les conditions fixées à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

2 - de procéder à la désignation de ses représentants au scrutin de liste ;

3 - du dépôt immédiat des listes candidates ;

Après avoir voté à bulletin secret, au scrutin de liste majoritaire à deux tours, élit, au 1er tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, l'unique liste présentée comportant les sept personnes suivantes :

1 – Yannick NICOLAS
2 – Marie-Thérèse LE ROY
3 – Christian KERIBIN
4 – Hervé HERRY
5 – Danielle GARREC
6 – Philippe CALVEZ
7 – Laurence VIGNON

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 janvier 2017
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET

N° 18

Création du tableau des emplois de Quimper Bretagne Occidentale

---

Suite à la création de Quimper Bretagne Occidentale, établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de Quimper Communauté, de la communauté de communes du pays Glazik et de la commune de Quéménéven, il convient de créer le tableau des emplois.

Vu la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis émis le 15 décembre 2016 par le comité technique commun à Quimper Communauté, la ville de Quimper et son CCAS, et le CIAS du Steïr ;

Vu l'avis émis le 20 décembre 2016 par le comité technique du Pays Glazik ;

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale, Quimper Bretagne Occidentale, issu de la fusion de Quimper Communauté avec le Pays Glazik est créé à compter du 1er janvier 2017.

Dans ce cadre, il convient de créer le tableau des emplois qui résulte de l'agrégation des tableaux préexistants à Quimper Communauté et au Pays Glazik. Par ailleurs, ce tableau tient compte des évolutions lancées en 2016, notamment, le transfert de la coordination gérontologique et du service de la politique de la ville au sein du nouvel EPCI ainsi que de la création du SIVOM du Pays Glazik.

Ce tableau, proposé au vote de l'assemblée délibérante, compte 519 emplois dont 297 dans les services communs et 222 dans les services 100 % communautaires.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de créer le tableau des emplois de Quimper Bretagne Occidentale.

TABLEAU DES EMPLOIS DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JANVIER 2017

QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/01/2017 - QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

EMPLOIS	grade mini associé	grade maxi associé	AC/100%	permanent/non perm	observation	Nombre de postes budgétaires	Nombre de postes ETC
CABINET DU MAIRE PRESIDENT						**1**	**1,00**
DIRECTEUR DE CABINET	-		AC	NP		1	1,00
DIRECTION GENERALE DES SERVICES						**4**	**4,00**
COLLABORATEUR ADMINISTRATIF	Echelle C3	Rédacteur principal 2ème classe	AC	P		2	2,00
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES	Attaché / Ingénieur en chef emploi fonctionnel	Administrateur général / Ingénieur général emploi fonctionnel	AC	P		1	1,00
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	Administrateur / ingénieur en chef emploi fonctionnel	Administrateur général/ingénieur général emploi fonctionnel	AC	P		1	1,00
COMMUNICATION EXTERNE/RELATIONS PUBLIQUES						**17**	**17,00**
AGENT LOGISTIQUE	Echelle C1	Echelle C3	AC	P		1	1,00
ASSISTANT ADMINISTRATIF	Echelle C1	Echelle C3	AC	P		2	2,00
ASSISTANT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE ET/OU MULTIMEDIA	Echelle C1	Echelle C3	AC	P		1	1,00
CHEF DE PROJET ADMINISTRATIF	Attaché	Attaché principal	AC	P	(1)	2	2,00
COLLABORATEUR ADMINISTRATIF	Echelle C3	Rédacteur principal 2ème classe	AC	P		7	7,00
DIRECTEUR D'UN SERVICE ADMINISTRATIF	Attaché	Directeur	AC	P	(1)	1	1,00
RESPONSABLE DES ESPACES PUBLICS NUMERIQUES	Animateur	Animateur principal 1ère classe	AC	P		1	1,00
RESPONSABLE D'UN DOMAINE ADMINISTRATIF/CULTUREL/SOCIAL	Attaché /conseiller socio-éducatif/conseiller APS/bibliothécaire	Attaché principal/conseiller supérieur socio-éducatif/conseiller pcipal APS 1ère classe/bibliothécaire	AC	P	(1)	1	1,00
WEBMESTRE	Attaché / Ingénieur	Attaché principal / Ingénieur principal	AC	P	(1)	1	1,00
DIRECTION DE L'ECONOMIE						**10**	**9,43**
AGENT D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS OUVERT AU PUBLIC	Echelle C1	Echelle C3	100%	P	poste à 15h semaine	1	0,43
ASSISTANT ADMINISTRATIF	Echelle C1	Echelle C3	100%	P		1	1,00
CHEF DE PROJET ADMINISTRATIF	Attaché	Attaché principal	100%	P	(1)	1	1,00
COLLABORATEUR ADMINISTRATIF	Echelle C3	Rédacteur principal 2ème classe	100%	P		4	4,00
DIRECTEUR DE SERVICE TECHNIQUE	Ingénieur	Ingénieur principal	100%	P	(1)	1	1,00
RESPONSABLE D'UN DOMAINE ADMINISTRATIF/CULTUREL/SOCIAL	Attaché /conseiller socio-éducatif/conseiller APS/bibliothécaire	Attaché principal/conseiller supérieur socio-éducatif/conseiller pcipal APS 1ère classe/bibliothécaire	100%	P	(1)	2	2,00
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES						**9**	**9,00**
COLLABORATEUR ADMINISTRATIF	Echelle C3	Rédacteur principal 2ème classe	AC	P		3	3,00
DIRECTEUR DE PROJET ADMINISTRATIF	Attaché	Directeur	AC	P	(1)	1	1,00
DIRECTEUR D'UN SERVICE ADMINISTRATIF	Attaché	Directeur	AC	P	(1)	1	1,00
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES	Ingénieur en chef emploi fonctionnel	Ingénieur général emploi fonctionnel	AC	P		1	1,00
RESPONSABLE D'UN DOMAINE TECHNIQUE	Ingénieur	Ingénieur principal	AC	P	(1)	1	1,00
RESPONSABLE D'UNE UNITE	Rédacteur/éducateur des APS	Attaché/conseiller APS (1)	AC	P		2	2,00
DIRECTION DES BATIMENTS						**113**	**112,91**
AGENT DE NETTOYAGE DES LOCAUX	Echelle C1	Echelle C3	AC	P		1	1,00
AGENT DE NETTOYAGE DES LOCAUX	Echelle C1	Echelle C3		P	poste à 32h semaine	1	0,91

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/01/2017 - QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

EMPLOIS	grade mini associé	grade maxi associé	AC/100%	permanent/perm.	observation	Nombre de postes budgétaires	Nombre de postes ETC
ASSISTANT ADMINISTRATIF	Echelle C1	Echelle C3	AC	P		5	5,00
CHEF DE GROUPE	Agent de maîtrise principal	technicien	AC	P		8	8,00
CHEF DE SERVICE TECHNIQUE	Ingénieur	Ingénieur principal	AC	P	(1)	2	2,00
CHEF D'EQUIPE	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	AC	P		9	9,00
CHEF D'UN SERVICE ADMINISTRATIF/CULTUREL/SOCIAL	Attaché /conseiller socio-éducatif/conseiller APS/bibliothécaire	Attaché principal/conseiller supérieur socio-éducatif/conseiller pcipal APS 1ère classe/bibliothécaire	AC	P	(1)	1	1,00
COLLABORATEUR ADMINISTRATIF	Echelle C3	Rédacteur principal 2ème classe	AC	P		1	1,00
COLLABORATEUR TECHNIQUE	Technicien	Technicien principal 1ère classe	AC	P		1	1,00
COMPTABLE	Echelle C3	Rédacteur principal 2ème classe	AC	P		1	1,00
CONDUCTEUR DE TRAVAUX	Technicien	Technicien principal 1ère classe	AC	P		11	11,00
CONTROLEUR DE CHANTIER	Agent de maîtrise principal / technicien	Technicien principal 2ème classe	AC	P		6	6,00
DESSINATEUR-PROJETEUR	Echelle C2	Technicien principal 2ème classe	AC	P		2	2,00
DIRECTEUR DE PROJETS TECHNIQUES	Ingénieur	Ingénieur principal	AC	P	(1)	1	1,00
DIRECTEUR DE SERVICE TECHNIQUE	Ingénieur	Ingénieur principal	AC	P	(1)	1	1,00
EXPERT TECHNIQUE	Ingénieur	Ingénieur principal	AC	P	(1)	1	1,00
MAGASINIER	Echelle C1	Agent de maîtrise principal	AC	P		3	3,00
OUVRIER DE MANUTENTION	Echelle C1	Echelle C3	AC	P		2	2,00
OUVRIER MAINTENANCE VEHICULES	Echelle C1	Echelle C3	AC	P		5	5,00
OUVRIER SPECIALISE DU BATIMENT	Echelle C1	Echelle C3	AC	P		45	45,00
RESPONSABLE D'UN DOMAINE ADMINISTRATIF/CULTUREL/SOCIAL	Attaché /conseiller socio-éducatif/conseiller APS/bibliothécaire	Attaché principal/conseiller supérieur socio-éducatif/conseiller pcipal APS 1ère classe/bibliothécaire	AC	P	(1)	1	1,00
RESPONSABLE D'UN DOMAINE TECHNIQUE	Ingénieur	Ingénieur principal	AC	P	(1)	4	4,00
RESPONSABLE D'UNE UNITE	Rédacteur/éducateur des APS	Attaché/conseiller APS (1)	AC	P		1	1,00
DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE LA VOIRIE						**15**	**15,00**
ASSISTANT ADMINISTRATIF	Echelle C1	Echelle C3	AC	P		1	1,00
CHEF D'UN SERVICE ADMINISTRATIF/CULTUREL/SOCIAL	Attaché /conseiller socio-éducatif/conseiller APS/bibliothécaire	Attaché principal/conseiller supérieur socio-éducatif/conseiller pcipal APS 1ère classe/bibliothécaire	AC	P	(1)	1	1,00
COLLABORATEUR ADMINISTRATIF	Echelle C3	Rédacteur principal 2ème classe	AC	P		1	1,00
COLLABORATEUR TECHNIQUE	Technicien	Technicien principal 1ère classe	AC	P		1	1,00
COMPTABLE	Echelle C3	Rédacteur principal 2ème classe	AC	P		1	1,00
CONDUCTEUR DE TRAVAUX	Technicien	Technicien principal 1ère classe	100%	P		1	1,00
DESSINATEUR-PROJETEUR	Echelle C2	Technicien principal 2ème classe	AC	P		4	4,00
DIRECTEUR DE PROJETS TECHNIQUES	Ingénieur	Ingénieur principal	AC	P	(1)	1	1,00
DIRECTEUR DE SERVICE TECHNIQUE	Ingénieur	Ingénieur principal	AC	P	(1)	1	1,00
EXPERT TECHNIQUE	Ingénieur	Ingénieur principal	100%	P	(1)	2	2,00
RESPONSABLE D'UN DOMAINE TECHNIQUE	Ingénieur	Ingénieur principal	100%	P	(1)	1	1,00
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN						**33**	**33,00**
ASSISTANT ADMINISTRATIF	Echelle C1	Echelle C3	100%	P		3	3,00
ASSISTANT ADMINISTRATIF	Echelle C1	Echelle C3	AC	P		1	1,00

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/01/2017 - QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

EMPLOIS	grade min associé	grade maxi associé	AC/100%	perm/non perm	observations	nombre de postes budgétaires	nombre de postes ETC
CHEF DE PROJET ADMINISTRATIF	Attaché	Attaché principal	AC	P	(1)	1	1,00
CHEF DE SERVICE TECHNIQUE	Ingénieur	Ingénieur principal	AC	P	(1)	1	1,00
CHEF D'UN SERVICE ADMINISTRATIF/CULTUREL/SOCIAL	Attaché /conseiller socio-éducatif/conseiller APS/bibliothécaire	Attaché principal/conseiller supérieur socio-éducatif/conseiller pcipal APS 1ère classe/bibliothécaire	AC	P	(1)	1	1,00
COLLABORATEUR ADMINISTRATIF	Echelle C3	Rédacteur principal 2ème classe	100%	P		1	1,00
COLLABORATEUR ADMINISTRATIF	Echelle C3	Rédacteur principal 2ème classe	AC	P		4	4,00
COLLABORATEUR TECHNIQUE	Technicien	Technicien principal 1ère classe	AC	P		2	2,00
CONDUCTEUR DE TRAVAUX	Technicien	Technicien principal 1ère classe	AC	P		1	1,00
DESSINATEUR-PROJETEUR	Echelle C2	Technicien principal 2ème classe	AC	P		2	2,00
DIRECTEUR DE PROJET ADMINISTRATIF	Attaché	Directeur	AC	P	(1)	1	1,00
DIRECTEUR DE PROJETS TECHNIQUES	Ingénieur	Ingénieur principal	AC	P	(1)	1	1,00
DIRECTEUR DE SERVICE TECHNIQUE	Ingénieur	Ingénieur principal	AC	P	(1)	1	1,00
INSTRUCTEUR DROIT DES SOLS	Technicien	Technicien principal 1ère classe	100%	P		8	8,00
RESPONSABLE D'UN DOMAINE ADMINISTRATIF/CULTUREL/SOCIAL	Attaché /conseiller socio-éducatif/conseiller APS/bibliothécaire	Attaché principal/conseiller supérieur socio-éducatif/conseiller pcipal APS 1ère classe/bibliothécaire	100%	P	(1)	2	2,00
RESPONSABLE D'UN DOMAINE ADMINISTRATIF/CULTUREL/SOCIAL	Attaché /conseiller socio-éducatif/conseiller APS/bibliothécaire	Attaché principal/conseiller supérieur socio-éducatif/conseiller pcipal APS 1ère classe/bibliothécaire	AC	P	(1)	2	2,00
RESPONSABLE D'UNE UNITE	Rédacteur/éducateur des APS	Attaché/conseiller APS (1)	100%	P		1	1,00
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE						**66**	**65,50**
AGENT DE COLLECTE	Echelle C1	Echelle C3	100%	P		1	1,00
AGENT DE DECHETTERIE	Echelle C1	Echelle C3	100%	P		1	1,00
AGENT DE MAINTENANCE ASSAINISSEMENT	Echelle C1	agent de maîtrise ppal	100%	P		1	1,00
AGENT DE MAINTENANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	Echelle C1	agent de maîtrise ppal	100%	P		2	2,00
AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT	Echelle C1	Echelle C3	100%	P		1	1,00
AGENT D'EXPLOITATION DU PARC CONTENEUR	Echelle C1	Echelle C3	100%	P		2	2,00
AMBASSADEUR DE DEVELOPEMENT DURABLE	Echelle C1	Echelle C3	100%	P		3	3,00
ASSISTANT ADMINISTRATIF	Echelle C1	Echelle C3	100%	P		3	3,00
ASSISTANT ADMINISTRATIF	Echelle C1	Echelle C3		P	poste à 17h50 semaine	1	0,50
ASSISTANT ADMINISTRATIF	Echelle C1	Echelle C3	AC	P		1	1,00
ASSISTANT HYGIENE	Technicien	Technicien principal 2ème classe	AC	P		1	1,00
CHAUFFEUR AGENT DE COLLECTE	Echelle C1	Echelle C3	100%	P		4	4,00
CHEF DE SERVICE TECHNIQUE	Ingénieur	Ingénieur principal	100%	P	(1)	3	3,00
CHEF DE SERVICE TECHNIQUE	Ingénieur	Ingénieur principal	AC	P	(1)	2	2,00
COLLABORATEUR ADMINISTRATIF	Echelle C3	Rédacteur principal 2ème classe	AC	P		2	2,00
COLLABORATEUR TECHNIQUE	Technicien	Technicien principal 1ère classe	100%	P		2	2,00
COMPTABLE	Echelle C3	Rédacteur principal 2ème classe	100%	P		3	3,00
COMPTABLE	Echelle C3	Rédacteur principal 2ème classe	AC	P		2	2,00
CONDUCTEUR DE TRAVAUX	Technicien	Technicien principal 1ère classe	100%	P		4	4,00
CONDUCTEUR DE TRAVAUX	Technicien	Technicien principal 1ère classe	AC	P		3	3,00

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/01/2017 - QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

EMPLOIS	grade mini associé	grade maxi associé	AC/100%	perm/non perm	observation	Nombre de postes budgétaires	Nombre de postes ETC
CONTROLEUR DE CHANTIER	Agent de maîtrise principal / technicien	Technicien principal 2ème classe	100%	P		8	8,00
DESSINATEUR-PROJETEUR	Echelle C2	Technicien principal 2ème classe	100%	P		3	3,00
DESSINATEUR-PROJETEUR	Echelle C2	Technicien principal 2ème classe	AC	P		2	2,00
DIRECTEUR DE PROJETS TECHNIQUES	Ingénieur	Ingénieur principal	AC	P	(1)	1	1,00
DIRECTEUR DE SERVICE TECHNIQUE	Ingénieur	Ingénieur principal	AC	P	(1)	1	1,00
EXPERT TECHNIQUE	Ingénieur	Ingénieur principal	100%	P	(1)	2	2,00
RESPONSABLE ADJOINT DU SERVICE EAU POTABLE	agent de maîtrise	agent de maîtrise ppal	100%	P		1	1,00
RESPONSABLE ADJOINT SERVICE ASSAINISSEMENT	agent de maîtrise	agent de maîtrise ppal	100%	P		1	1,00
RESPONSABLE COLLECTE	Technicien	technicien ppal de 2eme classe	100%	P		1	1,00
RESPONSABLE DU SERVICE EAU POTABLE	Technicien	technicien ppal 1ere classe	100%	P		1	1,00
RESPONSABLE D'UN DOMAINE TECHNIQUE	Ingénieur	Ingénieur principal	100%	P		1	1,00
RESPONSABLE D'UN DOMAINE TECHNIQUE	Ingénieur	Ingénieur principal	AC	P	(1)	1	1,00
RESPONSABLE SERVICE ASSAINISSEMENT	Technicien	technicien ppal 1ere classe	100%	P	(1)	1	1,00
DIRECTION GENERALE ADJOINTE POPULATION						**13**	**13,00**
ASSISTANT ADMINISTRATIF	Echelle C1	Echelle C3	AC	P		4	4,00
CHEF DE PROJET ADMINISTRATIF	Attaché	Attaché principal	100%	P	(1)	1	1,00
CHEF DE PROJET ADMINISTRATIF	Attaché	Attaché principal	AC	P	(1)	1	1,00
COLLABORATEUR ADMINISTRATIF	Echelle C3	Rédacteur principal 2ème classe	AC	P		1	1,00
COMPTABLE	Echelle C3	Rédacteur principal 2ème classe	AC	P		3	3,00
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES	Attaché / Ingénieur en chef emploi fonctionnel	Administrateur général / Ingénieur général emploi fonctionnel	AC	P		1	1,00
RESPONSABLE D'UN DOMAINE ADMINISTRATIF/CULTUREL/SOCIAL	Attaché /conseiller socio-éducatif/conseiller APS/bibliothécaire	Attaché principal/conseiller supérieur socio-éducatif/conseiller pcipal APS 1ère classe/bibliothécaire	AC	P	(1)	1	1,00
RESPONSABLE D'UNE UNITE	Rédacteur/éducateur des APS	Attaché/conseiller APS (1)	AC	P		1	1,00
DIRECTION DU SPORT						**38**	**36,60**
AGENT D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS OUVERT AU PUBLIC	Echelle C1	Echelle C3	100%	P		8	8,00
ANIMATEUR SPORTIF	Educateur APS	Educateur APS principal 2ème classe	100%	P		12	12,00
ASSISTANT ADMINISTRATIF	Echelle C1	Echelle C3	100%	P		2	2,00
ASSISTANT ADMINISTRATIF	Echelle C1	Echelle C3		P	poste à 17h50 semaine	1	0,80
ASSISTANT ADMINISTRATIF	Echelle C1	Echelle C3		P	poste à 28h semaine	1	0,80
CHEF DE BASSIN	Educateur APS principal 2ème classe	Educateur APS principal 1ère classe	100%	P		1	1,00
CHEF DE GROUPE	Agent de maîtrise principal	technicien	100%	P		1	1,00
CHEF DE PROJET ADMINISTRATIF	Attaché	Attaché principal	AC	P	(1)	1	1,00
CHEF D'UN SERVICE ADMINISTRATIF/CULTUREL/SOCIAL	Attaché /conseiller socio-éducatif/conseiller APS/bibliothécaire	Attaché principal/conseiller supérieur socio-éducatif/conseiller pcipal APS 1ère classe/bibliothécaire	AC	P	(1)	1	1,00
COLLABORATEUR ADMINISTRATIF	Echelle C3	Rédacteur principal 2ème classe	100%	P		1	1,00
COLLABORATEUR ADMINISTRATIF	Echelle C3	Rédacteur principal 2ème classe	AC	P		3	3,00

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/01/2017 - QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

EMPLOIS	grade mini associé	grade maxi associé	AC/100%	perm/non perm	observation	Nombre de postes budgétaires	ETC
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT SPORTIF	Attaché/Conseiller APS /ingénieur	Attaché principal / Conseiller principal 1ère cl./ingénieur principal	100%	P	(1)	1	1,00
DIRECTEUR D'UN SERVICE ADMINISTRATIF	Attaché	Directeur	AC	P	(1)	1	1,00
RESPONSABLE D'UNE UNITE	Rédacteur/éducateur des APS	Attaché/conseiller APS (1)	100%	P		1	1,00
SURVEILLANT DES PISCINES	Echelle C2	Echelle C3	100%	P		1	1,00
SURVEILLANT DES PISCINES	Echelle C2	Echelle C3		P	poste à 17h50 semaine	2	1,00
DIRECTION DE LA CULTURE						**80**	**79,56**
AGENT DE BIBLIOTHEQUE	Echelle C1	Echelle C3	100%	P		29	29,00
ASSISTANT ADMINISTRATIF	Echelle C1	Echelle C3	AC	P		3	3,00
ASSISTANT ADMINISTRATIF	Echelle C1	Echelle C3		P	poste à 20h semaine	1	0,56
ASSISTANT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE ET/OU MULTIMEDIA	Echelle C1	Echelle C3	100%	P		1	1,00
BIBLIOTHECAIRE ASSISTANT	Echelle C3	Assistant ppal 2ème cl. de conservation	100%	P		19	19,00
CHEF D'UN SERVICE ADMINISTRATIF/CULTUREL/SOCIAL	Attaché /conseiller socio-éducatif/conseiller APS/bibliothécaire	Attaché principal/conseiller supérieur socio-éducatif/conseiller pcipal APS 1ère classe/bibliothécaire	100%	P	(1)	3	3,00
COLLABORATEUR ADMINISTRATIF	Echelle C3	Rédacteur principal 2ème classe	100%	P		1	1,00
COLLABORATEUR ADMINISTRATIF	Echelle C3	Rédacteur principal 2ème classe	AC	P		2	2,00
COLLABORATEUR D'ARCHIVES	Assistant de conservation	Assistant ppal 2ème cl. de conservation	AC	P		1	1,00
COLLABORATEUR DU PATRIMOINE	Assistant de conservation	Assistant ppal 2ème cl. de conservation	AC	P		1	1,00
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT CULTUREL DE CONSERVATION	Conservateur du patrimoine/conservateur des bibliothèques	Conservateur en chef du patrimoine/conservateur en chef des bibliothèques	100%	P	(1)	1	1,00
DIRECTEUR D'UN SERVICE ADMINISTRATIF	Attaché	Directeur	AC	P	(1)	1	1,00
OUVRIER DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS	Echelle C1	Echelle C3	100%	P		1	1,00
OUVRIER DE REPROGRAPHIE	Echelle C1	Echelle C3	100%	P		1	1,00
RESPONSABLE DE POLE MEDIATHEQUE	Assistant de conservation	Bibliothécaire (1)	100%	P		4	4,00
RESPONSABLE DE BIBLIOTHEQUE PERIPHERIQUE	Assistant de conservation	Bibliothécaire (1)	100%	P		6	6,00
RESPONSABLE D'UN DOMAINE ADMINISTRATIF/CULTUREL/SOCIAL	Attaché /conseiller socio-éducatif/conseiller APS/bibliothécaire	Attaché principal/conseiller supérieur socio-éducatif/conseiller pcipal APS 1ère classe/bibliothécaire	100%	P	(1)	1	1,00
RESPONSABLE D'UN DOMAINE ADMINISTRATIF/CULTUREL/SOCIAL	Attaché /conseiller socio-éducatif/conseiller APS/bibliothécaire	Attaché principal/conseiller supérieur socio-éducatif/conseiller pcipal APS 1ère classe/bibliothécaire	AC	P	(1)	4	4,00
DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES						**1**	**1,00**
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES	Attaché / Ingénieur en chef emploi fonctionnel	Administrateur général / Ingénieur général emploi fonctionnel	AC	P		1	1,00

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/01/2017 - QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

EMPLOIS	grade mini associé	grade maxi associé	AC/100%	perm/non perm	observation	nombre de postes budgétaires	ETC
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES						**27**	**27,00**
ASSISTANT ADMINISTRATIF	Echelle C1	Echelle C3	AC	P		2	2,00
CHEF DE PROJET ADMINISTRATIF	Attaché	Attaché principal	AC	P	(1)	5	5,00
CHEF D'UN SERVICE ADMINISTRATIF/CULTUREL/SOCIAL	Attaché /conseiller socio-éducatif/conseiller APS/bibliothécaire	Attaché principal/conseiller supérieur socio-éducatif/conseiller pcipal APS 1ère classe/bibliothécaire	AC	P	(1)	3	3,00
COLLABORATEUR ADMINISTRATIF	Echelle C3	Rédacteur principal 2ème classe	AC	P		5	5,00
COMPTABLE	Echelle C3	Rédacteur principal 2ème classe	AC	P		5	5,00
DIRECTEUR DE PROJET ADMINISTRATIF	Attaché	Directeur	AC	P	(1)	1	1,00
DIRECTEUR DE PROJETS TECHNIQUES	Ingénieur	Ingénieur principal	AC	P	(1)	1	1,00
DIRECTEUR D'UN SERVICE ADMINISTRATIF	Attaché	Directeur	AC	P	(1)	1	1,00
RESPONSABLE D'UN DOMAINE ADMINISTRATIF/CULTUREL/SOCIAL	Attaché /conseiller socio-éducatif/conseiller APS/bibliothécaire	Attaché principal/conseiller supérieur socio-éducatif/conseiller pcipal APS 1ère classe/bibliothécaire	AC	P	(1)	2	2,00
RESPONSABLE D'UNE UNITE	Rédacteur/éducateur des APS	Attaché/conseiller APS (1)	AC	P		2	2,00
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES						**48**	**48,00**
AGENT LOGISTIQUE	Echelle C1	Echelle C3	AC	P		6	6,00
ASSISTANT ADMINISTRATIF	Echelle C1	Echelle C3	AC	P		6	6,00
CHAUFFEUR	Echelle C1	Echelle C3	AC	P		1	1,00
CHEF DE PROJET ADMINISTRATIF	Attaché	Attaché principal	AC	P	(1)	2	2,00
CHEF D'UN SERVICE ADMINISTRATIF/CULTUREL/SOCIAL	Attaché /conseiller socio-éducatif/conseiller APS/bibliothécaire	Attaché principal/conseiller supérieur socio-éducatif/conseiller pcipal APS 1ère classe/bibliothécaire	AC	P	(1)	1	1,00
COLLABORATEUR ADMINISTRATIF	Echelle C3	Rédacteur principal 2ème classe	AC	P		8	8,00
COMPTABLE	Echelle C3	Rédacteur principal 2ème classe	AC	P		1	1,00
DIRECTEUR DE PROJET ADMINISTRATIF	Attaché	Directeur	AC	P	(1)	1	1,00
DIRECTEUR D'UN SERVICE ADMINISTRATIF	Attaché	Directeur	AC	P	(1)	1	1,00
EXPERT TECHNIQUE	Ingénieur	Ingénieur principal	AC	P	(1)	1	1,00
OUVRIER DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS	Echelle C1	Echelle C3	AC	P		1	1,00
RESPONSABLE D'UN DOMAINE ADMINISTRATIF/CULTUREL/SOCIAL	Attaché /conseiller socio-éducatif/conseiller APS/bibliothécaire	Attaché principal/conseiller supérieur socio-éducatif/conseiller pcipal APS 1ère classe/bibliothécaire	AC	P	(1)	6	6,00
RESPONSABLE D'UNE UNITE	Rédacteur/éducateur des APS	Attaché/conseiller APS (1)	AC	P		4	4,00
TECHNICIEN CARRIERE ET REMUNERATION	Echelle C3	Rédacteur principal 2ème classe	AC	P		9	9,00
DIRECTION SYSTEMES INFORMATION						**37**	**37,00**
ANALYSTE PROGRAMMEUR	Technicien	Technicien principal 1ère classe	100%	P		3	3,00
ASSISTANT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE ET/OU MULTIMEDIA	Echelle C1	Echelle C3	100%	P		4	4,00
CHEF DE PROJET INFORMATIQUE	Rédacteur principal 1ère cl. / Technicien principal 1ère cl.	Attaché / Ingénieur (1)	100%	P		4	4,00
CHEF DE SERVICE TECHNIQUE	Ingénieur	Ingénieur principal	100%	P	(1)	3	3,00
CHEF D'EQUIPE	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%	P		1	1,00

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/01/2017 - QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

EMPLOIS	grade mini associé	grade maxi associé	AC/100%	perm/non perm	observation	Nombre de postes budgétaires	ETC
COLLABORATEUR ADMINISTRATIF	Echelle C3	Rédacteur principal 2ème classe	100%	P		1	1,00
COLLABORATEUR TECHNIQUE	Technicien	Technicien principal 1ère classe	100%	P		2	2,00
DIRECTEUR SYSTEMES INFORMATION	Ingénieur ou attaché	Ingénieur principal ou directeur	100%	P	(1)	1	1,00
EXPERT TECHNIQUE	Ingénieur	Ingénieur principal	100%	P	(1)	1	1,00
INFORMATICIEN CHEF EXPLOITATION	Technicien / rédacteur	Technicien ppal 1ère classe / rédacteur ppal 1ère cl.	100%	P		2	2,00
INFORMATICIEN RESPONSABLE SYSTEMES/RESEAUX	Attaché / Ingénieur	Attaché principal / Ingénieur principal	100%	P	(1)	1	1,00
OUVRIER DE REPROGRAPHIE	Echelle C1	Echelle C3	100%	P		3	3,00
RESPONSABLE D'UN DOMAINE TECHNIQUE	Ingénieur	Ingénieur principal	100%	P	(1)	1	1,00
RESPONSABLE IMPRIMERIE	Technicien ppal 2ème cl. / rédacteur ppal 2ème cl.	Attaché (1)	100%	P		1	1,00
TECHNICIEN INFORMATIQUE SYSTEMES/RESEAUX	Technicien	Technicien principal 1ère classe	100%	P		7	7,00
TECHNICIEN MICRO-INFORMATIQUE	Technicien	Technicien principal 2ème classe	100%	P		2	2,00
DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES						**1**	**1,00**
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES	Attaché / Ingénieur en chef emploi fonctionnel	Administrateur général / Ingénieur général emploi fonctionnel	AC	P		1	1,00
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE						**6**	**6,00**
ASSISTANT ADMINISTRATIF	Echelle C1	Echelle C3	100%	P		1	1,00
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	100%	P		2	2,00
CHEF D'UN SERVICE ADMINISTRATIF/CULTUREL/SOCIAL	Attaché /conseiller socio-éducatif/conseiller APS/bibliothécaire	Attaché principal/conseiller supérieur socio-éducatif/conseiller pcipal APS 1ère classe/bibliothécaire	100%	P	(1)	1	1,00
RESPONSABLE D'UN DOMAINE ADMINISTRATIF/CULTUREL/SOCIAL	Attaché /conseiller socio-éducatif/conseiller APS/bibliothécaire	Attaché principal/conseiller supérieur socio-éducatif/conseiller pcipal APS 1ère classe/bibliothécaire	100%	P	(1)	1	1,00
RESPONSABLE D'UNE UNITE	Rédacteur/éducateur des APS	Attaché/conseiller APS (1)	100%	P		1	1,00
Total général						519	516,00

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

AC : administation commune
100% ; services 100% communautaires

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 janvier 2017
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET

N° 19

Comité Technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et Commissions Administratives Paritaires communes

---

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale, Quimper Bretagne Occidentale, issu de la fusion de Quimper Communauté avec la communauté de communes du pays Glazik at la commune de Quéménéven, est créé à compter du 1er janvier 2017.

Les instances auparavant constituées, que ce soit à Quimper Communauté, comme au Pays Glazik, sont incompétentes dans le nouvel EPCI ; il convient par conséquent d'en constituer le plus rapidement possible et d'organiser des élections professionnelles à cet effet.

***

I - Le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et ses décrets d'application (n°85-565 du 30/05/1985 et n°85-603 du 10/06/1985) fixent les modalités de création et de fonctionnement des comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Les articles 32 et 33-1 de la loi ci-dessus indiquée, offrent la possibilité par délibérations concordantes, à un établissement public de coopération intercommunale, à ses communes membres et leurs établissements publics de créer un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de Travail, compétents pour tous les agents desdits établissements et collectivités lorsque l'effectif global est au moins égal à cinquante agents.

Suite à la création du nouvel EPCI, il parait opportun de créer des instances communes intégrant Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper et son CCAS, et le CIAS du Steir, comme le permettent les effectifs comptabilisés à la date du 1er janvier 2017.

Par ailleurs, la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 a supprimé l'exigence du paritarisme entre les deux collèges : le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur (mais

pas supérieur) à celui des représentants du personnel, étant entendu que la collectivité peut, par délibération, décider de maintenir la parité numérique.

***

Après consultation des organisations syndicales le, 7 décembre 2016, après délibérations concordantes de chacune des structures concernées et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de créer un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs à Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper et son CCAS, et le CIAS du Steir ;

2 - de placer chacune de ces instances auprès de la ville de Quimper.

Pour le comité technique (CT)

- de fixer à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel au CT et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

- de maintenir le paritarisme en fixant à 8 le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

- de répartir, pour le collège employeur, les sièges comme suit :

  - 2 pour la ville de Quimper
  - 4 pour Quimper Bretagne Occidentale
  - 1 pour le CCAS de la ville de Quimper
  - 1 pour le CIAS du Steïr

- de convenir que chacun des représentants suppléants du collège employeur pourra remplacer un titulaire, indépendamment de sa collectivité ou son établissement de rattachement

- de maintenir le droit de vote pour les représentants de la collectivité.

Pour le comité hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

- de fixer à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

- de maintenir le paritarisme en fixant à 8 le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

- de répartir, pour le collège employeur, les sièges comme suit :

- 2 pour la ville de Quimper
- 4 pour Quimper Bretagne Occidentale
- 1 pour le CCAS de la ville de Quimper
- 1 pour le CIAS du Steïr

- de convenir que chacun des représentants suppléants du collège employeur pourra remplacer un titulaire, indépendamment de sa collectivité ou établissement de rattachement

- de maintenir le droit de vote pour les représentants des collectivités et établissements.

II – Commissions administratives Paritaires

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son décret d'application (n°89-229 du 17 avril 1989) fixent les modalités de création et de fonctionnement des commissions administratives paritaires.

L'article 28 de la loi ci-dessus indiquée, offre la possibilité par délibérations concordantes, à un établissement public de coopération intercommunale, à ses communes membres et leurs établissements publics non affiliés à un centre départemental de gestion, de créer des commissions administratives paritaires.

Il parait opportun de créer des commissions administratives paritaires communes intégrant Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper et son CCAS.

***

Après consultation des organisations syndicales le 7 décembre 2016, après délibérations concordantes de chacune des structures concernées et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de créer une commission administrative paritaire pour chaque catégorie A, B et C, commune à Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper et son CCAS.

2 - de placer chacune de ces instances auprès de la ville de Quimper qui établira les listes d'aptitude prévues à l'article 39 de la loi précitée, commune aux collectivités et établissement public.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 janvier 2017
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET

N° 20

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et dispositions diverses relatives au personnel communautaire

---

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 5 novembre 2015 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au bénéfice des corps de la filière administrative,

Considérant que le comité technique n'a pas pu être consulté, les nouvelles instances paritaires n'étant pas constituées, il est appliqué la théorie de la formalité impossible.

Les décrets n° 2014-513 du 20 mai 2014 et n°2015-661 ont instauré un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique d'Etat (RIFSEEP).

Ce nouveau dispositif comprend l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Compte tenu du principe de parité en matière de régime indemnitaire, la transposition des nouvelles dispositions dans la fonction publique territoriale devient possible au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'Etat correspondant.

Introduction

Afin de maintenir la continuité du versement des salaires et de poursuivre le dialogue social quant à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la nouvelle collectivité, une délibération est proposée afin de permettre le versement d'un régime indemnitaire aux agents recrutés à compter du 1er janvier 2017.

1/ Le principe de l'IFSE :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels ; dans la collectivité, ces critères sont associés au référentiel des emplois.

2/ Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel,
- agents contractuels mensualisés de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des critères d'attribution par emploi :

L'IFSE constitue une part fixe du régime indemnitaire dont les montants maximum sont déterminés selon les fonctions.

Le montant de l'I.F.S.E. est fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous. Les emplois sont regroupés par cadre d'emplois avec des critères communs.

CRITERES
Exécution des tâches prescrites dans le respect des procédures établies
Savoir-faire opérationnel
Exigence de sécurité et de qualité
Aptitude à travailler en équipe
Utilisation et responsabilité des moyens matériels qui sont confiés
Pénibilité physique et psychique, insalubrité, horaires atypiques

Emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi (valeur au 1/10/16)
Agent de nettoyage des locaux	Adjoint technique	900
Ouvrier spécialisé du bâtiment	Adjoint technique	900
Agent d'exploitations équipements ouverts au public	Adjoint technique	900
Ouvrier de maintenance des véhicules, engins et matériels motorisés	Adjoint technique	900
Ouvrier de manutention	Adjoint technique	900
Ambassadeur de développement durable	Adjoint technique	900
Ouvrier de maintenance des équipements	Adjoint technique	900
Surveillant de piscine	Adjoint technique	900
Ouvrier de reprographie	Adjoint technique	900
Chauffeur	Adjoint technique	900
Agent d'exploitation du parc conteneur	Adjoint technique	900
Assistant de maintenance informatique et ou multimédia	Adjoint technique	900
Magasinier	Adjoint technique	900
	Agent de maitrise	IAT - IEMP
Agent de collecte	Adjoint technique	900
Chauffeur agent de collecte	Adjoint technique	900
Agent de déchetterie	Adjoint technique	900
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	900
Agent de maintenance des réseaux eau potable	Adjoint technique	900
Agent de maintenance assainissement	Adjoint technique	900

NB : la colonne « montant mensuel maximum » correspond au montant le plus élevé que l'EPCI pourrait attribuer par emploi et par cadre d'emplois correspondant

CRITERES		
Réalisation de consultations **Maîtrise de logiciel métier** **Connaissances particulières liées aux fonctions**		
Emploi	**cadre d'emplois**	**Montant mensuel maxi (valeur au 1/10/16)**
Dessinateur projeteur	Adjoint technique	**945**
	Agent de maitrise	**IAT - IEMP**
	Technicien	**858**

CRITERES		
Encadrement de proximité, organisation et animation d'une ou plusieurs équipes **Suivi et contrôle des travaux ou chantiers** **Utilisation et responsabilité des moyens matériels qui sont confiés** **Pénibilité physique et psychique, insalubrité, horaires atypiques**		
Emploi	**cadre d'emplois**	**Montant mensuel maxi (valeur au 1/10/16)**
chef d'équipe	Agent de maitrise	**IAT - IEMP**
Chef de groupe	Agent de maitrise	**IAT - IEMP**
	Technicien	858
Contrôleur de chantier	Agent de maitrise	**IAT - IEMP**
	Technicien	858
	technicien	858
Responsable adjoint service eaux potable	Agent de maîtrise	**IAT - IEMP**
Responsable adjoint service assainissement	Agent de maîtrise	**IAT - IEMP**

NB : la colonne « montant mensuel maximum » correspond au montant le plus élevé que l'EPCI pourrait attribuer par emploi et par cadre d'emplois correspondant

CRITERES
exécution des tâches prescrites dans le respect des procédures établies **Recueil et traitement des informations nécessaires au fonctionnement administratif et ou comptable du service de rattachement** **comptes rendus et transmissions, à effectuer auprès du responsable direct dans les délais impartis** **pénibilité physique et psychique, insalubrité, horaires atypiques**

Emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi (valeur au 1/10/16)
assistant administratif	Adjoint administratif	900
Agent logistique	Adjoint administratif	900
	Adjoint technique	900

CRITERES
Gestion administrative ou et comptable d'un secteur d'activité **Mettre en œuvre et faire évoluer les procédures** **Connaissances particulières liées aux fonctions** **Maîtrise du logiciel métier**

Emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi (valeur au 1/10/16)
collaborateur administratif	Adjoint administratif	945
	Rédacteur	1 221
comptable	Adjoint administratif	945
	Rédacteur	1 221
technicien carrière et rémunération	Adjoint administratif	945
	Rédacteur	1 221

CRITERES
Activités liées aux collections ou expositions **Horaires atypiques**

Emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi (valeur au 1/10/16)
agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	IAT

NB : la colonne « montant mensuel maximum » correspond au montant le plus élevé que l'EPCI pourrait attribuer par emploi et par cadre d'emplois correspondant

CRITERES		
Expertise dans son domaine d'activités Participation à la mise en œuvre des projets		
Emploi	**cadre d'emplois**	**Montant mensuel maxi (valeur au 1/10/16)**
Technicien micro-informatique	Technicien	924
technicien informatique système et réseau	Technicien	924
analyste programmeur	Technicien	924
collaborateur technique	Technicien	924
assistant hygiène	Technicien	924
instructeur droits des sols	Technicien	924
Informaticien chef d'exploitation	Technicien	924
Responsable service eaux potable	Technicien	924
Responsable service assainissement	Technicien	924
Responsable collecte	Technicien	924

CRITERES		
Coordination et mise en œuvre des projets Encadrant et/ ou expert dans son domaine		
Emploi	**cadre d'emplois**	**Montant mensuel maxi (valeur au 1/10/16)**
responsable d'imprimerie	attaché	1 700
conducteur de travaux	Technicien	990
chef de projets informatique/TIC	Technicien	990

CRITERES		
Coordination et mise en œuvre des projets Encadrant et/ ou expert dans son domaine		
Emploi	**cadre d'emplois**	**Montant mensuel maxi (valeur au 1/10/16)**
responsable d'une unité	Rédacteur	1 335

CRITERES		
Accueil, surveillance et sécurité des usagers Horaires spécifiques et ou décalés		
Emploi	**cadre d'emplois**	**Montant mensuel maxi (valeur au 1/10/16)**
animateur sportif	Educateur des APS	1 335

NB : la colonne « montant mensuel maximum » correspond au montant le plus élevé que l'EPCI pourrait attribuer par emploi et par cadre d'emplois correspondant

CRITERES		
coordination et encadrement des activites sportives horaires atypiques		
Emploi	**cadre d'emplois**	**Montant mensuel maxi (valeur au 1/10/16)**
chef de bassin	Educateur des APS	1 457

CRITERES		
Participation à l'insertion sociale et professionnelle des personnes, familles ou groupes		
Emploi	**cadre d'emplois**	**Montant mensuel maxi (valeur au 1/10/16)**
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	997,5

CRITERES		
mise en oeuvre des évolutions numériques dans les espaces publics horaires atypiques		
emploi	**cadre d'emplois**	**Montant mensuel maxi (valeur au 1/10/16)**
responsable des espaces publics numériques	Animateur	1 457

CRITERES		
Communication et mise en valeur des collections, fonds documentaires, et du patrimoine		
emploi	**cadre d'emplois**	**Montant mensuel maxi (valeur au 1/10/16)**
collaborateur d'archives	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	IB>380 IFTS IB =< 380 IAT
collaborateur du patrimoine		
bibliothécaire assistant		

CRITERES		
encadrement d'une structure ou d'un pôle du réseau de lecture publique participation à l'exploitation des collections		
emploi	**cadre d'emplois**	**Montant mensuel maxi (valeur au 1/10/16)**
responsable de bibliothèque périphérique	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	IB>380 IFTS IB =< 380 IAT
responsable de pôle en médiathèque		

NB : la colonne « montant mensuel maximum » correspond au montant le plus élevé que l'EPCI pourrait attribuer par emploi et par cadre d'emplois correspondant

CRITERES		
Conception et ou pilotage de projets expertise sur le domaine d'activité		
emploi	**cadre d'emplois**	**Montant mensuel maxi (valeur au 1/10/16)**
responsable d'un domaine technique	Ingénieur	**PSR - ISS**
expert technique	Ingénieur	**PSR - ISS**
webmaster	Attaché	2125
informaticien responsable système et/ou réseau	Ingénieur	**PSR - ISS**
chef d'un service technique	Ingénieur	**PSR - ISS**

CRITERES		
Pilotage de projets complexes et structurant impliquant un "portage" politique important et des partenariats en interne et en externe Expertise sur le domaine d'activité Management		
emploi	**cadre d'emplois**	**Montant mensuel maxi (valeur au 1/10/16)**
directeur de projet technique	Ingénieur	**PSR - ISS**
directeur de service technique	Ingénieur	**PSR - ISS**
directeur des systèmes d'information	Ingénieur	**PSR - ISS**

CRITERES		
Expertise sur le domaine d'activité Management d'équipe		
emploi	**cadre d'emplois**	**Montant mensuel maxi (valeur au 1/10/16)**
responsable d'un domaine administratif culturel et social	Attaché	2125
chef de service administratif culturel et social	Attaché	2125
chef de projets administratifs	Attaché	2125

CRITERES		
Pilotage de projets complexes et structurant impliquant un "portage" politique important et des partenariats en interne et en externe Expertise sur le domaine d'activité Management		
emploi	**cadre d'emplois**	**Montant mensuel maxi (valeur au 1/10/16)**
directeur de service administratif	Attaché	2677,5
directeur de projets administratifs	Attaché	2677,5

NB : la colonne « montant mensuel maximum » correspond au montant le plus élevé que l'EPCI pourrait attribuer par emploi et par cadre d'emplois correspondant

CRITERES		
Conception et ou pilotage de projets Expertise sur le domaine d'activité Management d'équipe		
emploi	**cadre d'emplois**	**Montant mensuel maxi (valeur au 1/10/16)**
directeur d'établissement sportif	conseillers APS	**Prime sujétion spéciale**

CRITERES		
Conception et ou pilotage de projets Expertise sur le domaine d'activité Management d'équipe		
emploi	**cadre d'emplois**	**Montant mensuel maxi (valeur au 1/10/16)**
chef de service administratif culturel et social	Bibliothécaire	**IFTS – prime technicité forfaitaire**
	Attaché de conservation	**IFTS – prime technicité forfaitaire**
responsable d'un domaine administratif culturel et social	Attaché de conservation	**IFTS – prime technicité forfaitaire**

CRITERES		
Pilotage de projets complexes et structurant impliquant un "portage" politique important et des partenariats en interne et en externe Expertisé sur le domaine d'activité Management		
emploi	**cadre d'emplois**	**Montant mensuel maxi (valeur au 1/10/16)**
directeur établissement culturel	Conservateur des bibliothèques	**Ind.scientifique ind. sujétion spéciale**

CRITERES		
Pilotage, mise en œuvre des orientations définies par les élus, participation à la stratégie de développement		
emploi	**cadre d'emplois**	**Montant mensuel maxi (valeur au 1/10/16)**
Directeur général des services	Administrateur	4165
Directeur général adjoint des services	Administrateur	3910

NB : la colonne « montant mensuel maximum » correspond au montant le plus élevé que l'EPCI pourrait attribuer par emploi et par cadre d'emplois correspondant

CRITERES		
Direction, coordination et animation de l'ensemble des services techniques ; pilotage des projets techniques de la collectivité		
Directeur général des services techniques	Ingénieur en chef	ISS et PSR

Le fondement juridique des primes sera remplacé progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant les corps de référence ; dans l'attente sont maintenus :

- l'IAT : indemnité d'administration et de technicité (décret n ° 2002-61 du 14 janvier 2002)
- l'IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (décret n°2002-63 du 14 janvier 2002)
- l'IEMP : indemnité d'exercice de mission des Préfectures (décret n° 97-1223 et 97-1224 du 26 décembre 1997)
- l'ISS : indemnité spécifique de service (décret n° 2000-136 du 18 février 2000)
- la PSR : prime de service et de rendement (décret n°89-409 du 9 juin 1989)
- l'indemnité scientifique (décret n° 90-409 du 16 mai 1990)
- l'indemnité de sujétion spéciale (décret n° 90-601 du 11 juillet1990)
- la prime de technicité forfaitaire (décret n° 93-526 du 26 mars 1993)
- la prime de sujétion spéciale (décret n°95-545 du 2 mai 1995)

Les indemnités insalubres et la prime informatique ne sont pas cumulables avec l'IFSE. Elles sont donc intégrées, selon le poste et le service d'affectation, au montant global de cette dernière dans la limite des montants maximums.

Les agents classés sur un emploi et un cadre d'emplois non associé dans le tableau ci-dessus, ne pourront percevoir un RIFSEEP supérieur au montant maximum prévu par leur cadre d'emplois.

Peuvent se voir attribuer un complément de régime indemnitaire, dans la limite du montant maximum alloué à leur cadre d'emplois :

- Après trois mois d'absence (maladie, accident du travail, ...) de son titulaire, les postes d'encadrement peuvent être occupés par intérim, en interne ; au-delà d'un an, la situation est réexaminée. Pendant la durée de l'intérim, l'agent perçoit la prime de responsabilité correspondant à l'emploi occupé à partir du jour de sa désignation en qualité d'intérimaire.
- les mandataires occasionnels de régies d'avance et/ou de recette
- lors d'intervention exceptionnelle sur un repos (dimanche, jour férié, RTT, CA....), les cadres qui ne peuvent bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

4/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

5/ Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les montants individuels seront réévalués dans les mêmes proportions que l'augmentation de la valeur du point dans la limite des montants maxima.

Les agents ne pourront percevoir un montant individuel supérieur au montant global maximum du RIFSEEP prévu pour les fonctionnaires de l'Etat, en fonction de leur cadre d'emplois d'appartenance.

6/ les règles de cumul de l'IFSE

L'IFSE est cumulable avec:

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple: frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les indemnités d'astreinte
- les indemnités de travail de nuit, de dimanche et jour férié
- l'indemnité forfaitaire élection
- la prime vacances : Les agents transférés et recrutés lors de la création du nouvel EPCI conservent le bénéfice du régime indemnitaire qui leur est applicable ainsi que les avantages acquis au titre du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ,une prime vacance versée en juin et novembre de chaque année au personnel titulaire, stagiaire et contractuel recruté sur emploi permanent , d'un montant brut annuel de 768,78 € (valeur au 1er janvier 2017) revalorisée en

fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation entre l'année n-2 et n-3.

- les indemnités versées aux régisseurs d'avance et de recette
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (décret n° 88-631 du 6 mai 1988) attribuée au directeur général des services à un taux de 15 %
- Les indemnités horaires pour travail supplémentaires : de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie C et B pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.
- L'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (circulaire du 15 janvier 2016 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune),
- La concession d'un logement de fonction accordé par nécessité absolue de service, pour l'emploi de directeur général des services (décret n° 2012-752 du 9 mai 2012); la concession est octroyée à titre gratuit ; toutes les charges locatives sont acquittées par l'occupant conformément à l'article L 2124-71 du code général de la propriété des personnes publiques),
- L'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service pour l'emploi de directeur général des services et les emplois de directeurs généraux adjoints des services.

7/ le complément indemnitaire annuel (CIA)

Ce complément facultatif ne sera pas mise en œuvre.

8/ La date d'effet :

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017 et s'appliqueront aux agents recrutés par Quimper Bretagne Occidentale à compter de cette date. Les agents transférés sur cette collectivité continueront conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à percevoir leur régime indemnitaire antérieur s'il est plus favorable.

Le conseil communautaire autorise le Président à définir par arrêté les montants individuels du RIFSEEP dans la logique de la gestion des emplois tenant compte à la fois du niveau de responsabilité exercée et des niveaux de compétences nécessaires à l'exercice de l'emploi.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser la mise en œuvre de l'attribution des indemnités mentionnées ci-dessus pour les agents recrutés à compter du 1er janvier 2017.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 FÉVRIER 2017

Convoqué le 27 janvier 2017

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 2 février 2017, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, président.

Nombre de conseillers en exercice : 52

ETAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Président,
MM. PETILLON, DECOURCHELLE, Mmes MORVAN, LE BAL, M. COZIEN, Mme LEVRY-GERARD, MM. NICOLAS, GUENEGAN, LENNON, LE JEUNE, COROLLER, Vice-présidents,
MM. TRELLU, STANQUIC, MESSAGER (à partir de 18h10), LE QUELLEC, CORNIC, Mme LE GAC, M. MENGUY, Mme GARREC, M. FONTAINE (à partir de 18h50), Mmes LECERF-LIVET, LE GALL (à partir de 19h10), M. CALVEZ, Mme GACOGNE, M. GUILLOU, Mmes FAYE, COUSTANS, MM. GONIDEC, GRAMOULLE, Mme MACOUIN, MM. LE BIGOT, DOUCEN, Mme GOUZIEN, M. QUINIOU, Mmes LE CAM, LE MEUR, M. LE GRAND , Mme FRENAY, MM. VAUCHER, LE DANTEC, GUELLEC, Mme LE FLOC'H, M. KERIBIN, Mmes LE STER, FLOCHLAY, Conseillers Communautaires.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LE GALL	à	M. FONTAINE (à partir de 18h50 et jusqu'à 19h10)
M. TANGUY	à	M. GRAMOULLE
Mme LE ROY	à	M. PETILLON

ABSENTS :

MM. HERRY, LAMBERT, Mme VIGNON, M. PERON

***

Secrétaire de séance : Mme Nolwenn MACOUIN

Assesseurs : MM. Nicolas GONIDEC et Guillaume MENGUY

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 1

Débat d'orientations budgétaires 2017

I - Introduction

La communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale est née le 1er janvier 2017 de la fusion de la CA de Quimper Communauté et de la CC du Pays Glazik, rejoints par la commune de Quéménéven.

2017 constituera donc le premier exercice de ce nouvel EPCI.

Avant le vote du budget doit se tenir un débat relatif aux orientations budgétaires qui président à la construction dudit budget traitant notamment des engagements pluriannuels envisagés, des orientations en matière de masse salariale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le périmètre du nouvel EPCI comprend l'ensemble des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération (*Développement économique, politique d'aides au commerce d'intérêt communautaire, tourisme, aménagement de l'espace, habitat, politique de la ville, gens du voyage, déchets*) ainsi que les compétences optionnelles et facultatives sur chacun des périmètres précédents (*eau & assainissement, équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, action sociale d'intérêt communautaire , MSAP, l'enseignement supérieur, la jeunesse (16-30 ans), les politiques d'animation communautaires (ULAMIR, Atout Sport, sentiers de randonnées), la constitution des réserves foncières, les communications électroniques, le SIG et l'observatoire foncier , l'installation et l'entretien des abris bus, la contribution au SDIS, la fourrière animale*).

L'unification des compétences entre les différentes parties du territoire interviendra en 2017 avec une révision des statuts de Quimper Bretagne Occidentale en ce sens.

À noter qu'au premier janvier 2017, la direction des services informatiques est passée en service commun pour le compte, dans un premier temps, de QBO et de la commune de Quimper. De ce fait, l'EPCI porte l'ensemble des moyens et facture les prestations fournies aux membres du service commun, à savoir pour 2017, à la commune de Quimper.

Quimper Bretagne Occidentale a également repris, depuis le 1er janvier de cette année, la gestion et l'aménagement du port du Corniguel-Cap Horn

Dans un contexte de fusions nombreuses d'EPCI et d'évolution des compétences liées à la mise en œuvre de la loi Notre, le nouveau cadre institutionnel dans lequel évoluera Quimper Bretagne Occidentale sera bousculé.

L'exercice budgétaire 2017 se présente comme un exercice de transition pour permettre au nouvel EPCI de se mettre sur les rails de son projet communautaire pour les années futures.

Contexte et environnement budgétaire et financier de l'exercice 2017

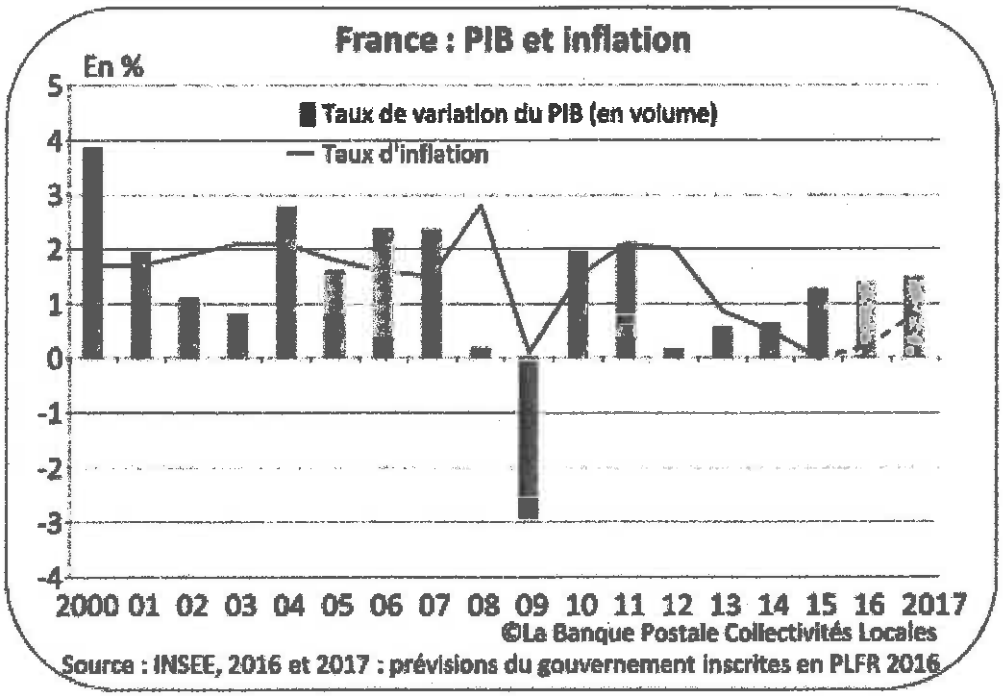

La situation financière des collectivités locales est en partie dépendante du contexte économique, que ce soit dans la dynamique des recettes (évolution des bases de fiscalité, produit des impositions indirectes) ou dans celle de certaines dépenses.

Le taux d'inflation, le niveau des taux d'intérêts influent également sur l'évolution des charges, en investissement et en fonctionnement.

Si la croissance est présente, elle reste néanmoins fragile. Le faible taux d'inflation permet de contenir « naturellement » le niveau des dépenses. Par ailleurs, les taux d'intérêts sont faibles, pour certains négatifs. Si comme emprunteur, c'est un avantage, ils traduisent le reflet d'une activité économique atone et d'une inflation quasi-nulle. Une reprise de la hausse des taux aurait une influence sur la charge de la dette, en augmentant le montant des frais financiers.

En 2017, interviendront, après les élections présidentielles et législatives, la discussion et l'élaboration d'une loi de programmation pluriannuelle des lois de finances qui pourrait conduire le secteur local à poursuivre sa participation au redressement des comptes publics. Les prospectives financières de l'EPCI sont directement dépendantes des informations qui seront contenues dans ce futur texte.

Principales mesures du PLF 2017

Principales dispositions du projet de loi de finances 2017 pour le bloc communal**

Dotations

- 4ème année de baisse des dotations de l'État en 2017 au titre de la CRFP (- 1,035Md€)
- Revalorisation du montant unitaire de la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération et hausse de son plafonnement
- Le plafond de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes est fixé à 1 % de leurs recettes de fonctionnement (contre 3 % de la dotation forfaitaire).
- Communes nouvelles : prolongation du délai de création jusqu'au 1er janvier 2017 pour bénéficier des incitations financières en matière de DGF
- Suppression de la réforme de la DGF du bloc communal
- DGF négatives : lorsque la commune faisait déjà l'objet d'un prélèvement sur fiscalité en 2016, le nouveau prélèvement s'ajoute
- Hausse de la dotation politique de la ville (DPV) qui passe de 100M€ à 150M€
- Extension des variables d'ajustement aux FDPTP

Péréquation

- FPIC : gel de la montée en charge pour 2017 (1Md€), nouvelle règle de plafonnement du prélèvement et adaptation du mécanisme à la nouvelle carte intercommunale
- Renforcement du FSRIF (+ 20M€ pour atteindre 310M€)
- Augmentation des masses dédiées à la DSU et à la DSR (+ 180M€ chacune)
- Recentrage de la DSU et mensualisation de son versement
- Rétablissement de la DSR bourg-centre pour les villes qui avaient perdu leur qualité de chef-lieu d'arrondissement

Principales dispositions du projet de loi de finances 2017 pour le bloc communal

Fiscalité

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : + 0,4 % en 2017
- Versement en 2017 d'un acompte (50 %) de la TASCOM due au titre de 2018 pour les établissements redevables de la TASCOM majorée
- Possibilité de moduler la surtaxe sur les résidences secondaires entre 5 % et 60 % (contre un taux unique de 20 % auparavant)
- Assouplissement des modalités de détermination et de révision des AC
- Possibilité de délibérer contre l'instauration d'exonérations et abattements de taxe foncière en faveur des bailleurs sociaux, pour les collectivités comptant au moins 25 % de logements sociaux

Soutien à l'investissement local

- Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est porté à 1,2Md€ en 2017
- Les seuils d'éligibilité de la DETR sont rehaussés pour faire suite à la nouvelle carte intercommunale et la pondération des critères de répartition des enveloppes départementales est modifiée
- La possibilité de cumuler le FSIL avec d'autres subventions est inscrite

Les effets exogènes en matière de gestion des ressources humaines

Les mesures nationales auront un impact sur les crédits en matière RH avec le plein effet sur l'année de la hausse d'indice de 0,6 % en vigueur depuis le mois de juillet 2016 et l'impact sur 11 mois de la hausse de 0,6 % du point d'indice qui intervient pour sa part en février 2017.

Par ailleurs, les effets de la réforme « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations des fonctionnaires, consistant sur la période 2016-2020 en des restructurations, revalorisations des carrières et notamment le passage d'une part du régime indemnitaire en traitement structureront également l'évolution de la masse salariale toutes choses égales par ailleurs.

II- Les équilibres du nouvel EPCI

Le premier budget d'un organisme nouvellement créé peut être difficile à appréhender. Issu de la fusion de deux EPCI, les masses budgétaires de Quimper Bretagne Occidentale peuvent néanmoins être aperçues en réalisant l'agrégation des données 2016 des budgets principaux des deux EPCI fusionnés (les budgets annexes : Transports urbains, Eau, assainissement collectif, SPANC, ZAE, loc. bat. Éco, Port du Corniguel-Cap Horn).

Budget 2016 :

BP 2016		QCOM	Pays Glazik	Total
1	**Ressources de fonctionnement**	63 980 823	6 935 909	70 916 732
	Dont fiscalité	*42 446 868*	*4 121 843*	*46 568 711*
	dont DGF	*10 600 000*	*493 705*	*11 093 705*
	dont AC	*1 861 448*	*4 033*	*1 865 481*
	dont autres recettes	*9 072 507*	*2 316 328*	*11 388 835*
2	**Dépenses de fonctionnement hors charges financières**	59 884 664	6 486 713	66 371 377
	dont personnel	*20 892 637*	*2 939 227*	*23 831 864*
	dont subventions	*10 922 231*	*400 310*	*11 322 541*
	dont autres charges courantes	*11 602 459*	*1 295 328*	*12 897 787*
	Autres charges	*6 257 900*	*147 341*	*6 405 241*
	Somme Reversement	*10 209 437*	*1 704 507*	*11 913 944*
3	**Capacité courante de financement (1-2)**	**4 096 159**	**449 196**	**4 545 355**
4	Frais financiers	0	83 000	*83 000*
5	**Epargne brute (3-4)**	**4 096 159**	**366 196**	**4 462 355**
6	**Remboursement capital dette**	**-**	**303 000**	**303 000**
7	Epargne nette (5-6)	4 096 159	63 196	4 159 355
8	subventions d'équipement versées	3 158 942	31 000	3 189 942
9	Programme d'investissement	11 979 265	989 776	12 969 041
10	**Charges d'investissement (8+9)**	**15 138 207**	**1 020 776**	**16 158 983**
11	Recettes d'investissement	2 139 303	1 398 425	3 537 728
12	Emprunt	8 902 745	1 267 294	10 170 039
13	Excédents 1068	0	0	0
14	**Total des financements propres (7+11+12+13)**	**15 138 207**	**2 728 916**	**17 867 123**
	Encours de dette	-	3 656 802	3 656 802
	capacité de désendettement	**0,00**	**9,99**	**0,82**
	annuité de dette	0	386 000	386 000

La CC du Pays Glazik ayant restitué la compétence petite enfance et enfance aux communes du Pays Glazik, qui ont-elles-mêmes créé un SIVOM pour gérer ces actions en commun, les dépenses et recettes afférentes sont neutralisées par une attribution de compensation révisée.

III - Éléments de cadrage prospectif

Si le nouvel EPCI travaillera sur son projet communautaire, son pacte fiscal et financier et son schéma de mutualisation au cours de l'exercice 2017, qui détermineront des orientations plus précises, l'exercice 2017 apparaissant comme une année de transition pour parachever la fusion d'un point de vue technique, certains éléments prospectifs permettent néanmoins de prendre date.

A - Les dépenses de fonctionnement

1. Masse salariale

Au 1er janvier 2017, le tableau des emplois de Quimper Bretagne occidentale est constitué de 519 emplois budgétaires, représentants 516 équivalents temps complet. Les emplois partagés par l'administration commune entre Quimper Bretagne Occidentale et la commune de Quimper sont au nombre de 297 emplois, les emplois exclusivement affectés à l'exercice des compétences de l'EPCI sont au nombre de 222.

Les mesures nationales auront un impact sur les crédits en matière RH avec le plein effet sur l'année de la hausse d'indice de 0,6 % en vigueur depuis le mois de juillet 2016 et l'impact sur 11 mois de la hausse de 0,6 % du point d'indice qui intervient pour sa part en février 2017.

Par ailleurs, les effets de la réforme « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) des fonctionnaires, consistant sur la période 2016-2020 en des restructurations, revalorisations des carrières et notamment le passage d'une part du régime indemnitaire en traitement structureront également l'évolution de la masse salariale toutes choses égales par ailleurs.

Les autres sources d'évolution de la masse salariale se trouvent également dans les avancements de grade et d'échelon ainsi que les mouvements sur les postes (départ à la retraite, mutations…).

Si la gestion des effectifs permet de stabiliser la masse salariale, elle ne couvrira que partiellement le besoin en financement supplémentaire des crédits RH que la hausse du point d'indice et les effets de réforme PPCR occasionnent. Les crédits devraient être en hausse, même si celle-ci sera contenue.

2. Les dépenses de reversement :

Les reversements devraient s'élever, sous réserve de certaines notifications, à environ 11,2 M€. Les attributions de compensation versées aux communes constituent le premier poste avec 10,27 M€, montant qui devrait connaître des ajustements post-fusion en cours d'exercice. Le poste FPIC, entre contribution de l'EPCI et compensations aux communes non soumises à contribution jusqu'alors, s'élève à 500 K€, le reste des crédits étant constitué par le reversement FNGIR à l'État.

3. Les charges à caractère général :

La moitié des charges à caractère général sont notamment constituées des crédits relatifs au marché de collecte des ordures ménagères.

Le maintien des crédits au niveau 2016, soit environ 12,5 M€ est prévu.

Pour mémoire quelques grands postes issus du budget primitif de Quimper Communauté en 2016.

	2016
Eau/assainissement	139 021 €
Énergie - électricité	590 531 €
Études et recherches	185 000 €
Honoraires	398 050 €
Publications	320 000 €
contrats de prestations de services (collecte déchets)	6 316 800 €

4. Les subventions :

En 2016, 11,32 M€ au total étaient inscrits dans les budgets primitifs des deux EPCI. Un cadrage d'évolution zéro a été proposé.

Le premier poste est constitué de la contribution au SDIS 29 pour près de 3,5 M€, suivi de la contribution au SIDEPAQ pour les déchets (3 M€ en 2016) et à l'EESAB pour l'école des beaux-arts (1,47 M€ en 2016).

Les autres subventions sont constituées des interventions en matière économique (QCD et fonds de développement…), en matière d'habitat, d'insertion et jeunesse (ACTIFE, Mission locale, ULAMIR…).

À noter également qu'il est prévu de verser un fonds de concours à la commune de Briec au titre de la vocation intercommunale de la piscine communale.

En matière de tourisme, 2017 verra le déménagement du site quimpérois de l'office de tourisme, qui dans le même temps intégrera l'extension de son périmètre d'intervention à Quéménéven et aux communes de l'ex-pays Glazik.

5. La participation au financement du budget annexe des transports :

Le cadrage budgétaire propose de reconduire strictement le montant de la participation du budget principal au budget annexe soit 5,3 M€.

B- Les recettes de fonctionnement

1. **Fiscalité**

Les deux EPCI fusionnés étaient soumis au même régime fiscal. L'harmonisation porte sur des écarts de taux faibles ou qui se neutralisent entre type d'impôts dès l'année 2017. Des taux moyens pondérés du poids des bases de chacun des anciens EPCI détermineront automatiquement les nouveaux taux de QBO, qui du fait du poids des bases du périmètre de Quimper communauté devrait approcher des taux de cet ancien EPCI. Les politiques d'abattements en matière de taxe d'habitation et de cotisation minimum en matière de CFE seront harmonisées en 2017 pour une mise en application en 2018.

Les produits 2016 évoqués sont ceux perçus par Quimper Communauté et le Pays Glazik. Les bases et produits issus de Quéménéven ne seront connus qu'avec les notifications 2017.

Évolution des bases, des produits

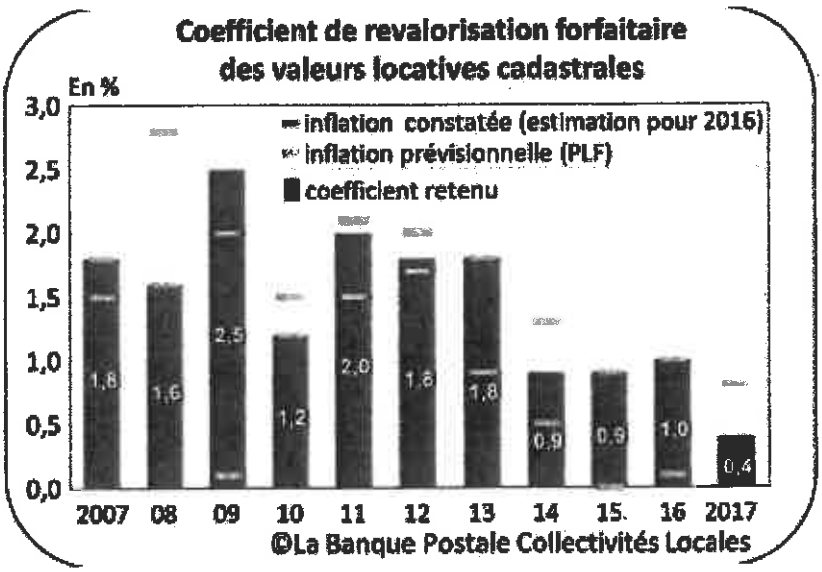

La loi de finances pour 2017 a porté le coefficient d'actualisation annuel des bases à 0,4 %, tenant compte d'une inflation constatée faible ces dernières années. Sans être nul, ce taux d'actualisation fera porter presque exclusivement la dynamique des bases sur les variations physiques.

Cotisation Foncière des Entreprises :
En 2016, le produit de CFE constaté sur Quimper Communauté et le Pays Glazik a été de 9,18 M€.

Une évolution physique des bases de 1 % est anticipée.

Le régime de la cotisation à la base minimum en 2017 sera territorialisé en fonction des périmètres passés, avec le régime de Quimper Communauté s'appliquant toujours sur son ressort, celui du Pays Glazik et celui de l'EPCI d'appartenance précédent de Quéménéven. Il

sera proposé dans le courant de l'année 2017 d'aligner l'ensemble de l'EPCI sur le régime en vigueur sur Quimper Communauté.

Taxe d'Habitation :
En 2016, le produit de TH constaté sur Quimper Communauté et le Pays Glazik a été de 15,22 M€.

Une évolution physique des bases de 1,5 % est anticipée.

Les régimes d'abattements existants sur les anciens périmètres sont automatiquement reconduits en 2017. Il sera proposé dans le courant de l'année 2017, pour une mise en œuvre 2018, de ne pas prendre de politique d'abattements spécifiques de l'EPCI mais d'appliquer la politique d'abattement de chacune des communes (préserve globalement le contribuable).

Taxe Foncière sur les propriétés bâties :
En 2016, le produit de TF constaté sur Quimper Communauté et le Pays Glazik a été de 3,23 M€.

Une évolution physique des bases de 1,5 % est anticipée.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :
Le régime de financement de l'enlèvement des ordures ménagères par la TEOM a été étendu à Quéménéven et un taux moyen pondéré s'appliquera. En 2016, le produit de TEOM constaté sur Quimper Communauté et le Pays Glazik a été de 9,26 M€. Une évolution physique des bases de 1,5 % est anticipée.

Les autres produits fiscaux

CVAE :

Le produit de CVAE perçu en 2016 a été de 6,99 M€. Les prévisions transmises par les services fiscaux font apparaitre un produit attendu de 7,23 M€.

IFER :

Le produit des IFER en 2016 a été de 373 K€, une très légère évolution positive est anticipée.

TASCOM :

Le produit de TASCOM 2016 a été de 1,85 M€. La poursuite du travail de redressement des bases d'imposition est prévue. (+300 K€ en 4 ans).

Taxe de séjour :

Un produit de 200 K€ est anticipé sur l'exercice 2017.

2. Dotations et péréquation

La poursuite de la baisse des dotations

Les collectivités locales sont engagées dans le redressement des comptes publics via leur participation aux efforts d'économie que l'ensemble des acteurs de la dépense publique doit réaliser (21 Mds d'€).

En 2017, la tranche prévue pour le bloc communal (communes et EPCI), initialement prévue pour un montant de 2 milliards d'€ est étalée sur deux ans.

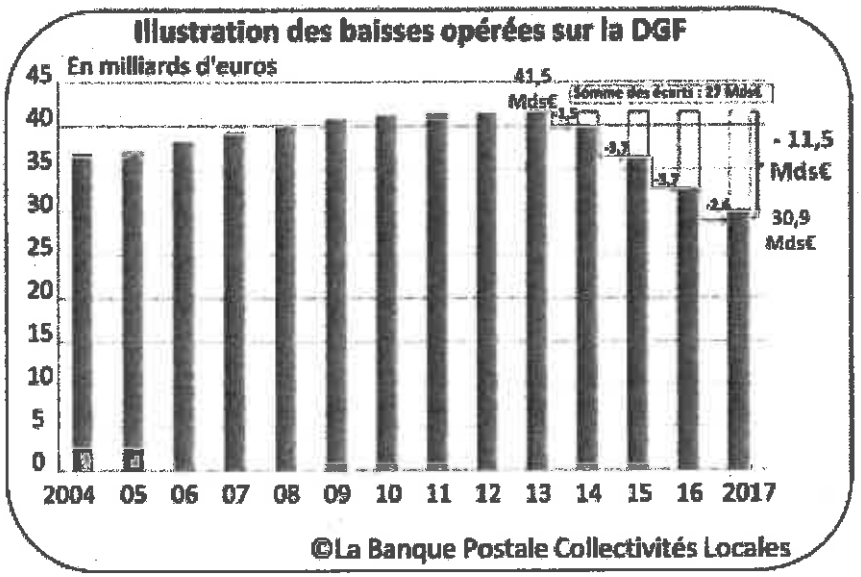

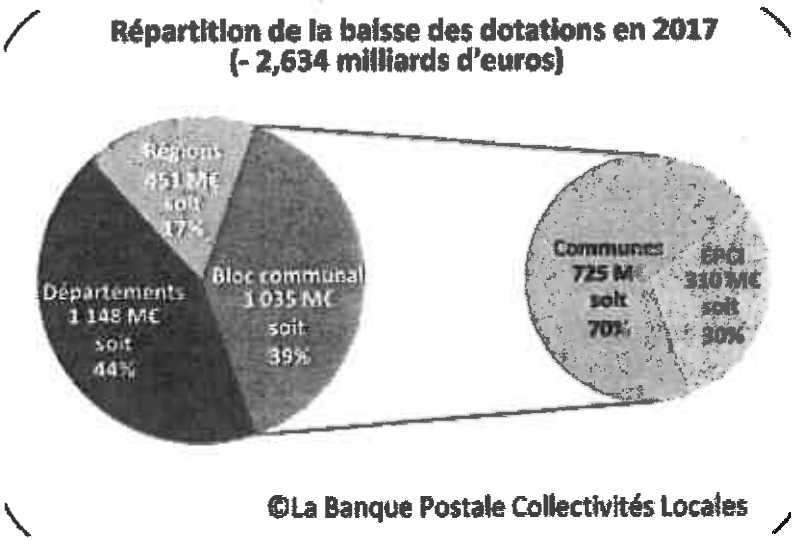

Pour Quimper Bretagne Occidentale, si l'effet fusion permet un boni de 300 K€ de DGF, la contribution au redressement des comptes publics de l'EPCI devrait être de 700 K€.

Le montant de la DGF devrait ainsi s'établir à 10,55 M€ contre près de 11 M€ en 2016.

Le renforcement de la péréquation

Le prélèvement opéré sur la DGF (et les compensations fiscales) est accentué par la péréquation verticale, l'État redistribuant à l'intérieur de l'enveloppe restante 360 millions d'€ pour abonder les dotations de solidarité (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation).

Les dispositifs de péréquation horizontale (entre collectivités) poursuivent leur montée en charge. Le FPIC (fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales) restera sur le montant de 1 milliards d'€, le gouvernement ayant renoncé à augmenter le niveau du fonds de 150 M€.

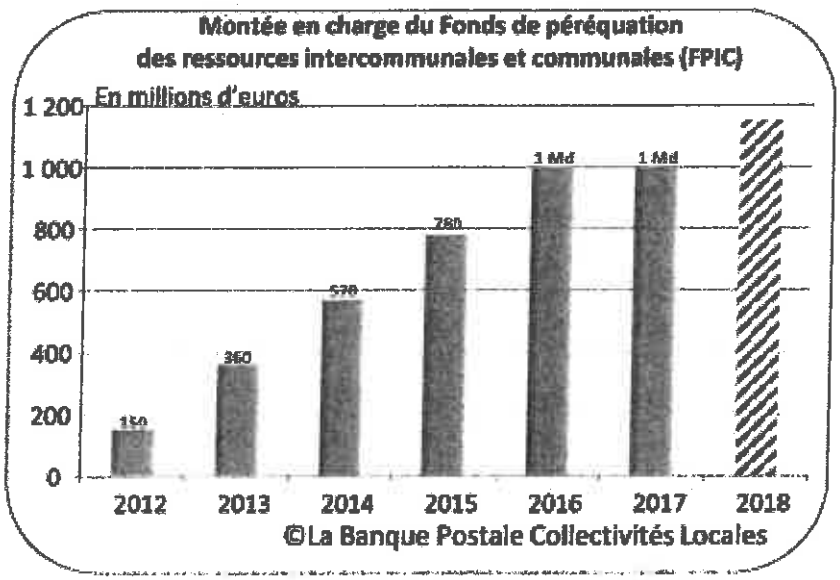

Après avoir connu en 2016 des effets de seuil à la suite de la métropolisation de la région marseillaise et de l'achèvement de la carte intercommunale en région parisienne, conduisant les autres contributeurs à absorber les baisses de contribution de ces gros ensembles intercommunaux de la région parisienne et de la métropole marseillaise, l'évolution du montant des contributions sera fonction de l'achèvement de la carte intercommunale au 1er janvier 2017 à la suite des vagues de fusion engendrées par l'application de la loi NOTRe.

Les incidences de la fusion de Quimper Communauté avec le Pays Glazik dans le nouvel EPCI Quimper Bretagne Occidentale ne seront pas négligeables, notamment pour les communes bénéficiant précédemment du fonds (Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven), qui se verront compenser par l'EPCI de l'équivalent de la perte 2016 et de la contribution à verser en 2017.

3. Les autres produits

Les autres produits perçus par l'EPCI sont constitués des recettes perçus auprès des usagers, des refacturations auprès des budgets annexes, de certains syndicats intercommunaux et de la commune de Quimper ou encore de loyers.

Les remboursements de frais provenant des budgets annexes, des syndicats ou de la commune de Quimper représentent près de 6,5 M€, dont 2,5 M€ liés à la facturation des prestations informatiques à la commune de Quimper dans le cadre du service commun informatique mis en place pour la première année.

Les autres recettes comprennent plus particulièrement les produits des services que ce soit au titre de la compétence déchets (1,25 M€), les piscines, médiathèques et dispositif atout sport (près de 1 M€) ou encore les loyers et atténuations de charges.

C/ Les investissements

Avant de remettre à jour la programmation pluriannuelle des investissements en lien avec le projet communautaire, le pacte fiscal et financier, mais également l'adoption de la programmation financière des grands projets tels que le PEM de la gare et la requalification urbaine du quartier de la gare dite 765 avenue, l'EPCI prévoit de financer en 2017 un certain nombre d'investissements pour une enveloppe comprise entre 10 et 12 M€.

En premier lieu, Quimper Bretagne Occidentale réserve un peu plus 2 M€ de crédits d'investissements pour intervenir et préserver son patrimoine existant (notamment piscines et médiathèques) ou reconstituer ses réserves foncières.

Les politiques liés à l'habitat, comprenant notamment la délégation des aides à la pierre et l'OPAH-RU avoisinent les 2 M€ de crédits.

En matière d'économie et de tourisme, début 2017 verra l'achèvement et la livraison du centre des congrès du chapeau rouge (environ 600 K€). Par ailleurs, des crédits liés aux dispositifs d'aides économiques seront également prévus.

Au titre du PEM, des crédits de maitrise d'œuvre seront engagés (100 K€).

La maitrise d'ouvrage du futur bâtiment destiné à accueillir les services informatiques de la communauté d'agglomération sera transférée (cout brut TTC 2,04 M€ dont 50 % HT à la charge de la commune de Quimper). En 2017 seuls des coûts de maitrise d'œuvre seront inscrits au budget.

En matière de très haut débit, l'EPCI est engagé d'une part sur le déploiement de la fibre dans le cadre de Bretagne Très Haut Débit (BTHD), avec une première plaque installée sur Briec et Edern en 2017 (150 à 200 K€) et d'autre part dans le programme dénommé « net city » de raccordement de certains bâtiments communautaires et communaux (tranche de 800 K€).

Quimper Bretagne Occidentale participe également à modernisation de la ligne TER Quimper/Brest.

Le bâtiment du pôle socio-culturel du Pays Glazik sera achevé par QBO avant rétrocession au SIVOM du Pays Glazik (817 K€ HT de travaux en 2017).

D/ La dette

Au 1er janvier 2017, la dette de Quimper Bretagne occidentale, tous budgets compris, est de 14 685 081,40 €.

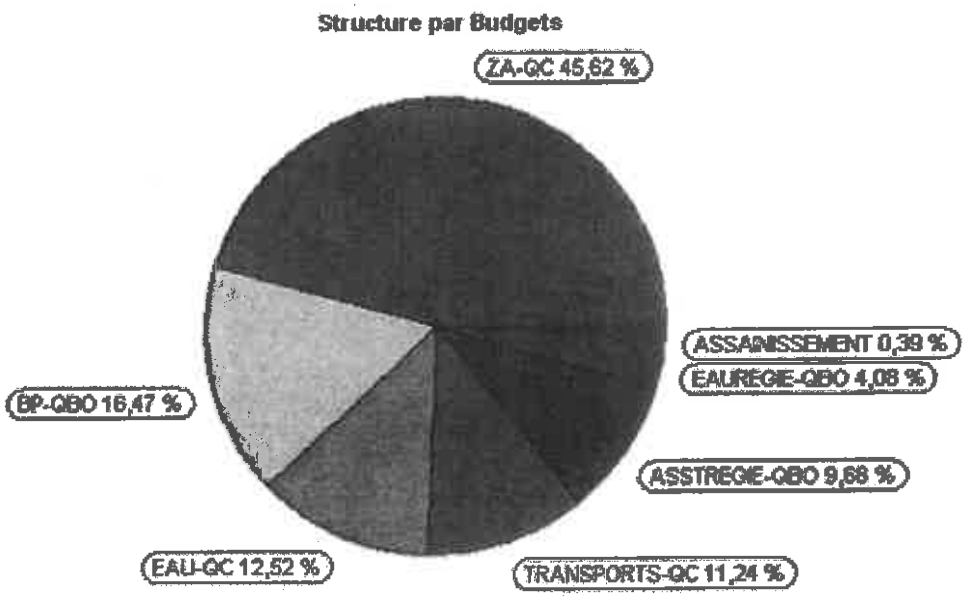

Charges Financières de la dette en 2017	
Annuité	2 675 605,29
Amortissement	2 496 427,36
Intérêts Emprunts	179 177,93
Solde ICNE	30 348,14
Taux moyen de l'exercice	1,29 %

ANALYSE INSTANTANEE AU 01/01/2017

Dette Long Terme	
Encours	14 685 081,40
Nombre d'emprunts	31
Durée de vie moyenne	4 ans, 4 mois
Durée résiduelle	29 ans, 11 mois
Taux actuariel	1,33 %

Profil d'extinction

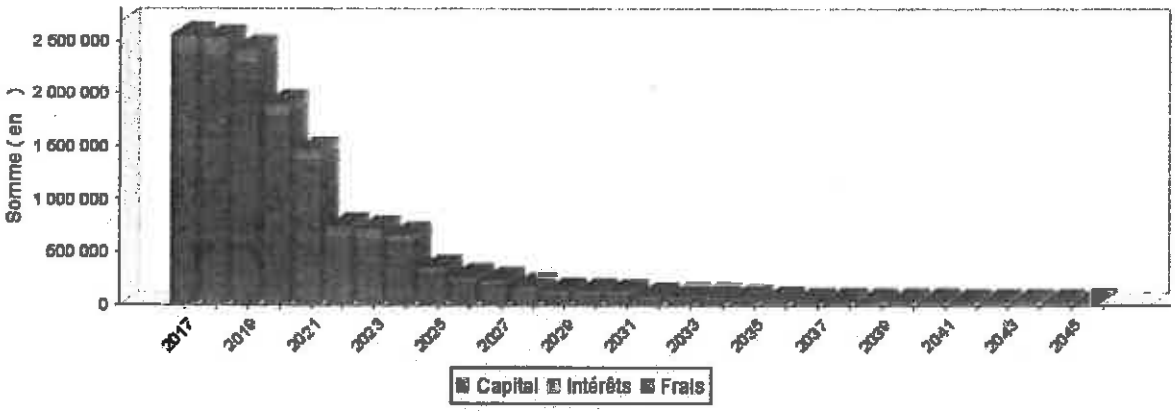

Stock au 01/01/2017	Taux fixes	Taux variables	Taux structurés	TOTAL
Encours	11 752 518,83	2 932 562,57	0,00	14 685 081,40
Pourcentage global	80,03 %	19,97 %	0,00 %	100,00 %
Durée de vie moyenne	3 ans, 7 mois	7 ans, 7 mois		4 ans, 4 mois
Duration	3 ans, 5 mois	7 ans, 1 mois		4 ans, 2 mois
Nombre d'emprunts	24	7	0	31

Taux actuariel	1,39 %	1,12 %	0,00 %	1,33 %

Taux moyen de l'exercice	1,41 %	0,84 %	0,00 %	1,29 %

Répartition de l'encours par préteur

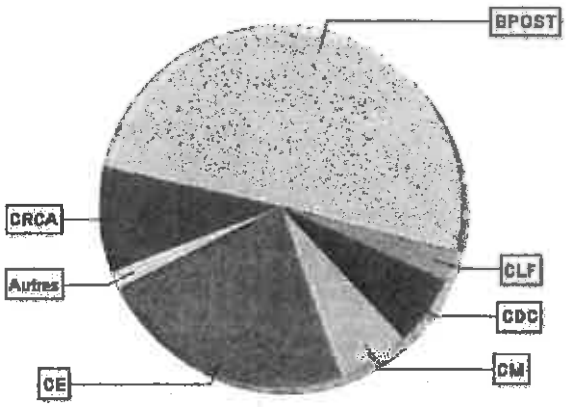

IV- Les budgets annexes

A/ Budget Transport

2017 verra à la fois l'extension du périmètre d'autorité organisatrice des mobilités à l'ensemble du nouveau territoire, et donc la substitution du CD29 par l'EPCI sur les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven, et le renouvellement de la DSP achevé et le nouveau titulaire entrer en action à compter du 1er avril 2017.

C'est une année de transition qui va permettre d'affiner la connaissance des équilibres structurels de ce budget au vu des nombreux changements qui l'affectent en 2017.

Les grandes masses ne devraient néanmoins pas être bousculées sur cet exercice.

Le financement passera essentiellement par la contribution du budget principal avec un montant de 5,3 M€ prévu en 2017, le versement transport pour une estimation de produit de 6,1 à 6,3 M€ (taux de 0,7 %, lissage sur le ressort des communes soumises pour la première fois au VT, cf. délibération 12 janvier 2017) et enfin la participation des usagers pour un peu moins de 2,7 M€.

Pour mémoire les dépenses de fonctionnement réelles inscrites au BP 2016 pour la seule partie Quimper Communauté s'élevaient à 13,3 M€.

L'investissement se situera à un peu moins de 2 M€, comprenant notamment les acquisitions de renouvellement du parc ainsi que la poursuite du déploiement du SAEIV (Service d'information voyageurs).

Sur les compétences eau et assainissement collectif, les budgets annexes sont eux-mêmes isolés selon les modes de gestion, il y a ainsi :

- **Un budget annexe eau – gestion en régie**
- **Un budget annexe eau – gestion déléguée**
- **Un budget assainissement collectif – gestion en régie**
- **Un budget assainissement collectif – gestion déléguée**

B/ Budgets Eau

L'équilibre du service et le maintien de sa capacité d'investissement dans le cadre du schéma pluriannuel sont les deux objectifs budgétaires dans le cadre d'un périmètre stable dans chacun des budgets (en régie et en gestion déléguée).

Pour la gestion en régie, 2017 constituera le deuxième exercice de la compétence mutualisée et transférée.

En investissement, l'opération phare sera constituée du projet de création d'une réserve d'eau sur le site de Kerhous.

C/ Budgets Assainissements

L'équilibre du service et le maintien de sa capacité d'investissement dans le cadre du schéma pluriannuel sont les deux objectifs budgétaires poursuivis tant pour le BA régie que le BA gestion déléguée.

En 2017 commencera la production de biogaz sur le site du Corniguel, liée au digesteur.

D/ Budget locations économiques

Des travaux seront engagés sur le site des locaux acquis en 2015 sur le Rouillen dans l'optique du bail à venir avec une société de stockage.

La construction d'un atelier-relais sur Briec interviendra sur ce budget pour la somme de 460 K€ HT.

E/ Budget zones économiques

Un programme de cession est engagé sur les zones à maturité, tandis que la montée en puissance de la zone de Kerlic se fera ressentir.

V- Synthèse des orientations budgétaires 2017

Le budget principal

- Réussir la fusion budgétaire ;
- Poursuivre l'accompagnement et la promotion du développement économique du territoire ;
- Maintenir la fiscalité à son niveau (fixation des taux par la technique des taux moyens pondérés) ;
- Préparer les trois grands schémas directeurs de l'EPCI : projet de territoire, pacte fiscal et financier, schéma de mutualisation ;
- Préparer les évolutions liées à la compétence GEMAPI ;
- Maintenir des ratios financiers n'obérant pas les capacités futures de l'EPCI ;
- Poursuivre une politique d'investissement ambitieuse.

Glossaire :

Épargne de gestion *: il s'agit de la différence entre les recettes de fonctionnement courantes et les dépenses de fonctionnement courantes. Elle sert à couvrir l'annuité de dette (remboursement annuel du capital de la dette et intérêts annuels de la dette).*

Épargne brute *: il s'agit de la différence entre l'épargne de gestion et les intérêts de la dette. Elle sert à couvrir le remboursement du capital de la dette.*

Épargne nette *: il s'agit de la différence entre brute et le remboursement du capital de la dette. Ce surplus d'épargne constitue une part de l'autofinancement par fonds propres (avec le FCTVA notamment) des investissements de la collectivité. Toutes choses égales par ailleurs, plus elle est élevée, moins la collectivité recoure à l'emprunt pour financer ses investissements.*

Capacité de désendettement *: La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.*

***

Le conseil communautaire prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2017.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Madame Martine MORVAN

N° 2

Commissions communautaires
Modification de leur composition

Par délibération n°5 en date du 05 janvier 2017, l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale a institué, en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, quatre commissions, chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à un certain nombre de réajustements dans la composition de ces commissions.

***

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendu applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale par l'article L.5211-1 du même Code, le conseil communautaire a institué, lors de sa séance d'installation du 05 janvier 2017, les quatre commissions suivantes :

- *commission « Finances, ressources humaines, transports, enseignement supérieur » ;*

- *commission « Environnement et équipements communautaires » ;*

- *commission « Habitat, jeunesse, insertion »*

- *commission « Economie » ;*

Ces commissions sont chargées « d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Pour mémoire, ces quatre commissions ont, respectivement, désigné pour vice-président : monsieur Jean-Hubert PETILLON, monsieur Alain DECOURCHELLE, monsieur Didier LENNON et monsieur Hervé HERRY.

En raison de la requête de plusieurs élus sollicitant un changement de commission d'appartenance, il apparaît aujourd'hui nécessaire de revoir la composition de ces quatre commissions.

***

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le président. La nouvelle composition des commissions communautaires s'établit comme suit :

Commission finances, ressources humaines, transports, enseignement supérieur
Jean-Hubert PETILLON
André GUENEGAN
Isabelle LE BAL
Guillaume MENGUY
Jean-Pierre DOUCEN
Jean-Marc TANGUY
Brigitte LE CAM
Jean-Paul LE DANTEC
Alain LE GRAND
Christine FLOCHLAY
Martine MORVAN
Sylvaine FRENAY
Alain LE QUELLEC

Commission environnement et équipements communautaires
Alain DECOURCHELLE
Georges-Philippe FONTAINE
Alain GUILLOU
Dominique LAMBERT
Daniel LE BIGOT
Pierre-André LE JEUNE
Jean-Yves STANQUIC
Hervé TRELLU
Raymond MESSAGER
Jean-Paul COZIEN
Joël PERON

Commission habitat, jeunesse, insertion
Didier LENNON

Danielle GARRREC
Marie-Christine COUSTANS
Philippe CALVEZ
Marie LE GALL
Ariane FAYE
Gwénaëlle GOUZIEN
Nolwenn MACOUIN
Laurence VIGNON
Yannick NICOLAS
Christian CORROLLER
Marie-Laure LE MEUR
Marie-Thérèse LE ROY

Commission économie
Hervé HERRY
Claire LEVRY-GERARD
Valérie LECERF-LIVET
Valérie GACOGNE
Nicolas GONIDEC
Gilbert GRAMOULLE
Christian KERIBIN
Catherine LE FLOC'H
Jean-Guy VAUCHER
Jean-René CORNIC
Jean-Marc QUINIOU
Jean-René GUELLEC
Jacqueline LE GAC
Danièle LE STER

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 3

Garantie d'emprunt AIGUILLON CONSTRUCTION auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Construction de 30 logements, route du Petit Guélen- Linéostic sur la commune de Quimper

---

Aiguillon Construction, dans le cadre de la construction de 30 logements locatifs sociaux (21 logements PLUS et 9 logements PLAI-O) route du Petit Guélen à Linéostic (commune de Quimper), demande la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 59075 annexé et faisant partie de la présente délibération, composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 2.294.000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts.

***

La garantie de Quimper Bretagne Occidentale est accordée à Aiguillon Construction pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Aiguillon Construction dont Aiguillon ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Aiguillon Construction pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°59075 signé entre Aiguillon Construction et la Caisse des dépôts et consignations et annexé à la présente délibération ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à Aiguillon Construction la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 2.294.000 euros dans les conditions énumérées au contrat n°59075 faisant partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et Aiguillon Construction.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN

N° 4

Constitution d'un groupement de commandes - Produits d'hygiène et de nettoyage

---

Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commande ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, CCAS, CIAS du Steïr et SYMORESCO pour la fourniture et livraison des produits d'hygiène corporelle, des sanitaires, essuyage, articles de droguerie et de restauration, sacs poubelles et matériels de nettoyage ainsi que les produits d'hygiène des sols, des surfaces et du linge afin de bénéficier de conditions tarifaires optimales.

***

Le marché public relatif à la fourniture des produits d'entretien arrive à expiration le 8 juillet 2017.

Une consultation doit donc être publiée prochainement pour sélectionner le nouveau titulaire.

Afin de bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour une durée de quatre années, intégrant la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS, le CIAS du Steïr et le SYMORESCO.

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assurera les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, elle procèdera à l'organisation de la sélection des cocontractants et conformément au II de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, elle sera chargée de signer et de notifier les marchés.

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de leur bonne exécution, à l'exception des avenants.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper, le CCAS, le CIAS du Steïr et le SYMORESCO ;

2 – d'autoriser monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 5

Commande publique - Adhésion à l'association Breizh Small Business Act

---

Il est proposé d'adhérer à l'association Breizh Small Business Act, première association créée en Bretagne autour des enjeux de l'achat public.

***

La commande publique participe de manière significative à l'activité économique. Les autorités publiques et les opérateurs économiques ont des intérêts communs à faire valoir en matière d'innovation, promotion de l'insertion sociale par l'économie, déploiement d'actions environnementales par le biais de la commande publique.

Les principes fondamentaux de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, transparence des procédures, égalité de traitement des candidats et protection des deniers publics) qui œuvrent à l'efficacité de l'achat, doivent prendre en compte les objectifs de développement durable (enjeux sociaux, environnementaux et de progrès économiques).

Quimper Bretagne Occidentale est engagée dans ces démarches.

L'adhésion à l'association Breizh SBA permettra à Quimper Bretagne Occidentale de bénéficier de diverses prestations et notamment dans le cadre de l'open data bénéficier de l'observatoire régional de la commande publique qui poursuit trois objectifs :

- Proposer un portail de recensement dynamique des données relatives à la commande publique ;

- Faciliter et simplifier l'usage des données et la réalisation d'analyses économiques ;

- Moderniser les politiques d'achat et valoriser le poids économique de la commande publique.

L'adhésion à l'association Breizh Small Business Act emporte la signature de la charte de la commande publique qui poursuit 6 objectifs, déclinés comme suit :

- Renforcer la transparence de la commande publique ;

- Adopter une posture économiquement et socialement responsable en luttant contre toute forme de concurrence déloyale et de dumping social ;

- Valoriser l'implication territoriale par la connaissance du savoir-faire et des politiques publiques locaux ;

- Innover dans ses pratiques pour donner toutes ses chances à l'achat public local et favoriser le rapprochement de l'offre et la demande ;

- Faire de la simplification et de la dématérialisation des marchés publics un levier de performance de la commande publique ;

- Agir ensemble en faveur d'une adaptation et formation permanente des acteurs de la commande publique.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'adhérer à l'association Breizh Small Business Act ;

2 – d'autoriser monsieur le président à signer la charte de la commande publique et à verser, pour l'année 2017, la cotisation de 800 €.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN

N° 6

Réaménagement du pôle d'échange multimodal de Quimper
Désignation du jury du concours de maîtrise d'œuvre
et organisation de la maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre du réaménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) de Quimper, une consultation de maîtrise d'œuvre sur ses ouvrages et sur la gare routière a été publiée. Dans ce cadre, il convient dorénavant de désigner le jury de concours.

***

1 - Le contexte

La mise en œuvre du projet Bretagne à Grande Vitesse (BGV) avec en particulier la mise en service de la nouvelle ligne à grande vitesse entre le Mans et Rennes en 2017 et parallèlement les améliorations apportées au réseau ferré entre Rennes et Quimper, et Brest et Quimper, ainsi que la poursuite du développement de l'offre TER, vont avoir dans les prochaines années des répercussions sur la gare de Quimper. Sont ainsi attendues, une augmentation des trafics ferroviaires et une croissance sensible du nombre de voyageurs empruntant le train à Quimper (916 000 voyageurs en 2014, 1 500 000 voyageurs attendus à l'horizon 2025).

Pour répondre à cet enjeu majeur à l'échelle de la Cornouaille, le PEM de Quimper doit être réaménagé afin : d'accueillir dans des conditions optimales les voyageurs attendus et les hausses de trafics TER et TGV ; de favoriser un accès rapide à la gare pour les différents modes de transports ; de faciliter les échanges intermodaux ; de rendre accessible les quais et trains aux personnes à mobilité réduite (PMR) ; et de contribuer à l'élaboration d'un projet global d'aménagement et de développement du quartier.

Pour répondre à ces objectifs et prendre en compte les projections de fréquentation, un scénario fonctionnel de réaménagement du PEM a été réalisé en concertation avec l'ensemble des partenaires à savoir l'Etat, la Région Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère, SNCF Gare&Connexions (SNCF G&C) et SNCF Réseau.

2 - Le programme

Suite à ce schéma d'aménagement général, qui concerne l'ensemble des opérations à porter par les différents maîtres d'ouvrage, les études de maîtrise d'œuvre doivent être engagées par chacun des maîtres d'ouvrage conformément au contrat de pôle signé le 1er mars 2013. Le chiffrage prévisionnel de l'opération s'élève à 34,6 M€ HT hors dépollution, transferts de foncier, reprise des marquises.

SNCF Gares&Connexions assurera la maîtrise d'ouvrage du réaménagement du bâtiment voyageur.

SNCF Réseau assurera celle des travaux de mise en accessibilité de ces ouvrages à savoir les quais ferroviaires et souterrain d'accès aux quais ainsi que des travaux connexes de déplacement d'installations pour permettre la réalisation d'une passerelle et des opérations notamment liées à la sécurité pendant la phase chantier.

Pour les autres ouvrages, un concours de maîtrise d'œuvre (en application de l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 88 et 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) a été publié fin décembre 2016, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 1er décembre 2016.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux dans le cadre de concours, valeur janvier 2016 est fixée à 19,9 M€ HT hors dépollution et reprise des marquises. Les travaux sont envisagés sur la période de 2019/2022 après l'obtention des autorisations.

Il porte sur le programme suivant :

- parvis ;
- mail planté ;
- réaménagement des avenues de la gare, de la Libération (au droit du PEM), de la place Jacques Cartier, et de l'impasse de l'Odet ;
- passerelle piétonne au-dessus des voies ferrées, desservant les quais ferroviaires afin de les rendre accessibles et le parking de la salle Omnisport ;
- 16 quais de la gare routière ainsi que les emplacements pour la régulation (le hall d'accueil sera intégré au bâtiment voyageurs sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares&Connexions) ;
- places de stationnement :
    - 100 places de parking vélo (50 places couvertes, 50 places extérieures) ;
    - 85 places de stationnement véhicule léger / courte durée ;
    - 135 places de stationnement véhicule léger / longue durée ;
    - 20 places de deux roues motorisées ;

- 14 places de taxis ;
- 12 places de dépose minute.

- réaménagement ponctuel du parking Omnisport de 335 places ;
- démolition partielle de la Halle Sernam ;
- démolition du mur et du quai militaire, impactés par le projet, longeant l'avenue de la Libération.

L'étude d'impact et la constitution du dossier d'enquête publique sur l'ensemble du projet de PEM seront également intégrées au contrat de maîtrise d'œuvre.

3 - Désignation des membres du jury de concours

Le lauréat du concours sera choisi parmi trois candidats admis à présenter une offre par le pouvoir adjudicateur après avis d'un jury composé conformément à l'article 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

L'article 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 énonce que « les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury ».

Il est néanmoins proposé d'élire une commission d'appel d'offres propre qui siègera en tant que jury de concours conformément à l'article L.1411-5 du CGCT.

Il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour la constitution de ce jury.

Il sera présidé par le président ou son représentant.

Pourront participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission ou son représentant en raison de leur compétence dans la matière. Par ailleurs, au moins un tiers des membres du jury devra posséder la qualification ou une qualification professionnelle équivalente à celle exigée des candidats par le Président

Si une seule liste est présentée comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste de manière à permettre l'expression pluraliste des élus lorsqu'une telle pluralité existe au sein de l'assemblée délibérante.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante (article D.1411-5 du CGCT).

L'élection des membres se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT). Dans

tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, sans panachage ni vote préférentiel.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante (article L.2121-21 du CGCT).

Par ailleurs, dans le silence des textes, il appartient au conseil communautaire de définir les modalités de remplacement des membres de la CAO dans l'hypothèse où certains d'entre eux démissionneraient.

***

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, du dépôt immédiat des listes candidates.

Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en a été donné lecture par le président. La composition du jury de concours s'établit ainsi :

Membres titulaires :

1 – André GUENEGAN
2 – Jean-Hubert PETILLON
3 – Guillaume MENGUY
4 – Pierre-André LE JEUNE
5 – Alain DECOURCHELLE

Membres suppléants :

6 – Hervé HERRY
7 – Yannick NICOLAS
8 – Philippe CALVEZ
9 – Jean-Yves STANQUIC
10 – Hervé TRELLU

En outre, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO siégeant comme jury de concours par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire. Il sera procédé au renouvellement intégral de la CAO en cas d'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Madame Christine FLOCHLAY

N° 7

Prestations de sondages et d'analyses géotechniques, diagnostics et maîtrise d'œuvre d'ouvrages d'art, fourniture et pose de Relais Information Service - Constitution de trois groupements de commandes

---

Il est proposé la constitution de trois groupements de commandes entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper pour la réalisation de diagnostics et de missions de maîtrise d'œuvre d'ouvrages d'art, pour la fourniture et la pose de Relais Information Service, afin de bénéficier de conditions tarifaires.

***

Afin de permettre à la ville de Quimper et à Quimper Bretagne Occidentale d'utiliser les mêmes marchés à bons de commande pour la réalisation de sondages et d'analyses géotechniques, pour la réalisation de diagnostics et de missions de maîtrise d'œuvre d'ouvrages d'art, pour la fourniture et la pose de Relais Information Service et pouvoir ainsi bénéficier de conditions financières avantageuses, la création de trois groupements de commandes est envisagée en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015. Les conventions constitutives définissent les modalités de fonctionnement du groupement.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constituer trois groupements de commandes avec la ville de Quimper ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer les conventions constitutives du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 8

Convention pour le versement d'un fonds de concours entre la Ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale pour des travaux de réfection de voiries

---

Dans le cadre de la coordination des chantiers, la ville de Quimper avait prévu de réaliser des travaux de reprise de chaussées sur la route de Locronan. Au préalable, Quimper Bretagne Occidentale a fait part de son souhait de renouveler des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. La présente convention a pour but de fixer le montant du fonds de concours de Quimper Bretagne Occidentale pour la réfection des chaussées sur lesquelles ont été renouvelés les réseaux.

***

Chaque année, conformément à l'article L 115-1 du code la voirie routière, le maire assure la coordination des travaux sur les voies publiques à l'intérieur du périmètre d'agglomération. L'arrêté de coordination pris en 2016 prévoyait que la ville de Quimper reprenne le corps de chaussée de la route de Locronan qui présentait des signes de faiblesse. Quimper Bretagne Occidentale a fait part de la nécessité de renouveler préalablement les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. Le chantier de réseaux a démarré mi 2016 et s'achèvera début 2017.

La ville de Quimper procèdera par la suite à la reprise complète des chaussées avec la mise en œuvre d'enrobés, y compris sur les tranchées de reprise des réseaux.

La convention a pour but de fixer le montant du fonds de concours entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale.

Le montant de la participation s'élève à 39 895 euros.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 9

Formation et remboursement des frais de mission des élus

La loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité prévoit le remboursement des frais de mission des élus et institue l'obligation de délibérer en conseil communautaire sur le droit à la formation de ses membres dans un délai de trois mois après son renouvellement.

***

Frais de formation :

L'article L.5216-4 du CGCT rend applicable pour les conseillers communautaires le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale). Le montant réel des dépenses de formation est obligatoirement compris entre 2 et 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil.

Sont considérées comme dépenses de formations les frais d'enseignement et de séjour (transport, hébergement et restauration).

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation peuvent être compensées par l'EPCI dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Les organismes qui dispensent la formation doivent obligatoirement être agréés par le Ministère de l'intérieur. Annuellement un tableau récapitulant les actions de formation est annexé au compte administratif.

Frais de mission :

En matière de frais de missions, selon l'article L.5211-13 du CGCT, lorsque les membres des conseils des EPCI ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de ces établissements, les frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs, des commissions consultatives des services publics et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur.

À noter, le cas particulier du mandat spécial qui exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables pour une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet, et limitée dans sa durée.

Pour information, l'article L. 2123-18-1 du CGCT, qui offre la possibilité aux élus municipaux, en dehors d'un mandat spécial, de se faire rembourser les frais de transport et de séjour liés à la participation à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent leur commune, n'est pas transposable aux élus communautaires.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – pour les formations, de définir un budget annuel de 8 000 € :

- les frais d'enseignement seront pris en charge par la collectivité pour les formations en lien avec les compétences de l'agglomération ou favorisant la fonction d'élu (ex : prise de paroles en public, organisation de réunions, etc.) ou permettant la compréhension des politiques locales (ex : marchés publics, démocratie locale, etc.) ;

- les frais de séjour, liés au suivi des formations, seront directement pris en charge par l'EPCI s'ils lui sont facturés. A défaut, ils seront remboursés aux élus aux frais réels sur présentation de justificatifs, sur la base des conditions définies par décret du 28 mai 1990 modifié.

2 - en ce qui concerne les frais de mission et les dépenses d'exécution d'un mandat spécial, d'autoriser le remboursement des frais de séjour aux frais réels sur présentation de justificatifs, sous condition que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission.

S'ils n'ont pas pu être pris directement en charge par l'EPCI en réglant un prestataire, le remboursement des frais de transport fera l'objet d'un remboursement forfaitaire sur la base du décret du 28 mai 1990.

Le mandat spécial sera donné par décision du président en application de la délibération du conseil communautaire donnant délégation au président.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY

N° 10

Zone d'activité de Kerlic à Quimper
déclaration de projet d'intérêt général

A l'issue de l'enquête publique unique et parcellaire le préfet du Finistère demande au conseil communautaire de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet, dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

***

Le projet de création d'un parc d'activités à Kerlic a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 8 décembre 2006, dans le cadre de sa compétence économique.

Quimper Bretagne Occidentale souhaite y développer un pôle de santé destiné à améliorer l'offre de soin sur le territoire et à répondre aux évolutions des besoins d'un bassin de population vieillissant. Il permettra notamment à la Mutualité Française, actrice de l'économie sociale et solidaire et acteur majeur de la protection sociale, d'y créer un pôle médical dans le cadre de son projet de fusion des deux polycliniques Saint Michel /Sainte Anne et Quimper Sud. Leurs infrastructures sont en effet vieillissantes, inadaptées aux exigences de performances actuellement recherchées en matière sanitaires (parcours de santé) et sans disponibilité foncière suffisante pour satisfaire les besoins d'un nouvel établissement hospitalier aux standards actuels. Il vise également à offrir aux différents acteurs de la filière santé un outil de dynamique sectorielle qui s'inscrive dans le projet de développement économique de la collectivité.

Conformément aux articles L122-1 et suivants du code de l'environnement applicables à la présente procédure, le projet est soumis à une étude d'impact valant également dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau en application de l'article R 122-5. L'étude d'impact vise à apprécier les conséquences du projet sur son environnement et à présenter les mesures

envisagées en vue d'éviter, de réduire et de compenser ses impacts. Elle comporte les chapitres suivants :

- un résumé non technique afin de faciliter la prise de connaissance du public ;
- une présentation du projet ;
- une analyse de l'état initial du site et de son environnement portant sur le territoire et ses composantes, les déplacements, les documents de planification urbaine, l'environnement, les interrelations entre les éléments de l'état initial ;
- l'analyse des effets sur l'environnement portant sur le territoire et ses composantes, les déplacements, les infrastructures routières, l'environnement et le cadre de vie, la phase travaux ;
- l'analyse des effets sur la santé ;
- la synthèse des effets et des mesures prévues pour accompagner, éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet ;
- les coûts des mesures environnementales et les modalités de suivi ;
- l'interaction des effets ;
- l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus ;
- l'esquisse des principales solutions de substitution examinées et les raisons qui ont conduit à retenir le projet présenté ;
- la compatibilité avec les plans, schémas et programmes ;
- la présentation des méthodes utilisées ;
- les difficultés rencontrées.

L'Autorité environnementale (DREAL) a été saisie le 18 mai 2016 et a remis son avis le 18 juillet suivant dans le cadre du dossier de demande de permis d'aménager. Elle a considéré que l'opération apparaissait « vertueuse dans son ensemble, témoignant de la recherche d'un optimum entre les exigences du projet et la protection de l'environnement » et n'a émis que quelques observations relatives au détail de l'analyse des effets du projet sur l'environnement et la définition des mesures envisagées. Ces remarques ont porté sur la gestion des eaux pluviales, l'évaluation de l'impact paysager, les choix énergétiques, la prise en compte de la gêne occasionnée par le projet pour les riverains ainsi que les précautions à prendre en phase chantier. Ces observations ont fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part de Quimper Communauté afin de compléter le dossier. L'Autorité environnementale a de nouveau été saisie le 9 août 2016 dans le cadre de l'instruction du dossier d'enquête publique unique préalable, pour laquelle elle a émis un avis complémentaire le 6 octobre 2016 sans formuler de nouvelle observation.

La réalisation du projet nécessitant une mise en compatibilité du POS de Quimper dans le cadre de la DUP, le dossier a également été transmis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 en application de l'article L. 153-52 du code de l'urbanisme,. La réunion d'examen conjoint s'est tenue le 20 septembre 2016 et a fait l'objet d'un compte-rendu qui précise les avis de chacune des personnes publiques associées au projet. Les avis émis ne portent aucune remarque particulière.

Par arrêté du 11 octobre 2016, le Préfet du Finistère a décidé de l'ouverture conjointe d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols et d'une enquête parcellaire. Celles-ci se sont déroulées du 31 octobre 2016 au 30 novembre 2016 inclus. La commission d'enquête composée de monsieur Michel Straub, président, madame Nicole Jouen et monsieur Bernard Descour, membres titulaires et monsieur Ernest Quivouron, suppléant, a été nommée par l'ordonnance du Président du Tribunal administratif de Rennes le 19 septembre 2016.

Les permanences de la commission d'enquête se sont tenues à l'Hôtel de ville de Quimper aux dates suivantes :

- Lundi 31 octobre 2016 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 10 novembre 2016 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 23 novembre 2016 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 30 novembre 2016 de 14h00 à 17h00

Deux registres d'enquête ont été ouverts. Ils ont été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête.

A l'issue des trente-et-un jours d'enquête publique, six (6) observations ont été reçues dont deux (2) ont été formulées par les associations « Les Amis du Stangala » et « Eau et Rivière », dans le cadre de l'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique. Une observation a été portée sur le registre et 4 fiches de renseignements ont été fournies par les propriétaires concernés par la procédure d'expropriation, dans le cadre de l'enquête parcellaire.

A la demande de la commission d'enquête, Quimper Bretagne Occidentale a rédigé un mémoire en réponse aux interrogations de la commission.

Après analyse du dossier et des remarques recueillies dans le cadre des enquêtes publiques, la commission d'enquête a émis, en date du 3 janvier 2017, un avis favorable sur l'utilité publique du projet d'aménagement du parc d'activités de Kerlic, la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la ville de Quimper, la demande d'autorisation relative à la loi sur l'eau, la demande de dérogation faune – flore, la demande d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager) ainsi que sur l'enquête parcellaire.

Il convient désormais de réaffirmer l'intérêt général majeur du projet de création d'un pôle de santé pour doter le territoire d'équipements sanitaires performants, adaptés aux évolutions du bassin de population.

***

Vu les articles L. 126-1 et R. 126-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles R. 123-2 et suivants du code de l'environnement et l'article R. 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'étude d'impact ;

Vu les avis de l'Autorité environnementale des 18 juillet et 9 août 2016 ;

Vu les avis des personnes publiques associées repris dans le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 20 septembre 2016 ;

Vu les résultats des enquêtes publique unique et parcellaire qui se sont déroulées du 31 octobre 2016 au 30 novembre 2016 ;

Vu les observations émises dans le cadre des enquêtes publique unique et parcellaire ;

Vu les avis de l'Autorité environnementale, du conseil national de protection de la nature (C.N.P.N), des personnes publiques associées au projet et l'avis favorable de la commission d'enquête du 3 janvier 2017 ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de déclarer l'intérêt général du projet ;

2 - de donner un avis favorable au projet de zone d'activités de Kerlic tel qu'il a été présenté dans le cadre des enquêtes publique unique et parcellaire.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Madame Valérie LECERF-LIVET

N° 11

Port du Corniguel - Cap Horn
Convention de mise à disposition de service du Département à Quimper Bretagne Occidentale

---

Le transfert du port du Corniguel Cap Horn du Département vers Quimper Bretagne Occidentale est intervenu le 1er janvier 2017. Au-delà du transfert des simples installations, ce sont également les services de police d'exploitation du port et de police du plan d'eau qui ont été transférés à Quimper Bretagne Occidentale à cette date. Une convention doit être conclue avec le département pour assurer temporairement ce service.

***

Compte-tenu de la technicité spécifique exigée pour la gestion du port, Quimper Bretagne Occidentale ne semblait pas être au 1er janvier en mesure d'assurer la continuité du service rendu aux usagers du port du Corniguel. En effet, le personnel chargé de l'autorité portuaire doit d'une part être formé et assermenté pour pouvoir assurer la police du port et du plan d'eau, et d'autre part maîtriser les outils de gestion d'un port de commerce (logiciel de gestion du trafic, transfert statistique…).

Aussi, le Département a été sollicité pour prolonger temporairement son activité concernant les services de police d'exploitation du port et de police du plan d'eau au port du Corniguel-Cap Horn. Après l'accord de principe du Département reçu le 23 décembre, cette poursuite d'activité du Département auprès de Quimper Bretagne Occidentale doit être formalisée par la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition pour une durée de huit mois, rétroactive à compter 1er janvier 2017.

Cette convention fixe les termes de la mise à disposition des services départementaux. Le département évalue à 8133 euros le coût de la mise à disposition de ses services pour les huit mois de mise à disposition.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider la convention proposée par le Département du Finistère ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention de mise à disposition de service du Département à Quimper Bretagne Occidentale.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-GERARD

N° 12

Colloque international sur les flores d'altération des aliments

---

L'ADRIA, la Technopole de Quimper Cornouaille et le LUBEM organisent en juin 2017 un nouveau colloque sur la biodiversité des bactéries d'altération qui se tiendra dans les locaux de l'UBO. La précédente édition a rassemblé environ 200 scientifiques dont un nombre important de chercheurs étrangers. Les organisateurs sollicitent une subvention de 15 000 €.

***

Quimper Bretagne Occidentale est un pôle reconnu de recherche scientifique en sécurité alimentaire. Depuis 1997, Quimper organise régulièrement des congrès scientifiques internationaux. Six ont ainsi été organisés, avec le soutien de la ville de Quimper puis de Quimper Communauté : en 1997 sur le thème de la sécurité alimentaire liée aux micro-organismes, en 1999, sur tous les aspects du stress microbien et les problèmes de viabilité qui en découlent, en particulier dans le domaine agro-alimentaire, en 2003 sur la sécurité alimentaire et l'optimisation des procédés de fabrication, en 2004 sur les pigments et de leurs applications dans le domaine alimentaire en 2009 sur les bactéries sporulées et en 2013 sur les flores d'altération des aliments.

Chaque édition a rassemblé environ 200 scientifiques dont un nombre important de chercheurs étrangers.

Les 28, 29 et 30 juin 2017, l'ADRIA, la Technopole de Quimper Cornouaille et le Laboratoire Universitaire de Biodiversité et d'Ecologie Microbienne (LUBEM) organisent un nouveau symposium qui se tiendra dans les locaux de l'UBO.

Celui-ci aura à nouveau pour thème les flores d'altération des aliments « microbial spoilers in food». Il mettra l'accent sur la biodiversité des bactéries d'altération, les méthodologies de caractérisation, les moyens de lutte et de maîtrise.

Le but de ce colloque scientifique est de rassembler une communauté (scientifiques, responsables qualité, responsables de production, chefs de projets en innovation) et de partager avec eux les dernières avancées en matière de recherche et d'appréhender les solutions industrielles pour contribuer à la sécurité des aliments.

Ce colloque s'inscrit parfaitement dans la démarche de valorisation de l'agglomération en tant que territoire en pointe sur les problématiques alimentaires et conforte le réseau de performance alimentaire IALYS.

Le budget total pour l'organisation de ce symposium, dont vous trouverez le détail ci-joint, est estimé à 81 320 € (243 820 € au total en comptabilisant le temps passé agent).

Quimper Bretagne Occidentale est sollicitée pour son cofinancement à hauteur de 15 000 €. Les autres financeurs sont la Région 6 000 €, le Département 6 000 €, Brest métropole 3 000 €. Le solde est autofinancé par les organisateurs et les participants.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'attribuer une aide financière de 15 000 € à l'association ADRIA Développement, structure gestionnaire de ce symposium ;

2 – d'autoriser monsieur le président à signer la convention de financement pour l'organisation d'un colloque international sur les flores d'altération des aliments : Spoilers in food.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Monsieur Christian KERIBIN

N° 13

Location de l'atelier relais du Rouillen à Ergué Gabéric à la société Mondial Box

---

La société Mondial Box souhaite louer pour 14 ans l'atelier relais du Rouillen à Ergué Gabéric pour y implanter une activité de stockage (garde meubles et archivage) pour les particuliers, artisans et professionnels. Le bail de location serait de 14 ans pour un montant de loyer progressif de 24 000 € les 7 premières années et de 35 000 € les 7 années suivantes.

***

Monsieur CHOSSEC souhaite développer l'enseigne Mondial Box sur l'agglomération. Cette activité de stockage en libre-service pour les particuliers et les professionnels nécessite un bâtiment de grande capacité pour y stocker des containers. L'atelier relais à Ergué Gabéric, ancien bâtiment industriel situé 2 Avenue du Rouillen détenu par Quimper Bretagne Occidentale conviendrait pour cette nouvelle activité sur l'agglomération.

Monsieur CHOSSEC souhaite louer l'ensemble du bâtiment et une partie du terrain d'environ 14 000 m2 sur 26 792 m2 au total, le reste du terrain pouvant être affecté à une autre activité.

Ce site est actuellement en très mauvais état et Monsieur CHOSSEC propose de le réhabiliter en réalisant à sa charge près de 350 000 € de travaux (pose de clôtures sur la parcelle, réhabilitation des portes sectionnelles, prise en charge de l'aménagement intérieur, pose d'un portail automatique de manière à sécuriser l'ensemble, réfection de la toiture, ...). Une partie des travaux d'aménagements notamment des réseaux et des espaces verts restera à la charge du bailleur.

Les dispositions principales du futur bail commercial sont les suivantes :

- Le montant du loyer annuel hors taxes sera de 24 000 € HT durant les sept premières années et 35 000 € HT les sept années suivantes avec droit au renouvellement au profit du locataire pour une durée de 9 ans ;

- A la date anniversaire de la 14éme année du bail, il sera pris comme indice de base l'indice des loyers commerciaux (ou l'indice y substitué) en vue de l'application d'un loyer révisé dès le premier mois de la première année de la période de renouvellement du bail. Durant le renouvellement, le loyer annuel de 35 000 € sera révisé de manière triennale à la date anniversaire du bail renouvelé ;

- Par dérogation aux dispositions de l'article L 145-34 du Code de commerce, et d'un commun accord du bailleur et du locataire, il ne sera procédé à un déplafonnement du loyer à compter de la douzième année du bail ;

- Compte tenu de la prise en charge de nombreux travaux, le paiement du loyer n'interviendra qu'à compter de l'ouverture du site après réalisation de l'ensemble des travaux.

Par ailleurs, le bail étant conclu pour une durée supérieure à 12 ans, il devra être établi par un notaire afin d'être publié aux hypothèques. Ces frais seront pris en charge par le preneur.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'autoriser la location du site d'environ 14 000 m2 sur 26 792 m2 au total pour un durée de 14 ans pour un montant progressif de 24 000 € les 7 premières années et de 35 000 € les 7 années suivantes ;

2 – d'autoriser monsieur le président à signer tous les actes à intervenir entre la Société Mondial Box ou toutes sociétés qui s'y rapporte et Quimper Bretagne Occidentale.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Guy VAUCHER

N° 14

Festival Agrideiz 2017 - Demande de subvention

Le festival de l'agriculture et de l'élevage du Finistère, Agri Deiz, se déroulera à Quimper les 24, 25 et 26 mars 2017 au Parc des expositions Quimper Cornouaille. Organisé tous les deux ans à Quimper, en alternance avec Morlaix, le festival affirme l'identité de notre territoire et participe à une meilleure connaissance du monde agricole des habitants. Pour l'organisation de ce festival, l'association Agri Deiz sollicite une subvention de 100 000 euros.

***

Le festival de l'agriculture et de l'élevage du Finistère Agri Deiz est le rendez-vous départemental annuel du monde agricole et du grand public. C'est la plus grande ferme reconstituée du département, véritable vitrine de l'élevage, des productions et produits agricoles.

Bilan de l'édition 2015

L'édition 2015 de l'Agri Deiz, qui s'est déroulée les 3, 4, et 5 avril 2015, représentait :

- une participation globale de plus de 20.000 visiteurs, dont 2.000 scolaires lors de la journée spécifique du vendredi ;
- Une exposition de plus de 1000 animaux, présentés par les 300 éleveurs et propriétaires présents ;
- Des produits locaux ;
- Des concours de race ;
- Plusieurs animations, dont une conférence-débat organisée lors de l'inauguration le samedi matin ;
- Des exposants : entreprises de services et agro-alimentaires, concessionnaires de matériels agricoles, organisations agricoles, établissements de formation...

En mêlant concours, communication, convivialité, festivité et pédagogie, le festival renforce la connaissance des savoir-faire du territoire, de la qualité des produits et des dynamiques économiques et sociales qui sont étroitement liées. Les aménagements du parc des expositions facilitent son déroulement et assurent sa pérennité en Cornouaille.

L'association sollicite auprès de Quimper Bretagne Occidentale une subvention de 100 000 €, sur un budget total de 384 700 euros, afin de soutenir financièrement l'édition 2017 du festival de l'agriculture et de l'élevage (même montant que la subvention allouée en 2015). Cette manifestation est également cofinancée par la Chambre d'Agriculture du Finistère, le Conseil Régional de Bretagne, le Département Finistère, la Maison de l'Elevage et le Crédit Agricole et d'autres partenaires privés.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'attribuer une aide financière de 100 000 € à l'association Agri Deiz pour l'organisation de l'édition 2017 du Festival de l'agriculture et de l'élevage ;

2 – d'autoriser monsieur le président à signer la convention de financement pour l'organisation du festival Agri Deiz.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Madame Catherine LE FLOC'H

N° 15

Aide à la Société Fileuse d'Arvor sous la forme d'une avance remboursable - Signature d'un avenant.

L'entreprise Fileuse d'Arvor existe depuis 1927. Elle est spécialisée dans le tricotage de matières de haute qualité (laine, cachemire, coton). Elle emploie une cinquantaine de personnes. L'entreprise conçoit et réalise la production de ses propres collections sur le site de Quimper. Après avoir subi de graves difficultés, l'entreprise stabilise sa situation notamment grâce à l'avance remboursable (88 477 euros) apportée par les collectivités. Il convient aujourd'hui d'aménager les modalités de remboursement de l'avance remboursable octroyée en 2011.

***

Le conseil communautaire en date du 07 octobre 2011 a accepté d'accorder une aide à la société Fileuse d'Arvor sous la forme d'une avance remboursable.

L'avance remboursable se fait par l'intermédiaire d'une convention avec la Région Bretagne, à qui chaque collectivité verse le montant prévu. Ensuite la Région assure la mise à disposition des fonds et leur récupération progressive auprès de l'entreprise, puis leur reversement en fin d'opération à la collectivité.

Un premier avenant a été sollicité par la société Fileuse d'Arvor qui a bénéficié d'un délai d'un an et demi supplémentaire pour rembourser l'ensemble de l'avance qui lui a été accordée.

Aujourd'hui, afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui est confrontée à des difficultés économiques dans le cadre d'une restructuration plus longue que prévue, la région propose un nouvel échéancier, qui accorde une nouvelle année supplémentaire à l'entreprise pour effectuer ces remboursements, soit 2 ans et demi au total.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant à la convention entre la Région Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère et Quimper Bretagne Occidentale.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Monsieur Yannick NICOLAS

N° 16

Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Plomelin

Par délibération du 3 novembre 2016, le conseil municipal de Plomelin a arrêté son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'avis de Quimper Bretagne Occidentale, compétent en matière d'organisation des transports urbains et de Programme Local de l'Habitat, est sollicité au titre des personnes publiques associées à son élaboration.

***

Par délibération en date du 24 juin 2011, la commune a prescrit la procédure de révision du plan d'occupation des sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et défini les modalités de la concertation conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'urbanisme. Cette révision a été engagée pour tenir compte de :

- l'évolution du contexte réglementaire, le POS en vigueur ne prenant pas en compte l'ensemble de la législation, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), la loi Urbanisme et Habitat (UH), la loi d'Engagement National pour le Logement (ENL), la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (MAP), la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 1 et 2 » et plus récemment, la loi Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)…;

- la définition d'orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement. Il apparaissait nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Ainsi, les objectifs fixés par ce projet de PLU sont les suivants :

- mener une politique de l'habitat et de développement urbain, adapté au profil des populations actuelles et futures ;
- renforcer la centralité et continuer à œuvrer pour un cadre de vie durable et au « bien vivre » ensemble ;
- assurer le développement économique et la création d'emplois à l'échelle locale ;
- protéger le patrimoine environnemental, paysager et bâti de Plomelin tout en valorisant ses richesses communales.

***

Vu la délibération du conseil municipal de Plomelin en date du 3 novembre 2016 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de mise en révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plomelin ;

Vu les pièces constitutives du dossier et compte tenu des orientations et traductions règlementaires arrêtées par la commune ;

Après avoir rappelé l'importance de la bonne intégration et articulation de l'ensemble des documents et politiques communautaires dans le Plan Local d'Urbanisme ainsi que dans son application future par la commune de Plomelin ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur ce projet.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 17

PLH de Quimper Bretagne Occidentale 2019/2024
Engagement de la procédure d'élaboration

En application de l'Article L 302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), Quimper Bretagne Occidentale doit se doter d'un programme Local de l'Habitat (PLH) dans les deux années suivant sa création, soit pour le 31/12/2018. À cette fin, il convient, dès à présent, d'engager sa procédure d'élaboration.

***

Au moment de la création de Quimper Bretagne Occidentale, Quimper Communauté et la communauté de communes du pays Glazik disposaient d'un PLH en cours de validité.

Conformément à l'article L 302-4-2 du CCH, Quimper Bretagne Occidentale doit se doter dans les deux années de sa création d'un nouveau PLH. Dans cette échéance, celui en cours a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2018, par accord du préfet en date du 17 mars 2016.

Ainsi, durant la période du 1er janvier 2017 au 1er janvier 2019, les dispositions de ces deux programmes constitueront de fait, le programme local de l'habitat exécutoire sur le nouveau territoire. À ce programme transitoire, devra se substituer un nouveau programme de l'habitat global à compter du 1er janvier 2019.

Pour rappel, le contenu du PLH est encadré par le CCH, et notamment les articles L 302-1 et suivants :

« le programme local de l'habitat définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminés par le SCOT, ainsi que le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des plus défavorisés. »

Pour l'élaboration de ce document, il est proposé la mise en place d'un partenariat par le biais d'une convention avec Quimper Cornouaille Développement qui vient de réaliser en 2015 et 2016 les bilans triennaux des PLH de Quimper Communauté et du pays Glazik, et qui, de ce fait, dispose de nombreuses données qui pourront alimenter la réflexion pour ce futur PLH.

Comme indiqué dans le projet de convention joint à la présente délibération, il est proposé que cette élaboration se fasse dans une large concertation au sein d'un comité de pilotage regroupant notamment, l'ensemble des maires des communes, un représentant de l'État ainsi que du conseil départemental.

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sera associée aux principales phases d'élaboration du futur PLH.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de valider le principe de prorogation du P.L.H. en cours, jusqu'au 31 décembre 2018, selon les dispositions du préfet en date du 17 mars 2016 ;

2 - de décider le lancement de la procédure d'élaboration du PLH 2019-2024 ;

3 - d'acter le principe de s'associer les services de Quimper Cornouaille Développement en vue de cette élaboration, et d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer la convention de partenariat ;

4 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous documents et conventions à intervenir pour mener ce dossier à son complet aboutissement, à solliciter l'État pour l'élaboration du porter à connaissance (PAC), et, à associer les différentes personnes morales intervenant dans les politiques de l'habitat.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Madame Marie-Christine COUSTANS

N° 18

Office Public de l'Habitat (OPH) OPAC de Quimper Cornouaille
Composition du conseil d'administration et désignation des représentants par la collectivité de rattachement

---

L'ordonnance N° 2007 – 137 du 1er Février 2007 portant création des Offices Publics de l'Habitat ainsi que la loi N° 2007 – 290 du 5 Mars 2007 instituant le droit au logement opposable ont défini les dispositions légales du nouveau statut des Offices Publics de l'Habitat. Cette ordonnance prévoit notamment que les OPH soient rattachés aux EPCI plutôt qu'aux communes dès lors que l'habitat est une compétence communautaire. Ainsi depuis 2008, l'OPH OPAC de Quimper Cornouaille est rattaché à Quimper Communauté.

Du fait de la création de Quimper Bretagne Occidentale (QBO), il convient de désigner les représentants au conseil d'administration.

***

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), il revient à la collectivité de rattachement de choisir le nombre de membres du conseil d'administration de l'OPH (23 ou 27 membres) et de désigner ses représentants au titre :

- des membres siégeant au sein de l'organe délibérant de l'EPCI de rattachement (6 membres à désigner) ;

- des membres désignés comme personnes qualifiées (7 ou 9 membres à désigner selon la composition du conseil d'administration de l'OPH, dont réciproquement 2 membres ou 3 membres au moins sont des élus de collectivités du ressort territorial de l'OPH) ;

- des représentants d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées (1 ou 2 membre(s) à désigner).

***

Conformément aux dispositions combinées des articles R.421-8, R.421-5 et R.421-6 du Code de la construction et de l'habitation, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de maintenir le nombre de membres du conseil d'administration de l'OPH OPAC de Quimper Cornouaille à 27.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le président. Les personnes suivantes siègeront au conseil d'administration de l'OPH OPAC de Quimper Cornouaille :

Représentants de Quimper Bretagne Occidentale au conseil d'administration de l'OPH OPAC de Quimper Cornouaille :
Marie-Christine COUSTANS
Marie-Thérèse LE ROY
Laurence VIGNON
Alain DECOURCHELLE
Hervé HERRY
Didier LENNON

Personnes qualifiées désignées par Quimper Bretagne Occidentale au conseil d'administration de l'OPH OPAC de Quimper Cornouaille :
Danielle GARREC
Yannick NICOLAS
Christian BEIGNIEUX
Marc BIGOT
Viviane GUEGUEN

Michel FORGET
Jean-François LE BLEIS
Bruno MERRIEN
Valérie LECERF-LIVET

Représentants désignés par Quimper Bretagne Occidentale au conseil d'administration de l'OPH OPAC de Quimper Cornouaille :
Serge-Jacques SEBASTIEN
Hubert BODIN

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 19

Convention relative à l'exercice des missions du CLIC sur la commune de Quéménéven

---

Pour garantir un égal accès au service public sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale et ainsi répondre à la nécessité de conseils et d'évaluation des besoins des quéménévénois âgés de 60 ans et plus, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention avec la commune de Quéménéven permettant l'exercice des missions du CLIC sur ladite commune.

***

La délibération de Quimper Bretagne Occidentale n° 16 du 12 janvier 201 est venue préciser que la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire de Quimper Bretagne Occidentale ne pourrait être mise en œuvre que sur les territoires des anciens EPCI (Communauté de communes du Pays Glazik et Quimper Communauté) qui disposaient précédemment de cette compétence, et ce jusqu'à l'harmonisation de l'intérêt communautaire. Cependant, afin de permettre la mise en œuvre des missions du CLIC sur la commune de Quéménéven, exclue juridiquement de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, il convient de conclure une convention avec ladite commune.

La convention proposée a pour objet de définir la mise en œuvre des missions confiées au CLIC de Quimper Bretagne Occidentale au bénéfice des habitants de Quéménéven âgés de 60 ans et plus.

Quimper Bretagne Occidentale s'engage à mettre en œuvre, à titre gratuit, sous sa responsabilité, les missions du CLIC de niveau 2 telles que présentées ci-dessous :

- *l'accueil, l'écoute, l'information, le conseil et le soutien aux personnes âgées qui sont à domicile et à leur entourage ;*
- *l'évaluation des besoins de la personne et l'élaboration de son projet d'accompagnement si nécessaire.*

Le CLIC s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus vivant à leur domicile, à leurs proches, aux professionnels et bénévoles intervenant dans ce domaine.

La commune de Quéménéven s'engage à faciliter l'intervention du CLIC sur son territoire, notamment par la mise à disposition ponctuelle de locaux, à titre gratuit.

La convention prendra effet à compter de sa date de signature et jusqu'au transfert effectif de la compétence « action sociale » et au plus tard le 31 décembre 2017.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention avec la commune de Quéménéven.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 20

Convention de partenariat financier pour une étude technique pour l'approvisionnement en eau potable

---

Dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau potable, une situation critique au niveau du Syndicat du Goyen a été mise en évidence. La solution retenue est une interconnexion au Syndicat Mixte de l'Aulne. Cette liaison se fera à travers des réseaux d'autres structures dont Quimper Bretagne Occidentale. Il est donc nécessaire de valider la solution technique, objet de l'étude. Cinq structures sont concernées et la participation de QBO sera de 2.214 € TTC.

***

Le Conseil Départemental du Finistère a élaboré un Schéma départemental d'alimentation en eau potable. Dans celui-ci, les secteurs géographiques critiques ont été répertoriés et des solutions ont été prévues pour sécuriser leur alimentation en eau potable.

Le Syndicat du Goyen est dans la liste des secteurs sensibles. Les travaux à entreprendre sont, entre autres, une interconnexion au Syndicat Mixte de l'Aulne à hauteur de 1700 m³/jour pendant les périodes estivales. Cette interconnexion empruntera des réseaux d'autres structures et en particulier celles de Quimper Bretagne Occidentale.

Afin de valider la faisabilité technique de la fourniture de 1700 m³/jour au Syndicat du Goyen, il a été convenu de lancer une étude regroupant l'ensemble des modèles hydrauliques des structures. Le coût de l'étude est de 11 070 € TTC, répartis entre les cinq structures. La participation de Quimper Bretagne Occidentale sera donc de 2 214 € TTC.

La convention jointe à la présente délibération fixe les éléments techniques et financiers de l'étude.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Yves STANQUIC

N° 21

Loi Oudin - Coopération d'actions décentralisées en matière d'eau et d'assainissement

---

Partenariat avec l'association PAE TOGO dans le cadre de l'article L.1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réalisation de 5 forages et de 4 réhabilitations dans les préfectures de Bassar et Dankpen au Togo, pour un montant de 10.000 euros

***

Depuis la fin des années 2000, Quimper Communauté s'est engagé à accompagner des associations locales pour leurs projets de coopération internationale d'eau et d'assainissement, dans le cadre de la loi Oudin.

Ces dernières années, elle a accompagné des projets au Togo, Kenya, Haïti, Philippines et Madagascar en lien avec différentes associations.

L'association PAE Togo vient d'adresser un dossier pour la création de 5 forages et la réhabilitation de 4 forages dans les préfectures de Bassar et Dankpen. Le montant des travaux est estimé à 44 200 €. Les principaux partenaires financiers escomptés sont le Conseil Départemental du Finistère et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. La participation demandée à Quimper Bretagne Occidentale serait de 10 000 €.

Quimper Communauté et précédemment la ville de Quimper ont accompagné cette association depuis de nombreuses années sur d'autres projets similaires dans cette région du Togo.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention pour la réalisation du programme de travaux.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU

N° 22

Convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif sur les communes de Quimper, Ergué Gabéric, Locronan et Pluguffan

---

Quimper Communauté a signé une convention avec la société Véolia pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif. Cette convention expire le 3 février 2017. Il est donc nécessaire, pour assurer la perception de la redevance ANC de signer une nouvelle convention avec le délégataire sur ces communes, la société Véolia.

***

La facturation de la redevance d'assainissement non collectif est assurée par le délégataire d'eau potable. Quimper Communauté avait signé une convention pour sa facturation sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Locronan et Pluguffan avec la société Véolia. La date d'expiration de la convention est le 3 février 2017.

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention, avec la société VEOLIA.

Le coût de la facturation à charge de la collectivité est de 1 € HT par facture émise (1 facture par an), tarif de base des contrats d'affermage.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU

N° 23

Convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif sur les communes de Guengat, Plogonnec, Plomelin et Plonéis

---

Quimper Communauté a signé une convention avec la société SAUR pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif. Cette convention expire le 31 décembre 2016. Il est donc nécessaire, pour assurer la perception de la redevance ANC de signer une nouvelle convention avec le délégataire sur ces communes, la société SAUR.

***

La facturation de la redevance d'assainissement non collectif est assurée par le délégataire d'eau potable. Quimper Communauté avait signé une convention pour sa facturation sur les communes de Guengat, Plogonnec, Plomelin et Plonéis avec la société SAUR. La date d'expiration de la convention était le 31 décembre 2016, date de fin du contrat de délégation du service d'eau potable sur la majorité de ces communes.

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention, avec la société SAUR qui a été retenue courant 2016 en tant que délégataire eau potable sur ces communes.

Le coût de la facturation à charge de la collectivité est de 2 € HT par facture émise (1 facture par an).

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU

N° 24

Convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif sur les communes de Guengat, Plogonnec, Plomelin et Plonéis

---

Quimper Communauté a signé une convention avec la société SAUR pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif. Cette convention a expiré le 31 décembre 2016, date d'expiration des contrats d'affermage des services d'eaux potable auxquels elle se réfère. Il est donc nécessaire, pour assurer la perception de la redevance de signer une nouvelle convention avec le délégataire sur ces communes, la société SAUR.

***

La facturation de la redevance d'assainissement collectif est assurée par le délégataire d'eau potable. Quimper Communauté avait signé une convention pour sa facturation sur les communes de Guengat, Plogonnec, Plomelin et Plonéis avec la société SAUR. La date d'expiration de la convention était le 31 décembre 2016, date de fin du contrat de délégation du service d'eau potable sur la majorité de ces communes.

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention, avec la société SAUR qui a été retenue courant 2016 en tant que délégataire eau potable sur ces communes.

Le coût de la facturation à charge de la collectivité est de 2 € HT par facture émise.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 25

Fixation de l'abonnement auprès du Syndicat Mixte de l'Aulne

Quimper Bretagne Occidentale, qui a la compétence eau potable, est alimentée, pour partie, par le Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA). Pour la fixation du montant des participations, ce syndicat a une partie abonnement qu'il est nécessaire de redéfinir, suite à la fusion des collectivités.

***

Suite à la fusion de la communauté de communes du Pays Glazik et de Quimper Communauté qui était adhérent du Syndicat Mixte de l'Aulne, c'est dorénavant Quimper Bretagne Occidentale qui siège au sein de ce syndicat.

Cette structure alimente en eau potable de manière permanente, la majorité des communes de notre nouveau territoire. Dans le cadre des contributions de ce syndicat, est défini un abonnement que chaque adhérent souscrit sur la base d'un volume journalier. Il est donc nécessaire pour Quimper Bretagne Occidentale de définir son volume de consommation sur la base des abonnements précédents.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de souscrire auprès du SMA un abonnement d'un volume de 3 740 m³/jour. Le montant annuel de l'abonnement sera ainsi de 78 652,20 euros (valeur 2016).

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 26

Protocole pour la maîtrise foncière et la réhabilitation du site de la carrière de Kerrous

---

La société CMGO exploite actuellement la carrière de granulats de Kerrous sur la commune d'Ergué Gabéric. Une grande partie de la carrière se situe en zone de préemption du Département du Finistère au titre des espaces naturels sensibles. Quimper Bretagne Occidentale a le projet de réutiliser l'excavation de la carrière et réserve d'eau brute. Le présent protocole a pour objet de définir la maîtrise foncière d'une partie des parcelles, hors excavation, en fin d'exploitation et le programme de réhabilitation paysagère.

***

La société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO) exploite la carrière de granulats à Kerrous sur la commune d'Ergué Gabéric. La fin de l'autorisation préfectorale d'exploiter est le 26 juillet 2017. Une partie importante des parcelles hors de l'excavation appartenant actuellement aux consorts Le Bescond / Bonneau se situe en zone de préemption du Département du Finistère au titre des espaces naturels sensibles. La société CMGO souhaite poursuivre sur ces parcelles une activité de négoce jusqu'à fin 2018 pour écouler le stock de granulats présents sur site.

Quimper Bretagne Occidentale, dans le cadre de sa compétence eau potable, a le projet de réutiliser l'excavation de la carrière pour y créer une réserve d'eau brute afin de sécuriser son alimentation en eau potable.

De ce fait, un protocole a été élaboré entre les différentes parties pour définir la maîtrise foncière des parcelles à terme et la réhabilitation paysagère à mettre en œuvre par le carrier dans le cadre de ces obligations réglementaires.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer le protocole.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 27

Gestion de la fourrière animale de Quimper Bretagne Occidentale

---

Quimper Communauté disposait d'un contrat avec la société Chenil Service pour la gestion de la fourrière animale située au Corniguel (Quimper) ainsi que la capture des animaux errants. Ce contrat s'achève le 13 juillet 2017. Pour assurer la continuité du service, il est nécessaire de relancer un marché d'une durée de 4 ans sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale. Le montant annuel est de 120 000 euros.

***

Quimper Bretagne Occidentale, dans le cadre de ses compétences, a la gestion de la fourrière animale avec les locaux situés au Corniguel à Quimper. Elle assure également la capture des animaux errants (chiens, chats, autre animaux domestiques…) sur l'ensemble de son territoire. Dans les missions dévolues au gestionnaire de la fourrière, il assure l'hébergement des animaux capturés, leur restitution à leurs propriétaires ou leur cession à des associations de protection animale.

Quimper Communauté disposait d'un contrat de 4 ans avec la société Chenil Service qui expire le 13 juillet 2017. Sur la majorité des autres communes du nouveau territoire de Quimper Bretagne Occidentale, des contrats étaient passés avec principalement cette même société dont les dates d'expiration sont postérieures à celle du contrat de Quimper Communauté.

Il est donc nécessaire pour continuer d'assurer ces missions de relancer une consultation pour un montant prévisionnel annuel de 120 000 euros HT, pour une durée de 4 ans en intégrant progressivement les autres communes en fonction de leur échéance contractuelle.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à lancer la consultation et à signer le marché à intervenir.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe FONTAINE

N° 28

Syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille ('OUESCO')
Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale

---

Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale au syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (« OUESCO »).

***

Le syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (« OUESCO ») est un syndicat mixte dit « fermé » associant six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : les communautés de communes du pays bigouden sud et du haut pays bigouden, Quimper Bretagne Occidentale, ainsi que trois syndicats des eaux. Créé par arrêté préfectoral du 27 février 2009, il a pour objet de faciliter, à l'échelle du périmètre du SAGE Ouest Cornouaille, la prévention des inondations, la gestion équilibrée quantitative et qualitative de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides et des milieux aquatiques, et d'assurer l'élaboration et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Les membres de ce syndicat sont les maîtres d'ouvrage producteurs d'eau du territoire du SAGE Ouest Cornouaille. Quimper Bretagne Occidentale étant productrice d'eau au niveau du territoire de la commune de Plonéis, située sur le bassin versant du Goyen, l'article 6 des statuts en vigueur du syndicat mixte prévoit que la communauté d'agglomération dispose de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au comité syndical.

Conformément au renvoi opéré par l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte dit « fermé » est soumis au régime juridique du syndicat de communes. Ainsi, en ce qui concerne le mode de désignation des délégués, il faut faire application de l'article L.5212-6 du même Code. Celui-ci renvoie à son tour à l'article L.5211-7 qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les EPCI membres « dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la

majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Enfin, l'article L.5711-1 précise, en son troisième alinéa : « Pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

***

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil communautaire élit au 1er tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger comme délégués titulaires et suppléants de Quimper Bretagne Occidentale à l'organe délibérant du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO) :

	Délégués titulaires
1	*Alain DECOURCHELLE*
2	*Georges-Philippe FONTAINE*

	Délégué suppléant
1	*Pierre-André LE JEUNE*

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 29

Syndicat Mixte de l'Aulne
Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale

---

Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale au Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA).

***

Le Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA) est un syndicat mixte dit « ouvert », associant des collectivités territoriales (Département du Finistère et communes) et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont Quimper Bretagne Occidentale qui y siège au titre de la compétence optionnelle « eau ». Créé par arrêté ministériel du 24 juin 1968, le syndicat a pour objet « le renforcement des réseaux publics d'alimentation en eau potable, ainsi que toute opération d'intérêt général directement liée à l'aménagement des ressources en eau ».

Syndicat de production d'eau potable, le SMA fournit de l'eau à Quimper Bretagne Occidentale en complément des volumes produits par ses propres ressources et permet une plus grande sécurisation de l'approvisionnement.

L'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux syndicats mixtes dits « ouverts » dispose que « la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts ». Aux termes des nouveaux statuts du SMA, Quimper Communauté dispose de treize titulaires et de treize suppléants au comité syndical.

A défaut de précisions, dans les statuts du SMA, sur le mode de désignation des délégués par les collectivités locales et établissements publics membres, par analogie avec le fonctionnement des syndicats mixtes dits « fermés » (constitués exclusivement de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI), les règles applicables sont celles relatives aux syndicats de communes. Ces dernières, en particulier l'article L.5212-6 du Code Général des Collectivités

Territoriales, renvoient elles-mêmes à l'article L.5211-7 du même Code qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les collectivités et EPCI membres « dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

***

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil communautaire élit au 1er tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger comme délégués titulaires de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA) :

	Délégués titulaires
1	*Alain DECOURCHELLE*
2	*Georges-Philippe FONTAINE*
3	*Dominique LAMBERT*
4	*Martine MORVAN*
5	*Christian CORROLLER*
6	*Philippe CALVEZ*
7	*Daniel LE BIGOT*
8	*Pierre-André LE JEUNE*
9	*Hervé TRELLU*
10	*Raymond MESSAGER*
11	*Alain LE QUELLEC*
12	*Jean-René CORNIC*
13	*Jean-Paul COZIEN*

Il est précisé que les délégués suppléants seront désignés ultérieurement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2017

Convoqué le 3 mars 2017

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 9 mars 2017, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, président.

Nombre de conseillers en exercice : 52

ETAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Président,

MM. PETILLON, HERRY, DECOURCHELLE, Mmes MORVAN, LE BAL, LEVRY-GERARD *(à partir de 18h15)*, MM. NICOLAS, GUENEGAN, LENNON, COROLLER, LE JEUNE, Vice-présidents,

MM. TRELLU, STANQUIC, MESSAGER, LE QUELLEC, CORNIC, MENGUY, Mmes GARREC, LECERF-LIVET, LE GALL, GACOGNE, MM. CALVEZ *(jusqu'à 19h20)*, GUILLOU, Mmes COUSTANS, VIGNON, MM. GRAMOULLE *(jusqu'à 20h35)*, TANGUY *(jusqu'à 20h45)*, DOUCEN *(à partir de 18h25)*, Mme GOUZIEN, M. QUINIOU, Mmes LE CAM, LE MEUR, M. LE GRAND , Mmes FRENAY, LE ROY, MM. VAUCHER, LE DANTEC, GUELLEC, Mme LE FLOC'H, M. KERIBIN, Mmes LE STER, FLOCHLAY, Conseillers Communautaires.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. COZIEN	à	Mme LE STER, Conseiller communautaire
M. FONTAINE	à	M. MENGUY, Conseiller communautaire
M. GONIDEC	à	Mme LE BAL, Conseiller communautaire
Mme FAYE	à	M. CALVEZ, Conseiller communautaire, *jusqu'à 19h20*
M. CALVEZ	à	M. LENNON, Conseiller communautaire, *à partir de 19h20*
Mme MACOUIN	à	M. TANGUY, Conseiller communautaire, *jusqu'à 20h45*

ABSENTS :

Mme LE GAC, MM. LAMBERT, LE BIGOT, PERON

***

M. MENGUY a été élu Secrétaire de Séance

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N°2

Budget primitif 2017

La communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale est née le 1er janvier 2017 de la fusion de la CA de Quimper Communauté et de la CC du Pays Glazik, rejoints par la commune de Quéménéven.

2017 constitue le premier exercice de ce nouvel EPCI.

Le périmètre du nouvel EPCI comprend l'ensemble des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération (*Développement économique, politique d'aides au commerce d'intérêt communautaire, tourisme, aménagement de l'espace, habitat, politique de la ville, gens du voyage, déchets*) ainsi que les compétences optionnelles et facultatives sur chacun des périmètres précédents (*eau & assainissement, équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, action sociale d'intérêt communautaire, MSAP, l'enseignement supérieur, la jeunesse (16-30 ans), les politiques d'animation communautaires (ULAMIR, Atout Sport, sentiers de randonnées), la constitution des réserves foncières, les communications électroniques, le SIG et l'observatoire foncier, l'installation et l'entretien des abris bus, la contribution au SDIS, la fourrière animale*).

L'unification des compétences entre les différentes parties du territoire interviendra tant en 2017 avec une révision des statuts de Quimper Bretagne Occidentale en ce sens qu'a l'issue du processus de projet communautaire.

Dans le budget 2017, la majeure partie de la fusion est néanmoins traduite, avec des crédits budgétaires reflets des périmètres consolidés, notamment en matière d'économie, d'aménagement/habitats et des compétences environnement. De même, les mouvements sur les attributions de compensation prennent en compte les évolutions mises en œuvre en 2016

(avec la disparition de la DSC d'une part et la constitution du SIVOM du Pays Glazik d'autre part).

Depuis le 1er janvier 2017, la direction des services informatiques est passée en service commun pour le compte, dans un premier temps, de QBO et de la commune de Quimper. De ce fait, l'EPCI porte l'ensemble des moyens et facture les prestations fournies aux membres du service commun, à savoir pour 2017, à la commune de Quimper.

Quimper Bretagne Occidentale a également repris, depuis le 1er janvier de cette année, la gestion et l'aménagement du port du Corniguel-Cap Horn

Dans un contexte de fusions nombreuses d'EPCI et d'évolution des compétences liées à la mise en œuvre de la loi Notre, le nouveau cadre institutionnel dans lequel évoluera Quimper Bretagne Occidentale sera bousculé.

L'exercice budgétaire 2017 se présente comme un exercice de transition pour permettre au nouvel EPCI de se mettre sur les rails de son projet communautaire pour les années futures.

Le budget de Quimper Bretagne Occidentale comporte 9 budgets actifs : le budget principal, le budget annexe des transports, un budget annexe eau – gestion en régie, un budget annexe eau – gestion déléguée, un budget assainissement collectif – gestion en régie, un budget assainissement collectif – gestion déléguée, un budget annexe relatif au SPANC, un budget annexe relatif à la location des bâtiments économiques et un budget annexe pour les Zones d'activités économiques.

I. Périmètre du budget de Quimper Bretagne Occidentale

Dépenses réelles		BP2016 Quimper communauté	BP2017 Quimper Bretagne Occidentale	Variation
	Dépenses réelles fonctionnement	59 884 664 €	67 373 875 €	7 489 211
	(-)subvention au BA transport	5 300 000 €	5 300 000 €	-
	(-) Administration commune AC Quimper	8 604 653 €	8 604 653 €	-
	(-) remboursement frais	4 163 388 €	6 356 404 €	2 193 016
	Dépenses réelles nettes de fonctionnement	41 816 623 €	47 112 818 €	5 296 195
	Dépenses réelles investissement	15 138 207 €	12 286 123 €	- 2 852 084
	Dette		559 500 €	
principal	**Total**	**56 954 830 €**	**59 958 441 €**	**3 003 611**
	Dépenses réelles fonctionnement	13 339 391 €	13 386 731 €	47 340
	Dépenses réelles investissement	1 851 000 €	1 820 000 €	- 31 000
	Dette	200 000 €	200 000 €	
transports	**Total**	**15 390 391 €**	**15 406 731 €**	**16 340**
	Dépenses réelles fonctionnement	2 441 410 €	3 477 198 €	1 035 788
	Dépenses réelles investissement	2 535 000 €	3 606 785 €	1 071 785
	Dette	260 000 €	289 000 €	29 000
eau	**Total**	**5 236 410 €**	**7 372 983 €**	**2 136 573**
	Dépenses réelles fonctionnement	2 119 612 €	2 061 558 €	- 58 054
	Dépenses réelles investissement	3 504 500 €	4 020 000 €	515 500
assainissement collectif	Dette	16 250 €	128 850 €	112 600
	Total	**5 640 362 €**	**6 210 408 €**	**570 046**
	Dépenses réelles fonctionnement	169 498 €	545 170 €	375 672
assainissement NC	Dépenses réelles investissement	5 025 €	6 830 €	1 805
	Total	**174 523 €**	**552 000 €**	**377 477**
	Dépenses réelles investissement	5 082 554 €	6 844 157 €	1 761 603
Zones économiques	Dette	600 000 €	600 000 €	
	Total	**5 682 554 €**	**7 444 157 €**	**1 761 603**
	Dépenses réelles fonctionnement	409 043 €	358 701 €	- 50 342
locations immeubles	Dépenses réelles investissement	530 124 €	670 000 €	139 876
	Total	**939 167 €**	**1 028 701 €**	**89 534**
	Dépenses réelles fonctionnement	60 295 577 €	66 942 176 €	6 646 599
	Dépenses réelles investissement	28 646 410 €	29 253 895 €	607 485
	Dette	1 076 250 €	1 777 350 €	701 100
Total	**Total des dépenses nettes**	**90 018 237 €**	**97 973 421 €**	**7 955 184**
	Total des dépenses brutes	108 086 278 €	118 234 478 €	**10 148 200**

Pour ce premier exercice, le périmètre « retraité » (neutralisant pour partie les effets de l'administration commune, des remboursements de personnel sur le budget principal et la subvention du budget principal au budget annexe des transports pour ne pas compter deux fois les sommes issues des flux financiers) indique 97,973 M€ de dépenses, dont 29,25 M€ de dépenses d'investissement.

Les dépenses brutes totales s'élèvent à 118,234 M€. À titre indicatif, les montants 2016 du budget primitif de Quimper Communauté sont indiqués pour permettre de donner un point d'appui à l'analyse.

La présente note propose une lecture des flux réels, hors des opérations d'ordre.

La répartition des dépenses nettes totales (fonctionnement + investissement soit 97,97 M€) par budget :

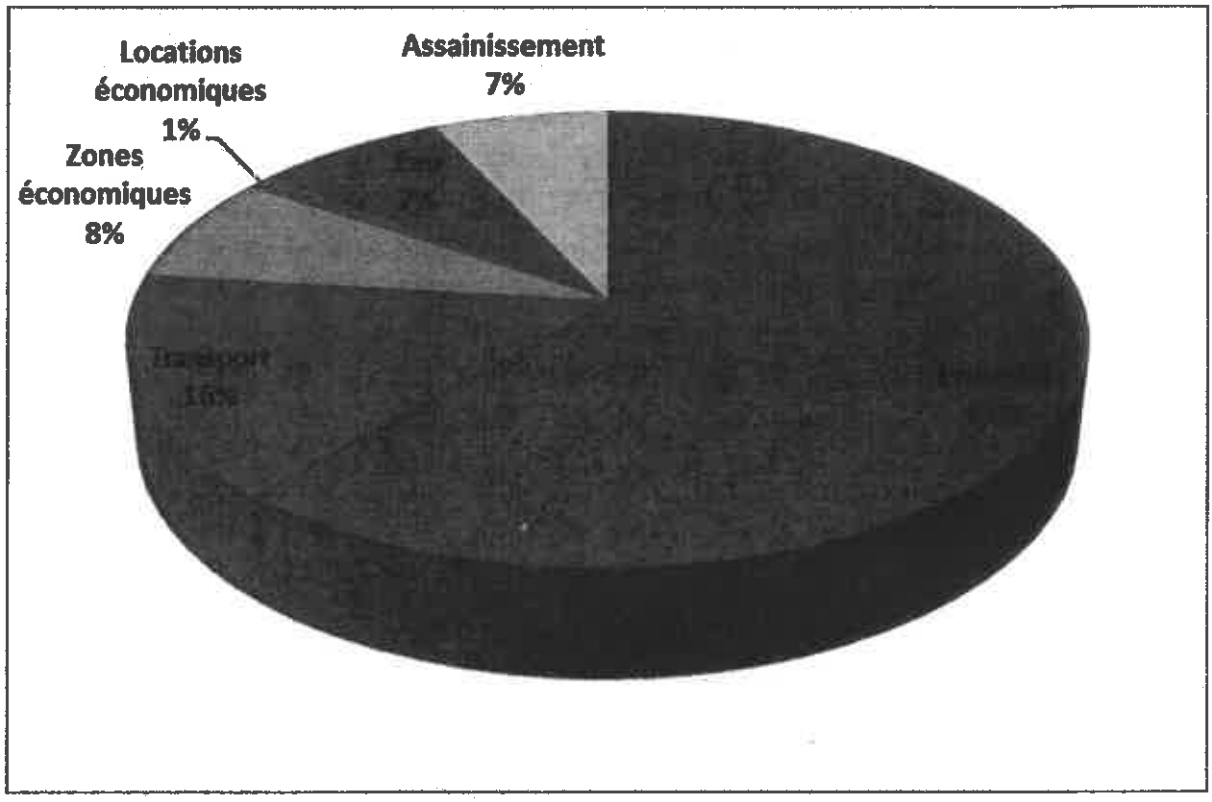

Assainissement = Assainissement collectif + Assainissement non collectif

Dans le détail et par politique publique, la répartition des 97,97 M€ de dépenses nettes s'opère comme suit :

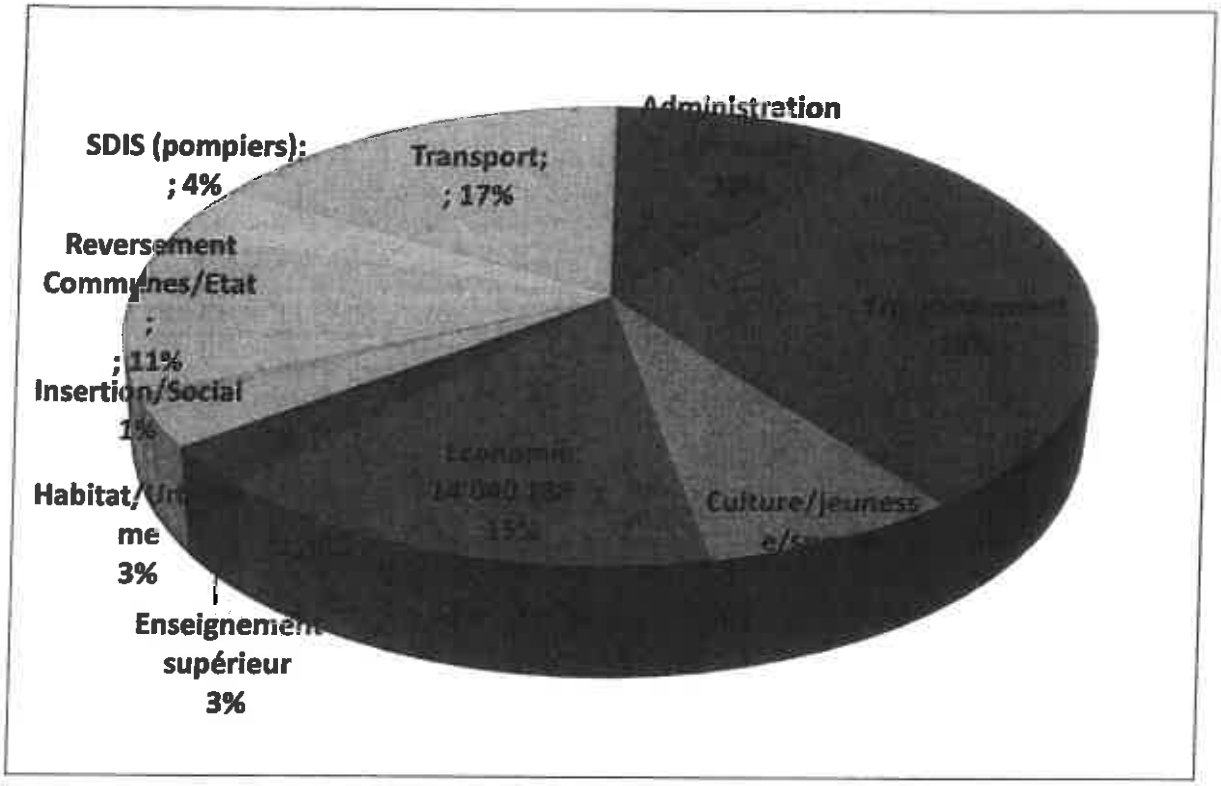

II. Le budget principal

A. Équilibre général

		BP2016			BP 2017
		QCOM	Pays Glazik	Total	QBO
1	**Ressources de fonctionnement**	**63 980 823**	**6 935 909**	**70 916 732**	**71 142 956**
	Dont fiscalité	*42 446 868*	*4 121 843*	*46 568 711*	*48 038 837*
	dont DGF	*10 600 000*	*493 705*	*11 093 705*	*11 400 000*
	dont AC	*1 861 448*	*4 033*	*1 865 481*	*0*
	dont autres recettes	*9 072 507*	*2 316 328*	*11 388 835*	*11 704 119*
2	**Dépenses de fonctionnement hors charges financières**	**59 884 664**	**6 486 713**	**66 371 377**	**67 225 975**
	dont personnel	*20 892 637*	*2 939 227*	*23 831 864*	*23 194 482*
	dont chapitre 65	*10 922 231*	*400 310*	*11 322 541*	*11 235 592*
	dont autres charges courantes	*11 602 459*	*1 295 328*	*12 897 787*	*13 958 344*
	Autres charges	*6 257 900*	*147 341*	*6 405 241*	*7 756 750*
	AC	*2 927 986*	*1 670 207*	*4 598 193*	*10 271 332*
	DSC	*6 271 231*		*6 271 231*	*0*
	FNGIR	*651 380*		*651 380*	*389 475*
	FPIC	*300 000*	*29 000*	*329 000*	*360 000*
	autres reversement	*58 840*	*5 300*	*64 140*	*60 000*
	Somme Reversement	*10 209 437*	*1 704 507*	*11 913 944*	*11 080 807*
3	**Capacité courante de financement (1-2)**	**4 096 159**	**449 196**	**4 545 355**	**3 916 981**
4	Frais financiers	0	83 000	*83 000*	*147 900*
5	**Épargne brute (3-4)**	**4 096 159**	**366 196**	**4 462 355**	**3 769 081**
6	**Remboursement capital dette**	**-**	**303 000**	**303 000**	**559 500**
7	**Épargne nette (5-6)**	**4 096 159**	**63 196**	**4 159 355**	**3 209 581**
8	subventions d'équipement versées	3 158 942	31 000	3 189 942	2 361 912
9	Programme d'investissement	11 979 265	989 776	12 969 041	9 924 211
10	**Charges d'investissement (8+9)**	**15 138 207**	**1 020 776**	**16 158 983**	**12 286 123**
11	Recettes d'investissement	2 139 303	1 398 425	3 537 728	3 865 259
12	Emprunt	8 902 745	1 267 294	10 170 039	5 211 283
13	Excédents 1068	0	0	0	0
14	**Total des financements propres (7+11+12+13)**	**15 138 207**	**2 728 916**	**17 867 123**	**12 286 123**
15	Résultat N	0	1 708 140	1 708 140	0
16	Résultat N- 1			0	0
17	**Résultat de clôture = Fonds de roulement (15+16)**	**-**	**1 708 140**	**1 708 140**	**-**
	Encours de dette au 31/12 N	-	3 656 802	3 656 802	7 070 207
	capacité de désendettement	**0,00**	**9,99**	**0,82**	**1,88**
	durée de dette	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

L'équilibre général du budget principal est présenté avec les crédits cumulés en 2016 des deux EPCI fusionnés dans Quimper Bretagne Occidentale pour permettre d'apprécier les masses et leur origine.

En fonctionnement, les dépenses de fonctionnement hors charges financières s'élèvent à 67,22 M€. Par rapport à la situation consolidée de 2016, différents mouvements affectent la répartition des crédits. Ainsi de la constitution du SIVOM du Pays Glazik et la transformation de la DSC en AC, qui se traduisent par une évolution notoire des Attributions de Compensations versées aux communes. De même, le passage en service commun des services informatiques fait augmenter les charges générales.

En matière de charge de personnel, au-delà du GVT, l'EPCI doit absorber les évolutions de la valeur point d'indice (+ 1,2 % en année pleine) et la réforme dite PPCR (Parcours professionnel des carrières et des rémunérations : cette mesure consiste entre autre à transférer une partie des primes des rémunérations des agents en points). Néanmoins un effort de gestion permet de limiter l'impact de ces augmentations.

Si la contribution au budget annexe des transports est stable, les crédits liés au développement économique sont en hausse pour leur part de 600 K€ au titre du fond de développement.

En recettes de fonctionnement, 71,14 M€ sont prévus dont 48,03 M€ en fiscalité.
La loi de finances pour 2017 a prévu sur la DGF une enveloppe réévaluée pour les communautés d'agglomération, l'effet fusion pourrait sur 2017 se traduire par un boni plus élevé au titre des habitants intégrant cette catégorie d'EPCI au sein du nouvel ensemble.

Les recettes liées au remboursement de frais sont importantes, traduisant tant les mouvements avec les budgets annexes que le paiement par la ville-centre des prestations informatiques et du solde de la part d'administration commune à sa charge.

Le montant des amortissements comptables et opérations d'ordre à couvrir s'élèvent en 2017 à 3,741 M€.

Les dépenses d'investissement inscrites en BP 2017 s'élèvent à 12,286 M€, en repli par rapport à 2016. Le chapeau rouge livré au cours du premier trimestre, les crédits liés à de grands équipements sont moins marqués que les années précédentes. Comme le détail de l'investissement le présentera, les domaines d'intervention sont notamment l'habitat (aides à la pierre et OPAH-RU), le numérique (net city et plaque fibre Edern-Briec), le transport, au travers du lancement opérationnel du projet de pôle d'échanges multimodal.

Dans ces conditions l'emprunt d'équilibre s'élève à 5,21 M€.

B. Détail par section

1. Le fonctionnement

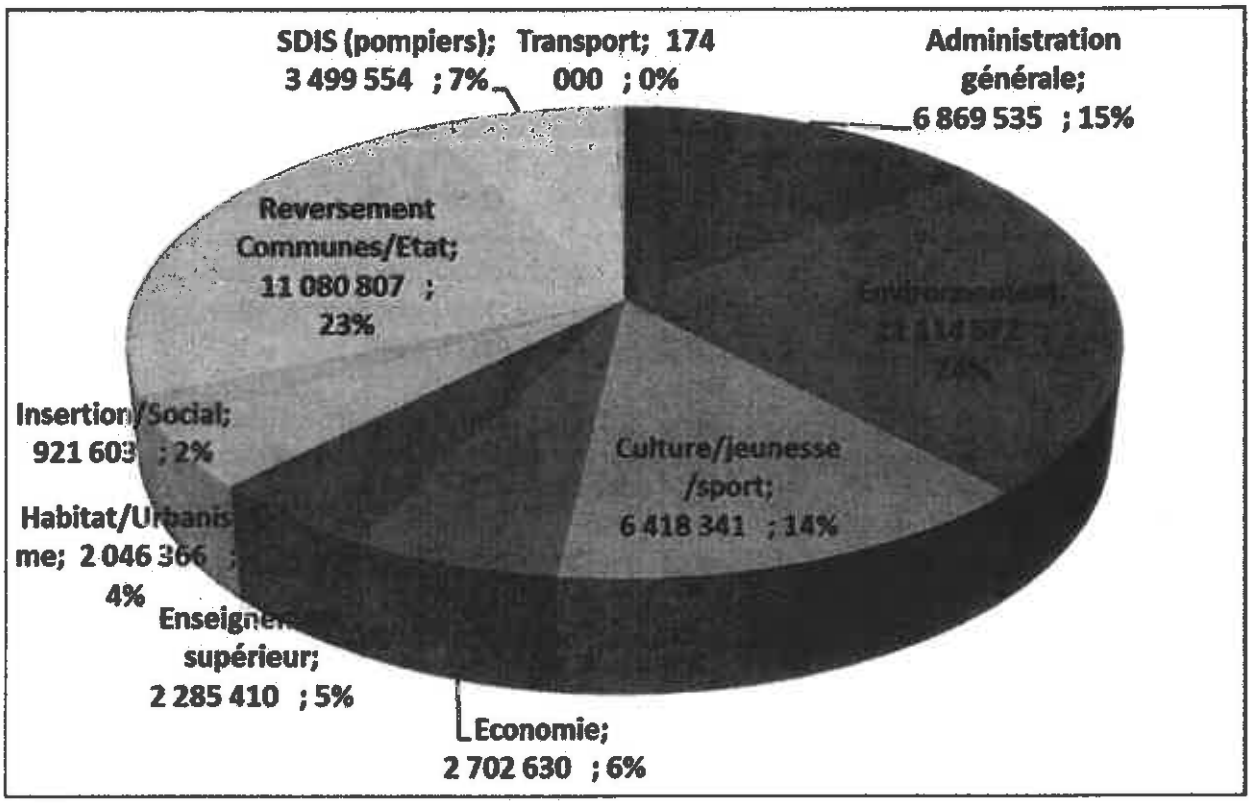

Cette présentation du budget par politique publique neutralise les services communs dédiés à la ville de Quimper, les mises à disposition aux budgets annexes et la subvention au budget transport qui est traité dans le budget annexe. Par ailleurs, elle réaffecte la masse salariale afférente à chaque politique publique ou secteur d'activités.

À noter que la subvention à QCD se trouve dans le chapitre administration générale, n'ayant pu être imputée aux diverses politiques publiques qu'elle couvre au-delà de l'économie.

Le premier poste de dépenses est constitué des compétences déchets et gestion des eaux pluviales (11,11 M€). Viennent ensuite le reversement aux communes et les reversements à l'État (AC pour les communes, FNGIR, FPIC et dégrèvements au profit de l'État) pour 11,08 M€, le secteur culture, jeunesse et sport, qui comporte notamment le réseau de lecture publique et les piscines, les charges d'administration générale, la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'enseignement supérieur, l'économie et le tourisme, l'habitat et la plateforme d'instruction des autorisations d'urbanisme, l'insertion et la solidarité et le transport scolaire.

NB : l'analyse est tirée de la partie IV – annexes A1, présentation croisée par fonction, de la maquette budgétaire.

a. **Les dépenses brutes de fonctionnement par nature**

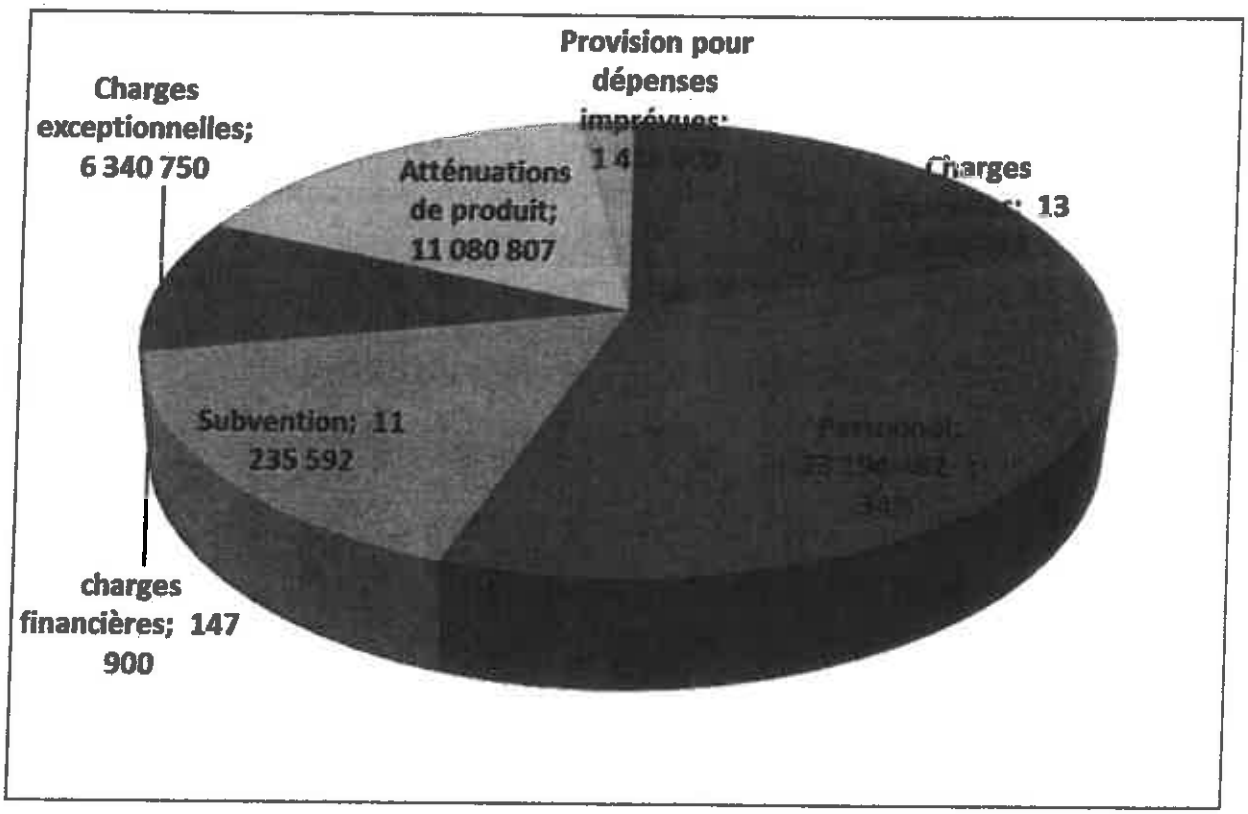

Les dépenses brutes par poste comptable

Les dépenses de personnel comprennent également la part des services communs de Quimper et celle des budgets annexes.

	BP2016			BP 2017
	QCOM	Pays Glazik	Total	QBO
Dépenses de fonctionnement hors charges financières	59 884 664	6 486 713	66 371 [illegible]	67 225 975
dont personnel	*20 892 637*	*2 939 227*	*23 831 864*	*23 194 482*
dont chapitre 65	*10 922 231*	*400 310*	*11 322 541*	*11 235 592*
dont autres charges courantes	*11 602 459*	*1 295 328*	*12 897 787*	*13 958 344*
Autres charges	*6 257 900*	*147 341*	*6 405 241*	*7 756 750*
AC	*2 927 986*	*1 670 207*	*4 598 193*	*10 271 332*
DSC	*6 271 231*		*6 271 231*	*0*
FNGIR	*651 380*		*651 380*	*389 475*
FPIC	*300 000*	*29 000*	*329 000*	*360 000*
autres reversement	*58 840*	*5 300*	*64 140*	*60 000*
Somme Reversement	*10 209 437*	*1 704 507*	*11 913 944*	*11 080 807*

Charges générales

Elles s'élèvent à 13 958 344 € au BP 2017 soit 1 M€ de plus que le niveau consolidé des BP 2016 des deux EPCI fusionnés.

Le passage de l'informatique sur support exclusivement communautaire participe largement de cette augmentation, tandis que les crédits sur la compétence petite enfance et enfance qui figurait en 2016 sur le BP du Pays Glazik sont désormais sur le SIVOM.

Par ailleurs, le contrat de collecte des déchets intègre la prestation sur le territoire de la commune de Quéménéven.

À noter que 7,32 M€ sont liés à la compétence déchets.

Variation poste indicative	BP QCOM 2016	BP QBO 2017		
Eau/assainissement	139 021 €	140 250 €	0,88%	1 229 €
Énergie - électricité	590 531 €	606 100 €	2,64%	15 569 €
Études et recherches	185 000 €	159 500 €	-13,78%	-25 500 €
fournitures petits équipements	168 914 €	227 464 €	34,66%	58 550 €
Contrats entreprises	**398 050 €**	**1 034 000 €**	**159,77%**	**635 950 €**
Maintenance	**46 500 €**	**187 259 €**	**302,71%**	**140 759 €**
Locations mobilières et immobilières	35 655 €	117 859 €	230,55%	82 204 €
Frais de télécommunications	**111 900 €**	**406 400 €**	**263,18%**	**294 500 €**
Publications	320 000 €	330 650 €	3,33%	10 650 €
diverses prestations de services	**88 036 €**	**276 436 €**	**214,00%**	**188 400 €**
contrats de prestations de services	6 316 800 €	6 707 100 €	6,18%	390 300 €
Sous-total échantillon charges générales	**8 400 407 €**	**10 193 018 €**	**21,34%**	**1 792 611 €**

Frais de personnel

Personnel	BP QCOM 2016	BP QBO 2017		
Dépenses réelles fonctionnement	**20 892 637 €**	**23 194 482 €**	**11,02%**	**2 301 845 €**
(-) BA	1 182 323 €	1 524 992 €	28,98%	342 669 €
(-) autres organismes	831 095 €	1 037 794 €	24,87%	206 699 €
(-) remboursement des frais Ville de Quimper	1 726 245 €	1 332 900 €	-22,79%	-393 345 €
(-) Administration commune AC Quimper	8 604 653 €	8 604 653 €	0,00%	0 €
Total net budget principal	8 548 321 €	10 694 143 €	25,10%	2 145 822 €

Le niveau des dépenses prévues en 2017 intègre :

- le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) : 161 899 €
- la mise en place de la réforme « Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations : 187 000 €.
- le relèvement de la valeur du point d'indice : 169 158 €.
- l'avancement des carrières : 38 000 €
- l'intégration des services informatiques en 100 % communautaire (facturation ne se fait plus sur le personnel pour la commune de Quimper, mais prestation globale, le coût net RH est donc majoré mais le coût net total informatique est stable).
- transfert de 4 ETP « CUCS » : 132 820 €
- par rapport au total net du budget principal de Quimper Communauté de 2016, il convient d'ajouter également les postes de l'ex-pays Glazik (économie, urbanisme réglementaire, assemblées, déchets en régie) pour 1 245 619 €.
- Les efforts de gestion permettant d'absorber une partie des hausses de masse salariale.

Par ailleurs, la direction des ressources humaines poursuit ses actions d'accompagnement des agents dans la progression de leur carrière (et notamment mobilité et ses actions de formation (risques psycho-sociaux, encadrement intermédiaire…).

Subvention et participations (chapitre 65)

Le montant du chapitre s'établit à 11 235 592 €. Parmi les axes les plus significatifs, on peut noter dans le tableau suivant

SDIS	3 499 554 €
EESAB	1 495 800 €
Subvention UBO	240 000 €
Tourisme	461 590 €
Actions logements	164 000 €
Subvention Jeunesse (ULAMIR-mission locale...)	351 172 €
Redevances et brevets	530 354 €
Agriculture/agroalimentaire	142 500 €
Indemnités et frais élus	409 000 €
Subvention économie et innovation (hors QCD et fonds de développement)	239 658 €
SIDEPAQ et autres	2 706 921 €
Sous-total subventions	**10 240 549 €**

À noter une subvention au CIAS, permettant la réalisation de la compétence coordination gérontologique pour le compte de l'EPCI.

Charges financières : 0,147 M€

Les charges financières sont constituées des frais financiers liés aux emprunts contractés (107 K€) ainsi que d'une provision pour frais de ligne de trésorerie pour 40 K€.

Charges exceptionnelles : 6,34 M€

La subvention au budget transport est stable à 5,3 M€ (cf Budget Annexe).

824 K€ de subventions sont également inscrites au titre de la compétence Habitat (PIG/OPAHRU…)

Une provision pour annulation de titres sur exercices antérieurs est également constituée.

Reversements (atténuations de produits chapitre 014) : 11,080 M€

Le montant des attributions de compensation à verser aux communes s'élève à 10,271M€.

Le FNGIR (Fonds national de garantie des recettes) s'élève à 389 K€.

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : 360 K€ sont provisionnés dans l'attente de la notification de l'État. À noter que dans les dépenses imprévues 150 K€ sont provisionnées au titre de la compensation de l'effet fusion pour les communes jusque-là bénéficiaires du FPIC.

Dépenses imprévues et provisions : 1,41 M€

Provisions fonds de développement économique : 600 K€
QCD : 766 K€

b. Recettes

Répartition du financement par nature de recettes (total : 71,14 M€)

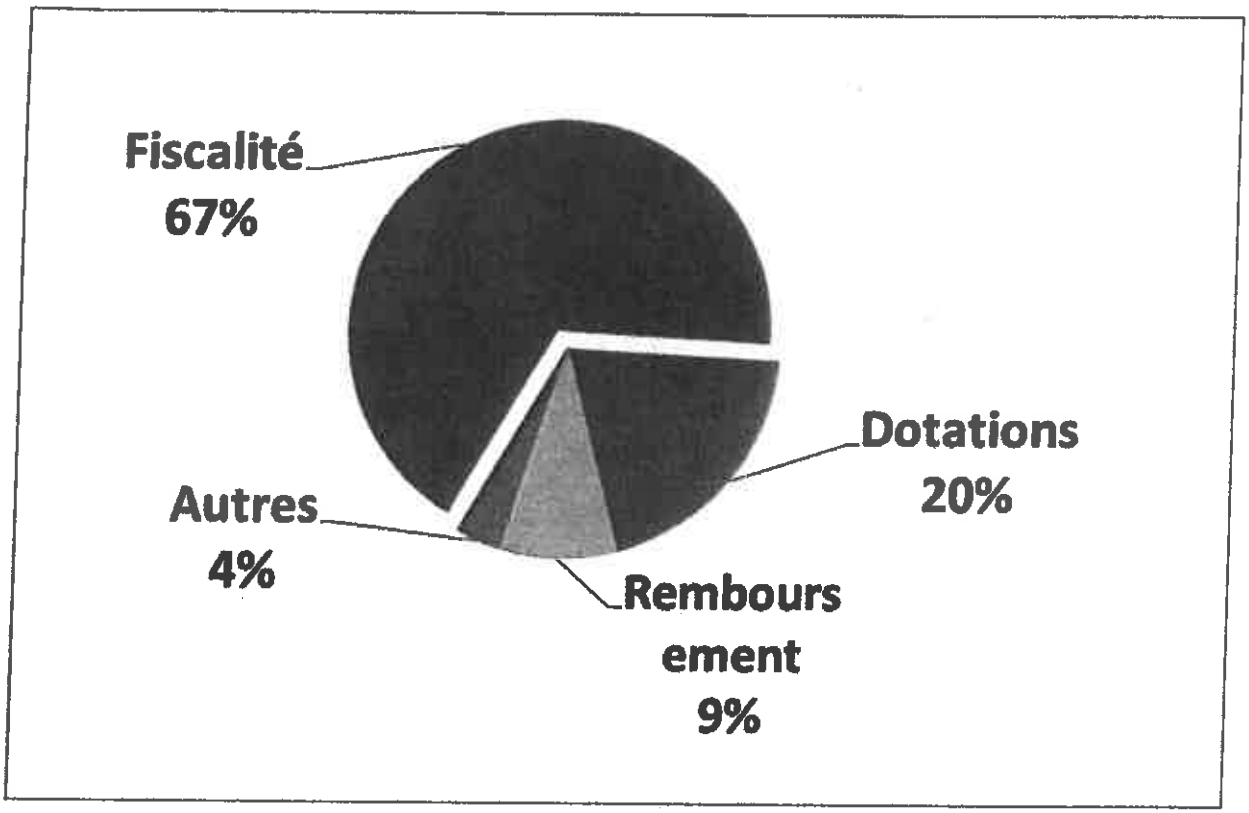

	BP2016			BP 2017
	QCOM	Pays Glazik	Total	QBO
Ressources de fonctionnement	**63 980 823**	**6 935 909**	**70 916 732**	**71 142 956**
Dont fiscalité	*42 446 868*	*4 121 843*	*46 568 711*	*48 038 837*
dont DGF	***10 600 000***	***493 705***	***11 093 705***	***11 400 000***
dont AC	*1 861 448*	*4 033*	*1 865 481*	*0*
dont autres recettes	***9 072 507***	***2 316 328***	***11 388 835***	***11 704 119***

Budget général	2017
Fiscalité	**48 038 837**
contribution directe	**47 618 837**
CFE	*9 396 203*
CVAE	*7 238 222*
IFER	*374 569*
TH	*15 623 605*
TEOM	*9 446 428*
TFPB	*3 494 318*
TFPNB	*56 913*
TA TFPNB	*128 961*
TASCOM	*1 859 618*
AC et autres	**200 000**
Taxe de séjour	**220 000**
Dotations	**14 177 753**
DGF	**11 400 000**
dotation intercommunalité	*2 100 000*
dotation de compensation	*9 300 000*
compensations	**887 103**
subventions	**1 890 650**
Remboursement frais budgets annexes, commune de Quimper, établissements publics	**6 356 404**
Autres	**2 569 962**
Total des recettes réelles fonctionnement	**71 142 956**

Le montant des recettes réelles de fonctionnement est de 71 142 956 €.

Dotations et subventions : 14 177 753 €

Dotations	14 177 753
DGF	**11 400 000**
dotation intercommunalité	*2 100 000*
dotation de compensation	*9 300 000*
compensations	**887 103**
subventions	**1 890 650**

La DGF prévisionnelle pour 2017 est de 11 400 000 €. La loi de finances pour 2017 a prévu sur la DGF une enveloppe réévaluée pour les communautés d'agglomération, l'effet fusion pourrait sur 2017 se traduire par un boni plus élevé au titre des habitants intégrant cette catégorie d'EPCI au sein du nouvel ensemble.

Les compensations fiscales s'élèvent à 887 K€.

Les subventions comportent plus particulièrement des dispositifs liés à la compétence déchets ménagers (1,66 M€).

Remboursement de frais : 6,35 M€

Les remboursements de frais incluent les remboursements des budgets annexes sur les mises à disposition du budget principal (1,78 M€), la facturation des prestations informatiques à la commune de Quimper (1,98 M€), le solde du remboursement administration commune de la commune de Quimper (1,33 M€, le reste étant financé par une réfaction d'AC de 8,6 M€), les remboursements par d'autres établissements publics comme l'EESAB ou le SIDEPAQ (1,25 M€).

Autres recettes : 2,57 M€

Les autres recettes s'élèvent à 2,57 M€, liées plus particulièrement aux produits des services de la compétence déchets (1,28 M€). Sur le reste des recettes, 777 K€ portent sur les piscines, 96 K€ sur les dispositifs type Atout sport, 101 K€ sur les médiathèques, 120 K€ sur les atténuations de charges, 50 K€ sur les loyers hors budget annexe…

Fiscalité

Fiscalité	**48 038 837**
contribution directe	**47 618 837**
CFE	*9 396 203*
CVAE	*7 238 222*
IFER	*374 569*
TH	*15 623 605*
TEOM	*9 446 428*
TFPB	*3 494 318*
TFPNB	*56 913*
TA TFPNB	*128 961*
TASCOM	*1 859 618*
AC et autres	**200 000**
Taxe de séjour	**220 000**

Les deux EPCI fusionnés étaient soumis au même régime fiscal. L'harmonisation porte sur des écarts de taux faibles ou qui se neutralisent entre type d'impôts dès l'année 2017. Des taux moyens pondérés du poids des bases définitives de chacun des anciens EPCI ainsi que de la commune de Quéménéven déterminent automatiquement les nouveaux taux de QBO, qui du fait du poids des bases du périmètre de Quimper communauté devrait approcher des taux de cet ancien EPCI. Ces taux moyens pondérés nous ont été communiqués il y a quelques jours et il est proposé de les adopter pour le budget 2017 :

- TH : 10,16 %
- TFPB : 2,61 %
- TFPNB : 2,79 %
- CFE : 25,70 %
- TEOM : 7,67 %

La revalorisation des bases retenue par la loi de finances 2017 est de 0,4 %.

Les politiques d'abattements en matière de taxe d'habitation et de cotisation minimum en matière de CFE seront harmonisées en 2017 pour une mise en application en 2018.

De même, la communauté d'agglomération proposera d'instaurer la Taxe d'habitation sur les logements vacants en 2017 pour une mise en application en 2018.

Cotisation Foncière des Entreprises : 9,39 M€

Le régime de la cotisation à la base minimum en 2017 sera territorialisé en fonction des périmètres passés, avec le régime de Quimper Communauté s'appliquant toujours sur son ressort, celui du Pays Glazik et celui de l'EPCI d'appartenance précédent de Quéménéven. Il sera proposé dans le courant de l'année 2017 d'aligner l'ensemble de l'EPCI sur le régime en vigueur sur Quimper Communauté.

Taxe d'Habitation : 15,62 M€

Une évolution physique des bases de 1,5 % est anticipée.

Les régimes d'abattements existants sur les anciens périmètres sont automatiquement reconduits en 2017. Il sera proposé dans le courant de l'année 2017, pour une mise en œuvre 2018, de ne pas prendre de politique d'abattements spécifiques de l'EPCI mais d'appliquer la politique d'abattement de chacune des communes (préserve globalement le contribuable).

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 3,49 M€

Une évolution physique des bases de 1,5 % est anticipée.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 9,44 M€

Le régime de financement de l'enlèvement des ordures ménagères par la TEOM a été étendu à Quéménéven. Une évolution physique des bases de 1,5 % est anticipée.

Les autres produits fiscaux

CVAE : 7,23 M€

Les prévisions transmises par les services fiscaux font apparaitre un produit attendu de 7,23 M€.

IFER : 374 K€

TASCOM : 1,85 M€.

Taxe de séjour : 220 K€

Autofinancement

	2017
Épargne de Gestion (marge brute)	3 916 981
Épargne brute	3 769 081
Épargne nette	3 209 581

2. L'investissement

a. Dépenses d'investissement

Budget général	2017
dépenses investissement	**12 286 123**
Immobilisations incorporelles	2 736 924
Subventions d'équipement	2 361 912
Immobilisations corporelles	3 673 787
Travaux en cours	3 285 000
Autres immobilisations	228 500
Compte de tiers	

2017 est marqué par la livraison du centre des congrès du chapeau rouge au premier trimestre de l'année, celle de la médiathèque d'Ergué-Gabéric et celle du pôle socio-culturel de Briec, qui sera rétrocédé au Sivom du Pays Glazik une fois les opérations financières de clôture du dossier achevé.

Le PEM entre en phase opérationnelle, tandis que les interventions en matière économique se poursuivent.

Le déploiement du projet net city de liaison fibre des sites publics communaux et intercommunaux se poursuit alors que la première plaque de fibre optique, dans le cadre de BTHD sera posée sur le secteur d'Edern et Briec.

Des crédits d'investissements récurrents liés au maintien du patrimoine sont également inscrits.

Détail des investissements par opération :

Fonction	Opération	BP 2017
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	MATERIEL INFORMATIQUE	[illegible]
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	MATERIEL INFORMATIQUE	[illegible]
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	MATERIEL INFORMATIQUE	[illegible]
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	DROIT DUS A DE TIERS [illegible] ETUDES DETROITS NEUFS CITY	[illegible]
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	MATERIEL INFORMATIQUE	[illegible]
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	TRAVAUX CABLAGE INFORMATIQUE	[illegible]
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	ACQUISITION DEPRECIATEURS OPD	[illegible]
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	INSERTION ANNONCES PUBLICES	[illegible]
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	REVISION PLANS/DOCUMENTS OPD	[illegible]
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	BATIMENT TRAVAUX INFORMATIQUE [illegible]	[illegible]
ADMINISTRATIONS HORS GENERALES DE LA COLLECTIVITE	ACQUISITION DE VEHICULES	[illegible]
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	ECOUTE ET SECURITE DANS LA BATIMENTS	[illegible]
AIDE AU SECTEUR LOCATIF	SUBVENTION EQPT AUX ORGANISMES PUBLICS	[illegible]
AIDE AU SECTEUR LOCATIF	SUBVENTION EQPT AUX ORGANISMES PUBLICS	[illegible]
AIDES AU TOURISME	DIVERS	[illegible]
AIDES AU TOURISME	AMENAGEMENTS SENTIERS DE RANDONNEE	[illegible]
AIDES AU TOURISME	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES AUX ORGANISMES PRIV	[illegible]
AMENAGEMENT DES EAUX	SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	[illegible]
AMENAGEMENT DES EAUX	SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	[illegible]
AUTRES ACTIVITE POUR LES JEUNES	ENTREPRISES TOUTES CORPS BAT. OPD	[illegible]
AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	SUBVENTION EQPT AUX ORGANISMES PUBLICS	[illegible]
AUTRES SERVICES	TRAVAUX BATIMENTS DANS DIVERS AGS	[illegible]
BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	CONSTRUCTION MEDIATHEQUE DE GUENGAT	[illegible]
BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	GROS TRAVAUX BIBLIOTHEQUES	[illegible]
BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	DOCUMENTS ANCIENS RARES OU PRECIEUX	[illegible]
BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	MEDIATHEQUE DES USCLINES	[illegible]
BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	MOBILIER ET MATERIEL BIBLIOTHEQUE	[illegible]
BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	MOBILIER ET MATERIEL BIBLIOTHEQUE	[illegible]
COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	PAS D'OPERATION	3 000
COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	ETUDES PROJETS DECHETS	15 000
COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	ACQUISITION CONTENEURS DECHETS	260 000
COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	ACQUISITION VEHICULES DECHETS REGIE	204 000

[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted] 56 812
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted] ON DIVERSES	[redacted]
[redacted] ONS ECONOMIQ [redacted]	[redacted] ECTEUR GARE/L [redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]

b. Financement de l'investissement

Budget général	2017
Recettes investissement	**12 286 123**
Autofinancement	3 209 581
Fonds et dotations	500 000
FCTVA	*500 000*
Subventions	2 881 759
Emprunts	5 211 283
Autres	483 500

Au stade du BP, le financement de l'investissement est porté par l'autofinancement à hauteur de 3,2 M€, les subventions comportent majoritairement les crédits relatifs à la délégation des aides à la pierre et un fonds de concours de la commune de Quimper au titre de l'informatique. Le FCTVA à récupérer est prévu à hauteur de 500 K€.

Emprunt et endettement

L'encours de dette de Quimper Bretagne Occidentale sur le budget principal est de 2,41 M€ au 1er janvier 2017.

L'emprunt d'équilibre pour le BP 2017 se situe à 5,21 M€. La communauté d'agglomération devrait mobiliser réellement tout ou partie de cette somme. À noter qu'elle devrait transférer la partie d'emprunt liée à la construction du pôle socio-culturel du Pays Glazik, bâtiment que Quimper Bretagne Occidentale rétrocédera au SIVOM après achèvement des travaux et des opérations comptables et financières liées à ces travaux.

Dette	2017
Au 01/01/N	2 418 424
Emprunt	5 211 283
Remboursement	559 500
Solde N	4 651 783
Dette au 31/12/N	7 070 207

Pour plus d'information sur la dette existante du budget principal cf. annexe IV. A .2.1 et suivantes

III. Les budgets annexes

Budget Transport

Budget transport	2015	2016	2017	Évolution	Évolution
Recettes commerciales	2 700 000	2 750 000	2 800 000	50 000	1,82%
Fiscalité	6 200 000	6 200 000	6 200 000	-	0,00%
Subventions	6 349 923	6 149 923	6 350 000	200 077	3,25%
autres recettes	-	-	-	-	
				-	
Total recettes Fonctionnement	**15 249 923**	**15 099 923**	**15 350 000**	**250 077**	**1,66%**
				-	
Charges générales	261 145	287 825	231 783	- 56 042	-19,47%
Personnel	239 770	226 806	197 068	- 29 738	-13,11%
autres charges	12 787 259	12 799 200	12 935 200	136 000	1,06%
Charges financières	28 800	25 560	22 680	- 2 880	-11,27%
Total Dépenses Fonctionnement	**13 316 974**	**13 339 391**	**13 386 731**	**47 340**	**0,35%**
				-	
Épargne brute	**1 932 949**	**1 760 532**	**1 963 269**	**202 737**	**11,52%**
Remboursement emprunt	**150 000**	**200 000**	**200 000**	**-**	**0,00%**
Autofinancement	**1 782 949**	**1 560 532**	**1 763 269**	**202 737**	**12,99%**
autres recettes	277 497	90 000	42 000	- 48 000	-53,33%
Total recettes d'investissement	**2 060 446**	**1 650 532**	**1 805 269**	**154 737**	**9,37%**
				-	
Fonds de concours				-	
Autres investissements	2 076 924	1 851 000	1 820 000	- 31 000	-1,67%
Déficit reporté				-	
Total investissement	**2 076 924**	**1 851 000**	**1 820 000**	**- 31 000**	**-1,67%**
				-	
Solde Investissement	16 478	- 200 468	- 14 731	185 737	-92,65%
Recours à l'emprunt	**- 16 478**	**200 468**	**14 731**	- 185 737	-92,65%

La contribution du budget général est stable à 5,3 M€ tandis que le taux du versement transport sera inchangé (pour un produit attendu d'un peu plus 6,2 M€) enfin la participation des usagers pour un peu moins de 2,7 M€.

2017 verra à la fois l'extension du périmètre d'autorité organisatrice des mobilités à l'ensemble du nouveau territoire, et donc la substitution du CD29 par l'EPCI sur les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven, et le renouvellement de la DSP achevé et le nouveau titulaire entrer en action à compter du 1er avril 2017.

C'est une année de transition qui va permettre d'affiner la connaissance des équilibres structurels de ce budget au vu des nombreux changements qui l'affectent en 2017.

Le budget d'investissement atteint 1,82 M€ au titre des crédits d'investissements courants (acquisition bus) et la poursuite de la mise en place du SAEIV (information voyageur).

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un emprunt d'équilibre de 14K€.

Budget Eau (affermage)

Eau affermé	2015	2016	2017	Évolution	Évolution
Recettes commerciales	4 705 732	4 732 781	4 745 466	12 685	0,27%
Fiscalité	-	-	-	-	
Subventions	-	18 000	30 000	12 000	66,67%
autres recettes	87 000	-	-	-	
Total recettes Fonctionnement	**4 792 732**	**4 750 781**	**4 775 466**	**24 685**	**0,52%**
				-	
Charges générales	1 872 117	1 816 514	1 801 625	- 14 889	-0,82%
Personnel	365 379	391 596	327 922	- 63 674	-16,26%
autres charges	161 000	173 300	181 800	8 500	4,90%
Charges financières	70 000	60 000	45 000	- 15 000	-25,00%
Total Dépenses Fonctionnement	**2 468 496**	**2 441 410**	**2 356 347**	**- 85 063**	**-3,48%**
				-	
Epargne	**2 324 236**	**2 309 371**	**2 419 119**	109 748	4,75%
Remboursement d'emprunt	**260 000**	**260 000**	**256 000**	- 4 000	-1,54%
Autofinancement	**2 064 236**	**2 049 371**	**2 163 119**	113 748	5,55%
subventions	-	-	-	-	
Autre recettes	401 800	397 600	432 881	35 281	8,87%
Total recettes d'investissement	**2 466 036**	**2 446 971**	**2 596 000**	149 029	6,09%
				-	
Fonds de concours				-	
Autres investissements	2 436 000	2 535 000	2 596 000	61 000	2,41%
Total investissement	**2 436 000**	**2 535 000**	**2 596 000**	61 000	2,41%
				-	
				-	
Solde investissement	**30 036**	**- 88 029**	**-**	88 029	-100,00%
Recours à l'emprunt	- 30 036	88 029	-	- 88 029	-100,00%

Le montant des investissements 2017 du budget annexe est de 2,596 M€ dont 2,386 M€ de travaux incluant des opérations en lien avec le maintien et l'amélioration de la qualité du réseau mais également le projet de reconversion de la carrière de Kerrous en réserve d'eau pour permettre de maintenir l'étiage du Steir, la carrière et la rivière étant relié par un feeder (canalisation) qu'il convient de poser.

Le recours à l'emprunt est fixé à 88 K€.

Budget Eau (régie)

Eau régie	2016	2017	Evolution	Evolution
Recettes commerciales	1 053 000	1 445 000	392 000	37,23%
Fiscalité	-	-	-	
Subventions	-	-	-	
autres recettes	10 000	12 000	2 000	20,00%
Total recettes Fonctionnement	**1 063 000**	**1 457 000**	**394 000**	**37,06%**
			-	
Charges générales	457 500	554 900	97 400	21,29%
Personnel	234 000	244 701	10 701	4,57%
Charges financières	36 000	29 800	- 6 200	-17,22%
autres charges	277 113	291 450	14 337	5,17%
Total Dépenses Fonctionnement	**1 004 613**	**1 120 851**	**116 238**	**11,57%**
			-	
Epargne brute	**58 387**	**336 149**	**277 762**	**475,72%**
Remboursement emprunt	**64 000**	**33 000**	**- 31 000**	**-48,44%**
autofinancement	**- 5 613**	**303 149**	**308 762**	**-5500,97%**
autres recettes	58 960	1 000	- 57 960	-98,30%
Excédent reporté			-	
Total recettes d'investissement	**53 347**	**304 149**	**250 802**	**470,13%**
			-	
Fonds de concours			-	
Autres investissements	1 070 784	1 010 785	- 59 999	-5,60%
Déficit reporté			-	
Total investissement	**1 070 784**	**1 010 785**	**- 59 999**	**-5,60%**
			-	
			-	
Solde Investissement	- 1 017 437	- 706 636	310 801	-30,55%
Recours à l'emprunt		706 636	-	

Deuxième exercice en commun pour le budget eau en régie qui couvre les communes de l'ex-CCPG, avec une meilleure connaissance des équilibres.

Le programme d'investissement 2017 inclut d'un montant de 1,01 M€ comprend notamment des travaux rue de la Résistance et de la République, divers travaux sur Briec et Langolen, des filtres sur Landrévarzec…

L'emprunt d'équilibre est fixé à 706 K€.

Budget Assainissement (affermage)

Assainissement collectif affermé	2015	2016	2017	Evolution	Evolution
Recettes commerciales	3 165 000	3 442 810	4 033 000	590 190	17,14%
Fiscalité	-	-	-	-	
Subventions	-	-	-	-	
autres recettes	327 412	202 856	223 744	20 888	10,30%
Total recettes Fonctionnement	**3 492 412**	**3 645 666**	**4 256 744**	**611 078**	**16,76%**
				-	
Charges générales	1 160 963	1 152 220	1 159 238	7 018	0,61%
Personnel	288 608	294 892	274 033	- 20 859	-7,07%
autres charges	555 000	670 000	105 200	- 564 800	-84,30%
Charges financières	3 800	2 500	2 000	- 500	-20,00%
Total Dépenses Fonctionnement	**2 008 371**	**2 119 612**	**1 540 471**	- 579 141	-27,32%
				-	
Epargne	**1 484 041**	**1 526 054**	**2 716 273**	**1 190 219**	**77,99%**
Remboursement d'emprunt	**15 700**	**16 250**	**16 850**	600	3,69%
Autofinancement	**1 468 341**	**1 509 804**	**2 699 423**	**1 189 619**	**78,79%**
subventions				-	
Autre recettes	573 300	573 400	686 000	112 600	19,64%
Total recettes d'investissement	**2 041 641**	**2 083 204**	**3 385 423**	1 302 219	62,51%
Fonds de concours				-	
Autres investissements	3 475 000	3 504 500	3 512 000	7 500	0,21%
Total investissement	**3 475 000**	**3 504 500**	**3 512 000**	7 500	0,21%
				-	
				-	
Solde investissement	**- 1 433 359**	**- 1 421 296**	**- 126 577**	**1 294 719**	**-91,09%**
Recours à l'emprunt	**1 433 359**	**1 421 296**	**126 577**	**- 1 294 719**	**-91,09%**
				-	

En fonctionnement, il peut être noté la mise en production de l'unité de production de biogaz qui va générer des recettes supplémentaires à la suite de la mise en service de l'usine construite pour récupérer le méthane du digesteur.

Des travaux sur le digesteur sont en cours.

Le programme pluri-annuel de travaux sur le réseau d'assainissement affermé se poursuit. Au total, ce sont 3,512 M€ de dépenses d'investissements prévus.

L'emprunt d'équilibre est fixé à 126 K€.

Budget Assainissement (régie)

Assainissement régie	2016	2017	Evolution	Evolution
Recettes commerciales	562 600	682 878	120 278	21,38%
Fiscalité	-	-	-	
Subventions		-	-	
autres recettes		7 000	7 000	
Total recettes Fonctionnement	**562 600**	**689 878**	**127 278**	**22,62%**
	-	-	-	
Charges générales	210 000	257 478	47 478	22,61%
Personnel	178 000	187 609	9 609	5,40%
Charges financières	31 000	31 800	800	2,58%
autres charges	91 750	44 200	- 47 550	-51,83%
Total Dépenses Fonctionnement	**510 750**	**521 087**	**10 337**	**2,02%**
			-	
Epargne brute	**51 850**	**168 791**	**116 941**	**225,54%**
Emprunt	**105 500**	**112 000**		
autofinancement	**- 53 650**	**56 791**		
autres recettes	403 000	193 550	- 209 450	-51,97%
Excédent reporté			-	
Total recettes d'investissement	**349 350**	**250 341**	**- 99 009**	**-28,34%**
			-	
Fonds de concours			-	
Autres investissements	1 031 036	508 000	- 523 036	
Déficit reporté			-	
Total investissement	**1 031 036**	**508 000**	**- 523 036**	
			-	
			-	
Solde Investissement	- 681 686	- 257 659	424 027	-62,20%
Emprunt	500 000	257 659	257 659	

Deuxième exercice en commun pour le budget assainissement en régie qui couvre les communes de l'ex-CCPG, avec une meilleure connaissance des équilibres.

Le programme d'investissement 2017, d'un montant de 508 K€ inclut notamment des travaux sur le bourg de Briec, des créations de réseaux sur Landrévarzec, Landudal et la zone de Lannéchuen, des travaux sur la STEP de Briec et des différents postes d'eaux usées….

L'emprunt d'équilibre s'élève à 257 K€.

SPANC

SPANC	2017
Recettes commerciales	210 000
Fiscalité	-
Subventions	20 000
autres recettes	322 000
Total recettes Fonctionnement	**552 000**
	-
Charges générales	60 398
Personnel	150 892
autres charges	333 880
Total Dépenses Fonctionnement	545 170
Autofinancement	**6 830**
autres recettes	
Excédent reporté	
Total recettes d'investissement	6 830
Fonds de concours	
Autres investissements	6 830
Déficit reporté	
Total investissement	6 830

Il s'agit d'un budget de personnel et de contrats à l'entreprise pour réaliser les contrôles sur les installations.

Location de bâtiments

Location bâtiments économiques	2015	2016	2017	Évolution	
Recettes commerciales	574 176	557 950	637 828	79 878	14,32%
Fiscalité	-	-	-	-	
Subventions	9 000	5 000	-	- 5 000	- 100,00%
autres recettes	5 000	47 295	47 447	152	0,32%
Total recettes Fonctionnement	**588 176**	**610 245**	**685 275**	75 030	12,30%
	-	-	-	-	
Charges générales	386 741	403 793	353 451	- 50 342	-12,47%
Personnel	-	-	-	-	
autres charges	12 955	5 250	5 250	-	0,00%
Total Dépenses Fonctionnement	**399 696**	**409 043**	**358 701**	**- 50 342**	**-12,31%**
				-	
Epargne brute	**188 480**	**201 202**	**326 574**	125 372	62,31%
autres recettes	10 500	10 500	500	- 10 000	-95,24%
Excédent reporté				-	
Total recettes d'investissement	**198 980**	**211 702**	**327 074**	**115 372**	**54,50%**
				-	
Fonds de concours				-	
Autres investissements	253 457	530 124	670 000	139 876	26,39%
Déficit reporté				-	
Total investissement	**253 457**	**530 124**	**670 000**	**139 876**	**26,39%**
				-	
				-	
Solde Investissement	- 54 477	- 318 422	- 342 926	- 24 504	7,70%
Recours à l'emprunt	**54 477**	**318 422**	**342 926**	**24 504**	**7,70%**

Le budget location des bâtiments contient l'ensemble des hôtels d'entreprises, pépinières et ateliers du territoire.

En 2017, un atelier relais sera réalisé sur Briec. Par ailleurs, des travaux d'amélioration du site du Rouillen vont permettre sa mise en location.

Les efforts de gestion des années précédentes ont permis en fonctionnement d'améliorer le niveau d'autofinancement.

L'emprunt d'équilibre est fixé à 342 K€.

Budget Zones Économiques

Zones d'activités	2015	2016	2017	Evolution	Evolution
Recettes commerciales	2 552 500	2 480 000	2 595 000	115 000	4,64%
Fiscalité	-	-	-	-	
Subventions	-	120 000	120 000	-	0,00%
autres recettes	-	-	-	-	
Total recettes Fonctionnement	2 552 500	2 600 000	2 715 000	115 000	4,42%
	-	-	-	-	
Charges générales	2 190 830	5 058 054	6 819 657	1 761 603	34,83%
Personnel	-	-	-	-	
autres charges	1 000	-	-	-	
charges financières	31 500	24 500	24 500	-	0,00%
Total Dépenses Fonctionnement	2 223 330	5 082 554	6 844 157	1 761 603	34,66%
				-	
Epargne brute	**329 170**	**- 2 482 554**	**- 4 129 157**	- 1 646 603	66,33%
Remboursement d'emprunt	**450 000**	**600 000**	**600 000**	-	0,00%
Autofinancement	**- 120 830**	**- 3 082 554**	**- 4 729 157**	- 1 646 603	53,42%
Recours à l'emprunt	120 830	3 082 554	4 729 157	1 646 603	53,42%

Il s'agit d'un budget qui constate des variations de stock d'une année sur l'autre, entre acquisitions, études, viabilisation et commercialisation de terrains.

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence en matière d'aménagement des zones d'activités économiques relève exclusivement des EPCI.

Le BP 2017 des zones d'activités en dépenses s'élève à 7,44 M€ HT finançant :

- Des acquisitions (2,1 M€) et des travaux de viabilisation (1,42 M€) de la ZA de Kerlic
- Le remboursement du capital de la dette des emprunts moyen terme (600 K€) et le paiement les frais financiers (24,5 K€) qui y sont rattachés.
- Diverses études préalables à l'aménagement de la ZAD de Kerjaouen (310 K€)
- Des travaux de viabilisation de zones d'activités dont 700 K€ sur Menez Prat, 680 K€ sur Ti Lipig, 360 K€ sur Kerourvois II, 230 K€ sur Moulin des Landes.
- Des frais de gestion des opérations

Les recettes du budget, estimées à 2,71 M€, sont constituées notamment des ventes suivantes :

700 K€	Kerdroniou
885 K€	Moulin des Landes
600 K€	Menez Prat
300 K€	Guelen
111 K€	Quillihuec, Moulin du Loch

À noter une participation de la commune de Quimper au financement du giratoire de Menez Prat.

Annexe : focus sur les déchets

[redacted]

Cf. annexe IV. A.7.2.1 état de répartition de la TEOM

***

Après avoir voté chapitre par chapitre (48 suffrages exprimés dont 48 voix pour), le conseil communautaire adopte le budget primitif 2017.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N°3

Vote des taux de fiscalité

Dans le cadre du budget primitif 2017, et du fait de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays Glazik, de la Communauté d'agglomération Quimper Communauté et de Quéménéven, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer les taux de fiscalité comme suit :

- Taxe habitation	10.16 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	2.61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2.79 %
- Cotisation foncière des entreprises	25.70 %
- Taxe enlèvement des ordures ménagères	7.67 %.

Ces taux s'appliqueront dans toutes les communes du territoire de la communauté d'agglomération dès 2017 (intégration immédiate des taux), sans période de lissage.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur Alain LE QUELLEC

N° 4

Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez (EPAB)
Désignation du représentant de Quimper Bretagne Occidentale

Le syndicat « Etablissement Public de gestion et d'Aménagement de la Baie de Douarnenez » (EPAB) est un syndicat mixte dit « ouvert », associant des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il a été créé par arrêté préfectoral n°2011-1837 du 27 décembre 2011 et a pour objet la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la baie de Douarnenez.

L'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux syndicats mixtes dits « ouverts » dispose que « la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts ». Les statuts en vigueur de l'EPAB prévoient que Quimper Bretagne Occidentale dispose, au titre du collège des producteurs d'eau potable, d'un délégué au comité syndical de l'EPAB.

A défaut de précisions, dans les statuts de l'EPAB, sur le mode de désignation des délégués par les collectivités locales et établissements publics membres, par analogie avec le fonctionnement des syndicats mixtes dits « fermés » (constitués exclusivement de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI), les règles applicables sont celles relatives aux syndicats de communes. Ces dernières, en particulier l'article L.5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoient elles-mêmes à l'article L.5211-7 du même Code qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les collectivités et EPCI membres « dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

***

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil communautaire élit au 1er tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés (44 suffrages), monsieur Alain Le Quellec pour siéger comme délégué de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical de l'EPAB.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET

N° 5

Syndicat mixte pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Douarnenez
Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale

---

Au titre de sa compétence facultative « Contribution au financement de la construction d'un centre de secours par le SDIS et contributions obligatoires au SDIS aux lieu et place des communes », Quimper Bretagne Occidentale est substituée à la commune de Locronan au sein du Syndicat mixte pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Douarnenez. Il convient par conséquent de désigner ses représentants au sein du syndicat.

***

Au titre de sa compétence facultative « Contribution au financement de la construction d'un centre de secours par le SDIS et contributions obligatoires au SDIS aux lieu et place des communes » et en application de l'article L5216-7 I du Code Général des Collectivités Territoriales, Quimper Bretagne Occidentale est substituée de plein droit, au 1er janvier 2017, à la commune de Locronan au sein du Syndicat mixte pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Douarnenez. Précédemment SIVU, celui-ci devient par conséquent un syndicat mixte au sens de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les statuts actuels du Syndicat prévoient que Quimper Bretagne Occidentale dispose de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au sein du comité syndical.

Conformément au renvoi opéré par l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte dit « fermé » est soumis au régime juridique du syndicat de communes. Ainsi, en ce qui concerne le mode de désignation des délégués, il faut faire application de l'article L.5212-6 du même Code. Celui-ci renvoie à son tour à l'article L.5211-7 qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les EPCI membres « dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Enfin, l'article L.5711-1 précise, en son troisième alinéa : « Pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

***

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil communautaire élit au 1er tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger comme délégués de Quimper Bretagne Occidentale au Syndicat mixte pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Douarnenez :

	Délégués titulaires
1	*David SALM*
2	*Ludovic KERLOCH*

	Délégué suppléant
1	*Alain LE QUELLEC*

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Madame Marie LE GALL

N° 6

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

---

La loi NOTRe prévoit, dans chaque département, la création d'un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public. En application des dispositifs réglementaires, le projet de schéma a été adressé à Quimper Bretagne Occidentale pour avis, rendu par délibération dans un délai de trois mois à compter de la date de réception (jusqu'au 10 avril 2017).

***

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit, dans chaque département, la création d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

La loi prévoit que l'État et les Conseils départementaux élaborent conjointement le schéma en associant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Elle rappelle que le schéma a pour but d'améliorer l'accès aux services sur le territoire et ainsi de faciliter la vie quotidienne des habitants.

« Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental. Il dresse une liste des services au public existants sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès ».

L'article 1er du décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 indique que le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public « porte sur l'ensemble des services, qu'ils soient publics ou privés, destinés à être directement accessibles, y compris par voie électronique, au public, celui-ci pouvant être des personnes physiques ou morales ».

Le périmètre du schéma couvre donc un périmètre large de services utiles au quotidien, qu'ils soient marchands ou non marchands : les services de santé, les commerces et services de proximité, les services de l'emploi et en direction des publics en situation de fragilité, les transports, le numérique, etc.

Pour autant le schéma n'a pas vocation à se substituer aux différents documents de planification et aux schémas thématiques qui traitent de ces différents domaines. Sa vocation est avant tout d'identifier les enjeux d'accessibilité et de s'assurer que les réponses soient apportées dans les cadres adaptés.

Par ailleurs, l'Etat confirme sa volonté de « garantir à tous l'égalité d'accès aux services ». Ainsi l'article 100 de la Loi NOTRe prévoit la création de maisons de services au public (MSAP) dans le respect des prescriptions du schéma. L'objectif national est de déployer 1000 maisons de services au public d'ici fin 2016, en s'appuyant notamment sur un plan partenarial avec La Poste. Cet objectif a même été dépassé à la fin de l'année 2016.6

Les objectifs du schéma finistérien ont été précisés lors du comité de pilotage d'installation, le 20 octobre 2015, pour s'adapter au contexte du département :

- Dégager des priorités d'intervention territorialisées et définir un niveau de services adapté ;
- Prendre en compte les services dont le Conseil départemental et les services de l'État sont opérateurs et financeurs ;
- Porter une attention particulière aux publics les plus fragiles ;
- Mettre en œuvre les enjeux de démocratie participative à travers l'association des usagers ;
- Rechercher des solutions concrètes et partenariales permettant d'améliorer l'offre ;
- Porter un regard spécifique aux questions de mutualisation et de recours aux nouvelles technologies.

La stratégie du schéma est centrée autour des 5 axes stratégiques thématiques :

- Renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service ;
- Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires ;

- Favoriser la mobilité des usagers et des services ;

- Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services ;

- Permettre à tous les habitant.e.s d'accéder aux services du quotidien.

Un objectif transversal doit renforcer la stratégie :

- Garantir une mise en œuvre efficace du schéma et une capacité d'amélioration continue.

Chacun de ces axes est traduit en objectifs opérationnels (tableau ci-après), déclinés eux-mêmes en une ou plusieurs fiches-actions qui détaillent les opérations (d'échelle locale ou départementale) à mettre en œuvre pour améliorer l'offre de services au public dans les différents territoires.

La mise en œuvre de ce schéma doit s'inscrire sur une période de 6 ans (2017-2023).

En application des dispositifs réglementaires, le projet de schéma a été adressé à Quimper Bretagne Occidentale, ainsi qu'à l'ensemble des EPCI du département, au conseil régional de Bretagne et à la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), pour avis, rendu par délibération dans un délai de trois mois à compter de la date de réception (qui fait courir le délai jusqu'au 10 avril 2017).

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	n°	Fiches-actions
Renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service	Contribuer à la réduction des besoins en services de santé grâce au développement de la prévention	1	* Mobiliser les acteurs de la prévention et notamment les opérateurs spécialisés en prévention dans tous les territoires
	Soutenir le développement organisé et concerté du maillage en services de santé	2	* Renforcer l'implication des territoires dans la conduite de politiques de santé
		3	* Consolider le maillage territorial et l'offre de services de santé
		4	* Développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé
Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires	Renforcer l'accès aux services numériques	5	* Offrir une couverture numérique pour tous
		6	* Renforcer l'offre de services numériques et améliorer leur qualité
	Accompagner les usages du numérique	7	* Développer les points d'accès et renforcer la médiation et la formation aux usages numériques
Favoriser la mobilité des usagers et des services	Développer le maillage des infrastructures et services de mobilité	8	* Maintenir et améliorer l'offre de niveau départemental
		9	* Développer des solutions locales correspondant aux usages
	Faire connaître l'offre de services de déplacements et de mobilité	10	* Communiquer auprès des usagers et des habitant.e.s
Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services	Structurer et harmoniser l'offre d'accompagnement	11	* Maintenir le maillage des relais et renforcer la qualité d'accès
	Renforcer la coordination entre les partenaires intervenant auprès des publics en situation de fragilité	12	* Développer les partenariats, la mutualisation et la coordination entre les acteurs du social
		13	* Déployer et animer le réseau des maisons des services au public et des espaces multiservices
Permettre à tous les habitant.e.s d'accéder aux services du quotidien	Maintenir un maillage équilibré des commerces et des services postaux	14	* Soutenir les démarches locales en faveur du maintien et de l'installation de commerces de proximité
		15	* Garantir l'accessibilité des services postaux et favoriser la diversification des services rendus aux usagers
Piloter le schéma	Garantir une mise en œuvre efficace du schéma et une capacité d'amélioration continue	16	* Installer les instances et s'assurer des conditions de mise en œuvre et de suivi du schéma
		17	* Développer des outils d'information et de communication sur les services au public à l'échelle du Finistère

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable à ce projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Madame Christine FLOCHLAY

N° 7

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
Convention avec la préfecture du Finistère

Quimper Communauté et la communauté de communes du pays Glazik étaient raccordées, l'une et l'autre, au système d'information « ACTES » pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Leur fusion à compter du 1er janvier 2017 conduit à la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal (EPCI) doté d'un nom « Quimper Bretagne Occidentale » et d'un numéro SIREN distinct de ceux des établissements fusionnés. Dès lors, il est nécessaire pour le nouvel émetteur de signer une convention locale de télétransmission (et non un simple avenant) avec le préfet. C'est l'objet de la présente délibération.

***

Pour mémoire, le 17 novembre 2016, le représentant de l'Etat dans le département du Finistère a pris un arrêté portant création de la communauté d'agglomération « Quimper Bretagne Occidentale », à compter du 1er janvier 2017.

Les anciens EPCI fusionnés (Quimper Communauté et la communauté de communes du pays Glazik) recouraient, l'un et l'autre, à l'application « ACTES » (Aide au Contrôle de légaliTé dématErialiSé) pour transmettre aux services de l'Etat, par voie électronique, les actes soumis au contrôle de légalité, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette possibilité de transmission dématérialisée des actes avait été ouverte par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Afin que Quimper Bretagne Occidentale, qui dispose d'un numéro SIREN distincts de ceux des EPCI fusionnés, puisse également recourir au dispositif « ACTES », la signature d'une nouvelle convention locale de télétransmission (et non un simple avenant) est exigée par l'Etat. Cette convention définit le périmètre de la télétransmission (les actes concernés), la référence du dispositif homologué, la date de raccordement, les modalités de renonciation à la télétransmission…

Quimper Bretagne Occidentale doit recourir à un dispositif de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation, subordonnée au respect d'un cahier des charges élaboré par le Ministère de l'intérieur. Elle a la liberté, soit de développer cette fonctionnalité en interne, soit de recourir à ce qu'on appelle un « tiers de télétransmission », un prestataire de services.

Il est ainsi proposé que Quimper Bretagne Occidentale adhère au dispositif « ACTES » de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et transmette, de manière effective, ses actes par voie dématérialisée à partir de la date de signature de la convention par les deux parties. Les actes concernés seraient les délibérations du conseil communautaire et les actes pris par l'exécutif (décisions du président prises par délégation du conseil communautaire, arrêtés d'administration générale du président), à l'exclusion des documents budgétaires, des documents d'urbanisme et des autorisations d'occupation du sol, des arrêtés relatifs au personnel, de par leur volume en taille de fichier ou en nombre.

Il est précisé que durant la phase intermédiaire (attente signature de la nouvelle convention), la télétransmission des actes pourra continuer à être effectuée via un des anciens émetteurs.

La société ADULLACT, ancien prestataire de Quimper Communauté, serait le tiers de télétransmission retenu par la nouvelle communauté d'agglomération. Cette dernière a été retenue à l'issue d'une consultation passée par le syndicat mixte « Mégalis Bretagne », structure qui fédère les attentes des collectivités de Bretagne en matière de dématérialisation.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer, avec la préfecture du Finistère, une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 8

Garantie d'emprunt SA HLM Aiguillon Construction auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Acquisition-amélioration de 8 logements situés Rue Auguste Brizeux (Le Clos St Antoine) sur la commune de Quimper

---

Aiguillon Construction, dans le cadre de l'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux situés Rue Auguste Brizeux (Le Clos St Antoine) sur la commune de Quimper, demande la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°59657 annexé et faisant partie de la présente délibération, composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 878.000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts.

***

Aiguillon Construction demande la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 59657 annexé et faisant partie de la présente délibération, composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 878.000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (tableaux d'amortissements joints au contrat de prêt).

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Contrat n° 59657				
Type	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montants	270 186 €	109 814 €	348 902 €	149 098 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			

La garantie de Quimper Bretagne Occidentale est accordée à Aiguillon Construction pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Aiguillon Construction dont Aiguillon ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Aiguillon Construction pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Quimper Bretagne Occidentale s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°59657 signé entre SA d'HLM Aiguillon Construction et la Caisse des dépôts et consignations et annexé à la présente délibération ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à Aiguillon Construction la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 878.000 euros dans les conditions énumérées au contrat n°59657 faisant partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et Aiguillon Construction.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 9

Décisions du président prises par délégation du conseil communautaire

---

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par la délibération n°4 en date du 05 janvier 2017.

***

Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
001.17.01 DECO	16/01/2017	Mise à disposition d'une salle à la pépinière des Innovations. Organisateur : M. Vincent Le Sommer – IDEES RH
002.17.01 DECO	16/01/2017	Mise à disposition d'une salle à la pépinière des Innovations. Organisateur : Monsieur Pierre-Yves ROUE
003.17.01 DRH	16/01/2017	Recrutement du Directeur Général des Services Mutualisés – Fursac ANSELIN et ASSOCIES
004.17.01 DBM	17/01/2017	Maintenance des installations de production de vapeur, de traitement d'air et d'air comprimé à la halle technologique de l'ADRIA – Equipage
005.17.01 DSI	17/01/2017	Maintenance et assistance à l'utilisation du prologiciel de gestion financière – CIRIL GROUPE
006.17.01 DECO	17/01/2017	Aide à l'installation agricole
007.17.01 DAFJ	18/01/2017	Avenant au marché de traitement des déchets encombrants provenant du territoire de Quimper Bretagne Occidentale – SUEZ RV OUEST
008.17.01 DDU	23/01/2017	Avenant n°1-2017 – Modification du territoire de délégation (15ème avenant)
009.17.01 DAFJ	23/01/2017	Avenant 1 au marché pour la fourniture et livraison de marchandises industrielles – lot 4 : fourniture de bois – PBM
010.17.01 DAFJ	26/01/2017	Avenant 1 au marché pour la déconstruction de bâtiments SNCF désaffectés – LE PAPE
011.17.01 DAFJ	27/01/2017	Contentieux RH – autorisation d'ester en justice
012.17.01 DBM	12/01/2017	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le remplacement de l'éclairage et la mise en lumière du site de la piscine Aquarive – SIO SARL

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
013.17.01 DAFJ	31/01/2017	Fourniture et livraison de matériels pour le Parc des expositions - Lot 2 Cuisine - Groupement CAILLAREC - CARIOU- CEGELEC - PROTHERMIC - NIVEZ
014.17.01 DAFJ	31/01/2017	Avenant 1 à l'accord-cadre pour les travaux sur les réseaux humides de Quimper Bretagne Occidentale – DLE OUEST
015.17.01 DAFJ	31/01/2017	Avenant 1 à l'accord-cadre pour les travaux sur les réseaux humides de Quimper Bretagne Occidentale – SPAC
016.17.01 DAFJ	31/01/2017	Ouverture d'une ligne de trésorerie de 7 500 000 €
017.17.01 DAFJ	31/01/2017	Avenant 1 à l'accord-cadre pour les travaux sur mes réseaux humides de Quimper Bretagne Occidentale - SADE
018.17.01 DAFJ	31/01/2017	Avenant 1 à l'accord-cadre pour les travaux sur mes réseaux humides de Quimper Bretagne Occidentale – TRAOUEN & CIE
019.17.01 DAFJ	31/01/2017	Avenant 1 au marché de maintenance du module e-procédure QUALIGRAF
020.17.01 DAFJ	31/01/2017	Avenant 1 au marché pour le suivi du progiciel GEDélibération - QUALIGRAF
021.17.01 DAFJ	31/01/2017	Avenant 1 au marché abonnement au support téléphonique de GEDélibération - QUALIGRAF
022.17.01 DAFJ	31/01/2017	Emprunt de 5 000 000 € - budget principal

***

Le conseil communautaire en prend acte.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN

N° 10

Réaménagement du pôle d'échange multimodal de Quimper
Bilan de la concertation

Compte-tenu de l'ampleur du projet de réaménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) de Quimper, et au regard des articles L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 29 septembre 2016, de réaliser une concertation préalable réglementaire avant d'engager les études de maîtrise d'œuvre. Le bilan de cette concertation est soumis au conseil communautaire.

***

Pour anticiper et accompagner l'effet LGV, pour répondre au besoin de mise en accessibilité des quais, Quimper Bretagne Occidentale, l'État, la Région Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère, SNCF Gares&Connexions et SNCF Réseau se sont engagés dans une démarche partenariale en vue de réaménager le pôle d'échanges multimodal (connexions train – autocar – bus – voiture – piétons et cyclistes) de Quimper.

Cette démarche engagée a permis d'élaborer, dans le cadre d'une étude préalable, un scénario fonctionnel de réaménagement du PEM, prenant en compte les enjeux urbains, capacitaires, d'accessibilité et d'intermodalité du secteur de la gare. Le chiffrage prévisionnel de l'opération s'élève à 34,6 M€ HT (valeur 01/2016) hors dépollution, transferts de foncier et reprise des marquises.

Compte-tenu de l'ampleur du projet, qui s'étend sur 5 ha et qui a pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, il est apparu nécessaire, au regard de l'article L.103-2 de réaliser une concertation préalable avant d'engager les études de maîtrise d'œuvre.

Aussi, conformément à la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016, une concertation préalable du projet de réaménagement du PEM a été soumise à l'avis de tous : usagers, riverains, associations et acteurs du tissu économique local du 2 novembre au 2 décembre 2016. Le bilan de cette concertation synthétise l'ensemble des avis et observations.

Cette concertation préalable a porté sur l'ensemble du projet de réaménagement du PEM, toutes maîtrises d'ouvrage confondues, à savoir :

- réaménagement de l'ensemble des espaces publics : création de nouvelles circulations pour les piétons et les cyclistes, aménagement d'espaces paysagers, création d'un parvis devant la gare et recomposition du stationnement de surface ;

- création d'une passerelle piétonne d'accès aux voies ferrées depuis les espaces publics pour assurer l'accessibilité aux quais notamment aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;

- travaux sur le domaine SNCF Réseau pour assurer l'accessibilité des quais et des trains, comportant notamment des aménagements de quais ;

- réaménagement du bâtiment « voyageurs » et du hall multimodal ;

- reconstruction de la gare routière à l'Est du bâtiment « voyageurs » ;

- création d'espaces vélos sécurisés.

1 - Le rappel des objectifs de la concertation

Conformément à la délibération du 29 septembre 2016, les objectifs poursuivis de la concertation sont de :

- présenter et partager avec le public les enjeux du projet en cours d'élaboration ;

- présenter les intentions de chacun des maîtres d'ouvrage concernant ses différents aménagements;

- permettre à tous les publics d'exprimer leurs attentes, préoccupations et propositions ;

- prendre au mieux en compte les avis formulés dans l'élaboration du projet définitif.

2 - Les modalités mises en œuvre

Pour répondre à ces objectifs et conformément à la délibération du 29 septembre 2016, différentes dispositions de concertation ont été prises :

1 - Avis d'information dans la presse locale et sur le site internet de l'agglomération et un affichage à l'hôtel de ville et d'agglomération ;

2 - Trois réunions d'informations ont été organisées durant cette période. Ainsi, la concertation a fait l'objet :

- d'une réunion institutionnelle invitant les associations et partenaires, le mardi 8 novembre 2016 à 18 h à l'hôtel Mercure de Quimper ;

- d'une seconde réunion des conseils de quartier, le mercredi 16 novembre 2016 à 20 h à la salle du Terrain Blanc MPT de Penhars à Quimper ;

- d'une réunion ouverte au grand public le mardi 29 novembre 2016 à 18 h 30 à l'hôtel Mercure.

3 - Mise en place d'une exposition sur le projet pendant une période d'un mois en gare et à l'Hôtel de ville et d'agglomération ;

4 - Une page internet « www.765avenue.bzh » a été dédiée au projet.

5 - Un dossier de concertation consultable sur le site internet de la collectivité et à l'hôtel de ville et d'agglomération, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h 30 et le samedi de 9 h à 12 h a été mis à disposition du public ;

6 - Un registre d'observations a été mis à disposition pendant les mêmes plages horaires à l'hôtel de ville et d'agglomération pendant toute la durée de la concertation ;

7 - Une adresse mail « concertation.pem@quimper.bzh » a été créée pour recueillir les avis et observations.

3 - Le bilan de la concertation

3.1 Bilan quantitatif :

Durant cette période de concertation :

- 14 personnes ont fait part de remarques, interrogations ou commentaires par le biais du registre et de l'adresse mail dédiée à la concertation ;

- 28 personnes ont assisté à la réunion institutionnelle du 8/11/2016 ;

- 45 personnes étaient présentes à la réunion avec les conseils de quartier du 16/11/2016 ;

- la réunion ouverte au grand public a réuni 56 personnes le 29/11/2016.

3.2 Bilan qualitatif

On note que cette concertation n'a pas révélé d'opposition au projet.

Les questions et remarques les plus souvent abordées peuvent être regroupées par thèmes :

- la qualité urbaine et paysagère du projet ;

- le stationnement ;

- le bâtiment voyageurs ;

- la passerelle sur les voies ferrées (dimension ascenseurs) ;

- la gare routière ;

- l'intermodalité ;

- la hausse de fréquentation et l'impact sur les voiries et quartiers environnants ;

- le calendrier prévisionnel ;

- autres équipements.

Les réponses suivantes peuvent être apportées par le maître d'ouvrage :

- Qualité urbaine et paysagère du projet :

- Sur le devenir des murs et quais militaires le long des voies ferrées :
Réponse du maître d'ouvrage : L'équipe d'urbanistes ayant travaillé sur le projet du quartier de la Gare a proposé de garder partiellement ces murs et quais qui présentent plusieurs atouts : mémoire du passé, création d'une promenade haute sur les anciens quais militaires moins sensible aux inondations notamment. La décision n'est toutefois pas arrêtée actuellement et l'opportunité de maintenir ces ouvrages sera étudiée selon les propositions formulées lors du concours de maîtrise d'œuvre.

- Sur la possibilité d'intégrer des jardins comestibles dans le futur PEM :
Réponse du maître d'ouvrage : Le foncier du PEM est un foncier présentant des sols souvent pollués, ne permettant pas d'envisager la plantation de plantes comestibles. Par contre, le projet vise à redonner à cet espace public une véritable qualité paysagère pour donner une nouvelle identité de « Gare Parc ».

- Sur l'ouverture de la gare vers le centre-ville, à l'ouest :
Réponse du maître d'ouvrage : Le schéma soumis à concertation propose un long parvis s'étirant vers le centre-ville afin d'ouvrir et de relier au mieux le pôle d'échange multimodal à l'hyper-centre de Quimper. Le déplacement de la gare routière à l'est permet de dégager l'espace nécessaire pour optimiser cette liaison et offrir un espace public qualitatif.

L'îlot Jacques Cartier représente un « obstacle » pour relier davantage la gare à l'hyper-centre. Cependant, cet îlot est constitué de nombreux logements et activités ne permettant pas d'envisager sa mutation. Le réaménagement du PEM ne prévoit donc pas d'intervention sur cet îlot.
Le périmètre du concours de MOE s'étendra jusqu'au Pont Firmin pour permettre la meilleure connexion possible entre la gare et le centre-ville.

- Sur la possibilité d'intégrer d'autres programmes (logements, commerces, etc...) dans le projet de PEM :
Réponse du maître d'ouvrage : Le PEM se situe en zone rouge du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) qui ne permet pas d'inclure ici des programmes autres que ceux nécessaires au pôle d'échange. De plus, des hôtels, commerces et logements sont d'ores et déjà présents en face de la Gare. Le projet vise à les valoriser et à susciter d'autres projets privés au sud de l'avenue de la Gare parallèlement la requalification du PEM. Cependant, une réflexion plus large est en cours sur le quartier de la Gare, qui fera l'objet d'autres dispositifs de concertation. Celui-ci prévoit notamment l'implantation d'un pôle tertiaire, de commerces et de logements à l'est du PEM.

- Sur le train installé en face des friches Heppner, jugé disgracieux :
Réponse du maître d'ouvrage : Le train installé à l'est, en face des friches Heppner démolies, appartient à SNCF et est sur son domaine ferroviaire. Il est aujourd'hui utilisé par SNCF pour loger des agents de maintenance lors de travaux sur les voies ferrées et ne se situe pas dans le périmètre du PEM.

- Stationnement :

- Sur la capacité du parking longue durée au nord des voies ferrées et sa réglementation (salle Omnisport) :
Réponse du maître d'ouvrage : Le programme a été calibré en tenant compte de la progression de nombre de voyageurs, ainsi que d'une part modale mieux équilibrée favorable aux modes doux et transports collectifs, et ce en cohérence avec les aménagements modes doux et les renforts en transports collectifs projetés. Les enquêtes réalisées sur l'occupation des stationnements à proximité du PEM ont révélé une sous-occupation du parking de la salle Omnisport et une utilisation de ce parking par environ ¼ des passagers de la gare. Les études réalisées ont conclu que ce parking est suffisamment dimensionné pour recevoir une partie du stationnement longue durée du PEM et notamment des usagers quotidiens du TER. Par ailleurs, un parking au sud des voies ferrées de 135 places complètera cette offre de stationnement longue durée. La réglementation de cette offre de stationnement au Nord des voies ferrées n'est pas arrêtée.

- Sur l'accessibilité au parking longue durée au nord des voies ferrées (salle Omnisport) :
Réponse du maître d'ouvrage : L'impasse de l'Odet permettant d'accéder à ce parking sera réaménagée. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ne permet pas d'envisager la création d'un franchissement routier de l'Odet pour accéder à ce parking depuis le nord (ZI de l'Hippodrome notamment).

Par contre, un franchissement piéton est envisageable à terme car la collectivité dispose du foncier nécessaire pour le réaliser. Par ailleurs, la passerelle piétonne de franchissement des voies ferrées et de desserte des quais prévue dans le réaménagement du PEM permettra quant à elle de sécuriser et raccourcir les trajets entre ce parking, les quais ferroviaires, le PEM et le quartier de la gare.

- Sur la possibilité de prévoir un parking silo :
Réponse du maître d'ouvrage : La création d'un parking en ouvrage a été étudiée puis écartée tant pour des raisons économiques que d'insertion urbaine. L'offre de stationnement de surface proposée dans le scénario fonctionnel permet de répondre aux différents besoins sans engager des dépenses, tant d'investissement que de fonctionnement, difficilement soutenables.

- Sur le positionnement du parking courte durée :
Réponse du maître d'ouvrage : Ce parking, situé à l'ouest du bâtiment voyageurs, sert à la courte durée pour les besoins du PEM ainsi qu'aux riverains et activités du quartier. L'organisation, les conditions de gestion, la position précise de ce parking seront définis lors du concours de maîtrise d'œuvre.

- Sur la capacité des places de stationnement vélo :
Réponse du maître d'ouvrage : Le projet de PEM vise à renforcer l'usage des vélos par la création d'une Maison du vélo abritant 50 places sécurisées auxquelles seront ajoutés 50 places en arceaux. Notons que l'offre est quasi inexistante actuellement et que l'évolution des besoins est estimée à 64 places d'ici 2025. La possibilité de prévoir un équipement modulaire permettant de répondre si nécessaire à l'évolutivité des besoins fera partie du programme du concours de maîtrise d'œuvre.

- Sur le nombre de places de stationnement loueurs :
Réponse du maître d'ouvrage : Le besoin a été défini par SNCF et sa filiale Effia, qui gère le stationnement pour construire le schéma d'aménagement proposé à la concertation.

- Bâtiment voyageurs :

- Sur la sécurité en gare :
Réponse du maître d'ouvrage : La sécurité fera partie intégrante du projet de réaménagement du bâtiment. A ce stade de concertation préalable, les dispositifs qui seront mis en place ne sont pas encore définis. Les études qui seront menées par SNCF permettront de préciser cette question.

- Sur l'opportunité de prévoir une antenne de l'office du Tourisme :
Réponse du maître d'ouvrage : Le réaménagement du bâtiment voyageurs sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares&Connexions. L'étude programme, menée en concertation avec les partenaires du PEM, examinera cette demande et les conditions d'accueil et d'information en gare des voyageurs.

- Sur la possibilité d'installer des panneaux solaires :
Réponse du maître d'ouvrage : Le programme du réaménagement du bâtiment voyageurs est en cours de définition par SNCF qui en sera le maître d'ouvrage. L'étude architecturale déterminera si l'installation de panneaux solaires est pertinente.

- Passerelle sur les voies ferrées :

- Sur la protection contre les intempéries :
Réponse du maître d'ouvrage : La future passerelle, dont la conception sera confiée à des architectes à l'issue d'un concours, sera couverte. Par ailleurs, la modification des marquises sur les quais pour permettre une continuité des circulations protégées jusqu'aux trains sera étudiée. Elle n'est pas, pour le moment, intégrée dans les coûts estimatifs du réaménagement du PEM.

- Sur le dimensionnement des ascenseurs :
Réponse du maître d'ouvrage : Les ascenseurs seront dans la mesure du possible dimensionnés de manière à recevoir au moins deux fauteuils roulants ce qui permettra par ailleurs, d'envisager un accès facilité aux vélos et plus généralement aux PMR. Cependant, le dimensionnement des ascenseurs devra également tenir compte de l'étroitesse des quais existants et des obligations de sécurité.

- Sur les risques de pannes des ascenseurs :
Réponse du maître d'ouvrage : Les ascenseurs sur la passerelle ont pour intérêt par rapport à l'option d'ascenseurs dans le souterrain existant d'être moins vulnérables en cas d'inondation et de permettre un retour plus rapide à la normale. L'accès aux quais par des rampes n'est pas possible en raison de la hauteur à parcourir (au-dessus des trains et caténaires) et du manque de places sur les quais ferroviaires. L'entretien des ascenseurs sera effectivement un point important pour permettre un fonctionnement optimum. En cas de panne, les goulottes qui seront installées dans le souterrain réaménagé, permettront de maintenir un accès facilité aux quais, notamment pour les vélos. La mise en place de goulottes sera également examinée dans les escaliers de la passerelle.

- Gare routière :

- Sur l'accessibilité de la gare routière, plus loin du centre-ville que la situation actuelle :
Réponse du maître d'ouvrage : La gare routière actuelle pose des problèmes de sécurité, à cause des manœuvres en marche arrière des cars et n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Le site est contraint et l'aménagement d'un généreux parvis s'étirant vers le centre-ville et de places de stationnements à l'est a été privilégié. L'objectif est toutefois d'aménager une gare « compacte », lisible et accessible pour faciliter les transferts modaux. Par ailleurs, un projet de navette de centre-ville est à l'étude. Cette navette reliera le PEM à l'hyper-centre et permettra d'étoffer et de connecter le PEM aux lignes de transports collectifs de Quimper-Bretagne-Occidentale.

- Intermodalité :

- Sur l'intermodalité entre la gare routière et les autres modes de transports :
Réponse du maître d'ouvrage : le nouveau parvis proposé en face du bâtiment voyageurs vise à jouer un rôle de véritable plateforme multimodale entre les différents modes de déplacement, dont la gare routière interurbaine et le réseau bus urbain. Les flux seront facilités et les interconnexions rendues plus lisibles. Par ailleurs, les études à venir définiront les lieux d'informations et de vente des différents réseaux, ainsi que des équipements associés avec comme objectif de faciliter l'intermodalité.

- Sur la connexion du PEM avec le réseau bus et le PEM de la Résistance, la création de voies réservée entre ces deux PEM :
Réponse du maître d'ouvrage : Le concept proposé s'appuie sur un scénario de renfort d'offre en transports collectifs et notamment la mise en place d'une navette de moyenne capacité à fréquence et amplitude horaire importante, assurant une desserte fine du centre-ville et des équipements structurants.
Ainsi, une navette reliant le centre-ville, la gare, l'hyper-centre de Quimper, connectée avec le réseau de transports collectif communautaire et régional est envisagée afin de renforcer le maillage des lignes, la desserte de la gare et des quartiers. Afin de tester ce dispositif, deux expériences ont été réalisées lors de la semaine de la mobilité en 2015 et 2016, avec la mise en circulation d'une navette électrique. Des dessertes de soirée en transports collectifs sont également envisagées pour relier la gare au territoire.

- Sur la possibilité de prévoir des bus aménagés pour le portage de vélos
Réponse du maître d'ouvrage : Le réseau Penn ar Bed propose déjà en période touristique ce service sur certaines lignes. Dans les bus urbains, seuls les vélos pliants peuvent être autorisés. Les parkings vélos sécurisés en gare permettront aux pendulaires et usagers des trains du quotidien de pouvoir laisser leur vélo en gare dans un lieu sécurisé.

- Hausse de fréquentation et impact sur les voiries et quartiers environnants :

Réponse du maître d'ouvrage : Le trafic actuel Avenue de la Libération est de l'ordre de 11 500 véhicules / jour en moyenne quotidienne en semaine. Des réserves de capacité existent pour accueillir le trafic induit par l'augmentation de la fréquentation du PEM à l'horizon 2025. Les actions envisagées en matière de modes doux et de transports collectifs devraient par ailleurs permettre d'avoir une répartition modale plus équilibrée qu'aujourd'hui (50/50).

Par ailleurs, l'Avenue de la Libération ainsi que l'Avenue de la Gare seront réaménagées dans le cadre du projet afin d'améliorer la sécurité sur ces axes, tout en favorisant la sécurité de tous les usagers et la fluidité du trafic.

Les flux d'accès au dépose-minute et au parking seront améliorés et l'impasse de l'Odet sera également réaménagée.

L'aménagement d'un giratoire au niveau du carrefour de la Rue de Concarneau et de l'Avenue de la Libération est d'ores et déjà envisagé pour répondre à ces objectifs.

Les études à venir permettront d'approfondir ce sujet et les conséquences du projet de PEM sur les secteurs environnants.

- Calendrier prévisionnel :

- Sur la possibilité de raccourcir ces délais, notamment pour la passerelle sur les voies ferrées :
Réponse du maître d'ouvrage : Les délais de procédure et d'études sont incompressibles et ne permettent pas de commencer les travaux d'aménagement avant mi-2019. Une mission d'Ordonnancement et Pilotage de Chantier sera prochainement lancée pour optimiser l'organisation des travaux entre les différents maîtres d'ouvrages. La passerelle de franchissement des quais fera partie des premiers travaux engagés, après démolition partielle de la Halle Sernam.

- Sur la demande de « faire place nette » dans l'attente et au cours des travaux :
Réponse du maître d'ouvrage : Des travaux préalables de libération d'emprises ont été engagés (libération par SNCF réseau des voies ferrées inutilisées, relogement des services SNCF au nord des voies ferrées et démolition des bâtiments qui les accueillaient). Pour le reste, les travaux devront attendre la fin des phases d'études et de procédures administratives avant d'être engagés, en dehors des travaux de réseaux, notamment, qui pourraient être engagés dès 2018.

- Autres équipements :

- Sur l'intégration de lieux de recharge de voitures électriques :
Réponse du maître d'ouvrage : Le programme du concours de maîtrise d'œuvre tiendra compte cette demande.

- Sur l'intégration de containers enterrés :
Réponse du maître d'ouvrage : Le programme du concours de maîtrise d'œuvre tiendra compte de cette demande.

Ces questionnements donneront lieu à des approfondissements lors des études d'avant-projet. Le bilan de la concertation sera remis aux candidats retenus pour présenter une offre dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre lancé par Quimper Bretagne Occidentale.

Enfin, l'information et la participation du public se poursuivront tout au long du processus de construction du projet avec notamment l'organisation de réunions publiques ou ciblées, et une communication régulière.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le bilan de la concertation préalable.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN

N° 11

Transports collectifs - Délégation de Service Public
Désignation du délégataire

En matière de transports collectifs sur le territoire de l'agglomération, la convention de délégation de service public en vigueur depuis le 1er janvier 2010 prendra fin le 31 mars 2017.

Suite à la procédure initiée par le vote du conseil communautaire du 3 décembre 2015, il convient désormais d'autoriser monsieur le président à signer la convention avec le délégataire à compter du 1er avril prochain.

***

I - Rappel de la procédure

Lors de sa séance du 3 décembre 2015, le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver le principe de la délégation de la gestion du réseau de transport urbain ;

- de lancer la procédure de délégation de service public devant conduire à la désignation du délégataire.

Un avis d'appel à candidatures a été inséré dans les publications suivantes :

- Le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du 29 mars 2016 ;

- La revue Transports publics d'avril 2016.

La date limite des déclarations de candidature étant fixée au 9 mai 2016, la Commission de Délégation de Service Public, après examen des candidatures reçues et de la qualification des candidats, a décidé de retenir pour consultation les trois candidats s'étant manifestés : Keolis, Transdev et RATP Dev.

Ces trois entreprises ont reçu le dossier de consultation, qui précisait qu'une visite des installations pouvait être organisée à leur demande. Deux de ces trois candidats ont remis une offre : Keolis et Transdev.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission de DSP a émis un avis au vu duquel il a été décidé d'entrer en négociations avec ces deux candidats.

Il était demandé aux candidats de répondre sur la base d'un réseau décrit au cahier des charges (offre de base), de répondre également à des options obligatoires et de proposer une exploitation selon un réseau cadencé dont les principes étaient décrits au cahier des charges. Les candidats pouvaient également, s'ils le souhaitaient, présenter une offre variante sur le réseau proposé. Chacun des candidats a ainsi proposé une variante de réseau.

Les candidats avaient également la possibilité de présenter d'autres options leur paraissant pertinentes.

Trois réunions de négociation, complétées d'un échange de questions et de réponses avec les candidats, ont eu lieu avec chacun d'entre eux :

- Le 9 novembre 2016 ;
- Le 6 décembre 2016 ;
- Le 10 janvier 2017.

Il a ensuite été demandé aux candidats une offre ultime pour le 18 janvier 2017.

La négociation ainsi menée a permis d'obtenir :

- La levée de toutes les interrogations ou ambiguïtés qui pouvaient subsister à l'issue de la phase d'analyse des offres ;
- L'adaptation des propositions des candidats en fonction des demandes de Quimper Bretagne Occidentale, notamment en termes de définition du réseau proposé ;
- Des conditions plus favorables à Quimper Bretagne Occidentale en termes techniques et financiers.

C'est à l'issue de cette procédure que le choix proposé est présenté à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

II - Rapport présentant les motifs du choix et l'économie générale du contrat

En application de l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation, sur la base d'une part, d'un rapport présentant les motifs du choix et l'économie générale du contrat et d'autre part, des documents contractuels ainsi que des procès-verbaux des réunions de la commission de délégation de service public.

Le conseil communautaire est invité à prendre connaissance en annexe du rapport considéré et des documents contractuels (convention et annexes).

III – Indemnisation des candidats

La délibération du 3 décembre 2015, afin de favoriser des réponses concurrentielles à la consultation, prévoyait que chaque candidat ayant remis une offre et n'ayant pas été retenu serait indemnisé à hauteur de 30 000 € ; la commission de DSP n'a pas remis d'avis suggérant la réduction du montant de cette indemnité.

***

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-56 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 octobre 2015 ; et l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 3 novembre 2015 ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission de Délégation de Service Public et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le choix de la société Keolis agissant au nom de sa filiale la société Keolis Quimper comme délégataire du service public de transports urbains ;

2 - d'approuver les termes de la convention avec la société Keolis à intervenir du 1er avril 2017 au 31 décembre 2023, sur la base de l'offre « variante » faisant évoluer le réseau de transport à compter de juillet 2018, afin principalement de desservir les nouvelles zones urbanisées et de proposer un cadencement des horaires ;

3 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention à intervenir et à procéder aux mesures de publicité requises ;

4 - de lever l'option 6 (Reprise des services de la Région sur les communes de Quéménéven et de l'ancienne communauté de communes du Pays Glazik) pour une entrée en vigueur progressive à compter d'avril 2017, les options 7 (Services complémentaires sur la L38 Briec / Quimper) et 4 (évolution du service Handiqub pour l'étendre aux communes de Quéménéven et de l'ancienne Communauté de communes du Pays Glazik) pour une entrée en vigueur en septembre 2017 ;

5 - sur la base du compte d'exploitation prévisionnel 2017 intégrant ces options, d'autoriser monsieur le président à verser mensuellement à l'exploitant 1 135 103 € TTC représentant les charges d'exploitation (l'exploitant devant en parallèle reverser mensuellement à Quimper Bretagne Occidentale la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à l'article 25.3 de la convention) ;

6 - d'autoriser monsieur le président à procéder au versement de l'indemnisation de la société Transdev à hauteur de 30 000 €, la commission de délégation de service public n'ayant pas remis d'avis suggérant une réduction du montant de l'indemnisation.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur Alain LE GRAND

N° 12

Accord de partenariat relatif au projet 'Korrigo Services'

Concernant le projet KorriGo Services, un accord de partenariat a été signé en 2013 pour une durée de trois ans renouvelable une fois. La convention arrivant à terme, il convient de la mettre à jour et de la renouveler.

***

Le projet KorriGo Services piloté par Rennes Métropole depuis 2011 a conduit à un accord de partenariat en 2013 pour assurer notamment le partage d'informations entre les partenaires bretons publics et privés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Ce projet a pour objectif de développer et de déployer des nouveaux services par le biais de supports sans contact (cartes KorriGo, téléphones mobiles, etc.) dans tous les domaines relatifs à la vie quotidienne des bretons notamment les transports, la vie universitaire, la vie quotidienne, et ce pour des publics variés (étudiants, salariés, retraités, touristes, congressistes…). Il est susceptible de toucher une population de 3 millions d'habitants.

Afin de permettre la poursuite de ce projet, il convient de mettre à jour la liste des partenaires et de renouveler la convention intitulée « Accord de partenariat relatif au projet KorriGo Services » pour une durée de 3 ans.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'accord de partenariat relatif au projet « KorriGo Services ».

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 13

Contrat prévoyance : mandat à la ville de Quimper pour le lancement d'un appel public à concurrence

---

Mandat confié à la ville de Quimper pour la sélection d'un organisme d'assurance complémentaire prévoyance dans le cadre d'un appel public à concurrence.

***

Afin de garantir aux agents une protection sociale complémentaire pour prévenir les conséquences financières d'une incapacité temporaire totale de travail, d'une invalidité permanente, d'une perte de retraite consécutive à une invalidité permanente et du décès ou d'une perte totale et irréversible d'autonomie, la ville de Quimper, Quimper Communauté, le CCAS de la ville de Quimper, le CIAS du Steïr et le Symoresco ont souscrit à un contrat de prévoyance collective conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Un contrat est en cours depuis le 1er janvier 2014 pour une durée de 5 ans.

Suite à une dégradation du compte de résultat, l'assureur Humanis par l'intermédiaire du gestionnaire du contrat COLLECTEAM a procédé à une augmentation du taux de cotisation à partir du 1er janvier 2016.

Le compte de résultat continuant à se dégrader, une nouvelle augmentation du taux de cotisation voire une résiliation du contrat fin 2017 pourrait intervenir.

Afin que les agents puissent continuer à être couverts, il est nécessaire que la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de la ville de Quimper, le CIAS du Steïr, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et le Symoresco lancent une procédure commune.

***

En application du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, cette procédure fait l'objet d'un appel à concurrence spécifique non soumis à la réglementation relative au marché public.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de donner mandat à la ville de Quimper pour la sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion des conventions de participation des garanties d'assurance complémentaire prévoyance ;

2 - d'autoriser le lancement de l'avis d'appel public à concurrence par la ville de Quimper au nom de toutes les personnes publiques concernées.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 14

Comité des Œuvres Sociales : renouvellement de la convention

Renouvellement de la convention permettant à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de mettre en œuvre l'action sociale auprès des agents adhérents.

***

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique permet de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès des agents adhérents (actifs et retraités).

Depuis 2004 la convention multipartite (Ville de Quimper/Quimper Communauté/CCAS de la ville de Quimper/CIAS du Steïr à laquelle s'est rajouté le Symoresco en 2011) prévoyant les conditions financières et les moyens mis à disposition de l'association « Comité des Œuvres Sociales » est renouvelée par tacite reconduction.

Il convient de mettre à jour les dispositions liant le Comité des œuvres sociales avec chacune des parties et de respecter les règles de mise à disposition du personnel en vertu du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, .

En contrepartie de la subvention de fonctionnement des partenaires, la nouvelle convention confie au COS :

- des prestations d'actions sociales spécifiques : allocation vacances enfants handicapés, bons d'achat rentrée scolaire et participation séjour scolaire, allocations liées aux événements de la vie (mariage/pacs, naissance, décès), différents prêts (habitat, personnel, en cas d'urgence sociale, études et formation), secours, garanties obsèques, participation à l'organisation des vœux du Maire et buffet aux retraités, à la cérémonie de départ en retraite et de remise de médailles, organisation de l'arbre de Noël ;

- et des prestations de loisirs (chèques vacances, CESU, locations de vacances, chèques-lire et disque, participation aux activités sportives et culturelles, sorties loisirs et culturelles, participation sur les billetteries).

La convention est conclue pour la période 2017-2022 et peut–être renouvelée par reconduction expresse.

Le coût de la mise à disposition statutaire du personnel (2,5 postes pour Quimper Bretagne Occidentale) sera facturé au COS conformément à la loi. Afin de faire face à cette charge nouvelle issue des services communs de l'EPCI (service DRH), une subvention complémentaire de la ville (60%) et de l'agglomération (40%) sera versée au COS. Le coût global 2017 est d'environ 94 000€. Ces mises à disposition individuelles font l'objet de conventions distinctes. En complément, comme auparavant, la mise à disposition de locaux, de mobilier et de matériels est proposée à titre gratuit par la ville de Quimper tandis que les moyens informatiques et téléphoniques sont dévolues par QBO.

En parallèle, concernant la subvention, il est mis fin à l'indexation sur la masse salariale ; compte tenu du niveau de réserves de l'association, le montant global de la subvention 2017 correspond au montant 2016 diminué de 50000 €. Pour 2018 et 2019, il est envisagé une diminution de 75000 € par rapport à 2016 sachant que la subvention sera réétudiée chaque année dans les mêmes conditions que les demandes de subventions de toutes les associations. Compte tenu du caractère multipartite du financement de l'association, la réduction de 50 000 € est répartie entre les partenaires au prorata des financements 2016. Le financement 2017 de QBO s'établit donc à 103760 € sur un montant global de 305 673€.

Le contingent d'autorisations d'absences des agents administrateurs exerçant un mandat auprès de l'association « Comité des Œuvres Sociales » est réévalué à 800 heures par an (1200 heures auparavant) ; ce point fait l'objet d'une délibération spécifique.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association « Comité des Œuvres Sociales ».

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 15

Comité des Œuvres Sociales : autorisations d'absences des agents administrateurs exerçant pour l'association

---

Afin que les agents administrateurs puissent exercer leur mandat auprès de l'association « Comité des Œuvres Sociales », il est proposé de leur accorder un contingent annuel d'heures d'absence.

***

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique permet de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès des agents adhérents (actifs et retraités).

C'est à ce titre que la ville de Quimper conventionne avec l'association « Comité des Œuvres Sociales »

Afin que des agents de Quimper Bretagne Occidentale élus administrateurs puissent exercer leur mandat au sein de l'association « Comité des Œuvres Sociales », il convient de fixer les modalités des autorisations d'absence à ce titre.

***

Vu l'avis du comité technique en date du 15 décembre 2016 et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, que le quota total d'heures alloué aux agents administrateurs, auprès de l'association « Comité des Œuvres Sociales », soit plafonné à 800 heures par an, tout employeur confondu.

Pour chaque administrateur, un suivi de ces heures entrant dans le contingent sera réalisé par l'association « Comité des Œuvres Sociales ». Ce quota sera évalué chaque année lors des instances de suivi (commissions mixtes) et pourra donner lieu à modification.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET

N° 16

Mise en place du régime indemnitaire
Additif à la délibération n°20 du 12 janvier 2017

Par délibération en date du 12 janvier 2017, le conseil communautaire a arrêté les modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et dispositions diverses relatives au personnel communautaire.

Cette délibération précise notamment la détermination des critères d'attribution par emploi.

En ce qui concerne l'emploi de directeur général des services, cette fonction peut, en application de la réglementation en vigueur, être occupée par un agent du cadre d'emplois des administrateurs ou des ingénieurs en chef.

L'arrêté permettant l'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et dispositions diverses relatives au personnel communautaire, concernant les ingénieurs en chef, n'est pas paru à ce jour.

Aussi il est proposé de mettre en place l'indemnité de performance et de fonctions pour les ingénieurs en chef occupant un emploi de directeur général des services, indemnité qui a vocation à être remplacée par le RIFSEEP.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de compléter la délibération précitée comme suit :

CRITERES		
Pilotage, mise en œuvre des orientations définies par les élus, participation à la stratégie de développement		
emploi	**cadre d'emplois**	**Montant mensuel maxi (valeur au 1/01/17)**
Directeur général des services	Ingénieur en chef	Indemnité de performance et de résultats : -part liée aux fonctions : 316,67 € (montant de référence) affecté d'un coefficient de 6 -part liée à la performance : 500 € (montant de référence) affecté d'un coefficient de 6

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN

N° 17

Participation de Quimper Bretagne Occidentale au prix du plateau repas de ses agents

---

Le présent rapport vise à fixer la participation de Quimper Bretagne occidentale au prix du plateau repas de ses agents.

***

Le conseil syndical du Symoresco en date du 14 décembre 2016 a fixé le tarif du plateau repas à 6,12 € pour 2017.

L'EPCI subventionnera le plateau repas à hauteur de 2,92 €.

Le coût du plateau repas passera donc à 3,20 € TTC pour les agents, en 2017, au lieu de 3,26 € TTC en 2016.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer à 2,92 euros la participation de Quimper Bretagne Occidentale au prix du plateau repas à compter du 1er mai 2017.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 18

Opérations de rénovation de l'IUT et de transfert de l'ESPE

Dans le cadre de sa compétence « Enseignement supérieur », Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée à soutenir les investissements financiers nécessaires pour les composantes universitaires Quimpéroises, en coopération avec les autres financeurs. Les projets retenus sont inscrits au volet enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI) du CPER 2015-2020 adopté en conseil communautaire du 3 juillet 2015. Afin d'engager les versements et accompagner l'UBO, maitre d'ouvrage sur ces opérations, Quimper Bretagne Occidentale est sollicitée sur la signature de la convention de rattachement de fonds de concours pour la réalisation des travaux.

***

Dans le cadre du volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020, les objectifs en matière d'immobilier et de structuration de site s'articulent en trois thématiques complémentaires :

- Un soutien dynamique à l'immobilier de recherche ;
- Les projets relevant de l'organisation et de la politique de sites ;
- La rénovation, notamment énergétique, des bâtiments et leur mise en accessibilité.

Les objectifs stratégiques sont identifiés en 3 axes comme suit :

- Objectif n°1 : soutenir les projets de recherche ;
- Objectif n°2 : organiser les sites universitaires de Bretagne ;
- Objectif n°3 : rénover les campus.

Deux opérations y sont inscrites pour le site de Quimper, le déménagement de l'ESPE (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education) sur le site du pôle Jakèz Hélias, et la réalisation des travaux sur le pôle agroalimentaire de l'IUT.

1 - Le chantier concernant l'IUT vise la modernisation et l'adaptation du Pôle Agro-Alimentaire, notamment de la halle de fabrication datant de 1970, afin qu'elle réponde aux besoins actuels d'enseignement et de recherche au profit des entités suivantes :

- Le département de biologie de l'IUT de Quimper,
- L'Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Agroalimentaire de Bretagne (ESIAB) hébergé à l'IUT de Quimper.

L'axe de formation et de recherche en agroalimentaire est une priorité pour l'UBO comme pour Quimper Bretagne Occidentale et justifie que cette opération soit inscrite au CPER. Elle vise donc des objectifs qui sont à la fois fonctionnels, énergétiques et environnementaux, mais également d'exploitation des bâtiments et de leur maintenance.

Il s'agit ainsi d'une continuité des opérations inscrites sur l'IUT dans le CPER précédent, et visant à :

- Améliorer les conditions d'enseignement dans le cadre des travaux pratiques en mettant en adéquation l'équipement avec les formations proposées,
- Développer la recherche dans les domaines d'évolution des entreprises en agroalimentaire,
- Créer un pôle d'excellence Quimpérois en agroalimentaire.

2 – Le déménagement de l'ESPE se doit d'être réalisé dans un souci de rationalisation des surfaces universitaires de l'UBO sur Quimper, et dans une logique de mutualisation des moyens.

Répartis entre le Pôle Jakèz Hélias, l'IUT, l'ESIAB et l'ESPE, il s'agit de plus de 40 000 m^2 dont il faut assurer le fonctionnement. Les opérations inscrites au CPER précédent ont permis de créer un campus Quimpérois fort autour de 2 sites, le Pôle Jakèz Hélias et l'IUT, notamment en matière de vie et de services apportés aux étudiants (cafétéria, installations sportives, centre de vie étudiant). L'Etat est propriétaire du foncier et du bâti de l'ensemble des parcelles composant le campus (attribution au titre de dotation à l'Université).

Le site de l'ESPE, actuellement situé rue de Rosmadec à Quimper, est quant à lui propriété du Conseil Départemental du Finistère, et distant du campus Quimpérois tel que précédemment défini. Les surfaces mise à disposition au sein de cet ensemble bâti ne sont plus en adéquation avec les effectifs de formation sur l'ESPE, et ne répondent plus aux standards normaux de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cette opération participe donc à la rationalisation des surfaces universitaires, et permettent une meilleure mutualisation des moyens préalablement alloués en matière d'infrastructures étudiantes.

Ces dernières opérations sont déclenchées par le service du patrimoine de l'UBO, et nécessitent la signature d'une convention de fonds de concours pour permettre à Quimper Bretagne Occidentale d'engager les financements initialement prévus et inscrits au budget.

Ces conventions de fonds de concours proposées ont pour objet de préciser les modalités générales de participation de Quimper Bretagne Occidentale au financement de l'opération de réhabilitation de l'IUT de Quimper, ainsi qu'au déménagement de l'ESPE.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par l'UBO, et le détail des travaux est fourni dans le cadre de dossiers d'expertise reprenant l'ensemble des éléments de programme.

Le coût total de ces opérations s'élève à 2 400 000 €, inscrite dans le CPER 2015-2020, et dont le financement se répartit ainsi :

Libellé opération	MO	Coût k€	Etat:	Région:	CD 29:	Q.Com:
Rénovation IUT Quimper - pôle Agroalimentaire	UBO	1 000	300	300	200	200
Transfert ESPE sur campus P.Jakez Hélias	UBO	1 400	700	400	150	150
sous-total Enseignement Supérieur		2 400	1 000	700	350	350

Quimper Bretagne Occidentale a voté sa participation à ces opérations correspondant au montant prévisionnel tel que mentionné à la convention d'application. Il est donc proposé que les modalités générales de versement de la subvention s'appliquent ainsi :

Le versement de la participation s'effectuera en trois fois :

- 50% du montant de la subvention, soit 175 000 €, à la signature des conventions.
- 25% du montant de la subvention, soit 87 500 €, après réalisation de 50 % de l'opération sur présentation par le bénéficiaire à l'agglomération d'un certificat administratif attestant de l'avancement à 50 %.
- le solde, 25% du montant de la subvention, soit 87 500 €, après réception des travaux, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par le bénéficiaire à l'agglomération d'un certificat administratif attestant la fin de l'opération et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié par l'Agent Comptable.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer ces conventions de fonds de concours selon l'échéancier prévu (imputation budgétaire 23.204182.90509.710).

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 19

Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB),
Modification des statuts

Suite à la création au 1er janvier 2017 de Quimper Bretagne Occidentale, les statuts de l'EESAB doivent être modifiés afin de prendre en compte la substitution de Quimper Bretagne Occidentale à Quimper Communauté.

***

Conformément au code général des collectivités territoriales (et notamment à ses articles L – 1431-1 et suivants ainsi que R – 1431-1 et suivants), le conseil d'administration de l'EESAB a approuvé cette modifications lors de sa séance du 31 janvier 2017 et il appartient maintenant à chacun des partenaires publics composant l'établissement de délibérer dans les mêmes termes avant que le préfet de région ne puisse valider par arrêté cette modification statutaire.

La modification des statuts porte sur la substitution de Quimper Bretagne Occidentale à Quimper Communauté suite à la création au 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération dénommée « Quimper Bretagne Occidentale » résultant de la fusion de Quimper Communauté avec la communauté de communes du pays Glazik, et l'inclusion de la commune de Quéménéven.

- Modifications : (préambule et articles 1 et 8.1 des statuts) remplacement de la mention « Quimper communauté » par « Quimper Bretagne Occidentale » et « Communauté d'agglomération Quimper communauté » par « Communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale »

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver les nouveaux statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB) » ;

2 - d'autoriser monsieur le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Madame Marie LE GALL

N° 20

Rapport annuel de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes en situation de handicap

---

Présentation du bilan d'activités 2016 concernant l'accessibilité des transports publics, des équipements communautaires et le logement social.

***

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap (C.I.A.P.H.) a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui relevaient de la compétence de Quimper Communauté et qui sont concernés par la loi : transports publics, équipements communautaires (piscines, lecture publique,...) et logement social. Elle peut émettre toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

L'objet du présent rapport est de présenter aux membres de l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale le rapport 2016 de l'activité de la C.I.A.P.H.

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte du rapport qui sera transmis conformément aux disposition réglementaires au représentant de l'État dans le département, à la présidente du conseil départemental du Finistère, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

***

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes en situation de handicap pour l'année 2016.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-René CORNIC

N° 21

Ouvertures dominicales des commerces en 2017

Depuis la réforme de la règlementation commerciale, le conseil communautaire doit donner son avis sur les dérogations au repos dominical accordées par décision du maire d'une commune-membre lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq par an. Pour 2017, monsieur le maire de Quimper propose d'autoriser les commerces de détail à ouvrir six dimanches.

***

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 a modifié l'article L3132-26 du Code du travail. Désormais, la décision du maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détail certain dimanches de l'année est prise après avis du conseil municipal et, au-delà de 5 dimanches dans l'année, de l'établissement public de coopération intercommunal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Depuis le 26 juillet 2016, les commerces de détail qui le souhaitent peuvent ouvrir le dimanche dès lors qu'ils sont placés dans la zone touristique de Quimper dont le périmètre est celui de l'hyper centre-ville et du quartier de Locmaria, élargi aux quais de l'Odet et à l'avenue de la gare.

Certains commerces quimpérois situés en dehors du périmètre touristique, demandent à ouvrir leur établissement plusieurs dimanches de l'année 2017.

Les enjeux pour la dynamique du territoire dans sa dimension touristique et économique sont importants, c'est pourquoi le maire de Quimper a organisé le 31 janvier dernier une réunion de concertation autour des demandes d'ouvertures des commerces les dimanches en 2017 avec les acteurs concernés (syndicats professionnels, syndicats de salariés, chambres consulaires, représentants des associations de commerçants et hypermarchés) pour trouver une solution acceptable par tous.

A l'issue de ce temps de dialogue, monsieur le maire de Quimper propose d'autoriser l'ouverture des commerces de détail 6 dimanches en 2017 afin de mieux valoriser l'attractivité de Quimper et sa place de pivot du commerce et du tourisme cornouaillais. Le choix des dates porte sur les dimanches :

- 15 janvier (1er dimanche des soldes d'hiver),
- 2 juillet (1er dimanche des soldes d'été),
- 3 septembre (rentrée scolaire),
- 17, 24 et 31 décembre 2017.

En application de l'article R.3132-21 du Code du Travail, la consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés a été engagée par courriers du 20 février 2017.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur ces dérogations dominicales.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-GERARD

N° 22

Subvention 2017 à l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille

---

En application de la convention, versement d'une subvention de 379 835 € à l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille.

***

La convention d'objectifs passée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille prévoit le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 379 835 € (imputation budgétaire 95 6574 « subventions actions tourisme »).

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser une subvention de fonctionnement de 379 835 € à l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille au titre de l'année 2017.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur Christian KERIBIN

N° 23

Subvention à l'Association Jeunesse Entreprises (AJE)

L'Association Jeunesse Entreprises (AJE) travaille à mettre en relation les jeunes avec les entreprises en s'appuyant sur les entrepreneurs et les enseignants. Après le bilan positif de la première édition en 2016, l'association renouvellera le 4 avril 2017 au parc des expositions Quimper Cornouaille son opération nommée « Entreprises de Cornouaille à cœur » et sollicite une participation de Quimper Bretagne Occidentale au titre de sa compétence « développement économique » à hauteur de 10.000 € (même montant qu'en 2016).

***

Créée en 1986 et reconnue d'utilité publique en 1991, l'Association Jeunesse et Entreprises (AJE) travaille à l'instauration de liens actifs et concrets entre le monde de l'entreprise et le monde de l'éducation. Sa vocation est de rapprocher jeunes et entreprises, avec le relais des enseignants et des parents d'élèves. L'Association Jeunesse et Entreprises possède plus d'une trentaine de points d'ancrage en France à travers son réseau de Clubs AJE et une équipe d'experts bénévoles, tous issus du monde professionnel ou du milieu éducatif.

C'est dans cette perspective qu'est organisée la manifestation « Entreprises de Cornouaille à cœur », au parc des expositions le 4 avril prochain. L'objectifs de ce rendez-vous est de contribuer à la découverte des principes de fonctionnement et de la diversité du monde économique, d'amener l'élève à prendre conscience que le monde économique et professionnel est en constante évolution, de favoriser des démarches pour appréhender les possibilités de formation et d'accès aux différents champs professionnels, de valoriser et donner du contenu aux apprentissages, …

La première édition de la journée « Entreprises de Cornouaille à cœur » a réuni le 15 mars 2016 à Penvillers 1150 élèves de quatrième, provenant des établissements scolaires de Quimper Communauté. En petits groupes, les collégiens se voyaient proposer des quiz sur l'économie et la formation, des échanges avec des professionnels de 12 secteurs d'activité (agriculture, agroalimentaire, mer, tourisme, bâtiments…).

En 2017, la journée concernera l'ensemble des collégiens des classes de 4ème du bassin économique de Quimper Bretagne Occidentale, de l'enseignement public et privé : 14 collèges et environ 1300 élèves sont d'ores et déjà inscrits. Au programme cette année encore, des échanges par groupe en face à face avec des dirigeants, des cadres d'entreprises, des représentants de fédérations professionnelles sur les métiers et les valeurs de l'entreprise et des Quizz Eco avec des boîtiers interactifs.

Le budget total de l'opération est de 20.000 €. L'opération est cofinancée par la région (convention de partenariat) à hauteur de 10.000 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser une subvention de 10 000 € à l'Association Jeunesse Entreprises pour l'organisation de la journée « Entreprises, la Cornouaille à cœur ».

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Madame Catherine LE FLOC'H

N° 24

Subventions d'innovation - Année 2017

Pour l'année 2017 il est proposé de renouveler les subventions aux Centres Régionaux d'Innovation Technologique, à la cantine numérique et à la Technopole pour un montant total de 344 000 €.

***

Il est proposé, dans le cadre du soutien à l'innovation par Quimper Bretagne Occidentale, d'apporter les financements suivants :

1- Subventions aux centres techniques et aux centres régionaux d'innovation et de transfert de technologies (CRITT)

La Bretagne accueille un certain nombre de centres d'interface, centres techniques et plates-formes technologiques. Ces structures (ADRIA Développement, BREIZPACK, CBB-CAPBIOTEK), complémentaires de la recherche publique dans le dispositif de transfert de technologie vers les filières économiques, apportent une contribution majeure au développement économique finistérien, d'une part en s'attachant à la résolution des questions scientifiques et techniques posées par les entreprises et, d'autre part, en contribuant à la valorisation de la recherche.

Pour l'année 2017, ADRIA, Breizh pack et Capbiotek sollicitent la collectivité pour un montant équivalent à celui qui leur a été attribué par Quimper Communauté en 2016. Il est proposé de renouveler ces financements pour 2017.

Jusqu'en 2016 Quimper Communauté a financé la MEITO (Mission pour l'Électronique, l'Informatique et les Télécommunications de l'Ouest) à hauteur de 10 000 €. Cette structure ayant été intégrée dans Bretagne Développement Innovation (BDI), il est proposé de redéployer le montant qui lui était allouée vers ID2Santé qui n'était pas jusqu'ici subventionné par Quimper Communauté.

Ces financements s'inscrivent dans la politique définie avec la Région Bretagne qui cofinance les actions de ces centres.

Voici les montants de subvention proposé pour Quimper Bretagne Occidentale :

Organisme	Subvention 2016	Proposition 2017
Adria / breizpack (subvention de fonctionnement)	115 000 €	115 000 €
Capbiotek (subvention de fonctionnement)	15 000 €	15 000 €
Meito (subvention de fonctionnement)	10 000 €	0 €
ID2Santé (subvention de fonctionnement)	0 €	10 000 €
TOTAL	140 000 €	140 000 €

2- Subvention à la Technopole et à la cantine numérique

Organisme	Subvention 2016	Proposition 2017
Technopole Quimper Cornouaille dont :		
- subvention de fonctionnement	159 000 €	159 000 €
- subvention pour la mission VALORIAL	10 000 €	10 000 €
- subvention pour la mission French Tech Brest + Lannion – Morlaix – Quimper	25 000 €	25 000 €
Cantine numérique	10 000 €	10 000 €
TOTAL	204 000 €	204 000 €

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser monsieur le président à signer les conventions correspondantes ;

2 - d'attribuer une aide globale de 140 000 € aux structures d'innovation pour l'année 2016, de 10 000 € à la cantine numérique et 194 000 € à la Technopole.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC

N° 25

Adhésion à l'association Phase

Quimper Bretagne Occidentale souhaite adhérer au réseau Phase, réseau des pépinières d'entreprises de Bretagne, comme le faisait Quimper Communauté.

***

L'adhésion au réseau Phase permet de bénéficier de services, et de mise en réseau des compétences et des retours d'expériences (échange de conseils, formations, journées techniques, prêt des salles de réunion).

Cette adhésion est la garantie de la qualité des prestations offertes aux créateurs d'entreprises. Le label Phase certifie une qualité d'accueil, de services, d'accompagnement et de suivi aux créateurs d'entreprises hébergés en pépinière. La participation financière de la Région Bretagne est subordonnée à la présentation d'une attestation de l'association Phase certifiant que la pépinière est à jour de sa cotisation annuelle.

Cette adhésion permet la mise en réseau avec 13 pépinières d'entreprises en Bretagne. Les entreprises hébergées dans l'une des pépinières du réseau bénéficient du prêt d'un bureau ou d'une salle de réunion lors de ses déplacements.

Cette adhésion permet de rejoindre de fait la Réseau National des Pépinières d'Entreprises « ELAN », regroupant 300 pépinières en France.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'adhérer au réseau Phase ;

2- d'autoriser monsieur le président à verser la cotisation 2017 d'un montant de 250 euros (Imputation budgétaire : 6574-950-90).

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET

N° 26

Désignation des représentants de QBO au sein du syndicat mixte Mégalis : modification des représentants

---

Par délibération n°10 du 12 janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale a désigné trois représentants titulaires et trois représentants suppléants au sein du syndicat mixte Mégalis. Les statuts de Mégalis prévoient cependant la désignation de deux titulaires et deux remplaçants. Il convient donc de modifier la désignation.

***

Par délibération du conseil communautaire du 12 janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale a désigné trois représentants titulaires et trois représentants suppléants au sein du syndicat mixte Mégalis.

Il s'agit des représentants des deux anciennes collectivités :

Titulaires :
- Hervé Herry
- Claire Levry Gérard
- Jean Hubert Pétillon.

Suppléants :
- Alain Decourchelle
- Martine Morvan
- Jean Paul Cozien.

Mégalis nous a cependant sollicités après coup pour ne désigner que deux représentants titulaires et suppléants conformément aux statuts du Syndicat mixte qui le prévoit ainsi pour les agglomérations.

***

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur renvoi de l'article L.5211-1, dispose que l'assemblée délibérante « procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».

***

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le président. Ainsi, les personnes suivantes représenteront Quimper Bretagne Occidentale au sein du syndicat mixte Mégalis :

Organisme	Désignation par le CC
Syndicat mixte MEGALIS	*2 titulaires* *Hervé HERRY* *Jean-Hubert PETILLON* *2 suppléants* *Claire LEVRY-GERARD* *Jean-Paul COZIEN*

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Madame Marie-Christine COUSTANS

N° 27

Plateforme d'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme - Renouvellement de la convention entre Quimper Bretagne Occidentale, chaque commune membre et 3 communes de la communauté de communes de Haute Cornouaille pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

---

Dans le cadre de la création de Quimper Bretagne Occidentale (QBO), il est nécessaire d'autoriser monsieur le président à signer une nouvelle convention avec chaque commune membre et 3 communes de la communauté de communes de Haute Cornouaille afin de permettre à QBO d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes concernées.

***

Suite à la création de Quimper Bretagne Occidentale et à la fusion des 2 services d'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme des 2 anciens EPCI, il convient de renouveler la convention qui définit précisément les autorisations d'urbanisme prises en charge par la nouvelle entité ainsi que le rôle et les responsabilités de chaque partenaire dans le processus de gestion des dossiers et de préparation des décisions.

Pour mémoire, en fin d'année 2016 les communes de Quéménéven, Landudal, Leuhan et Trégourez ont déjà conventionné dans ce domaine avec Quimper Communauté (pour Quéménéven) et avec la communauté de communes du Pays Glazik (pour Landudal, Leuhan et Trégourez). QBO s'est substituée aux obligations des 2 anciens EPCI depuis le 1er janvier 2017.

Il s'agit aujourd'hui de procéder à une régularisation des conventions entre QBO et les autres communes suivantes :

- Quimper
- Ergué-Gabéric
- Guengat
- Locronan
- Plogonnec
- Plomelin
- Plonéis
- Pluguffan
- Briec
- Edern
- Landrévarzec
- Langolen
- Chateauneuf du Faou
- Coray
- Spézet.

Pour les 3 communes de la communauté de communes de Haute Cornouaille l'article 10 de la convention est complété par une clause de participation forfaitaire au financement des prestations ainsi assurées par QBO. Cette participation financière annuelle basée sur une évaluation du nombre de dossiers à traiter s'établit comme suit :

- commune de Châteauneuf du Faou : 6.360 euros
- commune de Coray : 4.540 euros
- commune de Spézet : 5.450 euros.

Cette participation pourra être revue par QBO en cas d'augmentation significative du nombre de dossiers traités.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver ces conventions-cadre ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer les conventions avec les communes ;

3 - d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes au budget de la communauté.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 28

Délégation des aides à la pierre - Programmations de logements sociaux 2016 et 2017

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, Quimper Bretagne Occidentale programme annuellement les opérations de logements sociaux, en lien avec les opérateurs et les maires des communes de l'agglomération. Cette délégation de compétence a pour objet de faciliter la mise en œuvre des objectifs de la collectivité en lien avec les orientations de la politique nationale en faveur du logement. La présente délibération établit la programmation 2017 ainsi que les financements afférents.

***

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, la communauté d'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aides au logement pour la période 2012-2017 et gère dans ce cadre les agréments et subventions de l'État aux opérations de logement social, lesquels sont délivrés sur décision du Président.

Programmations 2016

La programmation 2016 a subi quelques modifications en fin d'année et notamment le report d'instruction sur 2017 des 8 PSLA de Linéostic, inscrits par Habitat 29. Le projet architectural situé sur le quartier du Vieux Moulin à Pluguffan et porté par Aiguillon Construction a quant à lui, été modifié, portant ainsi le nombre de logements à 26 au lieu des 31 annoncés initialement. Le tableau ci-joint vous présente la programmation 2016 ainsi fiabilisée.

Programmations 2017

Suite à la réunion annuelle de concertation le 4 novembre 2016 avec les maires de Quimper Communauté, les élus du Pays Glazik et Quéménéven ainsi que les opérateurs, la programmation de logements sociaux 2017 s'établit sur la base de 250 logements dont 137 PLUS, 64 PLAI-O, 8 PLAI-A, 2 PLS et 39 logements en location-accession, détaillés dans le tableau en annexe. Ces 250 logements sont répartis sur 6 des 14 communes de Quimper Bretagne Occidentale.

Financement et agréments 2017

Subventions de l'État

Les orientations de l'État et le montant des dotations déléguées ne sont pas connus à ce jour ; ils seront communiqués aux délégataires par monsieur le Préfet de Région au sein du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement). Le nombre d'agréments délégués au territoire de Quimper Bretagne Occidentale et les dotations d'État seront précisés lors d'un prochain conseil communautaire.

Subventions communautaires

Par délibération du 2 février dernier, Quimper Bretagne Occidentale a délibéré sur le lancement de l'élaboration de son PLH qui devra être approuvé pour fin 2018.

Dans l'attente de la définition d'une politique de soutien au logement social dans le cadre de ce futur PLH, il est proposé d'étendre, à l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne Occidentale, le dispositif d'aide issu du PLH de Quimper Communauté à savoir 1 500 euros par logement PLUS et 4 500 euros par logement PLAI-O et PLAI-structure, pouvant être majoré de 6 500 euros maximum pour des logements PLAI-A, logements destinés à loger des ménages aux revenus très faibles.

En complément, la dotation « renouvellement urbain » majore de 30% la dotation de base pour les opérations bâties (acquisition/amélioration ou démolition/ reconstruction). En 2017, cette dotation concerne 5 opérations et s'élève à 86 700 euros.

Introduit par le bilan triennal du PLH de Quimper Communauté et approuvé en conseil communautaire du 9 octobre 2015, le dispositif « PLUS LM » (Loyer Minoré) se présente sous la forme d'une subvention complémentaire de 8 500 euros par logement pour des logements financés en PLUS mais dont le loyer de sortie est de niveau PLAI. En 2015 et 2016, ce sont 28 logements qui ont bénéficié de cette subvention majorée. Les opérateurs, accompagnent l'effort de la collectivité en majorant leurs fonds propres, permettant ainsi l'équilibre des opérations. Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre la collectivité et les bailleurs.

L'OPAC de Quimper Cornouaille, a, pour sa part, validé en son conseil d'administration du 24 juin 2015, le principe de quittancer la totalité des logements des nouvelles opérations sur Quimper avec un loyer de sortie PLAI-O.

Pour mémoire, le gain mensuel généré par le dispositif est d'environ 47 euros pour un T3 et de 57 euros pour un T4, ce qui représente l'économie d'un loyer et demi annuel pour les locataires. L'intérêt du dispositif ainsi apporté, il est donc proposé de le reconduire, en 2017 pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande. Le montant de la subvention PLUS LM s'élève à 187 000 euros pour l'année 2017.

Sur ces bases, la participation communautaire s'élève ainsi à 857 000 euros pour cette programmation de logements sociaux 2017.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la programmation fiabilisée 2016 ainsi que la programmation prévisionnelle 2017, telles qu'elles se présentent dans les tableaux ci-joints ;

2 - d'approuver la reconduction du dispositif « PLUS LM » (Loyer Minoré) sur l'année de programmation 2017 selon les mêmes conditions, à savoir : 30% de logements PLAI-O, 20% de logements PLUS LM et 50% de logements PLUS et d'autoriser monsieur le président à signer la convention de partenariat avec les opérateurs pour les opérations précisées au titre de la programmation 2017 ;

3 - d'octroyer sur les fonds délégués de l'État les subventions sollicitées par les maitres d'ouvrage de ces opérations dans la limite des dotations unitaires qui seront fixées au niveau national et des agréments et crédits qui seront délégués par le Préfet de Région à Quimper Bretagne Occidentale lors du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) ;

4 - d'octroyer sur les fonds propres de Quimper Bretagne Occidentale les subventions sollicitées par les maîtres d'ouvrage ;

5 - d'autoriser monsieur le président à mandater les subventions d'État ainsi que celles de Quimper Bretagne Occidentale, selon les modalités et sur présentation des pièces justificatives prévues par la réglementation.

Programmation fiabilisée de Logements Locatifs Sociaux + PSLA 2016

LO/LF (1)	COMMUNE	ADRESSE	MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DE L'OPERATION (nombre de logements) Neuf Ind.	Neuf Coll.	Acquisition-amélioration ou déconstruction-reconstruction Ind.	Acquisition-amélioration ou déconstruction-reconstruction Coll.	NB LOGTS	NATURE DES FINANCEMENTS (nombre de logements) PLUS Fam	PLAI-O	PLAI-A	Héberg. d'urgence (PLAI-U)	PLUS Struct.	PLAI Struct.	PLAI FJT	S/Total PLUS/PLAI fam + struct.	PSLA	PLS	PLS privé	PLS Struct.	Montants prévisionnels (en euros) des financements Quimper Communauté: dotation de base PLUS Qper co	dotation de base PLAI Qper co	Majoration RU 30%	Dotation "loyers"	Montants délégués Etat (en euros): dotation PLUS	dotation PLAI	bonus T1/T2
LO	ERGUE GABERIC	ZAC du Bourg	OPAC de QPER CORN		18			18	12	6						18					18 000,00	27 000,00			12,00	37 320,00	3 618,00
LO	ERGUE GABERIC	ZAC du Bourg	Bretagne Ouest Accession	10				10									10										
LO	ERGUE GABERIC	Route du Stangala	Habitat 29		8			8	6	2						8					9 000,00	9 000,00	5 400,00		6,00	12 440,00	1 206,00
TOTAL ERGUE GABERIC																											
LO	PLUGUFFAN	Kergreiz	Habitat 29	16	8			24	16	8						24					24 000,00	36 000,00			16,00	49 760,00	2 412,00
LO	PLUGUFFAN	route de Quimper "Vieux Moulin"	Aiguillon Construction	10	16			26	17	9						26					25 500,00	40 500,00	19 800,00		17,00	55 980,00	2 412,00
TOTAL PLUGUFFAN																											
LO	LOCRONAN	Clos du Nevet	Habitat 29	6				6	4	2						6					6 000,00	9 000,00			4,00	12 440,00	
TOTAL LOCRONAN																											
LO	PLOMELIN	Lot. Pont Prenn	Habitat 29	2				2	1	1						2					1 500,00	4 500,00			1,00	6 220,00	
TOTAL PLOMELIN																											
LO	QUIMPER	Lineostic	Habitat 29	6	32			38	26	12						38					38 000,00	54 000,00		59 500,00	28,00	74 640,00	6 030,00
LO	QUIMPER	Lineostic	OPAC de QPER CORN		10			10	7	3						10					10 500,00	13 500,00		17 000,00	7,00	18 660,00	
LO	QUIMPER	5, route de Brest	OPAC de QPER CORN				13	13	8	5						13					12 000,00	22 500,00	10 350,00	8 500,00	8,00	31 100,00	603,00
LO	QUIMPER	maisons multiples	OPAC de QPER CORN			2		2			2					2						22 000,00	8 800,00			16 800,00	
LO	QUIMPER	Aquitonia route de Brest	Fly Promotion		1			1										1									
LF	QUIMPER	EHPAD Ty Glazik		12				12					12			12					18 000,00				12,00		
TOTAL QUIMPER																											
TOTAL QUIMPER COMMUNAUTE				42	69	2	13	126	87	39	2	0	12	0	0	126	10	1	0	0	528 650,00				331 750,00		

Pourcentage de PLAI sur le total PLUS/PLAI : 31,45%

Pourcentage de PLAI-O sur le total PLUS/PLAI familiaux : 33,10%

A QUIMPER : 32,79%
A ERGUE : 30,77%
A PLUGUFFAN : 34,00%

LOCRONAN : 33,33%
PLOMELIN : 50,00%

(1) Logement Ordinaire ou familial (LO) - Logements-foyers (LF)
(2) Les logements-foyers pour personnes âgées et handicapées financées en PLS sont comptabilisées sur la base d'un logement pour 2 lits

"Perspectives prévisionnelles" Programmation de Logements Locatifs Sociaux + PSLA 2017

LO/LP (1)	COMMUNE	ADRESSE	MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DE L'OPERATION (nombre de logements) Neuf Ind.	Neuf Coll.	Acquisition-amélioration ou déconstruction-reconstruction Ind.	Acquisition-amélioration ou déconstruction-reconstruction Coll.	NB LOGTS	NATURE DES FINANCEMENTS (nombre de logements) PLUS Fam	PLAI-O	PLAI-A	Héberg. d'urgence (PLAI-U)	PLUS Struct.	PLAI Struct.	PLAI FJT	S/Total PLUS/PLAI fam + struct.	PSLA	PLS	PLS privé	PLS Struct.	Montants prévisionnels des financements (en euros) Quimper Bretagne Occidentale: dotation de base PLUS Cper ce	Dotation de base PLAI Cper ce	Majoration RU 30%	Dotation "bas loyers"
LO	GUENGAT	Vorch Lell	OPAC / BOA	17				17	8	6						14	3				12 000,00	27 000,00		
LO	GUENGAT	3, rue des Fluviers	OPAC de Cper Cornouaille	2				2	2							2					3 000,00			
LO	GUENGAT	Place du 19 mars 1962	OPAC de Cper Cornouaille	3				3	3							3					4 500,00			
			SOUS-TOTAL																					
LO	ERGUE GABERIC	Kerdivel	OPAC / BOA			4	9	13	1							1	12				1 500,00		450,00	
LO	ERGUE GABERIC	rue des Capucines - Bourg	FINISTERE * HABITAT	14				14	10	4						14					16 000,00	16 000,00		
LO	ERGUE GABERIC	Clos de Kerlos - Lestenan	FINISTERE * HABITAT	2				2	1	1						2					1 500,00	4 500,00		
			SOUS-TOTAL																					
LO	PLUGUFFAN	Kreis Ker	ESPACIL HABITAT	12				12	8	4						12					12 000,00	18 000,00		
			SOUS-TOTAL																					
LO	BRIEC	le Clos Melburin Mérest	AIGUILLON CONSTRUCTION	5	11			16	12	4						16					18 000,00	18 000,00		
			SOUS-TOTAL																					
LO	PLOMELIN	hent Kerfren cœur de bourg	FINISTERE * HABITAT				11	11	8	3						11					12 000,00	13 500,00	7 650,00	
			SOUS-TOTAL																					
LO	QUIMPER	Lincoln	FINISTERE * HABITAT	5				5								0	5							
LO	QUIMPER	rue Jean Jaurès	FINISTERE * HABITAT		2			2	1	1						2					1 500,00	4 500,00	1 800,00	
LO	QUIMPER	rue de Kermoguer	FINISTERE * HABITAT		38			38	23	12						35					34 500,00	54 000,00		69 900,00
LO	QUIMPER	Kerseilou Bât B	OPAC de Cper Cornouaille		6			6	4	2						6					6 000,00	9 000,00		6 600,00
LO	QUIMPER	Kerseilou Bât C	OPAC de Cper Cornouaille		13			13	9	4						13					13 500,00	18 000,00		17 900,00
LO	QUIMPER	Kerseilou Bât E	BOA		16			16								0	16							
LO	QUIMPER	ancienne chambre de l'agriculture	OPAC de Cper Cornouaille		70			70	47	23						70					70 500,00	103 500,00	52 200,00	102 000,00
LO	QUIMPER	maisons multiples	OPAC de Cper Cornouaille			5		5			5					5						55 000,00	25 400,00	
LO	QUIMPER	Aquilenia	FILY PROMOTION		2			2								0		2						
			SOUS-TOTAL																					
			TOTAL QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	43	166	15	20	244	137	64	5	0	0	0	0	202	36	2	0	0			857 000,00	

* *Finistère Habitat : anciennement Habitat 29*

Pourcentage de PLAI sur le total PLUS/PLAI : 34,45%

Pourcentage de PLAI-O sur le total PLUS/PLAI familiaux : 31,84%

A QUIMPER : 33,33%

A ERGUE : 29,41%

A PLOMEIS : 31,58%

A PLUGUFFAN : 33,33%

LOCRONAN : 25,00%

PLOMELIN : 27,27%

BRIEC : 25,00%

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 29

Délégation des aides à la pierre - Décisions du président prises par délégation de l'Etat pour les opérations de logement social en 2016

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la communauté d'agglomération instruit les opérations de logement social sur son territoire et gère dans ce cadre, les agréments et subventions de l'État afférentes. Ce rapport présente l'ensemble des décisions prises au titre de la programmation de logements sociaux 2016.

***

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, la communauté d'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aide au logement pour la période 2012-2017. Cette délégation a pour objet la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2011-2016 et la mise en œuvre des objectifs de la politique nationale en faveur du logement.

Depuis le 1er janvier 2012, sont gérés dans ce cadre les agréments et subventions de l'État aux opérations de logement social, lesquels sont délivrés sur décision du président. En conséquence, monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises dans le cadre de la programmation 2016, conformément à cette délégation.

Deux décisions (annulation et financement) ont été prises en janvier 2016 pour le « Pôle Santé » de Kermoysan, inscrit en programmation de logements sociaux 2015 ; elles sont liées à l'instruction du dossier sur de nouvelles bases financières. Plusieurs décisions appelées « de clôture » ont quant à elles, été signées durant l'année 2016 et confirment l'obtention des prêts agréés ainsi que le parfait achèvement des opérations.

Numéro d'ordre	Date	Intitulé
20152923200018	20/01/2016	Décision d'annulation de la décision (Pôle Santé) N°20152923200016 signée le 17/12/2015
20152923200019	20/01/2016	Nouvelle décision de financement pour l'opération Pôle Santé de Kermoysan – Quimper – 8 logements PLUS et 7 logements PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20162923200001	02/03/2016	Décision de clôture pour l'opération Madeleine Renaud St Joachim – Ergué-Gabéric – 11 logements PLUS et 4 logements PLAI-O livrés (instruction 03/12/2012) – Aiguillon Construction
20162923200002	18/03/2016	Décision de clôture pour l'opération Beguinage – Quimper – 1 logement PLS acquis par le Syndicat Ecclésiastique de Quimper et du Léon (instruction 15/09/2014) – Vivr'Alliance
20162923200003	21/03/2016	Décision de clôture pour l'opération Beguinage – Quimper – 1 logement PLS acquis par M. Decottignies (instruction 27/05/2015) – Vivr'Alliance
20162923200006	04/04/2016	Décision de clôture pour l'opération Coteaux du Rouillen – Ergué Gabéric – 8 logements PLUS et 4 logements PLAI-O livrés (instruction 01/10/2012) – OPAC de Quimper Cornouaille
20162923200007	04/04/2016	Décision de clôture pour l'opération Ty Nay – Quimper 7 logements PLUS et 3 logements PLAI-O livrés (instruction 12/11/2012) – OPAC de Quimper Cornouaille
20162923200008	04/04/2016	Décision de clôture pour l'opération Traon Ar Vorc'h – Plomelin – 4 logements PLUS et 2 logements PLAI-O livrés (instruction 01/07/2013) – OPAC de Quimper Cornouaille
20162923200009	04/04/2016	Décision de clôture pour l'opération Foyer des Astérides Quimper – Extension capacité d'accueil de 5 logements PLUS Structure (instruction 12/12/2013) – OPAC de Quimper Cornouaille
20162923200010	04/04/2016	Décision de clôture pour l'opération Foyer Les Pleïades Plogonnec – Extension capacité d'accueil de 10 logements PLUS Structure (instruction 12/12/2013) – OPAC de Quimper Cornouaille
20162923200011	28/04/2016	Décision de clôture pour l'opération Kerlagathu – Quimper – 3 logements PLUS (instruction 10/12/2012) – OPAC de Quimper Cornouaille
20162923200013	16/06/2016	Décision de financement pour l'opération Clos du Nevet – Locronan – 4 logements PLUS et 2 logements PLAI-O – OPH Habitat 29

20162923200014	11/07/2016	Décision de clôture pour l'opération Congalic – Ergué Gabéric – 7 logements PLUS et 3 logements PLAI-O (instruction le 10/10/2013) – Armorique Habitat
20162923200015	13/07/2016	Décision de financement pour l'opération Pont Prenn – Plomelin – 1 logement PLUS et 1 logement PLAI-O – OPH Habitat 29
20162923200016	20/07/2017	Décision de financement pour l'opération Kergreiz – Pluguffan – 16 logements PLUS et 8 logements PLAI-O – OPH Habitat 29
20162923200017	27/07/2016	Décision de financement pour l'opération route du Stangala – Ergué-Gabéric – 6 logements PLUS et 2 logements PLAI-O – OPH Habitat 29
20162923200018	17/08/2016	Décision de financement pour l'opération ZAC du bourg ilôt C3 – Ergué-Gabéric – 12 logements PLUS et 6 logements PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20162923200019	17/08/2016	Décision de financement pour l'opération Lineostic Macro lot F – Quimper – 7 logements PLUS et 3 logements PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20162923200020	17/08/2016	Décision de financement pour l'opération rue du Père Hardouin – Quimper – 1 logement PLAI-A – OPAC de Quimper Cornouaille
20162923200022	22/08/2016	Décision de financement pour l'opération 77, route de Pont L'Abbé – Quimper – 1 logement PLAI-A – OPAC de Quimper Cornouaille
20162923200024	30/11/2016	Décision de clôture pour l'opération Prat Ar Roz - Quimper – 8 logements PLAI structure – (instruction le 17/12/2012) - Le Logis Breton
20162923200025	30/11/2016	Décision de financement pour l'opération Lineostic – Quimper – 26 logements PLUS et 12 logements PLAI-O – OPH Habitat 29
20162923200026	30/11/2016	Décision de financement pour l'opération 5, route de Brest - Quimper - 8 logements PLUS et 5 logements PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20162923200027	30/11/2016	Décision de clôture pour l'opération Kergaradec 3 - Plogonnec – 7 logements PLUS et 3 logements PLAI-O (instruction le 12/12/2013) – OPAC de Quimper Cornouaille
20162923200028	30/11/2016	Décision de financement pour l'opération Aquilonia – Quimper – 1 logement PLS (réservataires : M. et Mme Christophe Le Beus) – Fily Promotion
20162923200029	06/12/2016	Décision de clôture pour l'opération EHPAD de Prat Maria – Quimper – 8 logements PLUS structure livrés (instruction 20/11/2012) – OPAC Quimper Cornouaille

20162923200030	06/12/2016	Décision de clôture pour l'opération Ker Odet – Plomelin – 12 logements PLUS structure livrés (instruction 23/12/2013) – OPAC Quimper Cornouaille
20162923200031	08/12/2016	Décision de financement pour l'opération EHPAD Ty Glazik – Quimper – 12 logements PLUS structure – CHIC de Cornouaille
20162923200032	26/12/2016	Décision de financement pour l'opération Quartier du Vieux Moulin - Pluguffan – 17 logements PLUS et 9 logements PLAI-O – Aiguillon

La collectivité bénéficie également d'un contingent de droits à agréments pour la réalisation de logements PSLA (Prêt Social Location Accession). En 2016, ce sont 10 logements individuels qui ont bénéficié des agréments PSLA.

Dès leur commercialisation, ces opérations sont validées par une décision de confirmation d'agrément et c'est ensuite la décision de clôture du président qui entérine la levée d'option des locataires/acquéreurs, devenus de fait, propriétaires.

Numéro d'ordre	Date	Intitulé
20162923200001	29/02/2016	Décision de clôture pour l'opération Harmonia tranche 1 Quimper – 6 logements PSLA individuels – Le Logis Breton
20162923200003	29/02/2016	Décision de confirmation d'agrément pour l'opération Harmonia tranche 1 – logement N°1.01- M. Thomas
20162923200004	29/02/2016	Décision de confirmation d'agrément pour l'opération Harmonia tranche 1 – Logement N°1.02. Mme Fines
20152923200030	03/05/2016	Décision de réservation d'agrément – 23 PSLA Lineostic - Quimper – Entité modifiée : SCCV Quimper Lineostic en lieu et place d'Aiguillon Construction – Cette décision se substitue à celle du 28/12/2015.
20162923200005	27/07/2016	Décision d'agrément – 10 PSLA individuels ZAC du Bourg – Ergué Gabéric – Bretagne Ouest Accession
20152923200032	13/10/2016	Décision de confirmation d'agrément pour l'opération Val d'Armor – Lot 103 Mme L'Huriec
20152923200033	13/10/2016	Décision de confirmation d'agrément pour l'opération Val d'Armor – Lot 201 Mme Pastezeur

***

Le conseil communautaire en prend acte.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur Yannick NICOLAS

N° 30

Subvention 2017 au Centre Intercommunal d'Action Sociale

Afin de permettre au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de mener à bien ses missions dans le cadre du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), il est proposé au conseil communautaire de lui allouer une subvention de fonctionnement de 162 083,20 € au titre de l'année 2017.

***

Par délibération du 12 janvier 2017, le conseil communautaire a approuvé l'extension du périmètre du CIAS à l'ensemble du territoire de l'agglomération, exception faite de la commune de Quéménéven. L'établissement a vocation à gérer le CLIC.

Le CLIC, service autorisé par le département, assure les missions suivantes :

- accueil, écoute, information, conseil et soutien aux personnes âgées qui sont à domicile et à leur entourage ;

- évaluation des besoins de la personne et élaboration de son projet d'accompagnement si nécessaire.

L'action du CLIC vise à fournir une information spécialisée à la situation de la personne et l'orientation vers les offres et les aides adaptées.

Il peut également mettre en place des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Afin d'assurer les missions confiées, le CLIC dispose de l'intervention de 3 agents dédiés pour 3 ETP (1 responsable de service, 2 assistants socio-éducatif) ainsi que de celle d'agents du CCAS de Quimper (assistant administratif, ergothérapeute, psychologue).

Le budget prévisionnel 2017 du CIAS s'élève à 251 480,20€. Les charges de personnel représentent 87 % des dépenses de l'établissement (ETP présentés ci-dessus et 0,05 ETP de DGA mis à disposition par l'agglomération auprès du CIAS pour en assurer la direction).

Dans le cadre de son autorisation par le département, le CLIC bénéficie d'une dotation de fonctionnement annuelle. Pour 2017, il a été tenu compte des subventions perçues en 2016 (Pays Glazik : 15 000 € et CCAS de Quimper : 51 562 €). Une demande de financement complémentaire a été adressée au Département pour 22 835 € afin d'étendre à l'ensemble du territoire l'intervention de psychologue et ergothérapeute mais également de financer un mi-temps d'agent d'accueil sur la commune de Briec. Le montant sollicité au titre de la dotation 2017 s'élève donc à 89 397 €.

***

Afin d'équilibrer le budget du CIAS et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de lui allouer une subvention de 162 083,20 €.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur Christian COROLLER

N° 31

ACTIFE Quimper Cornouaille
Avenant n°9 à la convention de partenariat

Dans le cadre d'une convention 2014-2016, prolongée jusqu'au 30 juin 2017, Quimper Bretagne Occidentale soutient l'association ACTIFE (ACtion Territoriale pour l'Insertion, la Formation et l'Emploi). Afin de permettre à ACTIFE de mener à bien ses activités, il est proposé :

- **d'approuver la prolongation de la convention conclue avec ACTIFE Quimper Cornouaille le 14 février 2014 jusqu'au 31 décembre 2017 ;**

- **de verser à l'association une subvention de 152 800 € au titre de l'année 2017, représentant la somme des subventions auparavant allouées par Quimper Communauté et par la Communauté de Communes du Pays Glazik.**

***

L'association ACTIFE Quimper Cornouaille a été créée le 1er janvier 2011, prenant ainsi la suite des missions confiées auparavant au Plan Local pour l'Insertion et de l'Emploi (PLIE) de Quimper Communauté, en l'élargissant à la Cornouaille.

Pour rappel, Quimper Communauté et ACTIFE Quimper Cornouaille se sont engagées dans une démarche partenariale dès la création de l'association par le biais d'une convention pour la période 2011 – 2013.

La convention 2014-2016 a été signée le 14 février 2014. Par cette convention ACTIFE Quimper Cornouaille s'engage à :

- Accueillir, orienter et accompagner les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et les demandeurs d'emploi de longue durée afin de les insérer durablement dans l'emploi ;

- Veiller notamment à assurer l'accompagnement des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, ainsi que les demandeurs d'emploi issus du quartier de Kermoysan ;

- Dans le cadre de l'égalité entre les hommes et les femmes, veiller à favoriser la mixité du public accueilli ;

- Prendre en charge chaque année 400 personnes avec un objectif de sorties positives fixé à 50% de l'ensemble des sorties prononcées.

Quimper Communauté s'engage, pour sa part, à soutenir la mise en œuvre de ces objectifs à travers le versement d'une subvention annuelle à l'association ACTIFE Quimper Cornouaille.

De son côté la Communauté de communes du Pays Glazik soutenait également l'action d'ACTIFE.

Par délibération du 1er décembre 2016, la convention entre Quimper Communauté et ACTIFE a été prolongée jusqu'au 30 juin 2017 afin de permettre à Quimper Bretagne Occidentale de se saisir de la question de sa renégociation. Il est proposé de prolonger à nouveau cette convention jusqu'au 31 décembre 2017.

***

Afin de permettre à l'association ACTIFE de mener à bien ses activités et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la prolongation de la convention conclue avec ACTIFE Quimper Cornouaille le 14 février 2014 jusqu'au 31 décembre 2017 ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°9 à la convention 2014-2017 avec l'association ACTIFE Quimper Cornouaille ;

3 - d'autoriser le versement d'une subvention de 152 800 € au titre de l'exercice 2017 (imputation budgétaire : 523 6574 900), sachant que cette somme comprend l'avance de 50 000 € votée par le conseil communautaire lors de la séance du 1er décembre 2016.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur Christian COROLLER

N° 32

Association Ulamir e Bro Glazik
Subvention 2017

La convention d'objectifs du 1er juin 2011 au bénéfice de l'association Ulamir e Bro Glazik permet de mettre en oeuvre le projet socio-éducatif et culturel de l'association sur les territoires de l'intercommunalité. Quimper Bretagne Occidentale contribue financièrement à la réalisation de ce projet en participant aux coûts de la fonction de pilotage.

***

Ulamir e Bro Glazik a vocation à intervenir sur les communes de Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Guengat et Plogonnec et assure ses missions et activités conformément aux valeurs exposées dans ses statuts, et aux priorités exprimées dans son projet de développement :

- Aider et soutenir les associations implantées sur le territoire et sur les communes citées ci- dessus,

- Développer sa mission de centre social en milieu rural au plus près des publics et de leurs lieux de vie en privilégiant l'accueil décentralisé et informel en partenariat avec les collectivités locales,

- Pérenniser et développer son secteur famille,

- Développer le secteur animation jeunesse (11/18 ans), contractualisé directement avec les communes en fonction de leurs attentes respectives sur les axes d'intervention suivants : appui aux projets et initiatives des jeunes, accueil et animation dans les espaces jeunes, prévention des conduites à risques,

- Développer un programme d'activités et d'animations dans les domaines des loisirs socio éducatifs, culturels et sportifs du développement local sur le territoire des communes concernées.

Conformément à la convention d'objectif du 1er juin 2011 et dans le cadre du budget 2017, il est proposé de verser la subvention de fonctionnement, soit 170 000 € (Imputation budgétaire : 422.6574.710.7102).

***

Monsieur Jean-René GUELLEC ne prenant pas part aux délibérations, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant financier correspondant.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET

N° 33

Désignation du titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles

---

Quimper Bretagne Occidentale, exploitant de lieu, producteur et diffuseur de spectacles à la médiathèque des Ursulines doit détenir les licences 1, 2 et 3 d'entrepreneur de spectacles. Ces licences sont nominatives. Il est proposé au conseil communautaire de désigner monsieur Ludovic Jolivet, en tant que président, titulaire des licences 1, 2 et 3 pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale.

***

La loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, complétée par le décret n°2 000-609 du 29 juin 2000, la circulaire du 13 juillet 2000 et l'arrêté du 20 décembre 2012, réglementent la profession d'entrepreneur de spectacles.

Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Le spectacle vivant est défini par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit.

La licence peut se définir comme étant une autorisation professionnelle qui a pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques. Elle permet, par ailleurs, le contrôle du régime de protection sociale des artistes qui sont en situation de salariés vis-à-vis de leur employeur, l'entrepreneur de spectacles. La délivrance et le renouvellement de la licence permettent de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires.

Dans ce cadre, trois métiers sont soumis à la réglementation et nécessitent la possession de licence, y compris pour les collectivités locales :

- **la licence 1ère catégorie** est accordée à tout exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, tels que les salles polyvalentes, les salles traditionnelles ou les locaux temporairement aménagés comme lieux de spectacles, places publiques, etc. L'entrepreneur doit être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu qui fait l'objet de l'exploitation. Il doit, en outre, avoir suivi un stage de formation à la sécurité des spectacles ou justifier de la présence d'une personne qualifiée.

  A ce titre, Quimper Bretagne Occidentale doit posséder une licence de 1ère catégorie pour la médiathèque des Ursulines.

- **la licence de 2ème catégorie** est attribuée à tout producteur de spectacles ou entrepreneur de tournées, qui a la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. Le producteur est celui qui conçoit et monte un spectacle et coordonne les moyens financiers, techniques et artistiques nécessaires.

  A ce titre, Quimper Bretagne Occidentale doit posséder une licence de 2ème catégorie pour la médiathèque des Ursulines.

- **la licence de 3ème catégorie** est délivrée au diffuseur de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, la billetterie, la sécurité des spectacles et à l'entrepreneur de tournées qui n'a pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

  A ce titre, Quimper Bretagne Occidentale doit posséder une licence de 3ème catégorie pour la médiathèque des Ursulines.

La licence d'entrepreneur de spectacles est attachée à une entreprise déterminée. Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles est exercée par une personne morale, comme une collectivité locale, elle est attribuée au représentant légal mandaté par celle-ci.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de désigner monsieur Ludovic Jolivet, en tant que président, titulaire des licences 1, 2 et 3 pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 34

Adhésion au Symeed29 et désignation des délégués

La présente délibération porte sur l'adhésion au SYMEED29 de Quimper Bretagne Occidentale, l'approbation des nouveaux statuts incluant les nouveaux membres suite aux fusions de collectivités au 1er janvier 2017 et la désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale au SYMEED29.

***

Par courrier ci-joint du 17 février 2017, le SYMEED29 a saisi Quimper Bretagne Occidentale, d'un projet de modification de ses statuts, incluant l'adhésion de nouveaux membres suite aux fusions de collectivités au 1er janvier 2017.

Le SYMEED29 a pour objet général d'assurer des missions d'animation, de coordination et d'accompagnement des actions régionales, départementales et locales concourant aux objectifs des plans (PDND, PBTP) en matière de prévention et de coopération territoriale dans le domaine de la gestion des déchets.

Le projet prévoit les modifications essentielles qui suivent dans les statuts du SYMEED29 :

ANNEXE : remplacement des anciennes collectivités fusionnées par les nouvelles collectivités et extension du périmètre géographique du SIDÉPAQ :

- remplacement de Quimper Communauté et de la Communauté de communes du Pays Glazik par Quimper Bretagne Occidentale ;
- remplacement de la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon et de la Communauté de communes de l'Aulne Maritime par la Communauté de communes Presqu'ile de Crozon-Aulne Maritime ;

- remplacement du SIVOM du canton de Huelgoat et de Pleyben et d'une partie des communes du SIVOM de la Région de Pleyben par Monts d'Arrée Communauté ;
- remplacement de la Communauté de communes de la Baie du Kernic et de la Communauté de communes du Pays Léonard par Haut Léon Communauté ;
- l'extension du périmètre géographique du SIDÉPAQ intègre les anciennes communautés de communes de l'Aulne maritime et de la communauté de communes de la région de Pleyben.

Les étapes essentielles de la procédure de modification des statuts sont les suivantes :

- délibération du comité syndical du SYMEED29 approuvant la modification des statuts et le lancement de la procédure de validation par les adhérents envisagés ;
- courrier de la présidente du SYMEED29 à l'ensemble des exécutifs des adhérents envisagés, leur demandant de se prononcer sur l'accord de leur établissement ou collectivité de l'admission de nouveaux adhérents suite à la fusion d'EPCI au 1er janvier 2017 ;
- délibérations des conseils communautaires et des comités syndicaux des adhérents ;
- transmission en copie des délibérations certifiées exécutoires à la présidente du SYMEED29 ;
- sollicitation du préfet du Finistère par la présidente du SYMEED29, pour l'approbation des nouveaux statuts par arrêté ;
- arrêté préfectoral ;
- entrée en vigueur des nouveaux statuts.

L'objectif général de cette évolution des statuts du SYMEED29 est de permettre l'admission de nouveaux adhérents suite à la fusion d'EPCI au 1er janvier 2017.

L'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux syndicats mixtes dits « ouverts » dispose que « la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts ». Aux termes des nouveaux statuts du SYMEED29, le comité syndical comprend un « collège des EPCI compétents pour la collecte des déchets ». Chaque groupement dispose d'un nombre de délégués en fonction de l'importance de sa population DGF. Quimper Bretagne Occidentale dispose ainsi de quatre délégués. Les statuts précisent en outre qu' « il est désigné pour chaque délégué titulaire un délégué suppléant qui siège au comité syndical en cas d'absence du titulaire ».

À défaut de précisions, dans les statuts du SYMEED29, sur le mode de désignation des délégués par les collectivités locales et établissements publics membres, par analogie avec le fonctionnement des syndicats mixtes dits « fermés » (constitués exclusivement de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI), les règles applicables sont celles relatives aux syndicats de communes. Ces dernières, en particulier l'article L.5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoient elles-mêmes à l'article L.5211-7 du même Code qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les collectivités et EPCI membres « dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la

majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SYMEED29 actuellement en vigueur, dans leur version issue de la modification approuvée par arrêté du préfet du Finistère du 07 avril 2014 ;

Vu le projet de nouveaux statuts du SYMEED29 ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'adhésion, dans les conditions prévues pour lesdits nouveaux statuts, de Quimper Bretagne Occidentale ;

2 - d'approuver le projet de nouveaux statuts.

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil communautaire élit au 1er tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger comme délégués de Quimper Bretagne Occidentale au SYMEED 29 :

Délégués titulaires :	***Délégués suppléants :***
Philippe CALVEZ	*Alain LE GRAND*
Jean-Hubert PETILLON	*Alain DECOURCHELLE*
Alain LE QUELLEC	*Martine MORVAN*
Hervé TRELLU	*Raymond MESSAGER*

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 35

Aide à l'expérimentation pour l'implantation de surface principale en légumineuses

---

L'augmentation de légumineuses dans la ration des élevages laitiers est une alternative écologique intéressante à l'achat de soja et permet d'augmenter l'autonomie fourragère. La participation maximale de Quimper Bretagne Occidentale s'élèverait à 2 000 euros.

***

Quimper Bretagne Occidentale qui a la compétence eau potable, mène des actions agricoles sur le bassin versant du Steïr visant à limiter les pollutions, compte tenu de la présence de sa principale unité de traitement : l'usine de Trohéir.

La mesure a pour but de promouvoir l'augmentation des légumineuses (lupin, pois, vesce, féverole…) dans l'assolement des exploitations agricoles du bassin versant du Steïr.

Ainsi, cela permet de :

- ne pas apporter d'azote organique ou minérale sur les cultures ;
- d'orienter le système d'exploitation vers une autonomie fourragère plus importante ;
- de diminuer la part de correcteurs azotés (type soja) dans la ration.

Les surfaces éligibles sont celles :

- situées sur le bassin versant du Steïr ;
- implantées en légumineuses fourragères de type : pois, lupin, féverole, vesce (pures ou en mélange entre elles) ;
- au-delà du seuil de 5 % des surfaces comptabilisées au titre du verdissement de la PAC.

Il est proposé de lancer l'action en 2017 avec un budget de 2 000 €.

Le montant de l'aide proposé est de 100 € maximum/ha pour l'implantation de semence commerciale et de 60 € maximum/ha pour des semences fermières. La surface d'implantation est plafonnée à 7 ha maximum par exploitation.

Ces aides représentent environ 25 % du coût de production (aide PAC déduite).

Le budget permettrait d'aider à la mise en place de 20 ha minimum à 33 ha maximum.
Si les surfaces implantées sont supérieures au seuil d'aides, alors le montant de l'aide à l'hectare sera diminué pour rester dans l'enveloppe de 2 000 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

1 - à lancer l'opération en 2017 ;

2 - à verser les subventions correspondantes aux agriculteurs à raison de 100 € HT/ha maximum pour l'implantation de semences commerciales et 60 € HT/ha maximum pour l'implantation de semences fermières, plafonné à 7 ha par exploitation cela dans une enveloppe maximale de 2 000 €.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU

N° 36

Programme bocager 'Breizh Bocage' sur le bassin versant de la rivière du Stéir dans le cadre de la politique de reconquête de la qualité des eaux

---

Approbation du plan de financement de travaux d'entretien du bocage réalisé dans le cadre du premier programme « Breizh Bocage ».

***

Afin de préserver la qualité des eaux brutes alimentant la prise d'eau de Troheïr, Quimper Communauté, s'était engagée dès 2008 à mener des actions bocagères sur le territoire du bassin versant du Steïr (203 km²) dans le cadre du premier programme régional Breizh Bocage.

Ce premier programme a permis de réaliser 19 km de talus (plantés ou nus) et 7 km de haies à plat.

Un certain nombre de linéaire a été planté à la fin de la période du premier programme en 2015. Son entretien qui porte sur 4 ans est donc finançable dans le cadre du second programme.

Ainsi, en 2017 il y a à réaliser l'entretien de 5580 ml de plantations.

Cet entretien, qui bénéficie d'un soutien financier à hauteur de 80 %, sera réalisé au printemps 2017.

Le coût des travaux d'entretien est de 4 003,00 € HT. La part restante à la charge de Quimper Bretagne Occidentale est de 800,60 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Quimper Bretagne Occidentale	Agence de l'eau	Conseil Régional	Conseil Départemental	FEADER	TOTAL
20 %	20 %			60 %	100 %
800,60 €	800,60 €			2 401,80 €	4 003 €

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à approuver le projet et son plan de financement.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 37

Broyage et valorisation des déchets végétaux

Quimper Bretagne Occidentale dispose d'un contrat de broyage des déchets végétaux issus des déchèteries du territoire de Quimper Bretagne Occidentale avec la société Ecosys qui prend fin le 27 octobre 2017. Le tonnage de déchets végétaux broyé en 2016 a été de 12 264 tonnes. Pour permettre d'assurer la poursuite du traitement et de l'évacuation des déchets végétaux accueillis en déchèterie, il est nécessaire de relancer une consultation. Dans celle-ci seront intégrés également les tonnages de la déchèterie de Briec compte tenu que le contrat expire fin 2017. Le montant annuel du coût de traitement (broyage, évacuation) est de l'ordre de 320 000 € TTC.

***

La société Ecosys assure au travers d'un marché signé en 2014 le broyage, l'évacuation et la valorisation des déchets végétaux réceptionnés dans les déchèteries de Quimper Bretagne Occidentale. Ce contrat s'achève le 27 octobre 2017. En 2015, 11 806 tonnes ont été broyées et évacuées, en 2016 ce sont 12 264 tonnes. Les déchets végétaux broyés sont évacués sur des plateformes de compostage dans la région (Pleyben, ...).

Afin de pouvoir continuer l'exploitation des déchèteries, il est nécessaire de relancer une consultation. La durée du marché sera de 3 ans.

L'ex Communauté de communes du Pays Glazik dispose d'un contrat avec la société Sede Environnement pour les mêmes prestations qui s'achève le 31 décembre 2017. Il est donc prévu d'intégrer le broyage des déchets végétaux apportés sur la plateforme située à côté de la déchèterie de Briec dans le cahier des charges à l'issue du contrat en cours.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à lancer une consultation pour le broyage, l'évacuation et la valorisation des déchets végétaux collectés en déchèterie et à signer le marché à intervenir.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 mars 2017
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 38

Marché de tri, conditionnement des produits issus de la collecte sélective et des papiers cartons

---

Quimper Communauté disposait d'un marché avec deux lots (lot 1 « Tri, conditionnement des déchets d'emballages avec la société Écotri » ; lot 2 « Tri, conditionnement des déchets cartons avec la société Paprec Grand Ouest) qui expirent respectivement le 04 août 2017 et le 30 juillet 2017). La Communauté de communes du Pays Glazik avait également un marché correspondant aux prestations du lot 1 qui s'achève le 04 août 2017. Il est donc nécessaire de relancer une consultation pour permettre la poursuite de ces prestations. Le montant estimatif du lot 1 est de 870 000 € TTC par an et celui du lot 2 est de 25 000 € TTC par an.

***

Les collectivités ont développé sur leur territoire la collecte sélective des emballages plastiques et des cartons afin de limiter les quantités de déchets à traiter dans les usines de traitement. Quimper Communauté a un marché avec deux lots pour assurer le traitement tri, conditionnement de ses produits :

- lot 1 : Tri, conditionnement des déchets d'emballages issus des collectes en porte à porte et en apport volontaire – Société Écotri – Date d'expiration du marché le 04 août 2017 ;
- lot 2 : Tri, conditionnement des déchets cartons issus des déchèteries et de diverses collectes – Société Paprec Grand Ouest – Date d'expiration du marché le 31 juillet 2017.

La communauté de communes du Pays Glazik a un marché avec la société Écotri pour le tri, conditionnement des déchets d'emballages collectés en points d'apports volontaires qui s'achève le 04 août 2017.

Afin de poursuivre les prestations de tri, conditionnement, il est nécessaire de relancer une consultation. Le marché aura une durée de trois ans avec deux lots comme précédemment. Le lot 1 pour le tri, conditionnement des déchets d'emballages portera sur l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à lancer la consultation et à signer les marchés à intervenir.

DECISIONS DU PRÉSIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations.
Organisateur : M. Vincent Le Sommer - IDEES RH

N° 001.17.01 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 - 9508 ;

Vu la délibération n°5 ECO 12.5 en date du 5 octobre 2012 relative à la mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de Monsieur Vincent LE SOMMER, en date du 10 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :
La salle de réunion de la Pépinière des Innovations est mise à disposition de Monsieur Vincent LE SOMMER, une demi-journée le 19 janvier 2017.
Pour le motif suivant : formation/conseil

Article 2 :
La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 15 euros HT la demi-journée, conformément à la décision précitée.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations.
Organisateur : Monsieur Pierre-Yves ROUE

N° 002.17.01 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Communauté, B55 compte 752 – 950 - 9508 ;

Vu la délibération n°5 ECO 12.5 en date du 5 octobre 2012 relative à la mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de Monsieur ROUÉ Pierre-Yves, en date du 12 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :
La salle de réunion de la Pépinière des Innovations est mise à disposition de Monsieur Pierre-Yves ROUÉ, une demi-journée le 2 février 2017.
Pour le motif suivant : formation/conseil

Article 2 :
La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 40 euros HT la demi-journée, conformément à la décision précitée.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Recrutement du Directeur Général des Services Mutualisés - FURSAC ANSELIN & ASSOCIES

N° 003.17.01 DRH

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6228 et fonction : 020 ;

Vu l'article 30-I-8° du décret 2016-360 relatif aux marchés publics ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Communauté conclura un contrat avec le cabinet Fursac-Anselin & Associés sis 60 rue Saint André des Arts à Paris (75006) pour le recrutement du futur directeur général des services mutualisés.

Article 2 : Montant du marché
Le montant de la prestation s'élève à 15 000 euros HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Maintenance des installations de production de vapeur, de traitement d'air et d'air comprimé à la halle technologique de l'ADRIA - EQUIPAGE

N° 004.17.01 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe « location de bâtiments économiques »de Quimper Communauté, compte : 9506.615228.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 27 octobre 2016 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site Internet de Quimper Communauté ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Communauté conclura un marché avec l'entreprise EQUIPAGE, 15 boulevard Gabriel Lippmann, BP 50074, ZI de Kergaradec, 29802 Brest Cedex 9, pour la maintenance des installations de production de vapeur, de traitement d'air et d'air comprimé à la halle technologique de l'Adria.

Article 2 : Montant et durée du marché
Le montant annuel du marché s'établit comme suit :

- Pour la partie forfaitaire : 2 683.26 € HT soit 3 219.91 € TTC
- Pour la partie à bons de commande : 15 000,00 € HT soit 18 000,00 € TTC

La durée du marché est fixée à 1 an, renouvelable 3 fois.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire.

Fait à Quimper, le *17 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Maintenance et assistance à l'utilisation du progiciel de gestion financière - CIRIL GROUP

N° 005.17.01 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'article 30-I-10 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise CIRIL GROUP, sise 49 avenue Albert Einstein à Villeurbanne (69603), un marché de maintenance et assistance du progiciel de gestion financière Ciril-GF.

Article 2 : Prix du marché
Le montant annuel du marché est fixé à 8 408,52 € HT. Des prestations complémentaires peuvent être effectuées dans la limite de 10 000 € HT par période maintenance.

Article 3 : Durée du marché
Le contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification, reconductible pour la même période 3 fois.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Aide à l'installation agricole

N° 006.17.01 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°*32* du conseil communautaire de Quimper communauté du 29 mai 2015 relative aux aide à l'installation agricole.

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande en date du 03 janvier 2017, d'aide à l'installation agricole de Monsieur Paul Résonet gérant du GAEC de Kersinien à Ploneïs ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention
Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur Paul Résonet, GAEC de Kernisien à Ploneïs.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché de traitement des déchets encombrants provenant du territoire de Quimper Bretagne Occidentale- SUEZ RV OUEST

N° 007.17.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 03 juillet 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral AP n°2016 322 0003 du 17 novembre 2016 portant création de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget principal de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 611 et fonction : 812 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 avec l'entreprise SUEZ RV OUEST sise Rue de la terre Adélie – Parc Edonia – CS 86820 – à Saint Grégoire (35 769) afin de modifier les modalités de variation des prix du marché suite à la suppression et au remplacement d'un indice par l'INSEE.

Article 2 : Modification des clauses du marché
L'indice G - Indice des prix à la consommation - IPC – Regroupements particuliers (mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998) est remplacé par l'Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine – Gazole (identifiant INSEE 001764283).

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1-2017 - Modification du territoire de délégation (15ème avenant)

N° 008.17.01 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, chapitre 204 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : objet de l'avenant
La communauté d'agglomération Quimper communauté a signé une convention de délégation des aides publiques au logement avec l'État et une convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'ANAH le 2 février 2012 pour une période de six ans jusqu'au 31 décembre 2017 inclus. Ces deux conventions sont transférées de plein droit à Quimper Bretagne Occidentale à compter du 1er janvier 2017, jusqu'à l'échéance normale et portent donc sur les 14 communes suivantes :
- Briec, Edern, Ergué Gabéric, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Locronan, Plomelin, Pluguffan, Plogonnec, Ploneis, Quéménéven, Quimper.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *23 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché pour la fourniture et livraison de marchandises industrielles - lot 4: fourniture de bois - PBM

N° 009.17.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°23 du 6 novembre 2015 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
La communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour la fourniture et la livraison de bois passé avec l'entreprise PBM sise ZAC du Bel Air (29700) afin de modifier les modalités de variation du prix suite à la disparition d'un indice.

Article 2 : Modification des clauses du marché
L'indice INSEE « Autres éléments de menuiserie et de charpente » identifiant 162300 se substitue à l'indice « Intermédiaire du commerce en bois et matériaux de construction » identifiant 001657966.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *23 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la déconstruction de bâtiments SNCF désaffectés - LE PAPE

N° 010.17.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n°153.16.07 DAFJ du 18 juillet 2016 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour la déconstruction de bâtiments SNCF désaffectés passé avec l'entreprise Le Pape sise 51 route de Pont L'Abbé à Plomelin (29700) pour prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires.

Article 2 : Modification du montant du marché
Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 741,50 euros HT portant le montant du marché de 69 677,50 euros HT à 70 419 euros HT, soit une augmentation de 1,06%.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *26 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Contentieux RH - P. LE BERRE - Autorisation d'ester en justice

N° 011.17.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la requête déposée le 9 janvier 2017 auprès du Tribunal administratif de Rennes par monsieur Philippe LE BERRE, agent communautaire, sollicitant l'annulation de l'arrêté communautaire en date du 8 juillet 2016 portant prolongation de sa mise en disponibilité d'office pour maladie ainsi que la décision expresse de rejet de son recours gracieux notifiée le 10 novembre 2016

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6227 et fonction : 020 ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de Quimper Bretagne Occidentale dans cette instance;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 :
Quimper Bretagne Occidentale est autorisé à ester en justice dans l'instance l'opposant à monsieur Philippe LE BERRE devant le Tribunal administratif de Rennes.

Article 2 :
Le cabinet d'avocats VALADOU-JOSSELIN, sis 1 rue de la Tour d'Auvergne à Quimper, est désigné pour représenter Quimper Bretagne Occidentale dans cette procédure.

Article 3 :
Quimper Bretagne Occidentale réglera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le remplacement de l'éclairage et la mise en lumière du site de la piscine Aquarive - SIO SARL

N° 012.17.01 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 020.2031.34502.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 14 octobre 2016 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur Mégalis ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise SOCIÉTÉ D'INGÉNIERIE DE L'OUEST SARL sise 2 rue du Bignon - 35000 Rennes, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le remplacement de l'éclairage et la mise en lumière du site de la piscine Aquarive à Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché s'établit comme suit :

- Pour la partie forfaitaire : 11 055,00 € HT soit 13 266,00 € TTC
- Pour la partie à bons de commande : 11 000,00 € HT soit 13 200,00 € TTC maximim

Soit un montant total de 22 055,00 € HT soit 26 466,00 € TTC.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire.

Fait à Quimper, le *12 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et livraison de matériels pour le Parc des expositions - Lot 2 Cuisine - Groupement CAILLAREC - CARIOU- CEGELEC - PROTHERMIC - NIVEZ

N° 013.17.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2184 et fonction : 90 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis au BOAMP et au journal Ouest France le 28 septembre 2016 ;

Vu l'infructuosité du lot 2 constatée par la commission commande publique du 24 novembre 2016 ;

Vu l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour la fourniture et la livraison de matériels pour le parc des expositions – lot 2 Cuisine avec le groupement conjoint composé des entreprises Caillarec (mandataire sis 75 rue Charles Le Goffic 29556 Quimper cedex 9) – Cariou – Cegelec Portes de Bretagne – Prothermic et Eric Nivez.

Article 2 : Montant du marché
Le marché est conclu pour un montant de 32 455,39 euros HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *31 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 à l'accord-cadre pour les travaux sur les réseaux humides de Quimper Bretagne Occidentale- DLE OUEST

N° 014.17.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°1 DENV 14.5 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2014 autorisant la signature de l'accord-cadre multi-attributaire pour la réalisation de travaux de réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et de défense incendie sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu la convention de groupement de commandes reçue en préfecture le 25 novembre 2014 désignant Quimper Communauté coordonnateur, pour signer, notifier et exécuter les marchés subséquents portant sur la réalisation de travaux de réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et de défense incendie sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral AP n°2016 322 0003 du 17 novembre 2016 portant création de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget principal de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2315 et fonction : 831 ;

Vu le budget annexe « Eau potable » de Quimper Bretagne Occidentale compte : 2315 ;

Vu le budget annexe « Assainissement collectif » de Quimper Bretagne Occidentale compte : 2315 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 à l'accord-cadre pour les travaux sur les réseaux humides de Quimper Bretagne Occidentale, passé avec l'entreprise DLE OUEST (titulaire de l'accord-cadre avec six autres entreprises) sise ZA de Keravel à LOCQUELTAS (56390) afin de prolonger la durée initiale de l'accord-cadre pour permettre le lancement

d'une nouvelle consultation dans un souci de continuité du service public et de sécurité juridique.

Article 2 : Modification des clauses de l'accord-cadre
La durée de l'accord-cadre est prolongée jusqu'au 15 mai 2017.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *31 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant 1 à l'accord-cadre pour les travaux sur les réseaux humides de Quimper Bretagne Occidentale- SPAC

N° 015.17.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°1 DENV 14.5 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2014 autorisant la signature de l'accord-cadre multi-attributaire pour la réalisation de travaux de réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et de défense incendie sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu la convention de groupement de commandes reçue en préfecture le 25 novembre 2014 désignant Quimper Communauté coordonnateur, pour signer, notifier et exécuter les marchés subséquents portant sur la réalisation de travaux de réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et de défense incendie sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral AP n°2016 322 0003 du 17 novembre 2016 portant création de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget principal de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2315 et fonction : 831 ;

Vu le budget annexe « Eau potable » de Quimper Bretagne Occidentale compte : 2315 ;

Vu le budget annexe « Assainissement collectif » de Quimper Bretagne Occidentale compte : 2315 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 à l'accord-cadre pour les travaux sur les réseaux humides de Quimper Bretagne Occidentale, passé avec l'entreprise SPAC (titulaire de l'accord-cadre avec six autres entreprises) sise ZI Stang Ar Garront à CHATEAULIN (29150) afin de prolonger la durée initiale de l'accord-cadre pour permettre le lancement d'une nouvelle consultation dans un souci de continuité du service public et de sécurité juridique.

Article 2 : Modification des clauses de l'accord-cadre
La durée de l'accord-cadre est prolongée jusqu'au 15 mai 2017.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *31 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 7 500 000 euros

N° 016.17.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximal de 7 500 000 euros ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6615 300 et fonction : 01 ;

Considérant la demande de Quimper Bretagne Occidentale et la proposition du Crédit Agricole du Finistère ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale contractera, auprès du Crédit Agricole du Finistère, l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 7 500 000 euros. Les conclusions du contrat visé ici sont les suivantes :

Durée	1 an
Échéances	Mensuelles
Base de calcul	Exact/ 360
Index	Euribor 3 mois moyenné +0.44% Euribor 3 mois moyenné flooré à 0.00%
Commission d'engagement	0.06 % du montant du Crédit soit 4 500.00 EUR

Article 2 :
Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces afférentes.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *31 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 à l'accord-cadre pour les travaux sur les réseaux humides de Quimper Bretagne Occidentale- SADE

N° 017.17.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°1 DENV 14.5 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2014 autorisant la signature de l'accord-cadre multi-attributaire pour la réalisation de travaux de réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et de défense incendie sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu la convention de groupement de commandes reçue en préfecture le 25 novembre 2014 désignant Quimper Communauté coordonnateur, pour signer, notifier et exécuter les marchés subséquents portant sur la réalisation de travaux de réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et de défense incendie sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral AP n°2016 322 0003 du 17 novembre 2016 portant création de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget principal de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2315 et fonction : 831 ;

Vu le budget annexe « Eau potable » de Quimper Bretagne Occidentale compte : 2315 ;

Vu le budget annexe « Assainissement collectif » de Quimper Bretagne Occidentale compte : 2315 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 à l'accord-cadre pour les travaux sur les réseaux humides de Quimper Bretagne Occidentale, passé avec l'entreprise SADE (titulaire de l'accord-cadre avec six autres entreprises) sise 9 rue Fernand Forest, ZAC de Kergaradec BP 156 29803 Brest cedex 9 afin de prolonger la durée initiale de l'accord-cadre pour

permettre le lancement d'une nouvelle consultation dans un souci de continuité du service public et de sécurité juridique.

Article 2 : Modification des clauses de l'accord-cadre
La durée de l'accord-cadre est prolongée jusqu'au 15 mai 2017.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *31 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant 1 à l'accord-cadre pour les travaux sur les réseaux humides de Quimper Bretagne Occidentale- TRAOUEN & CIE

N° 018.17.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°1 DENV 14.5 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2014 autorisant la signature de l'accord-cadre multi-attributaire pour la réalisation de travaux de réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et de défense incendie sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu la convention de groupement de commandes reçue en préfecture le 25 novembre 2014 désignant Quimper Communauté coordonnateur, pour signer, notifier et exécuter les marchés subséquents portant sur la réalisation de travaux de réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et de défense incendie sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral AP n°2016 322 0003 du 17 novembre 2016 portant création de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget principal de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2315 et fonction : 831 ;

Vu le budget annexe « Eau potable » de Quimper Bretagne Occidentale compte : 2315 ;

Vu le budget annexe « Assainissement collectif » de Quimper Bretagne Occidentale compte : 2315 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 à l'accord-cadre pour les travaux sur les réseaux humides de Quimper Bretagne Occidentale, passé avec l'entreprise TRAOUEN & CIE (titulaire de l'accord-cadre avec six autres entreprises) sise 56 rue de la gare à BANNALEC (29 380) afin de prolonger la durée initiale de l'accord-cadre pour permettre le

lancement d'une nouvelle consultation dans un souci de continuité du service public et de sécurité juridique.

Article 2 : Modification des clauses de l'accord-cadre
La durée de l'accord-cadre est prolongée jusqu'au 15 mai 2017.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *31 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché de maintenance du module e-procédure - QUALIGRAF

N° 019.17.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 actant la création d'un service commun informatique ;

Vu le contrat n°0I16010 notifié le 12 août 2016 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 651 et fonction : 020 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché de maintenance du module e-procédure conclu entre l'entreprise Qualigraf sise 32 rue Brancion 75015 Paris et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *31 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché pour le suivi du progiciel GEDélibération - QUALIGRAF

N° 020.17.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 actant la création d'un service commun informatique ;

Vu le contrat notifié le 19 décembre 2014 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 651 et fonction : 020 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché de suivi du logiciel GEDélibértion conclu entre l'entreprise Qualigraf sise 32 rue Brancion 75015 Paris et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *31 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché abonnement au support téléphonique de GEDélibération - QUALIGRAF

N° 021.17.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 actant la création d'un service commun informatique ;

Vu le contrat notifié le 21 octobre 2015 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 651 et fonction : 020 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché d'abonnement au support téléphonique de GEDélibération conclu entre l'entreprise Qualigraf sise 32 rue Brancion 75015 Paris et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *31 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Emprunt de 5 000 000 € budget principal

N° 022.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 1641 et fonction : 01 ;

Considérant la consultation lancée par l'EPCI et la réponse reçue du Crédit Agricole du Finistère ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale contractera auprès du Crédit Agricole du Finistère un emprunt de 5 000 000 euros dans le cadre du financement des investissements 2017 de l'EPCI aux conditions suivantes :

Montant	5 000 000 euros
Durée	15 ans
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Progressif, trimestrielle
Taux « Multi Index »	Taux variable 15 ans : E3M + 0.50% avec E3M flooré à 0.00%
	Taux fixe : 1.20 %
	Taux fixe : 0.89 % pour 4 ans puis 11 ans à E3M + 0.45 % capé à 3.25% et flooré à 0.45%
Frais de dossier	2900 €
Base de calcul des intérêts	Exact/360

Article 2 :
Monsieur le président est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par

délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Réabonnement 2017 à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement - ASTEE

N° 023.17.02 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 12 DENV 14.4 en date du 27 juin 2014 autorisant l'adhésion à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement ;

Vu le budget annexe de l'assainissement de Quimper Bretagne occidentale, compte : 618 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'ASTEE pour l'année 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Renouvellement d'adhésion et montant de la cotisation
Quimper Bretagne occidentale versera à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement la cotisation de 415,00 euros pour l'année 2017.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *3 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°2 - Maintenance des équipements de gestion des lixiviats de l'ancienne décharge de Kérjéquel - Cornouaille Environnement

N° 024.17.01 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision N° 125.15.06 DENV du 5 juin 2015 autorisant le président à signer le contrat;

Vu la décision N° 171.15.08 DENV du 12 août 2015 autorisant le président à signer l'avenant n°1;

Vu le budget principal de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6156, fonction : 812 et service : 520;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Communauté conclura avec la société Cornouaille Environnement – sise 8 route de cleuyou à Ergué Gaberic (29500) un avenant 2 au contrat pour la maintenance des équipements de gestion des Lixiviats de l'ancienne décharge de Kerjéquel afin d'augmenter le montant maximum des prestations complémentaires.

Article 2 : Modification des clauses du marché initial

Les prestations modificatives engendrent une augmentation du montant total maximum annuel de prestations en bons de commande de 1 500,00 € HT. Le montant du marché est donc modifié et passe de 34 000,00 € HT à 38 500,00 € HT, soit une plus-value de 13,23 % par rapport au marché initial.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *3 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché pour la mise en place d'un système externalisé d'alerte à la population - GEDICOM

N° 025.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 actant la création d'un service commun informatique ;

Vu le contrat notifié le 20 janvier 2015 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6156 et 6238 et fonction : 831 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour la mise en place d'un système externalisé d'alerte à la population conclu entre l'entreprise GEDICOM sise 9 avenue Joseph Cugnot Le Plessis-Trévise (94420) et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *3 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de maintenance corrective et évolutive du logiciel IMuse - SAIGA INFORMATIQUE

N° 026.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 actant la création d'un service commun informatique ;

Vu le contrat n°5I17002 notifié le 19 décembre 2016 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 651 et fonction : 020 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour la maintenance corrective et évolutive du logiciel IMuse conclu entre l'entreprise SAIGA Informatique sise Parc technologique La Pardieu – 17 rue Patrick Depailler 63 000 Clermont-Ferrand et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *3 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché pour la maintenance corrective et évolutive du logiciel de gestion et de diffusion des collections du Musée des Beaux Arts - MOBYDOC

N° 027.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 actant la création d'un service commun informatique ;

Vu le contrat n°0I16021 notifié le 18 octobre 2016 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6156 et fonction : 322 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour la Maintenance corrective et évolutive du logiciel de gestion et de diffusion des collections du Musée des Beaux-Arts conclu entre l'entreprise MOBYDOC sise 25 rue Roquelaine 31000 Toulouse et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *3 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché de maintenance et support du logiciel e-courrier - LIBREAIR

N° 028.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 actant la création d'un service commun informatique ;

Vu le contrat notifié 29 décembre 2015 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 651 et fonction : 020 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché de maintenance et support du logiciel e-courrier conclu entre l'entreprise LibreAir sise 2 rue de la Calade 34660 Cournonsec et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *3 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 à l'accord-cadre pour les travaux sur les réseaux humides de Quimper Bretagne Occidentale- Groupement CISE TP/LE PAPE

N° 029.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération N°1 DENV 14.5 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2014 autorisant la signature de l'accord-cadre multi-attributaire pour la réalisation de travaux de réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et de défense incendie sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu la convention de groupement de commandes reçue en préfecture le 25 novembre 2014 désignant Quimper Communauté coordonnateur, pour signer, notifier et exécuter les marchés subséquents portant sur la réalisation de travaux de réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et de défense incendie sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral AP n°2016 322 0003 du 17 novembre 2016 portant création de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget principal de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2315 et fonction : 831 ;

Vu le budget annexe « Eau potable » de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2315 ;

Vu le budget annexe « Assainissement collectif » de Quimper Bretagne Occidentale compte : 2315 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 à l'accord-cadre pour les travaux sur les réseaux humides de Quimper Bretagne Occidentale, passé avec le groupement CISE TP/ LE PAPE (titulaire de l'accord-cadre avec six autres entreprises) dont le mandataire est CISE TP sise Rue Fernand Forest - ZI du Bois Vert - CS 80138 à PLOËRMEL (56804) afin de

prolonger la durée initiale de l'accord-cadre pour permettre le lancement d'une nouvelle consultation dans un souci de continuité du service public et de sécurité juridique.

Article 2 : Modification des clauses de l'accord-cadre
La durée de l'accord-cadre est prolongée jusqu'au 15 mai 2017.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *3 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 à l'accord-cadre pour les travaux sur les réseaux humides de Quimper Bretagne Occidentale-SARC

N° 030.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°1 DENV 14.5 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2014 autorisant la signature de l'accord-cadre multi-attributaire pour la réalisation de travaux de réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et de défense incendie sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu la convention de groupement de commandes reçue en préfecture le 25 novembre 2014 désignant Quimper Communauté coordonnateur, pour signer, notifier et exécuter les marchés subséquents portant sur la réalisation de travaux de réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et de défense incendie sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral AP n°2016 322 0003 du 17 novembre 2016 portant création de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget principal de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2315 et fonction : 831 ;

Vu le budget annexe « Eau potable » de Quimper Bretagne Occidentale compte : 2315 ;

Vu le budget annexe « Assainissement collectif » de Quimper Bretagne Occidentale compte : 2315 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 à l'accord-cadre pour les travaux sur les réseaux humides de Quimper Bretagne Occidentale, passé avec l'entreprise SARC (titulaire de l'accord-cadre avec six autres entreprises), sise 1 avenue du Chêne Vert – BP 85323 – 35 653 Le Rheu, afin de prolonger la durée initiale de l'accord-cadre pour permettre le lancement d'une nouvelle consultation dans un souci de continuité du service public et de sécurité juridique.

Article 2 : Modification des clauses de l'accord-cadre
La durée de l'accord-cadre est prolongée jusqu'au 15 mai 2017.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *3 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 à l'accord-cadre pour les travaux sur les réseaux humides de Quimper Bretagne Occidentale- ETPA

N° 031.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°1 DENV 14.5 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2014 autorisant la signature de l'accord-cadre multi-attributaire pour la réalisation de travaux de réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et de défense incendie sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu la convention de groupement de commandes reçue en préfecture le 25 novembre 2014 désignant Quimper Communauté coordonnateur, pour signer, notifier et exécuter les marchés subséquents portant sur la réalisation de travaux de réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et de défense incendie sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral AP n°2016 322 0003 du 17 novembre 2016 portant création de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget principal de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2315 et fonction : 831 ;

Vu le budget annexe « Eau potable » de Quimper Bretagne Occidentale compte : 2315 ;

Vu le budget annexe « Assainissement collectif » de Quimper Bretagne Occidentale compte : 2315 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 à l'accord-cadre pour les travaux sur les réseaux humides de Quimper Bretagne Occidentale, passé avec l'entreprise ETPA (titulaire de l'accord-cadre avec six autres entreprises) sise ZA de Bellevue à PLEUVEN (29 170) afin de prolonger la durée initiale de l'accord-cadre pour permettre le lancement d'une nouvelle consultation dans un souci de continuité du service public et de sécurité juridique.

Article 2 : Modification des clauses de l'accord-cadre
La durée de l'accord-cadre est prolongée jusqu'au 15 mai 2017.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *3 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché de fourniture, mise en œuvre et suivi d'une solution globale et intégrée de gestion des absences, des temps de travail et de l'activité - INCOTEC

N° 032.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 actant la création d'un service commun informatique ;

Vu le contrat n°0131502 notifié le 21 août 2015 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2051 et fonction : 020 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour la fourniture, installation, mise en œuvre et suivi d'une solution globale et intégrée de gestion des absences, des temps de travail et de l'activité conclu entre l'entreprise Incotec SAS sise 7 boulevard Gonthier d'Andernach 67404 Illkirch et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *3 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Contentieux TEOM - Autorisation d'ester en justice - Pourvoi en cassation -

N° 033.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les jugements rendus en premier et dernier ressort le 30 novembre 2016 par le Tribunal administratif de Rennes prononçant la décharge de la SCI Les Jardins de Gutenberg, la société «L'immobilière groupe Casino » et la société Mercialys de la cotisation de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2014 pour leurs immeubles situés sur la commune de Quimper ;

Considérant que compte tenu de l'enjeu financier de ces litiges, il apparait pertinent que Quimper Bretagne Occidentale se pourvoit en cassation contre les jugements ainsi intervenus;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale est autorisé à se pourvoir en cassation contre les jugements rendus le 30 novembre 2016 par le Tribunal administratif de Rennes au profit des sociétés Mercialys, L'immobilière groupe Casino et les Jardins de Gutenberg.

Article 2 : Maitre Manuel DELAMARRE, avocat au Conseil d'Etat, sis 109 rue de Sèvres – 75006 PARIS, et le cabinet COUDRAY, Parc d'affaire Oberthur, 1 rue Raoul Pochon, CS 34442, 35044 RENNES cedex sont désignés pour assister et représenter Quimper Bretagne Occidentale dans cette procédure.

Article 3 : Quimper Bretagne Occidentale réglera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P389

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Impression de brochures-programmes et affiches pour le réseau des médiathèques - Janvier à Décembre 2017

N° 034.17.01 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°9 DBF 13.1 du 15 février 2013 par laquelle Quimper Communauté donne mandat à la ville de Quimper pour signer et notifier des accords-cadres portant sur la conception de supports de communication externe ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper n°18 du 20 mars 2015 autorisant la signature de l'accord-cadre portant sur la conception et la fabrication de supports de communication externe ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6238 et fonction : 850 ;

Vu le résultat de la consultation des titulaires de l'accord-cadre lancée le 08 septembre 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent avec l'entreprise Imprimerie du Commerce, sise 20 rue Anne Turgot à Quimper, pour l'impression des brochures des Médiathèques.

Article 2 : Prix du marché subséquent
Le montant maximum du marché est fixé à 30 000 € HT soit 36000 € TTC.

Article 3 : Durée du marché subséquent
Le marché est conclu de la date de sa notification jusqu'à la conception de la brochure-programme couvrant la période septembre-décembre 2017.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et livraison de produits d'entretien pour les piscines de Quimper Bretagne Occidentale - SA CLAUDE CHENU - GAMA 29 - PLG PIERRE LE GOFF - BAYROL - SID

N° 035.17.02 DDS

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6631 et fonction : 413 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 11 octobre 2016, d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de Quimper Communauté ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire des marchés
Quimper Bretagne Occidentale conclura des marchés pour la fourniture de produits d'entretiens pour ses piscines avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 – Produits nettoyants divers 1 – SA Claude CHENU – ZI Lann Sevelin – 91 Rue Henri DUCASSOU – 56 850 Caudan
- Lot 2 – Produits nettoyants divers 2 – GAMA 29 – 530 Rue Jacqueline Auriol – CS60137 – 29803 Brest Cedex 9
- Lot 3 – Produits nettoyants sols carrelés – GAMA 29 - 530 Rue Jacqueline Auriol – CS60137 – 29803 Brest Cedex 9
- Lot 4 – Produits désinfectants et multi usage – PLG Pierre Le Goff – Rue Nungesser et Coli – BP 03 – 44 860 Pont Saint Martin
- Lot 5 – Produits dégraissants – BAYROL France SAS – Chemin des Hirondelles – BP 52 – 69 572 Dardilly Cedex
- Lot 6 – Produits détartrants, désinfectants, désodorisants, aérosols et crèmes nettoyantes – SID Société Industrielle de Diffusion – 2 rue Antoine Etex – 94046 Créteil Cedex

Article 2 : Prix des marchés
Les montants maximum annuels des marchés sont fixés à :

- Lot 1 : 6 500 € HT
- Lot 2 : 5 000 € HT
- Lot 3 : 2 800 € HT
- Lot 4 : 5 000 € HT
- Lot 5 : 1 000 € HT
- Lot 6 : 3 000 € HT

Article 3 : Durée des marchés
Les marchés sont conclus pour une durée de un an à compter de la notification, reconductible deux fois pour la même durée

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 3 au marché de mise en œuvre d'un réseau privé VPN - COMPLETEL

N° 036.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 DBF 13.7 du Conseil Municipal du 8 novembre 2013 autorisant la signature du marché relatif à la mise en œuvre d'un réseau privé VPN ;

Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 1er décembre 2016 portant création d'un service commun informatique et autorisant la signature de la convention avec la Ville de Quimper ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 8 décembre 2016 portant adhésion de la Ville de Quimper à la convention de service commun informatique avec Quimper Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché de mise en œuvre d'un réseau privé VPN passé entre l'entreprise COMPLETEL sise 14, avenue Jacques Cartier – CS 70237 –44815 SAINT HERBLAIN CEDEX et la Ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché de fourniture de logiciels Microsoft avec droits d'usage - SCC

N° 037.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 4 février 2016 autorisant la signature du marché pour la fourniture d'un logiciels avec droits d'usage ;

Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 1er décembre 2016 portant création d'un service commun informatique et autorisant la signature de la convention avec la Ville de Quimper ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 8 décembre 2016 portant adhésion de la Ville de Quimper à la convention de service commun informatique avec Quimper Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché de fourniture de logiciels Microsoft avec droits d'usage passé entre l'entreprise SCC sise 96 rue des Fontanot - 92 744 Nanterre cedex et la Ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenants 1 aux marchés de maintenance préventive et corrective, et de refonte du site internet du Musée des Beaux-Arts - STRATIS

N° 038.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 actant la création d'un service commun informatique ;

Vu le contrat n°0I16017 notifié le 5 septembre 2016 ;

Vu le contrat n°0I16006 notifié le 21 novembre 2016 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet des avenants
Quimper Bretagne Occidentale conclura deux avenants de transfert aux marchés conclus entre l'entreprise SARL STRATIS sise ZI de Toulon EST 18/20 rue Lavoisier 83078 Toulon et la ville de Quimper pour :

- la maintenance préventive et corrective du site internet du Musée des Beaux-Arts (marché 0I16017) ;
- la refonte du site internet du Musée des Beaux-Arts (marché 0I16006).

Article 2 : Modification des clauses du marché
Les marchés sont transférés à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Avenant 1 à l'accord-cadre pour la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées - Lot 1 : Infrastructure système-AIS

N° 039.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de groupement de commandes reçue en préfecture le 30 décembre 2015 désignant la Ville de Quimper coordonnateur, pour signer et notifier les marchés relatifs à l'achat de logiciels et de matériels informatiques et des prestations associées ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal du 31 mars 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre ;

Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 1er décembre 2016 portant création d'un service commun informatique et autorisant la signature de la convention avec la Ville de Quimper ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 8 décembre 2016 portant adhésion de la Ville de Quimper à la convention de service commun informatique avec Quimper Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert à l'accord-cadre de fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées - lot 1 Infrastructure système passé entre l'entreprise AIS sise 2, Rue Michael Faraday– 44 800 SAINT HERBLAIN et la Ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses de l'accord-cadre
L'accord-cadre est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 à l'accord-cadre pour la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées - lot 1 : Infrastructure système - SCC

N° 040.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de groupement de commandes reçue en préfecture le 30 décembre 2015 désignant la Ville de Quimper coordonnateur, pour signer et notifier les marchés relatifs à l'achat de logiciels et de matériels informatiques et des prestations associées ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal du 31 mars 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre ;

Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 1er décembre 2016 portant création d'un service commun informatique et autorisant la signature de la convention avec la Ville de Quimper ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 8 décembre 2016 portant adhésion de la Ville de Quimper à la convention de service commun informatique avec Quimper Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert à l'accord-cadre de fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées - lot 1 Infrastructure système passé entre l'entreprise SCC, sise 96 rue des Fontanot - 92 744 Nanterre cedex et la Ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché de fourniture de services loués de télécommunications fixes permettant la mise en œuvre de réseaux d'interconnexions de sites VPN-IP - Lot 1 : Fourniture de services de VPN-IP pour les villes de Quimper et d'Ergué-Gabéric - Groupement BRITEL/AETIA

N° 041.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de groupement de commandes reçue en préfecture le 7 mars 2016 désignant la ville de Quimper coordonnateur, pour signer et notifier les marchés portant sur la gestion des achats de services d'opérateurs de télécommunications ;

Vu la délibération du conseil municipal n°16 en date du 30 juin 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 1er décembre 2016 portant création d'un service commun informatique et autorisant la signature de la convention avec la Ville de Quimper ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 8 décembre 2016 portant adhésion de la Ville de Quimper à la convention de service commun informatique avec Quimper Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché de fourniture de services loués de télécommunications fixes permettant la mise en œuvre de réseaux d'interconnexions de sites VPN-IP - Lot 1 : Fourniture de services de VPN-IP pour les villes de Quimper et d'Ergué Gabéric passé entre le groupement BRITEL/ AETIA, dont le coordonnateur est BRITEL, 5 allée Abbé Grégoire – QUIMPER (29 000) et la Ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Adhésion Association des Villes Universitaires de France - AVUF pour l'année 2017

N° 042.17.02 POP

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6226 et fonction : 422 ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale pour sa compétence « Enseignement Supérieur » souhaite renouveler son adhésion à l'AVUF pour l'année 2017;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Montant de la cotisation :
Quimper Bretagne Occidentale versera à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) la cotisation de 500 € pour l'année 2017.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché de transports scolaires sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaires - COMPAGNIE ARMORICAINE DE TRANSPORTS

N° 043.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°003.16.01 DAFJ en date du 4 janvier 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral AP n°2016 322 0003 du 17 novembre 2016 portant création de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6247 et fonction : 252 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché de transports scolaires sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaires passé avec l'entreprise Compagnie Armoricaine de Transports (C.A.T) Transdev, sise ZI Kergaradec III, 225 rue de Kerervern, CS 40303 29 806 Brest cedex 09 afin de modifier la formule de révision des prix suite à la disparition de deux indices.

Article 2 : Modification des clauses du marché
L'article 9 – « Prix du marché » du cahier des clauses administratives particulières est modifié comme suit :

L'indice INSEE 638816 – IPC – Ensemble des ménages – France métropolitaine – par fonction de consommation – Réparation de véhicules personnels est remplacé par l'indice INSEE 001763149 – IPC harmonisé – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Entretien et réparation de véhicules particuliers.

L'indice INSEE 641310 – IPC – Ensemble des ménages – Indices divers – Métropole – Gazole est remplacé par l'indice 001764283 – IPC – Base 2015 – Ensemble des ménages – France métropolitaine - Gazole

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché de renouvellement de l'abonnement Autocad - GEOMEDIA SAS

N° 044.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°349.16.08 DSI du Maire en date du 16 aout 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 1er décembre 2016 portant création d'un service commun informatique et autorisant la signature de la convention avec la Ville de Quimper ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 8 décembre 2016 portant adhésion de la Ville de Quimper à la convention de service commun informatique avec Quimper Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché de renouvellement de l'abonnement Autocad passé entre l'entreprise GEOMEDIA SAS sise 20 quai Malbert - Immeuble "La Vigie" CS 42905 - 29 229 BREST CEDEX 2 et la Ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P411

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 à l'accord-cadre pour la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées - Lot 1: Infrastructure système-TIBCO SERVICES

N° 045.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de groupement de commandes reçue en préfecture le 30 décembre 2015 désignant la Ville de Quimper coordonnateur, pour signer et notifier les marchés relatifs à l'achat de logiciels et de matériels informatiques et des prestations associées ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal du 31 mars 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre ;

Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 1er décembre 2016 portant création d'un service commun informatique et autorisant la signature de la convention avec la Ville de Quimper ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 8 décembre 2016 portant adhésion de la Ville de Quimper à la convention de service commun informatique avec Quimper Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert à l'accord-cadre de fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées - lot 1 Infrastructure système passé entre l'entreprise TIBCO SERVICES sise Le Bois Cholet – BP 9 – 44 860 Saint Aignan de Grand Lieu et la Ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses de l'accord-cadre
L'accord-cadre est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture de conteneurs à déchets ménagers - QUADRIA

N° 046.17.02 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2158, fonction : 812 et service : 520 ;

Vu la consultation lancée après envoi d'une publicité sur le site Internet de Quimper Bretagne Occidentale le 06 Janvier 2017;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

ARTICLE 1 – Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise QUADRIA - dont le siège social est : 68, rue Blaise Pascal – SAINT JEAN D'ILLAC (33127) – un marché pour la fourniture de conteneurs à déchets ménagers.

ARTICLE 2 – Montant du marché

Le montant du marché s'élève à 14 557,00 € H.T.

Article dernier – Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement de réseaux EU, AEP secteur Amiral Ronarc'h et extension d'un réseau d'EU avec création d'un poste de refoulement secteur route de Douarnenez - SADE

N° 047.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°1 DENV 14.5 en date du 10 octobre 2014 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu les budgets « Assainissement », « Eau » et « Principal » compte 2315 ;

Vu l'avis de la commission Commande Publique réunie le 09 février 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent à l'accord-cadre « Travaux réseaux humides », pour le renouvellement de réseaux EU, AEP secteur Amiral Ronarc'h et extension d'un réseau d'EU avec création d'un poste de refoulement secteur route de Douarnenez (Quimper) avec l'entreprise SADE – 9 rue Fernand Forest – ZAC de Kergaradec – BP 156 – 29803 Brest cedex 9

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 317 550,50 € HT ;

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 à l'accord-cadre sur la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées - Lot 2: Réseaux et sécurité- TIBCO SERVICES

N° 048.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de groupement de commandes reçue en préfecture le 30 décembre 2015 désignant la Ville de Quimper coordonnateur, pour signer et notifier les marchés relatifs à l'achat de logiciels et de matériels informatiques et des prestations associées ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal du 31 mars 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre ;

Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 1er décembre 2016 portant création d'un service commun informatique et autorisant la signature de la convention avec la Ville de Quimper ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 8 décembre 2016 portant adhésion de la Ville de Quimper à la convention de service commun informatique avec Quimper Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert à l'accord-cadre de fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées - lot 2 réseaux et sécurité passé entre l'entreprise TIBCO SERVICES sise Le Bois Cholet – BP 9 – 44 860 Saint Aignan de Grand Lieu et la Ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses de l'accord-cadre
L'accord-cadre est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenants 1 aux marchés progiciels maintenance 14 licences et 3 licences COVADIS - GEOMEDIA

N° 049.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 actant la création d'un service commun informatique ;

Vu le contrat n°626 notifié le 21 octobre 2015 ;

Vu le contrat n°3327 notifié le 21 octobre 2015 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura deux avenants de transfert aux marchés Progiciels maintenance 14 licences COVADIS et 3 licences COVADIS conclus entre l'entreprise GEOMEDIA SAS sise 20 quai Malbert Immeuble La Vigie CS 42905 29229 Brest cedex 2 et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses des marchés
Les marchés sont transférés à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant 1 au marché d'étude de structuration et de mise aux normes de l'école d'art-BETEM ATLANTIQUE

N° 050.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Président n° 66.13.06 DBF en date du 19 juin 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral AP n°2016 322 0003 du 17 novembre 2016 portant création de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2031;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché d'étude de structuration et de mise aux normes de l'école d'art passé avec l'entreprise BETEM ATLANTIQUE sise 107 avenue Henri Freville à RENNES (35200) afin d'augmenter le montant maximum des prestations complémentaires inscrites au marché pour prendre en compte deux missions complémentaires qui portent sur une étude pour améliorer l'accessibilité de l'école suite à la libération des surfaces occupées précédemment par le Carré d'Art ainsi qu'une seconde étude pour faire profiter l'école d'améliorations prioritaires.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Le montant maximum des prestations complémentaires initialement de 6000 € HT est porté à 11 400 € HT.

L'avenant a une incidence financière de + 5 400 € HT (augmentation de 9.78 %).

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P423

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 à l'accord-cadre pour la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées Lot 2 : Réseaux et sécurité- AXIANS L'ETE SAS

N° 051.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de groupement de commandes reçue en préfecture le 30 décembre 2015 désignant la Ville de Quimper coordonnateur, pour signer et notifier les marchés relatifs à l'achat de logiciels et de matériels informatiques et des prestations associées ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal du 31 mars 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre ;

Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 1er décembre 2016 portant création d'un service commun informatique et autorisant la signature de la convention avec la Ville de Quimper ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 8 décembre 2016 portant adhésion de la Ville de Quimper à la convention de service commun informatique avec Quimper Communauté ;

Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral AP n°2016 322 0003 du 17 novembre 2016 portant création de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert à l'accord-cadre de fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées - lot 2 réseaux et sécurité passé entre l'entreprise AXIANS L'ÉTÉ SAS sise 5, Rue Paul Sabatier – ZI de Kernevez – 29196 QUIMPER Cedex et la Ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses de l'accord-cadre
L'accord-cadre est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de maintenance et support du libriciel S²low - ADDULACT PROJET

N° 052.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat notifié le 21/09/2015 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour la maintenance et le support du libriciel S²low conclu entre l'entreprise ADDULACT PROJET sise 836 rue du Mas de Verchant 34000 MONTPELLIER et la ville de Quimper.

Article 2 : Modificateur des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de fourniture, installation, mise en œuvre et suivi d'une solution de gestion informatisée de la signalisation directionnelle et de la micro-signalisation

N° 053.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat notifié le 19 décembre 2016

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour la fourniture, l'installation, la mise en œuvre et le suivi d'une solution de gestion informatisé de la signalisation directionnelle et de la micro-signalisation conclu entre l'entreprise KADRI SIGNAL sise 11 Rue du Moulin 44880 SUATRON et la ville de Quimper

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de travaux de reprographie - ATR

N° 054.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 actant la création d'un service commun informatique ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat n°0131503 notifié le 17 août 2015 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour le marché de travaux de reprographie conclu entre l'entreprise ATR sise ZA de Cuzon Allée Marcel Cerdan 29 000 Quimper et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de fourniture d'un progiciel de gestion de soirée électorale - FRANCE ELECTION

N° 055.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2051 et fonction : 020 ;

Vu la décision n°474.13.12 DSI du 2 décembre 2013 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour la fourniture du progiciel de gestion de soirée électorale conclu entre l'entreprise France ELECTION sise 8 allée Hector Berlioz – 91310 LONGPONT SUR ORGE et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

La fourniture et la réparation de petit matériel informatique

N° 056.17,02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat notifié le 25 août 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour la fourniture et la réparation de petit matériel informatique conclu entre l'entreprise INFOPY sise 34 Rue François Le Roy – 29000 Quimper et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la fourniture et la réparation de petit matériel informatique - ABI

N° 057.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat notifié le 29 août 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour la fourniture et la réparation de petit matériel informatique conclu entre l'entreprise ABI sise 24 Rue Jean-Marie David 35742 PACE

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de maintenance des produits Arpège Image, Maestro, Mélodie et Ibémol - ARPEGE

N° 058.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 actant la création d'un service commun informatique ;

Vu le contrat notifié 2 novembre 2012 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché de maintenance des produits Arpège Image, Maestro, Mélodie et Ibémol conclu entre l'entreprise Arpège sise 13 rue de la Loire 44236 Saint Sébastien sur Loire et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché pour la fourniture et la réparation de petit matériel informatique - INMAC WSTORE

N° 059.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 actant la création d'un service commun informatique ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat notifié le 25 août 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour la fourniture et la réparation de petit matériel informatique. Conclu entre l'entreprise INMAC WSTORE sise 125 avenue du Bois de la Pie – 95921 ROISSY-EN-France et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de location de presses numériques - KONICA MINOLTA

N° 060.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat n° 0131305 notifié le 11 décembre 2013 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant :
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour la location de presses numériques conclu entre l'entreprise KONICA MINOLTA Business Solutions sise 365 route de Saint Germain – 78424 CARRIERES SUR SEINE cedex et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché :
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant au marché de fourniture et maintenance d'imprimantes et copieurs multifonction avec systèmes de supervision pour les services de la ville de Quimper - KONICA MINOLTA

N° 061.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 actant la création d'un service commun informatique ;

Vu le contrat N° 0131402 notifié le 2 juillet 2014 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour la Avenant au marché de fourniture et maintenance d'imprimantes et copieurs multifonction avec systèmes de supervision pour les services de la ville Quimper - KONICA MINOLTA sise 365, route de Saint Germain, 78420 Carrières-sur-Sein et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenants 2 aux marchés de refonte ergonomique, graphique et intégrations des sites web de la ville de Quimper - EOLAS

N° 062.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 actant la création d'un service commun informatique ;

Vu la décision n°420.15.11 DAFJ du 10 novembre 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2051 et fonction : 020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet des avenants
Quimper Bretagne Occidentale conclura deux avenants de transfert aux marchés pour la refonte ergonomique, graphique et d'intégrations du sites web de la ville conclus entre l'entreprise EOLAS sise 29 rue Servan – 38000 Grenoble et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Les marchés sont transférés à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P437

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de maintenance du logiciel Adagio V5 - ARPEGE

N° 063.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 actant la création d'un service commun informatique ;

Vu le contrat notifié 12 janvier 2015 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché de maintenance du logiciel Adagio V5 conclu entre l'entreprise Arpège sise 13 rue de la Loire 44236 Saint Sébastien sur Loire et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au contrat de maintenance de 5 bornes interactive - AZIMUT COMMUNICATION

N° 064.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 actant la création d'un service commun informatique ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat notifié le 10 juin 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour le renouvellement de 5 bornes interactives conclue entre l'entreprise AZIMUT COMMUNICATION sise 5 Rue de Bretagne 56260 LARMOR PLAGE et la ville de Quimper

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché de fourniture d'un service de mesure d'audience de sites Web - AT INTERNET

N° 065.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 actant la création d'un service commun informatique ;

Vu le contrat notifié le 14 janvier 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour la fourniture d'un service de mesure d'audience de sites Web conclu entre l'entreprise AT INTERNET sise 8 impasse Rudolf Diesel – 33700 Mérignac et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture du logiciel Pack'Elec

N° 066.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat notifié le 12 mai 2015 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour la fourniture du logiciel Pack'Elec conclu entre l'entreprise ALGO'TECH INFORMATIQUE sise 45 Allée Théodore Monod - 64210

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Execution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Maintenance du progiciel Macro

N° 067.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat notifié le 11 juin 2014 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour la maintenance du progiciel Macro conclu entre l'entreprise AGYSOFT sise 95 rue Pierre Flourens – 34090 MONTPELLIER

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales secteur Ty Pont à Quimper - SPAC

N° 068.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°1 DENV.14.5 en date du 10 octobre 2014 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu les budgets « Assainissement », « Eau » et « Principal » compte : 2315;

Vu l'avis de la commission Commande Publique réunie le 9 février 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent à l'accord-cadre « Travaux réseaux humides », pour le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales secteur Ty Pont à Quimper avec l'entreprise SPAC – ZI Stang Ar Garront – 29150 Châteaulin

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 225 183,00 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P443

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de gestion des déchets ménagers et assimilés - Lot 3 - ANCO

N° 069.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°10 en date du 5 février 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget déchets de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 611 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché de gestion des déchets ménagers et assimilés – lot 3 lavage des contenants passé avec l'entreprise ANCO sise 34 rue Jean Guyomarc'h – ZA de Pentaparc à Vannes (56000) afin de remplacer un indice de révision de prix suite à sa disparition.

Article 2 : Modification des clauses du marché
L'indice 1870 T - Indice des prix à la consommation - IPC – Ensemble des ménages – indices divers- Métropole - Gazole - base 100 en 1998 (identifiant INSEE 000641310) est remplacé par l'indice 1870 Gazole : Indice des prix à la consommation base 100 en 2015 (identifiant INSEE 001764283) affecté du coefficient de raccordement 1,833, la valeur de base Go étant inchangée.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Maintenance du logiciel de planification et gestion des accès BOOKY - BODET SOFTWARE

N° 070.17.02 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'article 30-I-3° du décret 2016-360 du mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 20 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise BODET SOFTWARE, sise boulevard du Cormier à Cholet (49302), un marché de suivi pour la maintenance du logiciel de planification et gestion des accès Booky.

Article 2 : Prix du marché
Le montant annuel du marché est fixé à 5 661 € HT.

Article 3 : Durée du marché
Le contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification, reconductible 3 fois.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux - Lot 1 - Évolution du robot de sauvegardes - TIBCO

N° 071.17.02 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°18 en date du 31 mars 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériels et logiciels système et réseaux ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2183 et fonction : 020 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise Tibco, sise Le Bois Cholet à Saint-Aignan de Grand Lieu (44860), un marché subséquent à l'accord-cadre concernant l'évolution du robot de sauvegardes.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché s'élève à 20 584 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Emprunt de 5 000 000 € budget principal
Retire et remplace la décision de monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale n°022.17.02 DAFJ en date du 1er février 2017

N° 072.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 1641 et fonction : 01 ;

Considérant la consultation lancée par l'EPCI et la réponse reçue du Crédit Agricole du Finistère ;

Considérant l'erreur matérielle qui figurait à l'article 1 de la décision de monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, n°022.17.02 DAFJ en date du 1er février 2017, la présente décision retire et remplace la décision n°022.17.02 DAFJ du 1er février 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1er : Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index

- Objet : Investissement 2017
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Du Finistère / Domiciliataire Crédit Agricole CIB.
- Montant : 5 000 000.00EUR
- Date de Remboursement Final : 01/03/2032
- Frais de dossier : 2 900.00EUR.

Article 2 : Principes de fonctionnement du contrat

- Phase d'Amortissement du 01/03/2017 au 01/03/2032
  - Consolidation automatique au 01/03/2017
  - Type d'amortissement : trimestriel progressif
  - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché
  - Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90% de la moyenne des EONIA)
  - Indemnité forfaitaire de 3% en cas de remboursement anticipé si indexation à taux variable.

Article 3 : Indexations de taux disponibles
Index Monétaires Courants :

- **EURIBOR 3 mois** préfixé augmenté d'une marge de 0.50% l'an.

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la convention) :

- **Taux Fixe**
- **Taux successifs**
- **Taux révisable triple seuil.**

Article 4 : Premier Tirage
Un premier tirage est mis en place dans les conditions suivantes :

Montant : 5 000 000.00.EUR
Amortissement du tirage : linéaire progressif
Date de Tirage : 01/03/2017
Echéance Finale du Tirage : 01/03/2032
Périodicité des intérêts : trimestriel
Taux En Cours du tirage : taux fixe 1.27% (base exact/360)

Le taux fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de l'Avis de Tirage visé à l'article 5 ci-dessous et ne pourra en aucun cas être supérieur à 1.27% (base exact / 360).

Article 5 : Autres dispositions
Le Président déterminera les taux applicables au premier tirage préalablement à la signature de la convention (qui devra intervenir au plus tard le 01/03/2017) par l'envoi d'Avis de Tirage au domiciliataire auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire. Le Président signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenants 1 à l'accord cadre de fourniture de papier pour le service imprimerie - INAPA FRANCE - GROUPE PAPYRUS FRANCE - TORRASPAPEL MALMENAYDE

N° 073.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6064 et fonction : 020 ;

Vu la décision n°106.15.04 du 1er avril 2015 autorisant la signature de l'accord cadre ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet des avenants
Quimper Bretagne Occidentale conclura trois avenant de transfert à l'accord cadre pour la fourniture de papier au service imprimerie conclu entre la ville de Quimper et les entreprises :

- INAPA France sise 11 rue de la Nacelle à Corbeil Essonnes (91813)
- Groupe PAPYRUS France sis 41 rue Delizy à Pantin (93503 cedex)
- TORRASPAPEL MALMENAYDE sise 15 avenue Galilée – 92350 LE PLESSIS ROBINSON

Article 2 : Modification des clauses de l'accord cadre
L'accord cadre est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des prestations Enfance et Petite Enfance - COMOE

N° 074.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature: 2031.31002 et fonction : 020 ;

Vu la décision n°386.16.09 DSI du 20 septembre 2016 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché d'AMO pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des prestations enfance et petite enfance conclu entre l'entreprise COMOE 16 rue Félix Lavit 35100 TOULOUSE et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 à l'accord-cadre pour la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées - Lot 2 : Réseaux et sécurité- RETIS

N° 075.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de groupement de commandes reçue en préfecture le 30 décembre 2015 désignant la Ville de Quimper coordonnateur, pour signer et notifier les marchés relatifs à l'achat de logiciels et de matériels informatiques et des prestations associées ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal du 31 mars 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre ;

Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 1er décembre 2016 portant création d'un service commun informatique et autorisant la signature de la convention avec la Ville de Quimper ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 8 décembre 2016 portant adhésion de la Ville de Quimper à la convention de service commun informatique avec Quimper Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert à l'accord-cadre de fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées - lot 2 réseaux et sécurité passé entre l'entreprise RETIS sise Espace Jacques Cartier – BP 96031 – 35 360 Montauban de Bretagne, et la Ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses de l'accord-cadre
L'accord-cadre est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au contrat de maintenance du programme AUTOTURN - GRAPHLAND

N° 076.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat notifié le 14 octobre 2013 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché de maintenance du programme AUTOTURN conclu entre l'entreprise GRAPHLAND sise 26-28 rue Artaud – 69004 LYON et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la fourniture, mise en œuvre et maintenance de terminaux de paiement électronique - JDC

077.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat notifié le 28 Janvier 2014 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour la fourniture et la maintenance de terminaux de paiement électronique conclu entre l'entreprise JDC sise 4 rue Christian Franceries – 33520 BRUGES et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour l'acquisition de licences, prestations de maintenance, de support et d'accompagnement du logiciel Business Objects - DECIVISION

078.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 651 et fonction : 020 ;

Vu la décision n°133.14.04 DSI du 30 avril 2014 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour l'acquisition de licences, prestations de maintenance, support et accompagnement du logiciel Business Objects conclu entre l'entreprise DECIVISION sise 72 rue Riquet Bat C – Bal 66 – 31000 TOULOUSE et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché d'assistance et maintenance du logiciel GRAM - LIGER

079.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat notifié le 22 décembre 2014 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour l'assistance et la maintenance du logiciel GRAM conclu entre l'entreprise Liger Conception et développement sise 5 chemin du Jubin à Dardilly (69570) et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché d'assistance à la poursuite de la mise en œuvre de GLPI au sein de la DSI - INFOTEL CONSEIL

080.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n°098.14.03 du 12 mars 2014 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour l'assistance à la poursuite de la mise en œuvre de GLPI au sein de la DSI conclu entre Infotel Conseil sis 2 rue de la Mabilais à Rennes (35039) et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Subvention à la SNC Le Quimper

N° 081.17.02 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération de Quimper communauté n° 13 en date du 23 juin 2016 sur le nouveau dispositif d'aide aux entreprises ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574-950-90 ;

Considérant la demande de subvention de la SNC LE QUIMPER, futur Bar – Tabac - Presse dans le nouveau centre commercial de Kermoysan à Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Le président autorise le versement d'une aide de 50 000 € au titre de l'aide aux jeunes pousses à la SNC Le Quimper.
Une convention défini les conditions d'attribution de l'aide.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au contrat de maintenance et assistance téléphonique du progiciel Logicime - DIGITECH

082.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat notifié le 11 septembre 2014 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour la maintenance et l'assistance du progiciel Logicime conclu entre l'entreprise DIGITECH sise 21 avenue Fernand Sardou – 13322 MARESEILLE et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au contrat d'assistance technique d'une machine de mise sous pli - PITNEY BOWES

083.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat notifié le 30 janvier 2015 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché d'assistance technique conclu entre l'entreprise PITNEY BOWES sise 9 rue Paul Larfargue – 93456 ST DENIS LA PLAINE et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de spécifications, mise en œuvre du prototypage et du déploiement de Microsoft Project Server - CAMPANA & SCHOTT

084.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2051 et fonction : 020 ;

Vu la décision n°162.14.05 du 13 mai 2014 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché de spécidications, mise en peuvre dy prototypage et du déploiement de Microsoft project server conclu entre l'entreprise CAMPANA & SCHOTT sise 42bis bd Richard Lenoir – 75011 PARIS et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour l'acquisition, mise en œuvre et maintenance de la solution Mnesys Archives Portail de valorisation - NAONED SYSTEMES

085.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n°053.15.02 DSI du 11 février 2015 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance de la solution Mnesys Archives Portail de valorisation conclu entre l'entreprise NAONED SYSTEMES sise 1 ter avenue de la Vertonne – 44120 VERTOU et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au contrat de maintenance du logiciel Win' Design - CECIMA

086.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat notifié le 18 avril 2011 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour la maintenance du logiciel Win'Design conclu entre l'entreprise CECIMA sise 1 Rue Mahatma Gandhi – 13090 AIX-EN-PROVENCE et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de maintenance et assistance à l'utilisation du progiciel de gestion financière - CIRIL

N° 087.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 651 et fonction : 020

Vu la décision n°319.11.10 DBF du 13 octobre 2011 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour la maintenance et l'assistance à l'utilisation du progiciel de gestion financière conclu entre l'entreprise CIRIL sise 49 Rue Albert Einstein – 69603 VILLEURBANNE et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de fourniture d'un progiciel de gestion des identités numériques - JANUA

088.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°450.13.11 DI du 12 novembre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat notifié le 25 novembre 2013 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour la fourniture d'un progiciel de gestion des identités numériques conclu entre l'entreprise JANUA - sise 8 Chemin du Bas Lauron – 06650 LE ROUET et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au contrat de maintenance et assistance du logiciel Sphinx IQ - LE SPHINX DEVELOPPEMENT

089.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat notifié le 15 avril 2015 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché de maintenance et assistance du logiciel Sphinx IQ conclu entre l'entreprise Le SPHINX Développement sise 27 rue Cassiopée – 74650 CHAVANOD et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 à l'accord cadre pour les missions d'assistance techniques ORACLE - MIVOC SYSTEMES

090.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat notifié le 13 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert à l'accord cadre pour les missions d'assistance technique Oracle conclu entre l'entreprise MIVOC SYSTEMES sise 22 bis Chemin des Potiers – 29000 Quimper et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la fourniture,installation et maintenance d'un matériel de mise sous pli multi-poches et d'une solution d'impression d'enveloppes haute capacité avec son logiciel - NEOPOST

N° 091.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n°433.15.11 DSI du 20 novembre 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat notifié le 1er décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour la fourniture, installation et maintenance d'un matériel de mise sous pli multi-poches et d'une solution d'impression d'enveloppes haute capacité avec son logiciel conclu entre l'entreprise NEOPOST sise 5 Boulevard des Bouvets – 92747 NANTERRE et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P470

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la maintenance de la solution de gestion d'images numériques AJARIS - ORKIS

092.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat notifié le 29 mars 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché de maintenance de la solution de gestion d'images numériques AJARIS conclu entre l'entreprise ORKIS SA sise 610 rue Georges Claude – 13852 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition d'une salle de réunion au Gîte d'étape de Landudal à l'Association des retraités de Landudal

N° 093.17.02 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de l'association des retraités de Landudal, en date du 15 janvier 2017 d'utiliser la salle de réunion du gîte d'étape de Landudal ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet
La salle de réunion du gîte d'étape de Landudal est mise à disposition de l'association des retraités de Landudal le dernier vendredi de chaque mois, de 14h à 17h, pour l'année 2017 pour l'organisation de réunions de sensibilisation / ateliers « mémoire ».

Article 2 : Modalités
La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Une convention de mise à disposition sera signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association des retraités de Landudal.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Démolition d'un réservoir d'eau potable sur la commune de Pluguffan - LE ROUX TP ET CARRIERES

N° 094.17.02 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 16 décembre 2016 d'un avis à la concurrence sur le site Internet de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe « eau potable » de Quimper Bretagne Occidental : compte 2315 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 – Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec la SAS Le Roux TP et associés - dont le siège social est : 20, rue André Foy – LANDUDEC (29710) – un marché pour la démolition d'un réservoir d'eau potable sur la commune de Pluguffan.

Article 2 – Montant du marché
Le montant du marché s'élève à 12 040 € H.T.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de maintenance du systèmes d'archives - NAONED SYSTEMES

095.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n°054.15.02 DSI du 12 février 2015 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour la maintenance du système d'archives conclu entre l'entreprise NAONED SYSTEMES sise 1 ter avenue de la Vertonne – 44120 VERTOU et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n°1 au contrat de maintenance du système EP Center et l'hébergement externalisé - GISMARTWARE

096.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n°032.14.01 DDV du 27 janvier 2014 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché de maintenance du système EP Center et hébergements externalisé conclu entre l'entreprise GISMARTWARE sise 11 Chemin des Anciennes Vignes – 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°5 au marché de maintenance du logiciel de planification et gestion des accès Booky - BODET SOFTWARE SAS

097.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 651 et fonction : 020 ;

Vu la décision n°092.13.02 DI du 28 février 2013 autorisant la signature du contrat ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour la maintenance du logiciel et la planification et gestion des accès Booky conclu entre l'entreprise BODET SOFTWARE sise 72 boulevard du Cornier à Cholet (49300) et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour l'acquisition d'un progiciel de gestion des dossiers, des enquêtes et des plaintes d'un service d'environnement et d'hygiène - CAP MANAGEMENT

098.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat notifié le 21 juin 2013 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour l'acquisition de gestion des dossiers, enquêtes et plainte d'un service d'environnements et d'hygiène conclue entre l'entreprise CAP MANAGEMENT sise 240 chemin de Vignaou – 83440 CALLIAN et la ville de Quimper

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Aide à l'installation agricole - EARL de la Vallée

N° 099.17.02 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole de la société personnelle d'Exploitation agricole EARL de la Vallée située au lieu-dit Kervastel Isella à Ploneïs, représentée par son gérant Monsieur Thomas TANGUY ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention
Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à la société EARL de la Vallée.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant 1 à l'accord-cadre pour la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées - Lot 2: Réseaux et sécurité- AXIANS L'ETE SAS

N° 100.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de groupement de commandes reçue en préfecture le 30 décembre 2015 désignant la Ville de Quimper coordonnateur, pour signer et notifier les marchés relatifs à l'achat de logiciels et de matériels informatiques et des prestations associées ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal du 31 mars 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre ;

Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 1er décembre 2016 portant création d'un service commun informatique et autorisant la signature de la convention avec la Ville de Quimper ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 8 décembre 2016 portant adhésion de la Ville de Quimper à la convention de service commun informatique avec Quimper Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert à l'accord-cadre de fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées - lot 2 réseaux et sécurité passé entre l'entreprise AXIANS L'ÉTÉ SAS sise 5, rue Paul Sabatier – ZI de Kernevez – 29 196 Quimper cedex et la Ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses de l'accord-cadre
L'accord-cadre est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 à l'accord-cadre pour la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées - lot 2: Réseaux et sécurité- NXO FRANCE

N° 101.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de groupement de commandes reçue en préfecture le 30 décembre 2015 désignant la Ville de Quimper coordonnateur, pour signer et notifier les marchés relatifs à l'achat de logiciels et de matériels informatiques et des prestations associées ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal du 31 mars 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre ;

Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 1er décembre 2016 portant création d'un service commun informatique et autorisant la signature de la convention avec la Ville de Quimper ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 8 décembre 2016 portant adhésion de la Ville de Quimper à la convention de service commun informatique avec Quimper Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert à l'accord-cadre de fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées - lot 2 réseaux et sécurité passé entre l'entreprise NXO FRANCE sise 133 Boulevard National – 92500 RUEIL-MALMAISON et la Ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses de l'accord-cadre
L'accord-cadre est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché de fourniture et maintenance de matériel et logiciels de téléphonie IP et prestations associées- NXO FRANCE

N° 102.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de groupement de commandes reçue en préfecture le 28 février 2011 désignant la Ville de Quimper coordonnateur, pour signer et notifier les marchés relatifs à la fourniture et la maintenance de matériel et logiciels de téléphonie IP et prestations associées;

Vu la décision du maire n° 417.15.11 DAFJ en date du 5 novembre 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 1er décembre 2016 portant création d'un service commun informatique et autorisant la signature de la convention avec la Ville de Quimper ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 8 décembre 2016 portant adhésion de la Ville de Quimper à la convention de service commun informatique avec Quimper Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché de fourniture et maintenance de matériel et logiciels de téléphonie IP et prestations associées passé entre l'entreprise NXO France sise 133 Boulevard National - 92500 RUEIL-MALMAISON et la Ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de l'auditorium Marie de Kerstrat - Association les chemins de la Voix

N° 103.17.02 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne occidentale, compte : 850, nature : 70878, fonction : 321 ;

Vu la délibération n°1 DDSEC 8.7 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2008 relatif aux modalités de mise à disposition de l'auditorium Marie de Kerstrat de la médiathèque des Ursulines ;

Vu la délibération n° 55 du conseil communautaire en date du 23 juin 2016 relatif aux tarifs de mise à disposition de l'auditorium Marie de Kerstrat de la médiathèque des Ursulines;

Vue la demande de l'association les chemins de la voix, située à Quimper, en date du 2 décembre 2016;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 :
L'auditorium Marie de Kerstrat de la médiathèque des Ursulines est mis à disposition de l'association les chemins de la voix le mardi 7 mars 2017 de 17h30 à 18h45, un contrat de mise à disposition sera signé par les deux parties.

Article 2 :
La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 118 € conformément à la délibération n° 55 précitée.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 à l'accord-cadre pour la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées - Lot 1: Infrastructure système-APOGEA

N° 104.17.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de groupement de commandes reçue en préfecture le 30 décembre 2015 désignant la Ville de Quimper coordonnateur, pour signer et notifier les marchés relatifs à l'achat de logiciels et de matériels informatiques et des prestations associées ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal du 31 mars 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre ;

Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 1er décembre 2016 portant création d'un service commun informatique et autorisant la signature de la convention avec la Ville de Quimper ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 8 décembre 2016 portant adhésion de la Ville de Quimper à la convention de service commun informatique avec Quimper Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert à l'accord-cadre de fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées - lot 1 Infrastructure système passé entre l'entreprise APOGEA sise 64 rue Louise Michel – 92 300 LEVALLOIS PERRET et la Ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses de l'accord-cadre
L'accord-cadre est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition d'une salle de réunion à la pépinière des innovations à la SCIC CHRYSALIDE représentée par Marie-Pierre Roignant.

N° 105.17.03 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 - 9508 ;

Vu la délibération n°5 ECO 12.5 en date du 5 octobre 2012 relative à la mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de Madame Marie-Pierre Roignant, en date du 28/11/2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :
La salle de réunion de la Pépinière des Innovations est mise à disposition de Madame Marie-Pierre Roignant, les 6 et 20 mars 2017 toute la journée.
Pour le motif suivant : formation/conseil

Article 2 :
La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 60 euros HT la journée, conformément à la décision précitée.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition d'une salle de réunion à la pépinière des innovations - Société ILOZ PRODUCTION

N° 106.17.03 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 - 9508 ;

Vu la délibération n°5 ECO 12.5 en date du 5 octobre 2012 relative à la mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de Madame Anne SARKISSIAN, en date du 27/02/2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :
La salle de réunion de la Pépinière des Innovations est mise à disposition de Madame A. SARKISSIAN, une journée le 30 mars 2017.
Pour le motif suivant : journée de travail en équipe

Article 2 :
La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 20 euros HT la demi-journée, conformément à la décision précitée.

Article dernier : Execution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant N°1 - Construction et réhabilitation de réseaux d'eau potable et d'assainissement (Lot 2), programme 2016 Unité territoriale de Briec - ATEC

N° 107.17.02 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18 en date 18 octobre 2016 de la Communauté de Communes du Pays Glazik autorisant le Président à signer le marché ;

Vu le budget annexe de l'assainissement collectif de la régie de Quimper Bretagne occidentale, compte : 2315 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant au marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant N°1 au marché de construction et de réhabilitation de réseaux d'eau potable et d'assainissement (Lot 2), programme 2016 de l'Unité territoriale de Briec avec l'entreprise ATEC, sise Z.A. de la Barricade à PLERNEUF (22170) afin de tenir compte du rabais de 8% sur le coût initial et de régulariser le montant de l'offre de l'entreprise ATEC dans le respect de la procédure.

Article 2 : Modification du montant du marché initial
Le nouveau montant du marché à 51 788,64 € H.T.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché relatif au remplacement et à la maintenance du contrôle d'accès à l'Hôtel de Ville - ARD

N° 108.17.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n°513.15.12 DBM du 23 décembre 2015 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché pour le remplacement et la maintenance du contrôle d'accès à l'Hôtel de ville conclu entre l'entreprise ARD sise Micropolis – Bâtiment Clématis – CS 26003 à Gap (05005) et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché initial
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente d'un terrain en parc d'activités à la société Froid Guyader

N° 109.17.02 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération de Quimper communauté n° 13 du 23 juin 2016 sur le nouveau dispositif d'aide aux entreprises ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

- budget annexe Zones d'Activités, opération 16Z16, articles 7015
- budget principal, article 20422, opération 90507, fonction 90

Considérant la demande de la société Froid Guyader, d'acquérir un terrain d'environ 9532 m² sur le parc d'activité de Menez Prat ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain de 9532 m² situé sur le parc d'activité de Menez Prat et cadastré section EZ n° 128, à la société FROID GUYADER, 19, rue Saint Alor à QUIMPER ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 : La vente est consentie, après consultation de France Domaine, au prix de 284 635 € HT, soit un prix moyen de 29,86 € HT / m².

Article 3 : Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 : Le président autorise la société FROID GUYADER ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet à déposer un permis de construire sur la parcelle EZ n°128

Article 5 : Le président autorise le versement d'une aide de 56 927 € qui viendra en déduction du prix de vente TTC. Une convention définit les conditions d'attribution de l'aide.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant au marché de création/ conception d'une maquette, mise en page, impression, façonnage, mise sous film et distribution du journal d'information de Quimper Bretagne Occidentale et de la ville de Quimper-Lot 3-LA POSTE / MEDIAPOST

N° 110.17.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de groupement de commandes reçue en préfecture le 9 mars 2015 désignant Quimper Communauté coordonnateur pour signer, notifier et exécuter les marchés relatifs à la réalisation et la distribution des magazines communaux et communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°15 du 29 mai 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral AP n°2016 322 0003 du 17 novembre 2016 portant création de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6237 et fonction : 023 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché de création / conception d'une maquette, mise en page, impression, façonnage, mise sous film et distribution du journal d'information de Quimper Bretagne Occidentale et de la ville de Quimper – lot 3 : Distribution du journal d'information dans les boîtes aux lettres de Quimper Bretagne Occidentale passé avec le groupement LA POSTE - MEDIAPOST (mandataire : LA POSTE) sise 27 place de la République, 56909 Vannes cedex 9, afin d'intégrer un nouveau prix au bordereau des prix unitaires (BPU).

Article 2 : Modification des clauses du marché
Il est ajouté le prix suivant :

Prix unitaire pour la distribution bimestrielle pour une boite aux lettres supplémentaire des communes de Quimper Bretagne Occidentale, hors la ville de Quimper : 0,08 € HT (valeur 2015-2016). Ce prix unitaire sera multiplié par le nombre de boites aux lettres recensées pour chaque distribution

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

9

Avenant 1 au marché de création/ conception d'une maquette, mise en page, impression, façonnage, mise sous pli et distribution du journal d'information de Quimper Bretagne Occidentale et de la ville de Quimper-Lot 2-CLOITRE

N° 111.17.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de groupement de commandes reçue en préfecture le 9 mars 2015 désignant Quimper Communauté coordonnateur pour signer, notifier et exécuter les marchés relatifs à la réalisation et la distribution des magazines communaux et communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°15 du 29 mai 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral AP n°2016 322 0003 du 17 novembre 2016 portant création de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6237 et fonction : 023 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché de création / conception d'une maquette, mise en page, impression, façonnage, mise sous film et distribution du journal d'information de Quimper Bretagne Occidentale et de la ville de Quimper – lot 2 : Impression, façonnage, livraison et mise sous film du jounal d'information et de documents, passé avec l'entreprise CLOITRE sise ZA Croas Ar Nezic, à SAINT THONAN (29 800) afin d'intégrer un nouveau prix au bordereau des prix unitaires (BPU).

Article 2 : Modification des clauses du marché
Il est ajouté le prix suivant : Prix forfaitaire pour la livraison d'exemplaires du Mag dans un point supplémentaire : 15 € HT (valeur 2015-2016).

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Attribution de Prêts aux étudiants

N° 112.17.03 POP

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 5 DDC 13.3 du conseil communautaire en date du 31 mai 2013 relative à la modification du dispositif communautaire de prêts étudiants ;

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat, jeunesse et insertion » émis lors de sa réunion du 28 février 2017 ;

Considérant la demande déposée par madame Camille FERTIL, le 21 février 2017;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Un prêt étudiant d'un montant de 1 500 € ne portant pas intérêt est accordé à madame Camille FERTIL au titre de son inscription en 2ème année de formation d'ergothérapeute de l'IFE de Berk-sur-Mer.

Article 2 :
La totalité du montant du prêt attribué sera versée à madame Camille FERTIL après la notification de la présente décision au bénéficiaire.

Article 3 :
Le prêt devra être remboursé dans un délai maximum de 3 ans à compter de la deuxième année suivant la fin des études.

Article 4 :
La présente décision sera notifiée à madame Camille FERTIL. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Attribution de Prêts aux étudiants

N° 113.17.03 POP

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 5 DDC 13.3 du conseil communautaire en date du 31 mai 2013 relative à la modification du dispositif communautaire de prêts étudiants ;

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat, jeunesse et insertion » émis lors de sa réunion du 28 février 2017 ;

Considérant la demande déposée par monsieur Gervy Mourier, le 20 février 2017;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Un prêt étudiant d'un montant de 1 500 € ne portant pas intérêt est accordé à monsieur Gervy Mourier au titre de son inscription en 1ère année d'école de cinéma Ciné Créatis de Nantes.

Article 2 :
La totalité du montant du prêt attribué sera versée à monsieur Gervy Mourier après la notification de la présente décision au bénéficiaire.

Article 3 :
Le prêt devra être remboursé dans un délai maximum de 3 ans à compter de la deuxième année suivant la fin des études.

Article 4 :
La présente décision sera notifiée à monsieur Gervy Mourier. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Attribution de Prêts aux étudiants

N° 114.17.03 POP

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 5 DDC 13.3 du conseil communautaire en date du 31 mai 2013 relative à la modification du dispositif communautaire de prêts étudiants ;

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat, jeunesse et insertion » émis lors de sa réunion du 28 février 2017 ;

Considérant la demande déposée par madame Desbeaux Gwendoline, le 26 janvier 2017;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Un prêt étudiant d'un montant de 1 500 € ne portant pas intérêt est accordé à madame Desbeaux Gwendoline au titre de son inscription en 1ère année de médecine à l'Université de Bordeaux.

Article 2 :
La totalité du montant du prêt attribué sera versée à madame Desbeaux Gwendoline après la notification de la présente décision au bénéficiaire.

Article 3 :
Le prêt devra être remboursé dans un délai maximum de 3 ans à compter de la deuxième année suivant la fin des études.

Article 4 :
La présente décision sera notifiée à madame Desbeaux Gwendoline. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Autorisation d'ester en justice - Recours en exonération du versement transport - Association PEP29

N° 115.17.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu les articles L 2333-64 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la demande d'exonération du versement transport présentée par l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Finistère (PEP29) ;

Vu la décision de refus d'exonération faite le 23 novembre 2016 par Quimper communauté ;

Vu le recours déposé le 25 janvier 2017 auprès du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Quimper par l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Finistère ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de Quimper Bretagne Occidentale, venant aux droits et obligations de Quimper communauté, dans cette instance ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale est autorisée à agir en justice dans cette affaire.

Article 2 : Le cabinet VALADOU-JOSSELIN, 1 place de la Tour d'Auvergne à Quimper, est désigné pour représenter Quimper Bretagne Occidentale dans cette instance.

Article 3 : Quimper Bretagne Occidentale réglera les frais et honoraires relatifs à ce contentieux.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *9 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Subvention à la SNC LE QUIMPER

N° 116.17.03 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération de Quimper communauté n° 13 du 23 juin 2016 sur le nouveau dispositif d'aide aux entreprises ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574-950-90 ;

Considérant la demande de subvention de la SNC LE QUIMPER, futur bar, tabac, presse dans le nouveau centre commercial de Kermoysan à Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Le président autorise le versement d'une aide de 50 000 € au titre de l'aide aux jeunes pousses à la SNC Le Quimper.
Une convention défini les conditions d'attribution de l'aide.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Réfection de la surface de glisse du toboggan de la piscine Aquarive à Quimper - EUREKA

N° 117.17.03 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 413.2313.64501.410

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 19 janvier 2017 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site Internet de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise EUREKA sise 2 boulevard de l'Industrie – Z.I. Nord – 41100 VENDÔME, pour la réfection de la surface de glisse du toboggan de la piscine Aquarive à Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché s'établit pour 28 316,40 € HT y compris la variante.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Marché subséquent pour la fourniture et la pose de menuiseries extérieures PVC à l'ex-BAN de Guengat - RAUB PVC

N° 118.17.03 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n° 155.16.04 DAFJ en date du 19 avril 2016 autorisant la signature de l'accord cadre relatif à la fourniture et pose de menuiseries PVC ;

Vu le budget de la ville, compte : 422.2313.64507.410

Vu le résultat de la consultation engagée le 25 janvier 2017 auprès des 3 entreprises titulaires de l'accord-cadre ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise RAUB PVC sise route de Saint-Renan – Kérébars – 29820 GUILERS, pour la fourniture et pose de menuiseries extérieures PVC à l'ex-BAN de Guengat.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché s'établit comme suit :

- Pour la tranche ferme : 4 385,31 € HT soit 5 262,37 € TTC
- Pour la tranche optionnelle 1 : 4 385,31 € HT soit 5 262,37 € TTC
- Pour la tranche optionnelle 2 : 3 760,42 € HT soit 4 512,50 € TTC

Soit un montant total de 12 531,04 € HT soit 15 037,25 € TTC.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement de réseaux d'EU rue Paul Borrossi - ETPA

N° 119.17.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°1 DENV. 14.5 en date du 10 octobre 2014 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu les budgets « Assainissement », « Eau » et « Principal » compte : 2315 ;

Vu l'avis de la commission Commande Publique réunie le 09 mars 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent à l'accord-cadre « Travaux réseaux humides » pour le renouvellement de réseaux d'EU rue Paul Borrossi avec l'entreprise ETPA – ZA de Bellevue – 29170 Pleuven.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 179 310,00 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mission de coordination SPS dans le cadre de la construction de l'immeuble DSI à Quimper - SOCOTEC

N° 120.17.03 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 020.2031.14501.410

Vu le résultat de la consultation engagée par mail le 5 janvier 2017 auprès de 3 entreprises ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise SOCOTEC Agence de Quimper sise 10 François Muret de Pagnac – Centre d'affaires le Brittany – 29196 QUIMPER Cedex, pour la mission de coordination SPS dans le cadre de la construction de l'immeuble DSI à Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché s'établit comme suit :

- Pour la partie forfaitaire : 9 850,00 € HT soit 11 820,00 € TTC
- Pour la partie à bons de commande : 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC

Soit un montant total de 13 850,00 € HT soit 16 620,00 € TTC.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Poursuite de création de la charte graphique de Quimper Bretagne Occidentale dans les domaines des outils de communication événementiels et thématique, de la papeterie, des projets communautaires et de chantiers – Marché subséquent à l'accord cadre 5011501– ELLE & LUI

N° 121.17.03 CAB

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper n°18 du 20 mars 2015 autorisant la signature de l'accord cadre n°5011501 relatif à la conception et fabrication des supports de communication externe ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6238 010 et fonction : 023 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après consultation le 20 février 2017 par mail des titulaires de l'accord cadre ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent pour la poursuite de la création de la charte graphique de Quimper Bretagne Occidentale dans les domaines des outils de communication événementiels et thématique, de la papeterie, des projets communautaires et de chantiers avec L'agence Elle & Lui Communication sise 3 rue de Pont l'Abbé 29000 Quimper.

Article 2 : Montant du marché subséquent
Le montant est fixé à 11 800 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P512

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement su silo à chaux de l'usine de traitement d'eau potable de Troheir - Quimper

N° 122.17.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe Eau Potable – DSP de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2315 ;

Vu la consultation engagée après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au Moniteur des travaux publics et Le Télégramme le 11 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la commission commande publique réunie le 9 mars 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour le renouvellement du silo de chaux de l'usine de traitement d'eau potable de Troheir – Quimper avec l'entreprise VEOLIA – 8 allée Adolphe Bobierre – TSA 120007 – 35020 Rennes cédex 9.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à 100 230,00 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Distribution de la lettre du tri - LA POSTE

N° 123.17.03 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6238 fonction : 812 et service 520 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – Objet et attributaire du marché

Quimper Communauté conclura avec La Poste SA – Rue Claude Chappe 35091 Rennes Cedex 9, un contrat pour la distribution de la lettre du tri.

ARTICLE 2 – Prix du marché

Le marché est conclu pour un montant minimum de 4 508,28 € HT pour 1 distribution et un montant maximal de 13 524,84 € HT pour 3 distributions.

ARTICLE 2 – Durée du marché

Il sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ACCORD-CADRE à bons de commande pour la fourniture d'assistance au logiciel de gestion libre du parc informatique (GLPI) - INFOTEL CONSEIL

N° 124.17.03 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation lancée le 9 février 2017 après publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de Mégalis Bretagne ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution de l'accord-cadre
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise INFOTEL CONSEIL sise 2, rue de la Mabilais à Rennes (35039) pour la fourniture d'assistance au logiciel de gestion libre du parc informatique (GLPI).

Article 2 : Prix de l'accord-cadre
Les prix de l'accord-cadre sont fixés comme suit :
- Montant annuel minimum : 2 520 € HT (soit 4 journées d'intervention)
- Montant annuel maximum : 18 900 € HT (soit 30 journées d'intervention)

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de un an à compter de sa notification, reconductible pour la même période 2 fois.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ACCORD-CADRE à bons de commande pour la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux LOT 1 - Infrastructure technique - Prestations d'expertise système - AIS

N° 125.17.03 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°18 en date du 31 mars 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux ;

Vu la consultation des 4 titulaires de l'accord cadre du 17 février 2017 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2031 ; 2051 et fonction : 020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché subséquent
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise AIS sise 2, rue Mickael Faradai à Saint-Herblain (44800) pour la fourniture des prestations d'expertise système.

Article 2 : Prix du marché subséquent
Le montant maximum pour la durée initiale de l'accord-cadre à bons de commande est fixé à 25 000 € HT.

Article 3 : Durée du marché subséquent
Le marché est conclu pour une durée de un an à compter de sa notification, reconductible pour la même période 2 fois.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n°2 au marché pour la construction d'une médiathèque à Ergué Gabéric - Lot 9 Plomberie chauffage ventilation - KERJEAN FRERES

N° 126.17.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 321 et fonction : 2313 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°2 au marché pour la construction d'une médiathèque à Ergué Gabéric – lot 9 passé avec la société Kerjean Frères sise ZA La Croix des Maltotiers à Bodilis (29400) afin de prendre en compte des travaux supplémentaires pour la pose de grilles anti-volatiles.

Article 2 : Modification du montant du marché
Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 595,07 euros HT portant le montant du marché à 88 612,22 euros HT soit une augmentation de 8,76% du montant initial (avenant 1 compris).

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Avenant 1 au marché de fourniture d'accès internet à haut débit et maintien en condition opérationnelle-LGSI

N° 127.17.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°448.16.11 DSI du Maire en date du 15 novembre 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 1er décembre 2016 portant création d'un service commun informatique et autorisant la signature de la convention avec la Ville de Quimper ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 8 décembre 2016 portant adhésion de la Ville de Quimper à la convention de service commun informatique avec Quimper Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché de fourniture d'accès internet à haut débit et maintien en condition opérationnelle passé entre l'entreprise LGSI sise 5 allée Abbé Grégoire à QUIMPER (29 000) et la Ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la fourniture et la livraison de matériels au parc des expositions - lot 4 éclairage - GERARD GERVAIS

N° 128.17.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2184 et fonction : 90 ;

Vu la décision n°250.16.12 DAFJ en date du 1er décembre 2016 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour la fourniture et la livraison de matériels au parc des expositions passé avec l'entreprise Gérard Gervais sise 55 Chemin Poul Ar Feunteun à Brest (29200) afin de préciser le délai de réalisation des prestations.

Article 2 : Modification des clauses du marché
L'article 3 de l'acte d'engagement est complété de la mention suivante :
Dans tous les cas la date de livraison ne peut être postérieure au 27 janvier 2017.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°2 au marché de contrôle technique dans le cadre de la restructuration du bâtiment du Chapeau Rouge - BUREAU VERITAS

N° 129.17.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2031.19503 et fonction : 90 ;

Vu la décision n°65.1.06 DBF du 15 juin 2011 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°100.12.07 du 20 juillet 2012 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°2 au marché de contrôle technique pour la restructuration du bâtiment du Chapeau Rouge passé avec l'entreprise Bureau Veritas sise 22 rue Amiral Romain Desfossés à Brest (29200) afin d'augmenter le montant initial du marché en raison de la prolongation des travaux.

Article 2 : Modification du montant du marché
Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 5 481 euros HT portant le nouveau montant du marché à 26 661 euros HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Ergué Gabéric - Lot 6 menuiseries intérieures - SEBACO

N° 130.17.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n°136.15.06 DAFJ en date du 11 juin 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 321 et fonction : 2313 ;

Sur proposition du directeur général des services;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour la construction d'une médiathèque à Ergué Gabéric – lot 6 menuiseries intérieures passé avec l'entreprise Sebaco sise 3 route de Kerourvois à Ergué-Gabéric (29500) pour prendre en compte des travaux modificatifs.

Article 2 : Modification du montant du marché
Les travaux modificatifs entrainent une moins-value de 1 116,35 euros HT, ce qui porte le montant du marché de 47 086 euros HT à 45 969,65 euros HT soit une baisse de 2,37% du montant initial du marché.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P525

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Marché subséquent à l'accord cadre OI16004 -
Fourniture d'équipements réseau et reprise du châssis existant CISCO 4507 - RETIS

N° 131.17.03 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2183 et fonction : 020 ;

Vu la délibération n°6.DAFJ.16.2 en date du 31 mars 2016 autorisation la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées ;

Vu la consultation des 4 titulaires de l'accord cadre en date du 2 mars 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution du marché subséquent
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec la société Rétis sise Espace Jacques Cartier – BP 96031 à Montauban de Bretagne (35360) un marché subséquent à l'accord-cadre concernant la fourniture d'équipement réseau et reprise du châssis existant cisco 4507.

Article 2 : Prix du marché subséquent
Le montant du marché s'élève à 14 202,05 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Centre des congrés du Chapeau rouge - Convention d'occupation du domaine public - SARL KAE DEK

N° 132.17.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la convention de délégation de service public conclue le 10 janvier 2014 avec la SAEML Quimper Événements pour l'exploitation du Centre des congrès du Chapeau rouge ;

Vu l'intérêt de la SARL KAE DEK pour occuper un local au sein de cet équipement ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Il est mis à disposition de la SARL KAE DEK un local de 25 m² situé au sein du Centre des Congrès du Chapeau rouge, situé 1 rue du Paradis à Quimper, pour ses activités dans le secteur de l'enregistrement sonore et édition musicale.

Article 2 : Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public tripartite signée avec la SARL KAE DEK et la SAEML Quimper Événements, délégataire du Centres des Congrès, pour une durée de 12 ans à compter du 3 avril 2017.

Une redevance annuelle de 2 160 € TTC sera acquittée par l'occupant auprès du délégataire.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *23 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°2-2017 en matière d'aides publiques au logement
(16ème avenant à la convention)

N° 133.17.03 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, chapitre 204 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet des avenants
Conformément à l'article III de la convention 2012-2017 de la convention de délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement signée le 2 février 2012 entre l'État et la communauté d'agglomération, les deux parties concluent chaque début d'année un avenant dit « avenant annuel de gestion » :
- à la convention de délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement.

Article 2 : Nature des avenants
Les avenants annuels de gestion ont pour objet de préciser les enveloppes prévisionnelles des droits à engagement en matière de crédits d'État d'aides à la pierre pour l'année, ainsi que les objectifs quantitatifs inhérents. Ils sont établis selon les décisions concernant la répartition régionale des objectifs et des crédits notifiés par le Préfet de Région après consultation du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement).

Les objectifs quantitatifs prévisionnels fixés pour Quimper Bretagne Occidentale en termes de nombre de logements pour l'année 2017 sont de :
- 187 logements locatif sociaux répartis comme suit : 108 logements PLUS, 11 logements PLUS CD, 58 logements PLAI Ordinaires, 8 logements PLAI-A et 2 logements PLS, auxquels s'ajoute un contingent de 39 PSLA.

En conséquence, le montant prévisionnel des aides à la pierre pour Quimper Bretagne Occidentale pour atteindre ces objectifs s'élève à 426 763 euros (dont un reliquat 2016 de 32 027 €) pour le financement du logement social au titre de la programmation 2017.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *23 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Pôle de compétitivité - Accord de participation au projet PRACTI-SEAS

N° 134.17.03 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B 50 – ligne budgétaire 204121 – 90506 -90 ;

Vu la délibération n° ECO 13.6 en date du 13 décembre 2013 relative à la signature de la convention cadre de financement des projets « pôles de compétitivité avec la Région Bretagne ;

Considérant la demande de participation financière de la région Bretagne au projet PRACTI-SEAS ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et montant
Quimper Bretagne Occidentale attribuera une subvention à la société KENTA ELECTRONIC dans le cadre du projet PRACT-SEAS d'un montant de 42 701 €.

Article 2 : Modalités de versement
La subvention sera versée à la Région Bretagne sur appel de fonds.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et reprise de sacs de collecte sélective - ETS BARBIER

N° 135.17.03 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 60632 fonction : 812 et service : 520 ;

Vu la consultation lancée après envoi d'une publicité sur le site Internet de Quimper Bretagne Occidentale le 10/02/2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise BARBIER - dont le siège social est : La Guide BP 39 – SAINTE SIGOLENE (43600) – un marché à bon de commande pour la fourniture et la reprise de sacs de collecte sélective.

Article 2 : Prix
Les prix unitaires sont fixés comme suit pour la fourniture de 1000 sacs de collecte sélective :

- sac de 50 litres à 25 µm d'épaisseur, à liens coulissants : 44,64 € HT
- sac de 50 litres à 28 µm d'épaisseur, à liens coulissants : 50,00 € HT

Le montant maximum du marché est de 89 000,00 € HT.

Article 3 : Durée du marché
La durée du marché est fixée de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente d'un terrain en parc d'activités à la société SALIOU

N° 136.17.03 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la société SALIOU, d'acquérir un terrain d'environ 2000 m² sur le parc d'activités de Menez Prat ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain de 2000 m² situé sur le parc d'activités de Penhoat Braz IV et cadastré section AH 240p, 243p, 245p, à la société SALIOU, 65 Hent Penhoad Braz à Plomelin (29700) ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 :
La vente est consentie, après consultation de France Domaine, au prix de 15 € HT le m².

Article 3 :
Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 :
Le président autorise la société SALIOU ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet à déposer un permis de construire sur la parcelle AH 240p, 243p, 245p.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Médiathèque des Ursulines
Décision constitutive

N° 137.17.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 mars 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une régie de recettes auprès de la direction générale adjointe population, référencée « Médiathèque des Ursulines - Recettes».

Article 2 : Cette régie est installée à la Médiathèque des Ursulines, Esplanade Julien Gracq à Quimper.

Article 3 : La régie encaisse les droits d'abonnements, les pénalités de retard dues par les usagers, le remboursement des documents perdus ou abîmés et le prix de vente des autres produits accessoires liés au fonctionnement de la médiathèque.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivant : numéraire, chèques bancaires, carte bancaire. Elles seront perçues contre délivrance de tickets de caisse sur caisse informatisée, de tickets pour les braderies de livres organisées par les médiathèques.

Article 5 : Un fonds de caisse permanent de 150 euros est mis à disposition du régisseur et devra être justifié à l'occasion de toutes vérifications, à la fin de l'exercice, lors de sa sortie de fonction.

Article 7 : Le montant maximum des encaisses que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10.000 euros.

Article 8 : Un compte de dépôts de fonds au trésor sera ouvert au nom du régisseur auprès du comptable de la trésorerie de Quimper Municipale.

Article 9 : Le régisseur sera désigné par le président sur avis conforme du trésorier, conformément à la réglementation en vigueur. La régie dispose de régisseurs mandataires suppléants et peut avoir recours à des mandataires chargés d'exercer les fonctions de préposés, qui seront désignés par le président sur avis conforme du trésorier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables des recettes encaissées (y compris le relevé de compte DFT), et le montant de l'encaisse, deux fois par mois au cours de l'année ainsi que le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire suppléant.

Article 11 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 1/12ème de celle du régisseur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *27 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Médiathèque de Penhars
Décision constitutive

N° 138.17.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 mars 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une régie de recettes auprès de la direction générale adjointe population, référencée « Médiathèque de Penhars».

Article 2 : Cette régie est installée à la Médiathèque de Penhars, 53 rue Paul Borossi à Quimper.

Article 3 : La régie encaisse les droits d'abonnements, les pénalités de retard dues par les usagers, le remboursement des documents perdus ou abîmés et le prix de vente des autres produits accessoires liés au fonctionnement de la médiathèque.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivant : numéraire, chèques bancaires, carte bancaire. Elles seront perçues contre délivrance de tickets de caisse sur caisse informatisée ou à l'aide de tickets.

Article 5 : Un fonds de caisse permanent de 100 euros est mis à disposition du régisseur et devra être justifié à l'occasion de toutes vérifications, à la fin de l'exercice, lors de sa sortie de fonction.

Article 6 : Le maximum des encaisses que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.000 euros.

Article 7 : Un compte de dépôts de fonds au trésor sera ouvert au nom du régisseur auprès du comptable de la trésorerie de Quimper Municipale.

Article 7 : Le régisseur sera désigné par le président sur avis conforme du trésorier, conformément à la réglementation en vigueur. La régie dispose de régisseurs mandataires suppléants et peut avoir recours à des mandataires chargés d'exercer les fonctions de préposés.

Article 8 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables et les recettes encaissées, au moins une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 9 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans la décision de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 1/12ème de celle du régisseur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *27 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Médiathèque d'Ergué-Gabéric
Décision constitutive

N° 139.17.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 mars 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une régie de recettes auprès de la direction générale adjointe population, référencée « Médiathèque d'Ergué-Gabéric ».

Article 2 : Cette régie est installée à la Médiathèque d'Ergué-Gabéric, Place Louis Le Roux à Ergué-Gabéric.

Article 3 : La régie encaisse les droits d'abonnements, les pénalités de retard dues par les usagers, le remboursement des documents perdus ou abîmés et le prix de vente des autres produits accessoires liés au fonctionnement de la médiathèque.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivant : numéraire, chèques bancaires, carte bancaire. Elles seront perçues contre délivrance de tickets de caisse sur caisse informatisée ou à l'aide de tickets.

Article 5 : Un fonds de caisse permanent de 30 euros est mis à disposition du régisseur et devra être justifié à l'occasion de toutes vérifications, à la fin de l'exercice, lors de sa sortie de fonction.

Article 7 : Le maximum des encaisses que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 450 euros.

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Article 9 : Le régisseur sera désigné par le président sur avis conforme du trésorier, conformément à la réglementation en vigueur. La régie dispose de régisseurs mandataires suppléants et peut avoir recours à des mandataires chargés d'exercer les fonctions de préposés, qui seront désignés par le président sur avis conforme du trésorier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables des recettes encaissées, au moins une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 11 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans la décision de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 1/12ème de celle du régisseur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *27 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Médiathèque d'Ergué-Armel
Décision constitutive

N° 140.17.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 mars 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué une régie de recettes auprès de la direction générale adjointe population, référencée « Médiathèque d'Ergué-Armel ».

Article 2 : Cette régie est installée à la Médiathèque d'Ergué-Armel, 18 rue Roger Salengro à Quimper.

Article 3 : La régie encaisse les droits d'abonnements, les pénalités de retard dues par les usagers, le remboursement des documents perdus ou abîmés et le prix de vente des autres produits accessoires liés au fonctionnement de la médiathèque.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivant : numéraire, chèques bancaires, carte bancaire. Elles seront perçues contre délivrance de tickets de caisse sur caisse informatisée ou à l'aide de tickets.

Article 5 : Un fonds de caisse permanent de 70 euros est mis à disposition du régisseur et devra être justifié à l'occasion de toutes vérifications, à la fin de l'exercice, lors de sa sortie de fonction.

Article 6 : Le maximum des encaisses que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700 euros.

Article 7 : Un compte de dépôts de fonds au trésor sera ouvert au nom du régisseur auprès du comptable de la trésorerie de Quimper Municipale.

Article 8 : Le régisseur sera désigné par le président sur avis conforme du trésorier, conformément à la réglementation en vigueur. La régie dispose de régisseurs mandataires suppléants et peut avoir recours à des mandataires chargés d'exercer les fonctions de préposés.

Article 9 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables et les recettes encaissées, au moins une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 10 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans la décision de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 1/12ème de celle du régisseur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *27 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 4 au marché de mise en œuvre d'un réseau privé VPN-COMPLETEL

N° 141.17.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 DBF 13.7 du Conseil Municipal du 8 novembre 2013 autorisant la signature du marché relatif à la mise en œuvre d'un réseau privé VPN ;

Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral AP n°2016 322 0003 du 17 novembre 2016 portant création de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n°102.16.03 DAFJ autorisant la signature de l'avenant 1 ;

Vu la décision n°197.16.05 DAFJ autorisant la signature de l'avenant 2 ;

Vu la décision n°036.17.02 DAFJ autorisant la signature de l'avenant 3 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6262 et fonction : 020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°4 au marché de mise en œuvre d'un réseau privé VPN passé avec l'entreprise COMPLETEL sise 14, avenue Jacques Cartier – CS 70237 –44815 SAINT HERBLAIN CEDEX afin de modifier les modalités de variation des prix du marché suite à la suppression et au remplacement d'un indice par l'INSEE.

Article 2 : Modification des clauses du marché
À l'article 11.2 du CCAP l'indice 638902 IPC - Ensemble des ménages - Services de télécommunications est remplacé par l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 08.3 - Services de téléphonie et de télécopie (n° identifiant : 001764141) affecté du coefficient de raccordement 0.676.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Désamiantage et déconstruction d'un ensemble de bâtiments - Construction d'un chemin d'exploitation agricole - site de Pen Carn - Commune Ergué-Gabéric - LE PAPE

N° 142.17.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe « zones d'activités » de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 605 ;

Vu la consultation lancée après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au MONITEUR et au TELEGRAMME le 25 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 23 mars 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise LE PAPE – 51 route de Pont l'Abbé – 29700 Plomelin pour le désamiantage et la déconstruction d'un ensemble de bâtiments – site Pen Carn à Ergué-Gabéric.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à 85 795,00 € HT.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *31 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P549

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Création d'une plateforme pour l'emploi sur Quimper Bretagne Occidentale - JOBI JOBA

N° 143.17.03 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, 6238-950-90 ;

Vu l'article 30-I-8° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale souhaite souscrire un marché pour une plateforme d'emploi avec la société Jobi Joba ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société JOBI JOBA, 198 avenue du haut Levêque – 33 600 PESSAC pour la création d'une plateforme pour l'emploi sur Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant de la prestation
Le montant du contrat est fixé à 17 450 € HT.

Article 3 : Durée du marché
Le marché est conclu pour 12 mois.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *31 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

ARRETES DU PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à monsieur Jean-luc Boeuf - Directeur général des services

N° 1.17.001 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 5211-9 et R 5211-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-322-0003 en date du 17 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du pays Glazik, de Quimper communauté et de la commune de Quéméneven pour constituer à la date du 1er janvier 2017 un nouvel établissement de coopération intercommunale dénommé « Quimper Bretagne Occidentale » ;

Vu l'arrêté communautaire n° 1.14.461 du président de Quimper communauté en date du 2 juillet 2014 portant détachement de monsieur Jean-Luc Boeuf sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services ;

Vu la délibération communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au président ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1er :

Monsieur Jean-Luc Boeuf, directeur général des services, est chargé de la direction générale des services de Quimper Bretagne Occidentale comprenant les directions générales adjointes Ressources, Solidarités, Population, des Services Techniques et de l'Aménagement, ainsi que la direction de l'économie et le service communication.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Boeuf, directeur général des services, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité communautaire.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à monsieur Jean-Luc Boeuf, directeur général des services, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale des services, du service communication et de la direction de l'économie :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents;

- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 4 :

Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents ; placée sous la surveillance et la responsabilité du président, elle prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 5 :

A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Luc Boeuf, directeur général des services, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 2 et 3 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance du président et sous sa responsabilité, au directeur général adjoint désigné pour assurer l'intérim du directeur général des services.

Article dernier :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à monsieur Pascal Féat - Directeur général adjoint

N° 1.17.002 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 5211-9, et R 5211-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-322-0003 en date du 17 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du pays Glazik, de Quimper communauté et de la commune de Quéméneven pour constituer à la date du 1er janvier 2017 un nouvel établissement de coopération intercommunale dénommé « Quimper Bretagne Occidentale » ;

Vu l'arrêté communautaire n°1.14.044 du président de Quimper communauté en date du 30 janvier 2014 portant prolongation de détachement de monsieur Pascal Féat, ingénieur en chef de classe normale sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint ;

Vu la délibération communautaire n°4 en date du 5 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au président;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1er :
Monsieur Pascal Féat, directeur général adjoint, est chargé de la direction générale des services techniques et de l'Aménagement comprenant les directions suivantes pour les compétences relevant de Quimper Bretagne Occidentale :

- Direction des bâtiments et matériels
- Direction de l'environnement
- Direction du développement urbain
- Direction des déplacements et de la voirie.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à monsieur Pascal Féat, directeur général adjoint, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents

administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité communautaire relevant de la direction générale des services techniques et de l'aménagement.

Article 3 :
Délégation de signature est également donnée à monsieur Pascal Féat, directeur général adjoint, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale des services techniques et de l'aménagement :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents;

- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 4 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents ; placée sous la surveillance et la responsabilité du président, elle prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 5 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal Féat, directeur général adjoint, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 2 et 3 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance du président et sous sa responsabilité, à monsieur Jean-Luc Bœuf, directeur général des services.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à monsieur Hervé Petton - Directeur général adjoint Ressources

N° 1.17.003 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 5211-9, L 5211-4-1 II, R 5211-2 ;

Vu l'article 2.2 du décret n°2011-1697 du 01/12/2011 et article 9 du décret du 27 octobre 1961 pris pour l'application de l'article 37 de la loi du 8 avril 1946 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-322-0003 en date du 17 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du pays Glazik, de Quimper communauté et de la commune de Quéméneven pour constituer à la date du 1er janvier 2017 un nouvel établissement de coopération intercommunale dénommé « Quimper Bretagne Occidentale » ;

Vu l'arrêté communautaire n° 1.15.49 du président de Quimper communauté en date du 16 mai 2014 portant détachement de M. Hervé Petton, grade de directeur territorial, sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services de Quimper communauté ;

Vu la délibération communautaire n°4 en date du 5 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au président ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1er :

Monsieur Hervé Petton, directeur général adjoint, est chargé de la direction générale adjointe Ressources comprenant les directions suivantes pour les compétences relevant de Quimper Bretagne Occidentale :

- La direction des ressources humaines
- La direction des systèmes d'information
- La direction des affaires financières et juridiques

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Hervé Petton, directeur général adjoint, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité communautaire relevant de la direction générale adjointe Ressources.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à monsieur Hervé Petton, directeur général adjoint, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale adjointe Ressources :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents;

- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Hervé PETTON, directeur général adjoint, à l'effet de signer les actes suivants au titre de la gestion des ressources humaines :

- *S'agissant des courriers de gestion de la carrière des agents : courriers de mutation, détachement, congé parental, temps partiel discrétionnaire, temps partiel de droit, sur cotisation, disponibilité, congé de présence parental, congé de maternité, congé d'adoption, congé de paternité, attestations d'activité, états de service, congés bonifiés, indemnités de changement de résidence, cumuls d'activité, saisine de la commission de déontologie, attestation CAF, ouverture, alimentation et utilisation du compte épargne temps, courrier de régime indemnitaire, de Nouvelle bonification indiciaire, accusé de réception de la réussite à l'examen professionnel d'un agent, dossier de médaille du travail et courrier de refus d'attribution, courrier de refus d'attribution de congés exceptionnels, autorisations d'absence, autorisations spéciales d'absence, attestation de versement ou non versement de supplément familial de traitement ;*

- *Courrier de convocation à un entretien d'un agent auprès du directeur et/ou d'un élu dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou pour tout autre motif ;*

- *Courriers liés aux indisponibilités physiques (saisines des instances, demande d'expertise auprès des médecins et contrôles médicaux, convocations des agents, communication des conclusions médicales à l'agent, convocation des agents à la*

médecine professionnelle, courriers de recours auprès des assurances pour les accidents de travail, relance certificats finaux, dossiers d'ATI, courriers d'information pour révision quinquennale, certificats administratifs pour remboursement de frais aux agents dans le cadre d'accident du travail, courriers aux agents dans le cadre de retenue sur salaire pour service non fait ou délais dépassés) ;

- *Les arrêtés individuels pris dans le cadre du traitement des indisponibilités physiques des agents.*

- *Courriers liés à la retraite des agents : accusés de réception des demandes, imprimés de demande de pension ou de pré liquidation avec engagement, demande de pension de réversion, dossier rétablissement auprès du régime général, fiches liaisons inter-régimes, demandes individuelles de modification de compte IRCANTEC, relevés de carrières auprès de la CARSAT ;*

- *Dossier de validation de services de non titulaire ;*

- *Demande de solde de compteurs DIF aux collectivités dans le cadre du recrutement de leurs agents ;*

- *Remboursement des visites médicales dans le cadre des renouvellements de permis.*

S'agissant du recrutement et de mobilité:

- *Courriers liés au recrutement d'un agent par voie de mutation, détachement, par intégration directe, suite inscription sur liste d'aptitude, par recrutement direct.*
- *Courriers aux collectivités pour recrutement par voie de détachement ou mutation d'un agent*
- *Courrier de confirmation de prise de fonction de l'agent aux collectivités externes*
- *Courrier aux candidats non retenus suite à une procédure de recrutement sur poste permanent ou en contrat à durée déterminée*
- *Courriers d'affectation des agents dans le cadre des procédures de mobilité et de reclassement*
- *Courriers liés à des demandes de test auprès d'organismes extérieurs*
- *Bon à tirer d'annonceur suite à une demande de publicité liée à un recrutement*
- *Prestation et convention auprès du Centre de Gestion du Finistère*
- *Courrier adressé à la préfecture pour la déclaration d'embauche de travailleurs étrangers*
- *Courrier adressé à la DIRRECTE (Direction du travail) pour l'embauche d'étudiants étrangers*

S'agissant de la formation :

- *les bulletins d'inscription aux formations,*
- *les lettres de convocations des agents aux formations*
- *les lettres de refus de formation adressées aux agents*
- *les courriers aux organismes de formations et collectivités*
- *les courriers relatifs aux demandes de congé de formation*

Actes liés à la rémunération :

- *attestations de salaire aux agents*
- *attestations pour des organismes extérieurs (CPAM, Pôle emploi ...)*

- *certificats de travail*
- *états de remboursements de frais de mission*
- *bordereaux de versement de cotisations aux organismes de recouvrement*

S'agissant de l'hygiène et sécurité :
- *convocations aux groupes de travail CHS*
- *courriers de demandes à STC d'études de poste, étude ergonomique, sensibilisation, mesure,*
- *Demandes de visites ACFI au CDG29*
- *Demandes aides FIPHFP*
- *Procédures hygiène et sécurité*
- *Consignes de sécurité et d'urgence*
- *Déclaration d'accident de travail*
- *Réponses à des courriers d'agents*

S'agissant de l'action sociale et de la santé au travail :
- *Courriers et notes aux agents*
- *Signature des bilans des personnes embauchées sur des contrats aidés et les apprentis*
- *Signature des courriers pour les personnes ayant candidaté pour un stage et des conventions de stage*
- *Mise en règlement des factures de la restauration collective*
- *Mise en règlement des factures de la médecine professionnelle*
- *Courriers aux agents et au prestataire dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire*

S'agissant de la communication interne:
- *Courriers et invitations pour diverses manifestations concernant le personnel et diverses manifestations représentant la collectivité*
- *Devis/factures*

Article 5 :

Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents ; placée sous la surveillance et la responsabilité du président, elle prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 6 :

A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hervé PETTON, directeur général adjoint, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 2 et 3 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance du président et sous sa responsabilité, à M. Jean-Luc BŒUF, directeur général des services.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hervé Petton, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 4 sera exercée par madame Laurence Bourbigot, directrice du service emploi et compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hervé Petton et de madame Laurence Bourbigot, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 4 sera exercée par madame Isabelle Le Goff, chef du service carrières et rémunérations.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à monsieur Ronan Marcel - Directeur général adjoint

N° 1.17.004 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 5211-9, L 5211-4-1 II, R 5211-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-322-0003 en date du 17 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du pays Glazik, de Quimper communauté et de la commune de Quéméneven pour constituer à la date du 1er janvier 2017 un nouvel établissement de coopération intercommunale dénommé « Quimper Bretagne Occidentale » ;

Vu l'arrêté communautaire n°1.14.597 du président de Quimper communauté en date du 10 décembre 2014, portant détachement de monsieur Ronan Marcel sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint;

Vu la délibération communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au président ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1er :

Monsieur Ronan Marcel, directeur général adjoint, est chargé de la direction générale adjointe Population comprenant les directions suivantes pour les compétences relevant de Quimper Bretagne Occidentale :

- Direction de l'enfance et de l'éducation
- Direction de la culture
- Direction du sport.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Ronan Marcel, directeur général adjoint, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous

documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité communautaire relevant de la direction générale adjointe Population.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à monsieur Ronan Marcel, directeur général adjoint, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale adjointe Population :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents;

- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 4 :

Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents ; placée sous la surveillance et la responsabilité du président, elle prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 5 :

A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Ronan Marcel, directeur général adjoint, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 2 et 3 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance du président et sous sa responsabilité, à monsieur Jean-Luc Bœuf, directeur général des services.

Article dernier :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à monsieur Philippe Mauffret - Directeur général adjoint

N° 1.17.005 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 5211-9, et R 5211-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-322-0003 en date du 17 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du pays Glazik, de Quimper communauté et de la commune de Quéméneven pour constituer à la date du 1er janvier 2017 un nouvel établissement de coopération intercommunale dénommé « Quimper Bretagne Occidentale » ;

Vu l'arrêté communautaire n°1.13.055 du président de Quimper communauté en date du 1er février 2013 nommant monsieur Philippe Mauffret, sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint;

Vu la délibération communautaire n°4 en date du 5 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au président de Quimper Bretagne Occidentale;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1er :

Monsieur Philippe Mauffret, directeur général adjoint, est chargé de la direction générale adjointe Solidarités comprenant les directions suivantes pour les compétences relevant de Quimper Bretagne Occidentale :

- Direction de l'action sociale
- Direction des personnes âgées et des personnes handicapées
- Direction santé/solidarité/ressources.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Philippe Mauffret, directeur général adjoint, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous

documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité communautaire relevant de la direction générale adjointe Solidarités.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à monsieur Philippe Mauffret, directeur général adjoint, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale adjointe Solidarités :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents;

- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 4 :

Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents; placée sous la surveillance et la responsabilité du président, elle prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 5 :

A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe Mauffret, directeur général adjoint, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 2 et 3 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance du président et sous sa responsabilité, à monsieur Jean-Luc Bœuf, directeur général des services.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à monsieur Jean-Hubert PETILLON - 1er vice-président

N° 1.17.006 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2 en date du 5 janvier 2017 relative à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Considérant que le président peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de fonction, emportant notamment délégation de signature, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Jean-Hubert PETILLON, selon les termes suivants :

- **M. Jean-Hubert PETILLON,** 1er vice-président, est délégué aux **FINANCES**.

A ce titre, il est chargé de toutes les attributions relatives aux finances et notamment la programmation pluriannuelle des investissements, la politique de l'achat public, les financements contractualisés et la programmation des fonds européens.

Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement, le président sera remplacé provisoirement dans la plénitude de ses fonctions par M. Jean-Hubert PETILLON, 1er vice-président, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'un des vice-présidents, dans l'ordre des nominations.

Article 3 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à monsieur Hervé HERRY - 2ème vice-président

N° 1.17.007 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2 en date du 5 janvier 2017 relative à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Considérant que le président peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de fonction, emportant notamment délégation de signature, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur Hervé HERRY, selon les termes suivants :

- **M. Hervé HERRY,** 2ème vice-président, est délégué à **l'ECONOMIE.**

A ce titre, il est chargé de toutes les attributions relatives à l'économie et notamment les zones d'activité économique, les actions économiques, les bâtiments à vocation économique, l'informatique, le numérique (dont les communications électroniques et le haut débit) et à l'exclusion de la recherche, de l'innovation et du tourisme.

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à monsieur Alain DECOURCHELLE - 3ème vice-président

N° 1.17.008 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2 en date du 5 janvier 2017 relative à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Considérant que le président peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de fonction, emportant notamment délégation de signature, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur Alain DECOURCHELLE, selon les termes suivants :

- **M. Alain DECOURCHELLE,** 3ème vice-président, est délégué à **l'EAU ET L'ASSAINISSEMENT**

A ce titre, il est chargé de toutes les attributions relatives à l'eau et l'assainissement à l'exclusion du suivi des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement gérés en régie communautaire.

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à madame Martine MORVAN - 4ème vice-présidente

N° 1.17.009 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2 en date du 5 janvier 2017 relative à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Considérant que le président peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de fonction, emportant notamment délégation de signature, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à madame Martine MORVAN, selon les termes suivants :

- **Mme Martine MORVAN,** 4ème vice-présidente, est déléguée **au PROJET COMMUNAUTAIRE ET AUX RELATIONS AVEC LES COMMUNES.**

A ce titre, elle est chargée de toutes les attributions relatives au projet communautaire, à la coordination des communes et leurs relations avec la communauté, et notamment le suivi du projet communautaire et le Réseau Accueil des agents chargés de l'accueil dans les mairies de la communauté.

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à madame Isabelle LE BAL - 5ème vice-présidente

N° 1.17.010 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2 en date du 5 janvier 2017 relative à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Considérant que le président peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de fonction, emportant notamment délégation de signature, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à madame Isabelle LE BAL, selon les termes suivants :

- **Mme. Isabelle LE BAL,** 5ème vice-présidente, est déléguée aux **RESSOURCES HUMAINES, L'ADMINISTRATION GENERALE ET L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.**

A ce titre, elle est chargée de toutes les attributions relatives aux ressources humaines, et notamment à la gestion du personnel communautaire, à l'administration générale comprenant les assemblées, les assurances et le service juridique, ainsi que l'enseignement supérieur incluant le soutien et les relations avec l'enseignement supérieur.

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à monsieur Jean-Paul COZIEN - 6ème vice-président

N° 1.17.011 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2 en date du 5 janvier 2017 relative à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Considérant que le président peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de fonction, emportant notamment délégation de signature, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur Jean-Paul COZIEN, selon les termes suivants :

- **M. Jean-Paul COZIEN,** 6ème vice-président, est délégué **à L'ENERGIE, LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA GESTION PATRIMONIALE**

A ce titre, il est chargé de toutes les attributions relatives à l'énergie, au développement durable et à la gestion patrimoniale, et notamment les espaces naturels communautaires, les actions communautaires environnementales dont la lutte contre les nuisances sonores et la qualité de l'aire, la création, la définition et la promotion des sentiers de découverte, et la fourrière animale.

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à madame Claire LEVRY-GERARD - 7ème vice-présidente

N° 1.17.012 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2 en date du 5 janvier 2017 relative à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Considérant que le président peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de fonction, emportant notamment délégation de signature, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à madame Claire LEVRY-GERARD, selon les termes suivants :

- **Mme Claire LEVRY-GERARD,** 7ème vice-présidente, est déléguée à **LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET AU TOURISME.**

A ce titre, elle est chargée de toutes les attributions relatives à la recherche, à l'innovation et au tourisme et notamment les relations avec l'ADRIA et la technopôle, la politique touristique, le tourisme d'affaires et les relations avec l'office de tourisme.

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à monsieur Yannick NICOLAS - 8ème vice-président

N° 1.17.013 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2 en date du 5 janvier 2017 relative à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Considérant que le président peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de fonction, emportant notamment délégation de signature, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur Yannick NICOLAS, selon les termes suivants :

- **M. Yannick NICOLAS,** 8ème vice-président, est délégué à **L'ACTION SOCIALE.**

A ce titre, il est chargé de toutes les attributions relatives à l'action sociale d'intérêt communautaire et notamment des relations avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à monsieur André GUENEGAN - 9ème vice-président

N° 1.17.014 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2 en date du 5 janvier 2017 relative à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Considérant que le président peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de fonction, emportant notamment délégation de signature, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur André GUENEGAN, selon les termes suivants :

- **M. André GUENEGAN,** 9ème vice-président, est délégué **AUX TRANSPORTS.**

A ce titre, il est chargé de toutes les attributions relatives aux transports et notamment au plan de déplacements urbains, aux transports collectifs et au suivi du projet de pôle d'échange multimodal et du quartier de la gare.

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à monsieur Didier LENNON - 10ème vice-président

N° 1.17.015 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2 en date du 5 janvier 2017 relative à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Considérant que le président peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de fonction, emportant notamment délégation de signature, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur Didier LENNON, selon les termes suivants :

- **M. Didier LENNON,** 10ème vice-président, est délégué à **L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE, DE L'HABITAT, ET DES GENS DU VOYAGE.**

A ce titre, il est chargé de toutes les attributions relatives à l'aménagement de l'espace communautaire, à l'habitat et notamment à l'équilibre social de l'habitat, au logement et notamment la politique du logement (PLH et OPAH), l'action foncière communautaire (réserves foncières), les dispositifs contractuels de développement urbain (CUCS/ANRU) et le schéma de cohérence territoriale.

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à monsieur Pierre-André LE JEUNE - 11ème vice-président

N° 1.17.016 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2 en date du 5 janvier 2017 relative à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Considérant que le président peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de fonction, emportant notamment délégation de signature, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur Pierre-André LE JEUNE, selon les termes suivants :

- **M. Pierre-André LE JEUNE,** 11ème vice-président, est délégué à **LA POLITIQUE EN MATIERE DE DECHETS.**

A ce titre, il est chargé de toutes les attributions relatives aux déchets et notamment la collecte, le tri et la valorisation des déchets ainsi que les déchèteries.

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à monsieur Christian COROLLER - 12ème vice-président

N° 1.17.017 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2 en date du 5 janvier 2017 relative à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Considérant que le président peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de fonction, emportant notamment délégation de signature, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur Christian CORROLER, selon les termes suivants :

- **M. Christian CORROLER,** 12ème vice-président, est délégué à **LA JEUNESSE ET L'INSERTION.**

A ce titre, il est chargé de toutes les attributions relatives à la jeunesse et l'insertion et notamment l'information jeunesse, les dispositifs d'insertion et de solidarité, les relations avec les associations dans ce domaine dont ULAMIR, ACTIFE et la Mission locale.

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à monsieur Hervé TRELLU - Conseiller communautaire délégué

N° 1.17.018 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2 en date du 5 janvier 2017 relative à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Vu la délibération n°3 en date du 5 janvier 2017 relative à la composition du bureau communautaire et à l'élection de ses membres ;

Considérant que le président peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de fonction, emportant notamment délégation de signature, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur Hervé TRELLU, selon les termes suivants :

- **M. Hervé TRELLU,** membre du bureau communautaire, est délégué **AU SUIVI DES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GÉRÉS EN RÉGIE COMMUNAUTAIRE.**

A ce titre, il est chargé de toutes les attributions relatives aux travaux sur des réseaux d'eau et d'assainissement qui relèvent de la régie communautaire.

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à monsieur Jean-Yves STANQUIC - Conseiller communautaire délégué

N° 1.17.019 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2 en date du 5 janvier 2017 relative à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Vu la délibération n°3 en date du 5 janvier 2017 relative à la composition du bureau communautaire et l'élection de ses membres ;

Considérant que le président peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de fonction, emportant notamment délégation de signature, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur Jean-Yves STANQUIC, selon les termes suivants :

- **M. Jean-Yves STANQUIC,** membre du bureau communautaire, est délégué **AUX SERVICES DES PISCINES COMMUNAUTAIRES ET AU DISPOSITIF « ATOUT SPORT ».**

A ce titre, il est chargé de toutes les attributions relatives au fonctionnement des services des piscines communautaires et du dispositif communautaire « Atout sport ».

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de fonction à monsieur Raymond MESSAGER - Conseiller communautaire délégué

N° 1.17.020 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2 en date du 5 janvier 2017 relative à la détermination du nombre de vice-président et à leur élection ;

Vu la délibération n°3 en date du 5 janvier 2017 relative à la composition du bureau communautaire et à l'élection de ses membres ;

Considérant que le président peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1er :
Délégation de fonction, emportant notamment délégation de signature, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur Raymond MESSAGER, selon les termes suivants :

- **M. Raymond MESSAGER,** membre du bureau communautaire, est délégué au **RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE.**

A ce titre, il est chargé de toutes les attributions relatives au réseau de lecture publique communautaire et notamment le fonctionnement des médiathèques communautaires.

Article 2 :
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de service public des transports urbains de Quimper Bretagne Occidentale - Désignation du représentant du Président pour les négociations

N° 1.17.021 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.1411-5 ;

Considérant que la procédure de délégation de service public des transports urbains intègre une étape de négociations ;

Considérant qu'il appartient au Président de Quimper Bretagne Occidentale de désigner son représentant pour organiser et mener les négociations ;

ARRETE :

Article 1er :
Monsieur André Guénégan est désigné comme représentant du Président pour organiser et mener les négociations dans le cadre de la procédure de délégation de service public des transports urbains de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 :
Le présent arrêté restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Délégation de signature à Hervé Petton, directeur général adjoint, à Stéphane Lenoel, directeur des affaires financières et juridiques pour différents actes en matière de comptabilité

N° 1.17.022 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale, aux directeurs des services techniques et aux responsables de services ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur Hervé Petton, directeur général adjoint Ressources, à l'effet de signer les actes suivants :

En matière de comptabilité :

- les bordereaux-journaux ;
- les mandats ;
- les décomptes d'intérêts moratoires ;
- les ordres de paiement ;
- les titres de recettes ;
- les ordres de versement ;
- les mentions exécutoires sur titres de recettes et tout document d'ordre comptable concernant le budget communal ;
- La certification du service fait ;
- Les pièces de liquidation ;
- Les certificats d'administratifs établis pour les motifs référencés dans les instructions budgétaires et comptables.

En matière de gestion de la dette : les demandes de versement de fonds d'emprunt et demandes de tirages sur les lignes de trésorerie dans le cadre des contrats souscrits par la communauté d'agglomération avec un organisme bancaire ou financier.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hervé Petton, la délégation qui lui est consentie sera exercée par monsieur Stéphane Lenoël, directeur des affaires financières et juridiques.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Hervé Petton et Stéphane Lenoël, la délégation sera exercée par madame Nolwenn Louarn, chef du service comptabilité.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Hervé Petton, Stéphane Lenoël, de madame Nolwenn Louarn, la délégation sera exercée par monsieur Jean-Paul Lijour, chef de projet.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Hervé Petton, Stéphane Lenoël, de madame Nolwenn Louarn, et de monsieur Jean-Paul Lijour, la délégation sera exercée par madame Isabelle Guyavarch, chef du service budget/contrôle de gestion.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Désignation du représentant du président de Quimper Bretagne Occidentale à la présidence de la Commission d'Appel d'offres

N° 1.17.023 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-1, L1414-2, L1411-5 et L5211-9 ;

Vu la délibération n° 5, en date du 12 janvier 2017, du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'il appartient au président de désigner son représentant pour siéger à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres ;

ARRETE :

Article 1er :
Monsieur André GUENEGAN, 9ème vice-président, est désigné comme représentant du président de Quimper Bretagne Occidentale à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 :
Le présent arrêté restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Désignation du représentant du président de Quimper Bretagne Occidentale à la présidence de la Commission de délégation de service public d'exploitation du centre des congrès, du parc des expositions, du port du Corniguel-cap Horn et du haut débit

N° 1.17.024 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5 et L5211-9 ;

Vu la délibération n°6, en date du 12 janvier 2017, du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, désignant les membres de la Commission de délégation de service public d'exploitation du centre des congrès, du parc des expositions, du port du Corniguel-Cap Horn et du haut-débit ;

Considérant qu'il appartient au président de désigner son représentant pour siéger à la présidence de la Commission de délégation de service public d'exploitation du centre des congrès, du parc des expositions, du port du Corniguel-Cap Horn et du haut-débit ;

ARRETE :

Article 1er :
Monsieur Hervé HERRY, 2ème vice-président, est désigné comme représentant du président de Quimper Bretagne Occidentale à la présidence de la Commission de délégation de service public d'exploitation du centre des congrès, du parc des expositions, du port du Corniguel-Cap Horn et du haut-débit.

Article 2 :
Le présent arrêté restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Désignation du représentant du président de Quimper Bretagne Occidentale à la présidence de la Commission de délégation de service public de l'assainissement collectif et de la gestion de l'eau

N° 1.17.025 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5 et L5211-9 ;

Vu la délibération n°7, en date du 12 janvier 2017, du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, désignant les membres de la Commission de délégation de service public de l'assainissement collectif et de la gestion de l'eau ;

Considérant qu'il appartient au président de désigner son représentant pour siéger à la présidence de la Commission de délégation de service public de l'assainissement collectif et de la gestion de l'eau ;

ARRETE :

Article 1er :
Monsieur Alain DECOURCHELLE, 3ème vice-président est désigné comme représentant du président de Quimper Bretagne Occidentale à la présidence de la Commission de délégation de service public de l'assainissement collectif et de la gestion de l'eau.

Article 2 :
Le présent arrêté restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Désignation du représentant du président de Quimper Bretagne Occidentale à la présidence de la Commission de délégation de service public des transports publics

N° 1.17.026 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5 et L5211-9 ;

Vu la délibération n°8, en date du 12 janvier 2017, du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, désignant les membres de la Commission de délégation de service public des transports publics ;

Considérant qu'il appartient au président de désigner son représentant pour siéger à la présidence de la Commission de délégation de service public des transports publics ;

ARRETE :

Article 1er :
Monsieur André GUENEGAN, 9ème vice-président est désigné comme représentant du président de Quimper Bretagne Occidentale à la présidence de la Commission de délégation de service public des transports publics.

Article 2 :
Le présent arrêté restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Quimper Bretagne Occidentale

N° 1.17.027 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi du 27 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi« ALUR »;

Vu l'article 8 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi « Lamy » ;

Vu la délibération communautaire n°7 du 3 décembre 2015 instaurant la Conférence Intercommunale du Logement conformément à la loi ALUR et la loi « Lamy » et définissant les principes de fonctionnement et de composition de celle-ci ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 322 0003 du 17 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Quimper Bretagne Occidentale » ;

Considérant qu'après la sollicitation écrite de l'ensemble des partenaires identifiés et au regard de *leurs* réponses, il appartient au président de Quimper Bretagne Occidentale de désigner les organismes siégeant au sein de cette conférence ;

ARRETE :

Article 1er :

Sont désignés comme membres de la Conférence intercommunale du logement de Quimper Bretagne Occidentale :

1/ Présidence de la CIL

La CIL est co-présidée de droit par :

- M. le président de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant, M. Didier Lennon ;
- M. le préfet du Finistère ou son représentant.

2 / Membres du 1er collège : collectivités territoriales

Les maires des communes de Quimper Bretagne Occidentale sont membres de droit de la CIL.

- M. le maire de Quimper ou son représentant ;
- M. le maire d'Ergué-Gabéric ou son représentant;
- M. le maire de Guengat ou son représentant ;

- M. le maire de Locronan ou son représentant ;
- M. le maire de Plogonnec ou son représentant ;
- M. le maire de Plomelin ou son représentant ;
- M. le maire de Plonéis ou son représentant ;
- M. le maire de Pluguffan ou son représentant ;
- M. le maire de Briec ou son représentant ;
- M. le maire de Landrévarzec ou son représentant ;
- M. le maire de Langolen ou son représentant ;
- M. le maire d'Edern ou son représentant ;
- M. le maire de Landudal ou son représentant ;
- M. le maire de Quéménéven ou son représentant ;
- Mme la présidente du Conseil départemental du Finistère ou son représentant.

3/ Membres du 2e collège : professionnels du logement
- Mme la présidente de l'OPAC de Quimper-Cornouaille ou son représentant ;
- M. le président d'Habitat 29 ou son représentant;
- M. le président du Logis Breton ou son représentant ;
- M. le président d:Espacil Habitat ou son représentant;
- M. le président d'Armorique Habitat ou son représentant ;
- M. le président d'Aiguillon Construction ou son représentant ;
- M. le président d'Action Logement ou son représentant ;
- M. le président du CCAS de Quimper (gestionnaire d'un parc locatif à vocation sociale) ou son représentant;
- M. le président de la Fondation Massé-Trévidy (maître d'ouvrage d'insertion) ou son représentant ;
- M. le président d'Habitat et Humanisme Finistère (maître d'ouvrage d'insertion) ou son représentant ;
- M. le président de l'Association Quimpéroise des Foyers de Jeunes Travailleurs (AQFJT) ;

4/ Membres du 3e collège: représentants des associations de défense de personnes en situation d'exclusion par le logement ou des usagers
- M. le président de la Fondation Abbé Pierre ou son représentant ;
- M. le président de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) du Finistère ou son représentant ;
- Mme la présidente de l'union locale de l'association CLCV (Consommation, logement et cadre de vie) ou son représentant ;
- M. le président de l'Association familiale de Quimper Cornouaille ou son représentant.

Article 2:
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1.16.002 DDU du président de Quimper Communauté en date du 1er avril 2016 et restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes.

Article dernier :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *31 Janvier 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P598

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Membres nommés par monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale au Conseil d'administration du CIAS

N° 1.17.028 DSSR

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°17 du conseil communautaire en date du 12 janvier 2017 fixant à 15 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Vu les propositions faites par l'UDAF, les associations Horizons Nouveaux, France Alzheimer 29, Retrouvailles et Loisirs, ARPAQ, ADAPEI du Finistère ;

ARRETE :

Article 1er :

Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Quimper Bretagne Occidentale :

- Au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales du Finistère :

Madame PAILLUSSON Germaine
Demeurant Kreisker – 29510 BRIEC

- Au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :

Monsieur Hubert BODIN
Demeurant 84, chemin de Kervescar – 29000 QUIMPER

- Au titre des associations de personnes handicapées du département :

Monsieur Jean-François QUILLIEN
Demeurant 22 rue François Leroy – 29000 QUIMPER

- **Au titre des associations de retraités et de personnes âgées du département :**

  Monsieur Michel TROLEZ
  Demeurant 22 rue RobertSchuman – 29000 QUIMPER

  Madame Monique CARIOU
  Demeurant 12 route de Quimper – 29180 QUEMENEVEN

  Monsieur Daniel PYATZOOK
  Demeurant 13 rue des Ecoles – 29940 LA FORET-FOUESNANT

- **Au titre des personnes qualifiées :**

  Madame Fabienne LAURENCE
  Demeurant 9 rue du Léon – 29 000 QUIMPER

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à monsieur le préfet du Finistère et publié, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil communautaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 6 :

Le Directeur général des services de Quimper Bretagne Occidentale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *7 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature à monsieur Ronan Marcel - Intérim de la direction générale des services

N° 1.17.029 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 5211-9 et R 5211-2 ;

Vu la délibération communautaire n°4 en date du 5 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au président ;

Vu l'arrêté communautaire n° 1.14.461 du président de Quimper communauté en date du 2 juillet 2014 portant détachement de monsieur Jean-Luc Boeuf sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services ;

Vu l'arrêté communautaire n°1.14.597 du président de Quimper communauté en date du 10 décembre 2014, portant détachement de monsieur Ronan Marcel sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-322-0003 en date du 17 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du pays Glazik, de Quimper communauté et de la commune de Quéméneven pour constituer à la date du 1er janvier 2017 un nouvel établissement de coopération intercommunale dénommé « Quimper Bretagne Occidentale » ;

Vu le transfert de messieurs Ronan Marcel et Jean-Luc Bœuf auprès de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la mutation à la date du 15 février 2017 de monsieur Jean-Luc Bœuf auprès d'une autre collectivité;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la communauté, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

Considérant qu'il convient que la direction générale des services soit assurée par intérim dans l'attente d'un recrutement sur ce poste devenu vacant ;

ARRETE :

Article 1er :

Monsieur Ronan Marcel est chargé d'assurer l'intérim de la direction générale des services de Quimper Bretagne Occidentale comprenant les directions générales adjointes Ressources, Solidarités, Population, des Services Techniques et de l'Aménagement, ainsi que de la direction de l'économie et du service communication jusqu'à ce que ce poste soit pourvu à l'issue de la procédure de recrutement en cours.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à monsieur Ronan Marcel à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité communautaire.

Article 3 :
Délégation de signature est également donnée à monsieur Ronan Marcel, directeur général des services par intérim, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale des services, du service communication et de la direction de l'économie :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents;

- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 4 :
Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux vice-présidents ; placée sous la surveillance et la responsabilité du président, elle prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 5 :
A titre temporaire, monsieur Ronan Marcel supplée les directeurs généraux adjoints Ressources et Solidarités, ainsi que le directeur général des services techniques en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci au titre des délégations de signature qui leur ont été attribuées.

Article 6 :
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Ronan Marcel, directeur général adjoint, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 2 et 3 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance du président et sous sa responsabilité, au directeur général adjoint désigné pour assurer la permanence.

Article dernier :
Le présent arrêté sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Février 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Convention de raccordement des eaux résiduaires du Technicentre Maintenance Bretagne au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de Quimper Bretagne Occidentale

N° 1.17.030 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-7 et suivants et l'article 2224-12 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1331-10 ;

Vu la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 mars 2002 ;

Considérant la demande de la société TECHNICENTRE MAINTENANCE BRETAGNE de déverser les eaux résiduaires issues de son activité dans le réseau public d'assainissement de Quimper Bretagne Occidentale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - OBJET

Quimper Bretagne Occidentale accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans sa station d'épuration, les eaux résiduaires en provenance de la société TECHNICENTRE MAINTENANCE BRETAGNE située 41 rue Auguste Pavie – BP 40816 – Rennes cedex.

La station d'épuration étant conçue pour traiter les seules eaux usées, il est impératif :

- de procéder à la séparation des eaux pluviales et de drainage ;
- que l'effluent collecté ne contienne aucune eau parasite.

La dilution des effluents est interdite.

ARTICLE 2 - ACTIVITE DE L'INDUSTRIEL

L'Industriel est autorisé à rejeter ses effluents pour l'activité de référence ci-après :

- Nettoyage des trains sur le site de la gare SNCF de Quimper

Toute modification quant à la nature des process susceptibles de transformer la qualité des effluents devra être signalée.

Dans le cas où une nouvelle fabrication serait entreprise, une nouvelle autorisation devra être sollicitée et pourra éventuellement faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 - NATURE DES EFFLUENTS

Les effluents rejetés ne renfermeront pas de substances nocives susceptibles de porter atteinte :

- au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux et de la station d'épuration ;
- à la sécurité et à la santé du personnel du service d'assainissement ;
- à la vie aquatique sous toutes ses formes, en aval du point de rejet.

Ils ne contiendront aucune substance susceptible de dégager en égout directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables.

Sont notamment interdits :

- tous déversements de composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés halogènes ;
- tous déversements d'hydrocarbures (essence, carburants diesel, huiles) et dérivés chlorés.

ARTICLE 4 - ADMISSIBILITE DES REJETS - FLUX JOURNALIER

La société s'engage à respecter les valeurs suivantes :

Caractéristiques des effluents après traitement	Flux maximum
Débit journalier	20 m³/jour
Débit de pointe horaire	8 m³/h
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,50 kg/jour
Demande biochimique en oxygène (DBO_5)	0,5 kg/jour
Matières en suspension (M.E.S.)	0,6 kg/jour
Azote NTK	0,1 kg/jour
Phosphore Pt	0,05 kg/jour
Hydrocarbures	10 mg/l
pH	5,5 à 8,5
Température	< 30° C

ARTICLE 5 - PRELEVEMENTS ET CONTROLES

L'Industriel communiquera régulièrement à la Collectivité et à son délégataire, les résultats des contrôles conventionnés et réglementaires et les contrôles dont il fera l'objet de la part de l'administration, en application de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Des contrôles complémentaires plus importants ou spécifiques pourront être effectués à la demande d'une des parties. Les frais occasionnés par cette prestation seront à la charge du demandeur.

L'Industriel devra permettre aux agents mandatés par la Collectivité et son délégataire, d'effectuer des prélèvements d'effluents à titre de contrôle, des caractéristiques définies ci-dessus, ainsi que des mesures de débit.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Industriel s'engage :

- **à réaliser** à ses frais :
  - la séparation interne des eaux claires non polluées, des eaux résiduaires, sauf accord de Quimper Bretagne Occidentale, mais conformément à l'arrêté d'autorisation préfectoral ;
  - le réseau de raccordement au réseau d'assainissement communal, selon les prescriptions définies par la Collectivité et son délégataire ;
  - l'enlèvement et la destruction des éléments indésirables pouvant perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement (rejets accidentels, mauvais fonctionnement des ouvrages de prétraitement, etc.) ;
- **à rejeter** ses effluents dans les limites et conditions fixées à l'article *4* ;
- **à assurer** la totalité des obligations financières ;
- **à signaler** à la Collectivité et son délégataire, tout incident ou anomalie de nature à perturber le bon fonctionnement du réseau de la station d'épuration ;
- **à effectuer** un bilan semestriel sur 24 heures sur les paramètres de l'article *4* et **à le transmettre à la Collectivité ;**
- **à transmettre semestriellement** à la Collectivité les résultats des contrôles conventionnés et réglementaires et les contrôles dont il fera l'objet de la part de l'administration, en application de l'arrêté préfectoral en vigueur.

ARTICLE 7 – DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa signature.

ARTICLE DERNIER :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *3 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Médiathèque des Ursulines
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme GUELLEC
Mandataires suppléants : M. Boilet, Mme Durassier, MM. Gapihan et Pailleron

N° 1.17.031 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n°137.17.03 DAFJ du 27 mars 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion de la Médiathèque des Ursulines ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 3 DRH 04.4 du 25 juin 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Communauté ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 mars 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Anne-Noëlle GUELLEC est nommée régisseur de la régie de recettes référencée « Médiathèque des Ursulines – Recettes » avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2 : Mme GUELLEC est assistée de 4 mandataires suppléants :
. M. BOILET François,
. Mme DURASSIER Nicole,
. M. GAPIHAN Boris,
. M. PAILLERON Julien.
En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme GUELLEC sera remplacée par l'un de ses mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est astreint à un cautionnement de 760 euros.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 140 euros, ainsi que la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 11,67 euros, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier principal de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *28 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Guellec	M. Boilet	Mme Durassier	M. Gapihan
M. Pailleron			

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Médiathèque de Penhars
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme BERTRAND
Mandataires suppléants : Mmes Billon et Le Goff

N° 1.17.032 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n°138.17.03 DAFJ du 27 mars 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion de la médiathèque de Penhars ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 3 DRH 04.4 du 25 juin 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Communauté ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 mars 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Catherine BERTRAND, est nommée régisseur de la régie de recettes « Médiathèque de Penhars » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme BERTRAND est assistée de 2 mandataires suppléants : Mmes Stéphanie BILLON et Marie-Hélène LE GOFF. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme BERTRAND sera remplacée par l'un de ses mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ni percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier principal de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *28 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Bertrand	Mme Billon	Mme Le Goff

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Médiathèque d'Ergué-Gabéric
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme COQUEMONT
Mandataires suppléants : M. Mens-Pégail, Mme Le Goff

N° 1.17.033 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n°139.17.03 DAFJ du 27 mars 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion de la médiathèque d'Ergué-Gabéric ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 3 DRH 04.4 du 25 juin 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Communauté ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 mars 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Christelle COQUEMONT est nommée régisseur de la régie de recettes « Médiathèque d'Ergué-Gabéric » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme COQUEMONT est assistée de 2 mandataires suppléants : M. Pierre MENS-PEGAIL et Mme Marie-Hélène LE GOFF. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme COQUEMONT sera remplacée par l'un de ses mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ni percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *28 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Coquemont	M. Mens-Pégail	Mme Le Goff

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Médiathèque d'Ergué-Armel
Arrêté de nomination
Régisseur : M. HUARD
Mandataire suppléant : Mme Pothain

N° 1.17.034 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n°140.17.03 DAFJ du 27 mars 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion de la médiathèque d'Ergué-Armel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 3 DRH 04.4 du 25 juin 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Communauté ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 mars 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Luc HUARD est nommé régisseur de la régie de recettes « Médiathèque d'Ergué-Armel » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, M. HUARD sera remplacé par Mme Anne-Françoise POTHAIN, mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne devront pas exiger ni percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution
Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *28 Mars 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Huard	Mme Pothain